

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL — FACULTÉ DES LETTRES

LA QUESTION TUNISIENNE  
ET  
LA POLITIQUE OTTOMANE

(1881 — 1913)

THÈSE

présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de  
Neuchâtel, pour obtenir le grade de Docteur ès Lettres

par

ABDURRAHMAN ÇAYCI

Licencié ès lettres de l'Université d'Istanbul

EDEBİYAT FAKÜLTESİ MATBAASI

Université de Neuchâtel

Le Doyen de la Faculté des Lettres

La Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel, sur le rapport de MM. E. Bauer et Ls-Ed. Roulet, Professeurs à l'Université de Neuchâtel, autorise l'impression de la thèse présentée par Abdurrahman Çaycı, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

*Neuchâtel, le 15 janvier 1963*

*Le Doyen:*  
J. GABUS.

LA QUESTION TUNISIENNE

ET

LA POLITIQUE OTTOMANE

(1881 — 1913)

1963, Ağustos ayında  
BAHA MATBAASI'nda basılmıştır.

Nous prions Monsieur le Professeur Eddy Bauer de bien vouloir accepter ici notre profonde et éternelle reconnaissance pour l'aide qu'il nous a prêtée et les conseils qu'il nous a prodigués.

Nous remercions particulièrement Monsieur le Professeur, Dr. Eyub Hızalan Recteur de l'Université d'Atatürk dont la compréhension nous a permis de réaliser l'impression de cet ouvrage. Nous remercions également Monsieur Jean Gabus, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel et Monsieur Ls-Ed. Roulet Professeur à ladite Faculté pour l'aide qu'ils nous ont apportée. Que Monsieur Tayyib Gökbilgin, Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université d'Istanbul et Monsieur Ercüment Kuran, Privat Docent à l'Université Technique du Proche-Orient, à Ankara, veuillent bien trouver ici notre gratitude pour leur précieuse assistance.

Paris, le 18 janvier 1963

## TABLE des MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES . . . . .	VI
CARTE DES CONFINS TUNISO-TRIPOLITAINS . . . . .	IX
ABRÉVIATIONS . . . . .	X
AVANT - PROPOS . . . . .	XI
INTRODUCTION : Les Turcs au Maghreb, domination turque en Tunisie, rapports franco-tunisiens et turco-tunisiens . . . . .	I
CHAPITRE I : Offre de Tunis à la France, rivalité franco-italienne et inter- vention française . . . . .	17
1 — Offre de Tunis à la France au Congrès de Berlin . . . . .	17
2 — Hésitations françaises et rivalité franco-italienne . . . . .	20
3 — Intervention française . . . . .	24
CHAPITRE II : Intervention de la Sublime Porte . . . . .	29
1 — Intervention diplomatique de la Sublime Porte . . . . .	29
2 — Intention d'intervention navale de la Sublime Porte dans les eaux tunisiennes . . . . .	61
3 — La signature du traité du 12 mai et la protestation du gouvernement ottoman . . . . .	67
a) La signature du traité du 12 mai . . . . .	67
b) La protestation de la Sublime Porte, contre le traité de Kasr Saïd . . . . .	71
c) La protection des Tunisiens par les agents consulaires et diplo- matiques de la France et la protestation de la Sublime Porte . . . . .	78
CHAPITRE III : Mesures militaires prises par la Sublime Porte en Tripo- litaine, insurrection en Tunisie et pourparlers y relatifs . . . . .	86
1 — Mesures militaires prises par la Sublime Porte en Tripolitaine . . . . .	86
2 — L'insurrection en Tunisie . . . . .	88

3 — Pourparlers relatifs aux mesures militaires prises par la Sublime Porte dans la province tripolitaine . . . . .	91
a) Juillet-Août 1881 . . . . .	91
b) Mars - Mai 1882 . . . . .	98
4 — La question de la succession de Sadık Paşa . . . . .	103
CHAPITRE IV : Question de délimitation des confins tuniso-tripolitains . . . . .	105
1 — Respect réciproque de la zone neutre du sud-tunisien jusqu'en 1889 . . . . .	105
a) Période de bon vouloir . . . . .	105
b) Incident de carte . . . . .	107
c) Incident de Ramada . . . . .	112
2 — Création des garnisons permanentes au sud de la Tunisie et poussée française vers Moghta . . . . .	113
3 — Conférence de Zouara et occupation du territoire contesté par la Tunisie . . . . .	126
4 — Glissement de l'activité française vers la zone montagneuse et saharienne . . . . .	133
5 — Délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine, conférence de Tripoli (11 avril 1910-19 mai 1910) . . . . .	148
CHAPITRE V : La question de la nationalité des Tunisiens résidant et voyageant dans l'Empire ottoman . . . . .	160
ANNEXES . . . . .	167
ANNEXE No. 1 : Traité d'alliance et de garantie, conclu le 12 mai 1881, entre le gouvernement de la République française et le Bey de Tunis . . . . .	167
ANNEXE No. 2 : Firman impérial au Bey de Tunis, en date du 22 Octobre 1871 . . . . .	170
ANNEXE No. 3 : Convention de délimitation des frontières entre la Tunisie et la Tripolitaine signée à Tripoli de Barbarie le 19 mai 1910 . . . . .	173
ANNEXE No. 4 : Carte du tracé de la frontière tuniso-tripolitaine . . . . .	177
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	179
INDEX ALPHABÉTIQUE . . . . .	185



## ABRÉVIATIONS

- B.A. : Başvekâlet Arşivi (Archives du premier ministre)
- C.T. : Les cahiers de Tunisie
- D.D.F. : Documents diplomatiques français (1871-1914)
- H.A. : Hariciye Arşivi (Archives du ministère des Affaires étrangères)
- p. : Page
- P.E.A. : La politique extérieure de l'Allemagne (1871-1914)  
traduit de l'allemand: «Die grosse Politik der  
Europäischen Kabinette, 1871 — 1914...»
- R. Afr. : Revue africaine
- ss. : Suivant
- t. : Tome

## AVANT-PROPOS.

Nous croyons utile de donner ici certains renseignements relatifs à notre sujet de thèse, afin d'en faciliter l'étude.

Lors de la crise tunisienne de 1881, l'Empire ottoman venait de sortir de la guerre turco-russe de 1877-1878 qui avait provoqué son démembrement au profit des Puissances. Il était pris de partout par les difficultés issues de l'exécution des décisions du Congrès de Berlin. La Turquie, épuisée et dévastée par la guerre, se trouvait financièrement dans une situation très grave. Afin d'assurer les services publics, le gouvernement avait besoin d'emprunts étrangers.

Abdülhamid II régnait depuis le 31 août 1876. C'était un homme fort intelligent, économe, soucieux de l'intérêt du pays, mais il était extrêmement soupçonneux et c'est de cette méfiance malade que procédèrent les malheurs de son règne. Avant son avènement au trône, il avait promis aux ministres réformateurs et libéraux, tels que Mithat Paşa, la proclamation d'une Constitution et la création d'un gouvernement constitutionnel. Ces promesses furent tenues partiellement, mais bientôt, profitant de la défaite subie contre la Russie, il suspendit les sessions de la Chambre.

A cause de sa méfiance malade, il entendait gouverner le pays à son gré et régner en souverain absolu. Pour arriver à son but, il créa au Palais de Yıldız où il vivait retiré, une organisation administrative qui lui permettait d'être au courant de tout et surtout de garder le pouvoir en mains. Malgré la présence d'un Conseil des ministres, présidé par un premier ministre (Başvekil-Sadrâzam: Grand Vizir), choisi par lui-même et assisté de différents ministres, Abdülhamid II y parvint facilement.

Ainsi, durant son règne, toutes les décisions du Conseil des ministres devaient être approuvées par lui. Chaque nomination ou mutation de hauts fonctionnaires se faisait selon son désir, et il nommait ou renvoyait le premier ministre ou les autres ministres, ainsi qu'il l'entendait. La politique extérieure, de même que la politique intérieure, dépendait de lui, et ni les attributions du premier ministre, ni celles du ministre des Affaires étrangères, ne l'empêchaient d'imposer une politique personnelle. Le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères n'étaient donc que de simples exécutants obéissant aux ordres du sultan.

Au moment de la crise tunisienne, en 1881, Saïd Paşa (Saïd Pacha) occupait le poste de premier ministre et Asım Paşa (Assim Pacha) celui de ministre des Affaires étrangères.

Dans les grandes capitales, le gouvernement ottoman était représenté comme suit :

A Paris: Esad Paşa (Essad Pacha) ; à Londres: Musurus Paşa (Mousourous Pacha) ; à Berlin: Sadullah Bey (Sadoullah Bey) ; à Saint-Pétersbourg: Şakir Paşa (Chakir Pacha) ; à Rome: Et. Musurus Bey (Et. Mousourous Bey).

Ceci dit, nous aimerions donner quelques indications concernant notre matériel de travail. Il n'existe pas d'ouvrage traitant directement de notre sujet, excepté celui de Rouard de Card: "*La Turquie et le protectorat français en Tunisie (1881-1913)*"; il ne contient qu'un court résumé des relations franco-turques relatives au protectorat français en Tunisie.

Celui de Broadley, "*The last Punic War. Tunis, Past and Present...*", datant de 1882, est intéressant, mais doit être lu attentivement, étant donné la position prise par son auteur au sujet de la crise tunisienne.

Le livre d'Estournelles de Constant (P.H.X.) : "*La politique française en Tunisie, le Protectorat et ses origines (1854-1891)*", datant de 1891, peut être plus ou moins considéré comme une histoire officielle, étant donné que l'auteur avait participé lui-même, en sa qualité de fonctionnaire français, à l'établissement du protectorat. Ce qui fait que son ouvrage manque d'impartialité. D'ailleurs, il ne contient que peu de renseignements en ce qui concerne les relations franco-turques après la proclamation du protectorat français en Tunisie.

Le très remarquable ouvrage de Jean Ganiage : *“Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)”* s’achève malheureusement par l’intervention militaire de la France en 1881. — Quant aux articles de J. Ganiage, A. Raymond, R. Mantran, A. Martel sans oublier ceux de Marcel Emerit et W. L. Langer (1), quoiqu’ils aient une valeur certaine ils ne traitent que d’une partie restreinte de l’histoire contemporaine de la Tunisie.

Il n’existe sur notre sujet qu’un seul ouvrage en langue turque, celui d’Aziz Samih İter : *“Şimalî Afriqâ’da Türkler”* (Les Turcs en Afrique du Nord), mais il comprend l’histoire turque des trois régences africaines : l’Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine; assez documenté par des recherches dans les archives turques, cet ouvrage ne traite que très sommairement de la période que nous examinons.

Notre travail se base sur des documents d’archives. Nous avons eu en mains des documents français, allemands et anglais, publiés voici longtemps. Quant aux documents turcs, qui nous ont fourni l’essentiel de notre matériel, ils sont conservés dans deux dépôts d’archives.

Le premier, le plus important pour l’histoire moderne et contemporaine du Proche-Orient, de la péninsule balkanique et de l’Afrique du Nord, y compris l’Égypte, porte le nom de Başvekâlet Arşivi: Archives du premier ministre (Adresse: Başvekâlet Arşivü Umum Müdürlüğü [Direction générale des archives du premier ministre] Vilâyet, İstanbul - Turquie). Elle contient quelques millions de documents, de registres et de cahiers, dont le classement se poursuit depuis des années et s’opère par ordre chronologique. A côté de ce genre de classement, il existe aussi des dossiers contenant des documents classés selon le sujet. C’est ainsi que nous avons eu en mains un dossier concernant la crise tunisienne de 1881.

De plus, nous avons dépouillé les collections où sont enregistrés les décisions du Conseil des ministres et les ordres impériaux touchant la Tunisie. Başvekâlet Arşivi abrite en outre Yıldız Arşivi, comprenant les documents conservés au Palais de Yıldız, d’où Abdülhamid II avait

---

1) Nous saisissons cette occasion de remercier de manière toute particulière Messieurs les Professeurs J. Ganiage, A. Raymond, R. Mantran, A. Martel et W.L. Langer, qui ont eu l’obligeance de nous envoyer les articles cités.

gouverné le pays durant les 36 années de son règne. Mais en raison des travaux de classement, ces archives sont fermées aux intéressés. La plus grande partie des documents de Başvekâlet Arşivi est écrite en turc et bien entendu en caractères anciens. Pour y faire de recherches, il faut obtenir du premier ministère une autorisation qui est accordée facilement. (S'adresser à Başvekâlet : Premier ministère) Ankara - Turquie.

La correspondance du ministère des Affaires étrangères de l'Empire ottoman est conservée au dépôt de Hariciye Vekâleti Arşivi : Archives du ministère des Affaires étrangères (Adresse: Hariciye Vekâleti, Hazine-i Evrak Müdürlüğü [Trésor des documents du ministère des Affaires étrangères] Defterdarlık, Vilâyet - İstanbul - Turquie). La plus grande partie de ces documents est écrite en français, étant donné que le ministère utilisait cette langue depuis le milieu du XIXe siècle environ. Les documents y sont conservés, soit dans des dossiers, soit dans des cartons. Ils sont classés d'abord en trois groupes: idari meseleler dosyaları (dossiers des questions administratives), siyasi meseleler dosyaları (dossiers des questions politiques) ve hukuki meseleler dosyaları (dossiers des questions juridiques). Le classement dans chaque groupe est fait d'après le sujet et selon l'ordre chronologique. Les catalogues sont bien tenus. Nous avons ainsi consultés des centaines de documents qui forment plusieurs dossiers et nous nous faisons un plaisir d'en donner la numérotation dans notre bibliographie. Pour faire des recherches dans ce dépôt, on doit obtenir une permission spéciale du ministère turc des Affaires étrangères (s'adresser à Hariciye Vekâleti (ministère des Affaires étrangères) Ankara - Turquie.

Qu'il nous soit permis de faire une dernière remarque au sujet des noms propres. Pour les noms de lieux de l'Afrique du Nord, nous avons choisi l'orthographe française. En ce qui concerne, les noms propres turcs, nous avons utilisé la nouvelle orthographe turque, sauf dans les cas où ces noms se trouvaient dans un document copié dans le texte même. Dans le but de faciliter la lecture des noms turcs, nous donnons ci-après l'alphabet turc et sa prononciation française :

a = a  
 b = bè  
 c = djè — par exemple :

Cemal = Djèmal ; Cavid = Djavid

ç	=	tchè	Çaycı = Tchaïdjè,
d	=	dè	
e	=	è	
f	=	fè	Ferid Paşa = Férid Pacha
g	=	ghè	Gazi = Ghâsi
ğ	=	ǰ :	Allonge la voyelle qui précède; joue le rôle d'un (^) très prononcé
h	=	hè	
i	=	i	
ı	=	ı, i sans point, comme un e très fermé	
j	=	jè	
k	=	kè	Kemal = Kèmal
l	=	lè	
m	=	mè	Mehmed = Mèhmed
n	=	nè	
o	=	o	
ö	=	eu	Ömer = Eumère
p	=	pè	Paşa = pacha
r	=	rè	Reşit = Réchid Rasim = Rassim
s	=	sè	Said = Saïd
ş	=	shè	Şakir = Chakir
t	=	tè	Tevfik = Tévphique
u	=	ou	Musurus = Mousourous
ü	=	u	Rüstem = Rustème
v	=	vè	Vefik = véphique
y	=	yè	
z	=	zè	Zeki = Zèki

Pour terminer, nous prions nos lecteurs de bien vouloir excuser les lacunes que ce travail pourrait encore présenter.

Abdurrahman Çaycı  
Neuchâtel, le 1er novembre 1962

## INTRODUCTION

### LES TURCS AU MAGHREB. - DOMINATION TURQUE EN TUNISIE, - RAPPORTS FRANCO - TUNISIENS ET TURCO - TUNISIENS.

A la fin du quinzième siècle, le Maghreb se trouvait en état de décomposition politique. Plusieurs principautés, des tribus et des ports libres souvent en rivalité entre eux, s'étendaient de Djerba au Maroc.

Le résultat de cette désagrégation fut l'établissement des étrangers au Maghreb, d'abord, des Espagnols et des Portugais puis des Turcs.

Poussé par les religieux et gêné par l'action des corsaires, qui empêchaient le libre exercice du commerce et menaçaient la sécurité dans la Méditerranée, Ferdinand le Catholique décida de porter la guerre sur le sol africain<sup>1</sup>.

Au début, l'Espagne triomphante réussit à occuper les principaux ports et obtint ainsi la possibilité de contrôler de manière assez efficace la piraterie en Méditerranée occidentale.

Mais un événement inattendu, l'intervention des frères Barberousse, changea non seulement la situation, mais aussi le destin du Maghreb pour plusieurs siècles. A la demande des Algérois, Oruç Reis (Orutch) occupa Alger et tenta d'y fonder un Etat capable de faire l'unité maghrébine. Malgré ce brillant début, il échoua contre les Espagnols appuyés par certaines tribus indigènes (1518). Il y perdit la vie<sup>2</sup>.

Son frère Hızır Reis, dit Barbaros Hayreddin<sup>3</sup> le remplaça, mais se rendant compte qu'avec ses propres moyens, il ne pouvait tenir tête à l'Espagne et aux indigènes, «il lia sa destinée à celle de l'Empire Ottoman»

1) JULIEN, Ch.André: *Histoire de l'Afrique du Nord*, t.II, 2e éd. ; 1952, p.250-251

2) ILTER, Samih Aziz: *Şimali Afrikada Türkler* (Les Turcs en Afrique du Nord) Tome I, page 75. JULIEN, Tome II, page 156

3) Ses contemporains le surnommaient Barbarousse, Barbarossa. Acnobarbus,

et sollicita l'aide du Sultan Selim qui lui octroya le titre de pacha et lui envoya un contingent militaire. Pourtant, Hızır Reis échoua dans sa première tentative d'occupation de l'Algérie (1520) et se retira. Mais il revint à la charge et s'empara de la forteresse de Penon (27 mai 1529), qui terrorisait la ville d'Alger d'une distance de 300 m. avec ses canons et sa garnison espagnole.

La prise de Penon consolida et assura la sécurité d'Alger. En réalité, ce fut le commencement de la domination turque au Maghreb.

A cette époque, l'Empire ottoman était en lutte avec l'Empire germanique de Charles-Quint, pour la maîtrise en Europe centrale et dans la Méditerranée. Le Sultan Süleyman «de Magnifique» rappela Hayreddin Paşa à İstanbul, le nomma Kaptan Paşa et Cezayir Beylerbeyi (Amiral en chef et gouverneur général d'Algérie) et surtout le chargea de diriger les expéditions navales de l'Empire contre Charles-Quint (1533). Dès lors, Alger devint le bastion avancé de l'Empire ottoman en Méditerranée occidentale.

Une fois établis à Alger, les Turcs se trouvèrent dans l'obligation de mettre la main sur Tunis, afin de s'assurer le libre passage entre les deux bassins de la Méditerranée.

Barbaros Hayreddin Paşa entreprit donc sa première expédition contre Tunis où régnait Moulay Hassan de la dynastie hafside<sup>4</sup>. Bien accueilli par la population, kaptan paşa s'empara facilement de la ville de Tunis le 18 avril 1534 et proclama la déchéance des hafsides.

Effrayé par l'installation du «Grand Seigneur» à Tunis, sollicité par Moulay Hassan et pressé par les princes italiens et le pape, Charles-Quint intervint, occupa Tunis (21 juillet 1535), et rétablit le roi déchu sur son trône, qui lui abandonna la Goulette et devint son vassal<sup>5</sup>.

Mais, dès le départ de l'Empereur, le pays retomba dans l'anarchie. Profitant de l'occasion, l'illustre amiral turc Turgut Reis, dit Dragut, s'établit dans le sud de la Tunisie pour son propre compte. Après la conquête de Tripoli, acquise au nom du sultan (1551), il en devint gou-

4) Hafside: Dynastie berbère de l'Afrique du Nord qui régna sur la Tunisie de 1228 à 1574.

5) ILTER, p. 102, JULIEN, p.258, Jean PIGNOL, *La Tunisie turque et hüsseinite*, dans *Initiation à la Tunisie*, Paris, 1950.

verneur général (1556) se lança sur la Tunisie, occupa d'abord Gafsa (1556) puis Kairouan (3 janvier 1558) et s'établit ainsi en Tunisie centrale.

Pour l'arrêter, l'Espagne envoya une flotte à Djerba en 1560, mais elle fut coulée par Piyale Paşa et Turgut Reis.

Entre les deux puissances, la lutte se poursuivait. Les Turcs assiégèrent Malte en 1565 et en 1569, Uluç (Oulouch) Ali, pacha d'Alger, s'empara de nouveau de Tunis, que Don Juan d'Autriche reprit 2 ans après la victoire de Lépante. Les Turcs ripostèrent par une expédition navale et terrestre conduits par Sinan Paşa et Kiliç Ali Paşa<sup>6</sup>, et s'établirent définitivement en Tunisie en juillet 1574.

Occupé ailleurs, Philippe II renonça à une revanche africaine et se résigna à la trêve avec le sultan (1581).

L'établissement des Turcs à Tunis a son importance, puisqu'elle y créa une situation de fait et de droit qui a duré jusqu'à nos jours.

La province de Tunis fut directement rattachée au pouvoir central et organisée sur le modèle algérien. Avant son départ, Sinan Paşa laissa sous l'autorité du beylerbeyi (gouverneur général) «représentant du sultan», une milice turque de 4.000 hommes, commandée par un Yeniceri ağası (commandant des janissaires). La milice était divisée en 40 bölük (bœluk : compagnie) ayant à leur tête un bölükbaşı (capitaine de compagnie). Les 40 bölükbaşı formaient le divan qui, au début ne s'occupait que des affaires de la milice<sup>7</sup>. Un taifa de reis contrôlait la piraterie et les tribus «maghzen» étaient chargées de la levée des impôts. La province était divisée en quelques sancak (sandjak : districts) ayant chacun à sa tête un sancak beyi (sandjak beyi : sous-gouverneur). Ce régime fut modifié à la suite d'une révolte (1590 ?). La milice massacra ses officiers supérieurs, choisit de nouveaux chefs, qui prirent le nom de «dayı» (oncle paternel). Ils formèrent le nouveau divan et élirent l'un des leurs comme chef. Celui-ci, «le dey», devint en peu de temps le vrai détenteur du pouvoir en province, en dépit de l'existence du beylerbeyi, «représentant du sultan».

6) Après la bataille de Lépante, Uluç Ali Paşa prit le surnom de "Kılıç" = sabre, à la place du nom d'Uluç.

7) İLTER, p.125.

C'est ainsi que s'amorça l'émancipation de la Régence vers une autonomie interne qui allait se développer sous les beys.

Ces derniers, collecteurs d'impôts et chefs d'armée, parvinrent à imposer leur autorité au dey et prirent le pouvoir en mains. L'un d'eux, Mourad, obtint d'Istanbul le titre de pacha et transmit sa charge à son fils de son vivant; il fonda ainsi une dynastie beylicale dite mouradite, qui se maintint au pouvoir jusqu'en 1702. A cette date, à la suite d'un complot militaire préparé par Ibrahim Chérif, celui-ci devint bey, se fit attribuer par le divan le titre de dey et obtint du sultan le titre de pacha. Ainsi, dans la province de Tunisie, tous les pouvoirs finirent par se trouver entre les mains de la même personne.

Son successeur, Hussein ben Ali et Turkî (Hussein ben Ali le Turc) prit le titre de bey et sollicita du sultan le titre de pacha<sup>8</sup>. Il renonça alors à son titre de dey. En 1710, une assemblée locale décida de la transmission du pouvoir de mâle en mâle dans la descendance du bey régnant. Ainsi, la province fit encore un pas très important dans la voie de l'autonomie.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré la guerre civile entre les membres de la famille husseinite et l'intervention des deys d'Alger elle continua à se maintenir au pouvoir. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les beys écrasèrent les dernières velléités d'indépendance de la milice, qui cessa désormais de jouer un rôle politique. D'autre part, en confiant les fonctions administratives et militaires aux mameluks, esclaves achetés et élevés à la manière ottomane, ils écartèrent les Tunisiens du pouvoir. Ainsi débarrassés de la milice et d'une classe dirigeante, les beys purent exercer leur autorité sans obstacle.

Malgré l'accroissement et la stabilité du pouvoir, deux faits importants modifièrent sensiblement la vie économique et politique de la Tunisie. D'une part, la suppression de la piraterie, décrétée par le Congrès d'Aix-la-Chapelle (1819) qui priva le pays d'une de ses principales ressources

---

8) D'après les documents turcs, la famille husseinite est d'origine turque. Voir: Başvekâlet Arşivi (Archives du Premier Ministère) B.A. Mehtum mühimme defteri n° 9 (Registre secret des affaires importantes) cité par UZUNÇARŞILI, *Tunus'un 1881 de Fransa tarafindan iggaline kadar burada valilik eden Hüseyini ailesi* (La famille husseinite qui gouverna en Tunisie jusqu'à l'occupation française de 1881) *Belleten* t.72, 1954, pp.545-580.

et qui, par conséquent, bouleversa la vie économique de la Tunisie, et, d'autre part, la prise d'Alger par les Français en 1830, dont les conséquences incalculables ne cesseront de peser sur l'avenir du pays.

Des relations entre la Tunisie et la France existaient depuis longtemps. Grâce aux capitulations accordées à la France par le «Grand Seigneur», elle avait obtenu une place privilégiée dans l'Empire ottoman, au point de vue juridique, économique et politique, par rapport aux autres nations.

Le consul que le roi de France avait établi à Tunis, en 1577, conformément aux clauses des capitulations était consul de tous les chrétiens, qui ne pouvaient négocier dans l'Empire ottoman que sous pavillon français.<sup>9</sup>

A l'occasion du renouvellement des capitulations, on y ajouta des clauses concernant l'Afrique du Nord, la première en 1597. Celle de 1604 donnait le droit à la France de punir les corsaires si ceux-ci ne respectaient pas le traité des capitulations. Ainsi, la France obtint de l'Empire ottoman l'autorisation de punir elle-même les corsaires des «Régences barbaresques». Cette autoisation permettra à la France de s'adresser aux autorités locales sans passer par le sultan.

Durant le XVII<sup>e</sup> siècle, la France, mécontente de l'attitude de la Tunisie, suivit un politique dite «de châtement», qui dura jusqu'au 30 août 1685, date à laquelle la France imposa un traité à la Tunisie, qui lui accorda le traitement de la nation la plus favorisée.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce traité fut renouvelé à l'avènement de chaque bey. Pendant cette période, la France eut pour politique de traiter les «Régences barbaresques» comme indépendantes les unes des autres.

Lors de l'expédition française contre l'Égypte, le bey, sur l'ordre du sultan, déclara la guerre à la France et ne signa le traité de paix qu'après lui.

Pendant les guerres napoléoniennes, le commerce de la Régence se tourna vers Malte à cause du Blocus continental et l'Angleterre gagna du terrain en Tunisie.

9) A propos des relations franco-tunisiennes avant le protectorat, voir: Jean MALLON, *l'influence française dans la Régence de Tunis avant l'établissement du Protectorat*. Paris, 1931.

Mais la France reprit sa place traditionnelle dans la Régence par le traité du 15 novembre 1824.

En dépit de la destruction de la flotte tunisienne, qui faisait partie de l'escadre ottomane, à Navarin en 1827, le bey observa une neutralité bienveillante à l'égard de la France lors de la guerre franco-algérienne. Après l'occupation d'Alger, la France prêta une attention toute particulière à la Tunisie, qu'elle considérait comme une prolongation de l'Algérie vers l'est.

Par contre, l'Empire ottoman se voyait dans l'obligation de changer sa politique vis à vis des Régences, afin de ne pas y perdre son influence.

Si l'on examine d'une manière générale, les rapports turco-tunisiens, l'on constate que depuis la conquête jusqu'en 1590, la Tunisie fut gouvernée par le beylerbeyi nommé par le sultan et dépendait directement du gouvernement central.

A partir de 1590 (?) jusqu'en 1705, d'abord sous les deys, puis sous les beys, détenteurs du pouvoir civil et militaire, la Tunisie jouit d'une sorte d'autonomie interne, ayant un chef et un gouvernement propres, volontairement tolérés par le sultan. Mais le beylerbeyi représentant du sultan, existe toujours et la province recrute au besoin des soldats dans l'Empire. En cas de guerre, elle envoie des contingents militaires et sa flotte navale est placée sous l'autorité directe du kaptan paşa<sup>10</sup>.

Sous les husseinites, l'accélération de l'autonomie de la Tunisie se trouve renforcée à la fois par la concentration du pouvoir dans les mains du bey (il est en même temps bey et beylerbeyi) et par l'hérédité de ce pouvoir<sup>11</sup>.

Mais la Régence se conforme à la ligne de conduite de l'Empire ottoman en ce qui concerne les relations extérieures<sup>12</sup>; le bey envoie

10) Au sujet des relations franco-turques, voir Robert MANTRAN, *Les évolutions entre la Tunisie et l'Empire ottoman du XVIe. au XIXe. siècle. Les cahiers de Tunisie* (C.T.) no. 26-27, pp.319-333, 1959.

11) D'ailleurs, le gouvernement ottoman ne reconnaissait pas le droit d'hérédité à la famille husseinite. Au point de vue du droit, voir: le firman d'investiture de Mustafa Bey. *B.A. Divân-ı hümâyün mühimme defteri* (Registre des ordonnances principales du Conseil impérial) no.238 p.240, cité par İLTER.

12) A Başvekâlet Arşivi (Archives du Premier Ministère) à Istanbul, il y a beaucoup de documents indiquant sans équivoque la dépendance du bey envers le sultan. A propos des relations extérieures, voir: *B.A. Divân-ı hümâyün mühimme defteri* (Registre des ordonnances principales du Conseil impérial) no.129, p.207, no.133, p.44, no.153, p.263, no.157, p.232, no.160, p.347, no.207, p.41, tous cités par İlter.

des contingents navals comme auparavant et l'autorité du sultan n'est jamais contestée.

Tout cela devait changer avec la chute d'Alger. Le sultan protesta contre l'occupation de l'Algérie. Il essaya d'abord de la reprendre par des négociations diplomatiques<sup>13</sup>. Devant l'échec de ses efforts il aurait songé à recourir à la force. Afin d'arriver à son but, il décida de mettre fin à l'autonomie des Régences de Tripoli et de Tunisie.

Pour la Tripolitaine, l'occasion se présenta d'elle-même. A la suite d'une querelle de famille des Karamanli<sup>14</sup>, le sultan expédia une flotte à Tripoli.

Le commandant en chef, Necip Paşa, envoya le dernier bey des Karamanli à İstanbul et se proclama gouverneur général (mai 1835). La Tripolitaine se trouvait désormais sous l'autorité directe du sultan jusqu'à l'invasion italienne en 1911.

Rapproché ainsi davantage de l'Algérie, le sultan encouragea d'une part Ahmed Bey, le dernier bey de Constantine, dans sa lutte contre la France et envoya d'autre part, Çengeloğlu Tahir Paşa, kaptan-ı derya, (le grand amiral) à Tripoli, avec la mission secrète, semble-t-il, de placer la Tunisie sous son autorité directe, si bien entendu, les conditions le permettaient.

Dès ce moment, cependant, la France déclara avec fermeté, qu'elle s'opposerait à toute modification du *statu quo* à Tunis, au besoin par la force<sup>15</sup>. En effet, chaque fois qu'une escadre turque levait l'ancre à destination de Tunis, une escadre française sortait de Toulon, pour aller à sa rencontre ou pour mouiller à la Goulette.

Ainsi, sous couleur de défendre le *statu quo* tunisien, la France fit son possible jusqu'en 1881, en vue de réduire à néant la suzeraineté turque

13) Au sujet de l'occupation de l'Algérie, voir: Ercüment KURAN: *Cezayir'in işgali karşısında Osmanlı Politikası*, 1827-1847 (La politique ottomane devant l'occupation de l'Algérie par les Français). Thèse de doctorat, İstanbul, 1957.

14) Karamanli: Dynastie qui gouverna la Tripolitaine de 1712 à 1835 en qualité de gouverneur général du sultan.

15) Pour la période des relations franco-turco-tunisiennes, de 1830 à 1848, voir: Jean SERRES, *La Politique turque en Afrique du Nord sous la Monarchie de Juillet*, Paris, 1925. Voir aussi: les rapports de Mustafa Reşit Paşa (Ambassadeur ottoman à Paris) relatifs aux affaires tunisiennes, publiés par Reşad KAYNAR, *Mustafa Reşit Paşa ve Tanzimat*, Ankara, 1954.

en Tunisie, dans le but de s'y établir, au moment favorable <sup>16</sup>. Conformément à cette politique, elle traitait les beys en princes indépendants. Ahmed Bey fut reçu en souverain, à la Cour en 1846, malgré la protestation ottomane, et de même Mohammed es Sadok à Alger en 1860 <sup>17</sup>. Par contre, l'Angleterre qui n'avait pas vu d'un bon œil l'invasion de l'Algérie par les Français, était partisane du maintien de l'équilibre en Méditerranée et du resserrement des liens entre le bey et le sultan.

Par conséquent, elle combattait nettement l'influence française en Tunisie, ce qui permettra à la Régence de conserver son autonomie de fait jusqu'au changement de la politique britannique à son égard.

En dépit de l'appui britannique, devant l'opposition permanente de la France le sultan renonça à l'emploi de la force. Mais, craignant de perdre la Tunisie comme il avait perdu l'Algérie, il voulut ramener le bey à une soumission plus étroite et à l'abandon de ses privilèges. En raison de quoi, il demanda la suppression du pavillon tunisien, l'investiture personnelle du bey à Istanbul et un tribut annuel. Ahmet Bey, soutenu et encouragé par la France, évita de se conformer au désir du sultan. Il n'omit pas, cependant, d'adresser au sultan de nombreux cadeaux de grand prix, parfois aussi des sommes considérables <sup>18</sup>.

Les beys profitèrent des rivalités entre les Français, les Anglais et les Turcs, pour renforcer leur autorité de fait, mais ils prirent soin de ne pas rompre leurs liens avec le sultan. Ils ne protestèrent pas contre les firmans de confirmation, non plus que contre leur titularisation de «vali» (gouverneur).

Au moment de l'avènement, ils demandèrent l'investiture de la cour suzeraine et maintinrent auprès de la Sublime Porte un «Kapi kethü-

---

16) Jean GANIAGE, *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, 1959 p.15. André RAYMOND: *La Tunisie*, 1951, p.22.

17) GANIAGE, p.16. P.H.X. (D'Estournelle de Constant) *La politique française en Tunisie*, Paris, 1891, p.31.

18) En 1842, Ahmed Bey envoie entre autres un bâtiment de guerre et 100.000 de francs à l'occasion de la demande du firman d'investiture. UZUNÇARŞILI. *Article cité*, l'annexe du rapport de Hayreddin Paşa du 19 Cemaziyelevvel 1298 (18 avril 1881). Lors de la demande du Firman d'investiture Mohammed es Sadok pour les présents de circonstance au sultan, on avait prélevé sur le trésor 3.000.000 de francs. GANIAGE, p.190. CONSTANT, à ce propos, cite le chiffre de 2.000.000 de francs, p.31.

dasi»<sup>19</sup>, comme les autres gouverneurs généraux de l'Empire à Istanbul. En cas de guerre, ils envoyèrent des contingents militaires, par exemple, lors de la guerre de Crimée, sans omettre les prières du vendredi, faites au nom du sultan, ainsi que la frappe de la monnaie<sup>20</sup>.

Toutefois, les beys continuèrent à signer des traités avec les consuls généraux, ils conservèrent un pavillon distinct de celui de l'Empire ottoman et maintinrent des agents commerciaux, qui prétendaient parfois remplir les fonctions de consuls de France, à Malte et surtout dans les ports de l'Italie, malgré les vives protestations ottomanes<sup>21</sup>. Ils ont institué un ordre dit «Nişan iftikar» dont les cordons sont distribués généreusement<sup>22</sup>.

Donc, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, sur le plan local, la Tunisie se trouvait dans une situation d'autonomie de fait. Elle le serait moins sur le plan international. Cet état de choses permettait aux puissances européennes de traiter les beys, suivant leurs intérêts, comme des princes indépendants ou comme des vassaux de la Sublime Porte<sup>23</sup>.

Soutenu et encouragé par l'Angleterre qui combattait l'influence française en Tunisie, l'Empire ottoman cherchait une occasion favorable de régulariser ses rapports avec la Tunisie, dans un cadre de dépendance. L'occasion se présente d'elle-même. Lors d'une révolte dans la Régence, le bey demanda spontanément la régularisation de ses rapports avec la cour suzeraine.

19) Kapı kethüdası: ici, fonctionnaire représentant administratif des gouverneurs de l'Empire ottoman auprès de la Sublime Porte.

20) Voir Robert MANTRAN, *article cité et la Titulature des beys de Tunés au XIX<sup>e</sup> siècle, d'après les documents d'archives turques du Dar el Bey, C.T.* 1957, no.19-20, pp.341-348, Ganiage p.13.

21) Le gouvernement otoman n'avait pas d'agents consulaires en Italie jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que la Régence qui avait des contacts très suivis avec l'Italie, avait à Gênes, à Naples, à Livourne, à Cagliari et à Porte Ferrajo des agents commerciaux, qui prétendaient être chargés également des affaires consulaires. Certains d'entre eux possédaient même l'exequatur depuis longtemps. Après la fondation des consulats ottomans en Italie, informé de l'état de choses, le gouvernement turc obtint, à la suite de longues négociations, la suppression graduelle des consulats tunisiens en 1863. *H.A.: Hariciye Vekaleti Arşivi (Archives du Ministère des Affaires étrangères)* 43/3.

22) La Sublime Porte l'a considéré comme une usurpation de ses droits de souveraineté et chaque fois qu'elle en a eu connaissance, elle protesta.

23) GANIAGE, p.9.

Depuis Ahmed Bey (1837-1855) poussé par la France, la Régence tâchait de se moderniser à l'euro péenne. Ahmed Bey supprima l'esclavage, assura la liberté aux Juifs, autorisa l'ouverture des écoles chrétiennes; mais ses efforts militaires excessifs et ses dépenses somptuaires préparèrent la ruine financière du pays.

Ses successeurs, quoique conservateurs, poussés et pressés par les consuls européens, qui ne cessaient d'intervenir dans les affaires de la Régence furent obligés de suivre la voie ouverte par lui. Mohammed Bey (1855-1859) octroya un pacte fondamental, inspiré des chartes ottomanes de 1839, 1856, qui accordait à tout tunisien des garanties et des droits égaux. Son frère, Mohammed es Sadok promulgua une constitution. Ce pouvoir exécutif appartenait au bey héréditaire, aidé par les ministres choisis par lui : le pouvoir législatif était partagé entre le bey et le Grand Conseil constitué par 60 membres nommés.

Mais les consuls remarquèrent bientôt que les membres du Grand Conseil n'étaient pas aussi dociles que les beys. Les étrangers se plaignirent de relever de tribunaux locaux et les indigènes de la complication judiciaire.

D'autres part, les grands travaux publics suggérés par les aventuriers européens, soutenus par les consuls, étaient hors de proportion avec les ressources du pays. Les vols de Mustapha Khaznadar, le «mauvais génie» du pays et de ses complices vidèrent le trésor et augmentèrent la dette qui s'élevait en 1862 à environ 28.000.000 de francs. Cependant, cette dette était purement intérieure et le gouvernement payait des intérêts de 12 à 13 %<sup>24</sup>.

Le Khaznadar songeant à une nouvelle combinaison profitable fit observer qu'on trouverait de l'argent à meilleur compte à l'étranger. Il s'adressa aux financiers européens. Malgré la protestation ottomane auprès de la France<sup>25</sup>, le bey contracta en 1863 un emprunt de 35.000.000

24) A propos de la dette tunisienne, voir: Marcel EMERIT. *Les orises des finances tunisiennes et les origines du protectorat*. R.Afr. 1949, t.3, pp.248-277. GANIAGE *op.cit.* pp.287-402.

25) ..."tout emprunt fait à l'étranger au nom de Tunis sans l'autorisation du Sultan, ne «pourra être valable ni obligatoire pour cette province et les successeurs de Pacha actuel" H.A. 2 juin 1863, Âli Paşa à Cemil Paşa (Ambassadeur ottoman à Paris) et à Musurus Bey (Ambassadeur ottoman à Londres). Le gouvernement britannique prit acte de l'objection du gouvernement ottoman. Quant au Ministre français des Affaires étrangères,

francs dont il ne toucha qu'une petite partie, contre la garantie de l'impôt de capitation. Quand celui-ci fut doublé, une insurrection éclata dans le pays au printemps de 1864.

Cette révolte apporta un changement aux rapports turco-tunisiens. A la nouvelle de l'insurrection, la Sublime Porte, après avoir consulté le ministre britannique des Affaires étrangères, lord Russell<sup>26</sup>, dépêcha deux frégates et une corvette avec son commissaire Haydar Efendi, qui était chargé officiellement de recueillir des informations sur les causes qui avaient pu amener la crise dans cette province<sup>27</sup>.

Il semble que le début de la révolte, la Sublime Porte, désirant profiter de l'occasion, songea à régulariser ses rapports avec la Tunisie. L'Angleterre, tout en l'approuvant, recommandait d'agir avec prudence<sup>28</sup>.

Quand Âli Paşa, le Ministre turc des Affaires étrangères, laissa entendre que la Sublime Porte pouvait offrir des garanties pour la sécurité de la frontière algérienne et accepter l'occupation française contre la régularisation de ses rapports avec la Tunisie, le gouvernement français refusa énergiquement<sup>29</sup>. Âli Paşa se contenta de répondre que la Sublime Porte n'avait aucune intention de modifier l'administration actuelle, ni de déplacer le gouverneur<sup>30</sup>.

Cependant, à Tunis, le consul général britannique Wood, fidèle à la politique qu'il suivait avec persévérance depuis son arrivée (1856), parvenait à convaincre l'envoyé du sultan et le Khaznadar de la nécessité de la régularisation des rapports turco-tunisiens sur la base du *statu quo* et du rétablissement des relations traditionnelles<sup>31</sup>.

A cause, cependant, de la présence des escadres française et italienne, de la persistance de la révolte et de l'insuffisance de attributions de Hay-

---

Drouyn de Lhuys, reconnaissant le bien-fondé de l'observation ottomane, confidentiellement, il fit entendre qu'une sollicitation pourrait être provoquée, soit de la part du pacha, soit de la part du banquier concessionnaire, dans le but d'obtenir, l'autorisation de la Sublime Porte, et par ce moyen, l'opération, serait légitimée, en même temps que les droits revendiqués par le gouvernement impérial seraient sauvegardés. *H.A.* Cemil Paşa à Âli Paşa, 5 juin 1863.

26) *H.A.* 44/12 Musurus Bey à Âli Paşa, 30 avril 1864.

27) *Ibid.* Âli Paşa à Cemil Paşa et à Musurus Bey, 28 avril 1864.

28) *Ibid.* Musurus Bey à Âli Paşa, 30 avril 1864.

29) *Ibid.* Cemil Paşa à Âli Paşa, 17 mai 1864.

30) *Ibid.* Âli Paşa à Cemil Paşa, 26 mai 1864.

31) *GANIAGE*, p.243.

dar Efendi, les intéressés furent obligés d'attendre la fin de la révolte étouffée grâce à la rivalité suscitée parmi les tribus, à la diminution de l'impôt de capitation et à la suppression de la constitution.

À la fin de la révolte, sous couleur de remercier le sultan pour son appui lors de l'insurrection, le bey envoya Hayreddin Paşa à İstanbul avec mission de négocier un accord réglant les relations entre lui et la Sublime Porte<sup>32</sup>. Aussitôt informée de la mission de Hayreddin Paşa, la France déclara nettement qu'elle ne pouvait admettre la présence de l'Empire ottoman, aux confins algériens<sup>33</sup>.

Âli Paşa, ne recula pas; dans sa réponse, il assurait la France de l'intention de la Sublime Porte de maintenir intact le *statu quo* et les droits du sultan dans la Régence<sup>34</sup>.

La France fut satisfaite de cette réponse. Mais lorsqu'elle eut connaissance des bases de l'arrangement turco-tunisien, elle le considéra comme une violation directe des engagements pris antérieurement par Âli Paşa<sup>35</sup>. Elle fut appuyée par l'Italie.

Devant la mauvaise humeur de la France, la Sublime Porte renonça momentanément à l'envoi du firman impérial et se contenta de l'envoi d'une «lettre vizirienne» rédigée sur la base de l'arrangement tunisien<sup>36</sup>. Dans le courant du mois du juillet 1865, le bey redemanda cette fois-ci par écrit le firman promis<sup>37</sup>. Mais la Sublime Porte, qui ne voulait pas troubler ses relations avec la France, pour une question secondaire, chargea son ambassadeur, d'obtenir le consentement du gouvernement français, de manière absolument confidentielle<sup>38</sup>.

L'ambassadeur ottoman à Paris, Saffet Paşa, avertit le Ministre français des Affaires étrangères, Drouyn de Lhuys qu'à la récente demande

32) *Ibid.* p.271.

33) *H.A.* 44/12 Cemil Paşa à Âli Paşa, 23 décembre 1864. ILTER, p.172.

34) *H.A.* 44/12 Âli Paşa au marquis de Moustier, 24 décembre 1864.

35) Drouyn de Lhuys à Moustier, 30 décembre 1864, cité par GANIAGE, p.277.

36) Pour le texte de l'arrangement, voir, *H.A.* 44/12, l'annexe de la lettre de Musurus Bey à Âli Paşa, 26 février 1865. GANIAGE, p.276.

37) Le bey envoya cette lettre par les soins de Wood (?), qui, à son tour, demanda à Naoum Efendi, consul général de Turquie à Malte, une lettre d'introduction auprès du Ministère des Affaires étrangères pour La Rosa, porteur de lettres très importantes. *H.A.* 43/5. Wood à Naoum Efendi 11 juillet 1865.

38) *H.A.* 45/3, Âli Paşa à Saffet Paşa, confidentiel, 30 août 1865, du même au même 8 octobre 1865.

écrite du bey, le sultan était disposé à accorder par un firman impérial certaines concessions en vue de régler les rapports entre la Sublime Porte et sa province de Tunisie et que ce firman n'était qu'une confirmation du *statu quo*, que la Sublime Porte n'avait et n'aurait jamais l'intention de modifier. Drouyn de Lhuys répondit que le droit de la Sublime Porte sur la Régence n'ayant jamais été contesté, il ne voyait aucune utilité au firman, si celui-ci maintenait le *statu quo*; dans le cas contraire, la France impériale ne pouvait admettre un changement de l'état de choses en Tunisie, de crainte d'être taxée de faiblesses<sup>39</sup>.

Par suite de l'opposition du gouvernement français, la Sublime Porte renonça à l'envoi du firman, afin de conserver l'amitié française si précieuse.

Mais en dépit de cet échec partiel, le gouvernement ottoman pouvait se flatter du progrès intervenu dans ce domaine, puisque le bey admettait lui-même sa vassalité envers le sultan, que la France, quoique confidentiellement ne contestait pas la souveraineté ottomane sur la Régence et enfin que la lettre «vizirienne» confirmait la dépendance de la province à l'Empire. Une fois le terrain aplani pour l'envoi du firman, il ne fallait qu'attendre une occasion favorable, qui ne tarda pas à se présenter.

Après la révolte de 1864, les revenus de l'Etat avaient diminué d'une manière inquiétante, à cause des troubles et de la réduction de l'impôt de capitation. Cependant les dépenses augmentaient sans cesse, car le bey voulait renforcer l'armée et même constituer une marine, afin de prévenir une nouvelle révolution. Mais la situation financière était désastreuse. Le gouvernement avait besoin d'argent pour couvrir les dépenses courantes. L'ingénieur Khaznadar, qui gardait l'agréable souvenir de ses larges profits personnels, lors de l'emprunt de 1863, se hâta de conclure les nouveaux emprunts. Cependant, les emprunts faits durant les années 1864-1867 conduisirent la Tunisie à la banqueroute, ce qui provoqua une mise sous tutelle de la Régence par une commission financière internationale, à laquelle participèrent les Français, les Anglais et les Italiens. Cette commission unifia la dette et la réduisit à 125.000.000

39) *Ibid.* Âli Paşa à Saffet Paşa, 27 septembre 1865, du même au même 29 septembre 1865, du même au même 20 octobre 1865, toutes confidentielles.

de francs, les intérêts furent fixés à 5 %, soit 6.250.000 frs. c'est à dire la moitié du budget. Cette commission, présidée par Hayreddin et dirigée par l'inspecteur Villet, permit pendant plus de dix ans de mettre de l'ordre dans les finances de la Régence et de protéger plus ou moins la Tunisie contre les convoitises extérieures <sup>40</sup>.

A la suite du désastre de la France en 1870, l'Italie occupa Rome sans perdre de temps, et dès janvier 1871, tentait de mettre la main sur la Régence en grossissant démesurément l'affaire de la Djédeida. Djédeida, domaine privé du Khaznadar, situé aux environs de Tunis, avait été loué par un sujet italien en vue d'y faire de l'agriculture. Mais l'entreprise était déficitaire, les locataires voulurent se débarrasser de l'affaire en obtenant une indemnité sous un prétexte quelconque, grâce à l'appui du gouvernement italien. Celui-ci saisit aussitôt l'occasion et exigea des satisfactions exagérées, des garanties pour l'avenir, l'exemption des impôts et l'inviolabilité des propriétés italiennes. L'acceptation de ces exigences aurait signifié l'appartenance de la Régence à l'Italie. La France, quoiqu'impuissante, et l'Angleterre, intervinrent au nom des droits de la commission internationale et soutinrent le bey. Le consul italien amena son pavillon et menaça de faire appel à la force navale de son pays. Mais l'opposition anglo-française et surtout l'intervention de la Sublime Porte, au nom des droits du sultan, obligèrent l'Italie à renoncer à l'emploi de la force. Elle se contenta de certains privilèges économiques et judiciaires et de la promesse d'une indemnité aux locataires de la Djédeida.

Le résultat immédiat de la manace italienne fut le rapprochement du bey de la cour suzeraine. Le bey, effrayé de l'audace italienne dans l'affaire de la Djédeida et conscient de son impuissance devant les visées étrangères, constata que son éloignement de la Cour suzeraine le laissait à la merci des puissances étrangères et le privait d'une protection non négligeable, et qui avait prouvé son efficacité. Déjà, lors des négociations concernant l'affaire de la Djédeida, l'envoyé du bey, Hussein Paşa avait reçu l'instruction de s'appuyer sur la légation

---

40) A propos de l'affaire de la Djédeida, voir la communication présentée par Abdurrahman ÇAYCI au VIe. congrès de la Société d'Histoire turque les 22-26 octobre 1961: *İtalya'nın Tunus'ta üstünlük teşebbüsü: Cedeйда meselesi, bu meseleye Osmanlı Devletinin müdahale ve hakemliği*, la tentative de l'Italie pour la prépondérance politique en Tunisie, l'affaire de Djédeida, l'intervention et la surarbitrage du gouvernement ottoman y relatif).

ottomane de Florence<sup>41</sup>. Après l'arrangement de l'affaire, le bey, soutenu, poussé et encouragé par le consul britannique Wood, qui n'avait cessé de plaider en faveur du resserrement des liens entre la Régence et la Sublime Porte, grâce auxquels on ne pourrait plus toucher à la Tunisie sans rouvrir la question d'Orient, envoya une fois encore Hayreddin Paşa à İstanbul, pour solliciter le firman promis en 1864. Quand Hayreddin Paşa arriva à İstanbul, Âli Paşa venait de mourir. Son successeur mena rapidement les négociations et rédigea le firman sur la base de la lettre «vizirienne» de 1864.

En dépit de la protestation française<sup>42</sup>, le firman rédigé le 9 şaban 1288/le 23 octobre 1871, proclamé au Bardo le 18 novembre devant une assemblée de grands dignitaires<sup>43</sup>, accordait au vali (gouverneur) de la province de Tunis, le privilège d'hérédité et les pleins pouvoirs dans la Régence en dehors des affaires politiques. Par contre, la Régence devait fournir à la Sublime Porte un contingent militaire, en cas de guerre entre celle-ci et une autre puissance<sup>44</sup>.

Après l'envoi du firman, la Sublime Porte informa les Puissances de son contenu. Elle expliqua que le firman en question était octroyé à la demande écrite et spontanée du bey, sans aucune pression de la part de la Turquie et qu'il ne modifiait en rien, ni la position actuelle de la Tunisie, ni son administration<sup>45</sup>.

Le mécontentement français resta presque isolé. Les autres puissances y compris l'Italie, prirent acte de l'octroi du firman<sup>46</sup>.

Ainsi, la Régence, renforcée par ses liens avec la Sublime Porte, débarrassée du Khaznadar, qui ruinait le pays, à son profit, allait connaître, sous la direction de Hayreddin Paşa (1873 - 1877), une période d'apaisement. Hayreddin Paşa, grâce à son activité et à sa qualité d'homme d'État, était parvenu à mettre de l'ordre dans le pays. Au début, il fut

41) GANIGE, p.410, p.411-412, note 25.

42) A ce propos, voir: H.A. dossier 44/5

43) GANIAGE, p.418

44) Voir: le texte du firman, annexe no. 1.

45) H.A. 43/5, circulaire du Ministère des Affaires étrangères aux représentants ottomans à l'étranger. 25 octobre 1871.

46) Voir: H.A. 45/5.

soutenu dans ses efforts par le nouveau consul de France, Roustan. Hayreddin Paşa entendait utiliser le concours des grandes Puissances mais il rapoussait toutefois toute ingérence étrangère dans les affaires du pays.

Pour sauvegarder l'indépendance de la Régence, il considérait que le meilleur moyen se trouvait dans le rattachement de la Régence à l'Empire ottoman. Lors de la guerre turco-russe de 1876-1877, il prépara un contingent militaire et envoya de l'aide matérielle à İstanbul. Peu aimé du bey, impopulaire dans le pays à cause de ses mesures financières et abandonné par Roustan, Hayreddin Paşa tomba le 21 juillet 1877.

Après l'affaiblissement de la Turquie et avant le Congrès de Berlin, le bey songea alors à un protectorat collectif des Puissances. Cette idée fut cependant soigneusement écartée par le consul de France<sup>47</sup>. D'ailleurs, il n'en était plus temps, puisque le Congrès de Berlin se réunissait le 13 juin 1878, en vue de conclure le traité de paix avec la Turquie et le sort de la Régence allait se jouer dans les coulisses de ce Congrès.

---

47) *Documents diplomatiques français (D.D.F.)* 1ère série t.II, Roustan à Waddington, 9 mai 1878.

## CHAPITRE I

### OFFRE DE TUNIS A LA FRANCE - RIVALITE FRANCO-ITALIENNE ET INTERVENTION FRANÇAISE

#### *1 — Offre de Tunis à la France au Congrès de Berlin.*

Nous avons vu qu'en ce qui concerne le développement de l'influence française en Tunisie, le principal obstacle venait de l'Angleterre qui suivait sa politique traditionnelle du Proche-Orient, basée sur l'intégrité de l'Empire ottoman; elle lui permettait de couvrir la route de l'Inde et d'y conserver ses intérêts commerciaux. Cependant, «l'ouverture du canal de Suez déplaçait brutalement vers l'Égypte les routes commerciales «et stratégiques»<sup>48</sup>. D'autre part, la Grande Bretagne considérait que la politique de réforme, menée dans l'Empire ottoman, était condamnée à l'échec. Après la banqueroute de 1875, l'Angleterre ne croyait plus au redressement de la Turquie; d'ailleurs l'opinion publique y était surexcitée par les nouvelles sans doute exagérées, relatives aux événements de Bulgarie<sup>49</sup>.

En 1875 déjà, l'ambassadeur britannique à Berlin n'hésitait pas à confier à Bismarck que l'Angleterre avait abandonné sa politique traditionnelle dans la question d'Orient<sup>50</sup>.

Du reste, Bismarck, soucieux de conserver «l'entente des trois empereurs», poussait l'Autriche-Hongrie, la Russie et l'Angleterre à conclure, aux dépens de l'Empire ottoman, un arrangement amical<sup>51</sup>. Disraeli jugeait inévitable un partage de la Turquie et il plaça lord Salisbury au Ministère des Affaires étrangères à la fin de mars 1878, lequel était partisan du renversement de la politique traditionnelle de l'Angleterre

48) J. GANIAGE, op.cit.492 et ss.

49) *Ibid.*

50) *Ibid.*, P.E.A. II, Bülow à Munster, 4 janvier 1876.

51) Pierre RENOUVIN, Edmont PRECLIN, George HARDY, *l'époque contemporaine*, Paris 1947, t.II, p.419.

au Proche-Orient et de l'acceptation d'un partage limité des possessions turques<sup>52</sup>. Pour sa part, l'Angleterre pensait à Chypre et à l'Égypte. Toutefois, elle ne désirait pas une rupture d'équilibre dans la Méditerranée et le Proche-Orient, surtout au profit de la Russie, qui pouvait devenir un rival dangereux pour les intérêts britanniques<sup>53</sup>. Pour arrêter la Russie, l'Angleterre avait besoin d'un allié. La France, sur la réserve, suivait une politique d'abstention et de recueillement. Sur le refus de l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre proposa à l'Italie, en mars 1878, un projet d'entente méditerranéenne<sup>54</sup>.

La situation internationale était extrêmement favorable à l'Italie pour l'obtention de compensations, en cas de dépècement de la Turquie. L'Autriche-Hongrie, qui avait des visées sur les Balkans, et qui ne pouvait consentir à la rectification des frontières austro-italiennes, unique compensation pouvant satisfaire l'opinion publique italienne, incitait l'Italie à tourner ses regards vers l'Afrique du Nord<sup>55</sup>.

Quant à Bismarck, généreusement, il l'invitait à choisir parmi les provinces de l'Empire ottoman, la Tunisie, la Tripolitaine ou l'Albanie<sup>56</sup>. Même la Russie lui offrait de sa part, l'Albanie, province turque, en cas d'occupation de la Bosnie par l'Autriche<sup>57</sup>.

Mais l'Italie, en pleine crise ministérielle et privé d'une politique étrangère définie, n'eut pas la possibilité d'agir. Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie, le comte Corti, conscient de la faiblesse de son pays, était partisan d'une politique de désintéressement et de bonne entente avec toutes les puissances<sup>58</sup>.

Quand l'Angleterre proposa la conclusion d'une entente méditerranéenne à la fin de mars 1878, il crut dangereux de se lier «par un engagement qui pouvait peut-être mener à la guerre»<sup>59</sup>.

52) André RAYMOND, *les libéraux anglais et la question tunisienne* (1880-1881). C.T. 3e trimestre 1955 (422-465); même auteur: *Salisbury and the Tunisian Question, 1878-1880. St. Antony's Papers Middle Eastern Affairs*, number: two, London, 1961, pp. 101-138.

53) J. GANIAGE, *op.cit.* p.494.

54) *Ibid.* p.495 et ss.

55) W.L. LANGER, *The European Powers and the French occupation of Tunis 1878-1881, American Historical Review*, XXX, 1925, pp.55-78 et XXX, 1926, pp.251-263, GANIAGE, *op.cit.* p.497.

56) GORRINI, *Tunisie, : Leggenda e Storia*. 1878-1881. 1939 p.17, cité par GANIAGE, p.498.

57) *Ibid.* p.18 cité par GANIAGE p.498.

58) LANGER, *article cité*.

59) *Foreign Office*, 45/337 Paget à Derby 28 mars 1878 cité par GANIAGE p.499.

Devant l'attitude indécise de l'Italie, la préférence de l'Angleterre et de l'Allemagne pour une compensation en Méditerranée se porta sur la France.

Quels étaient les motifs qui poussaient le chancelier à témoigner à la France sa bonne volonté à propos de la Tunisie?

Bismarck, qui voulait soutenir le régime républicain en France<sup>60</sup>, dès le début de 1875, avait décidé de ne pas contrecarrer les efforts de celle-ci au cas où elle chercherait un domaine d'expansion dans l'Afrique du Nord ou dans l'Orient turc<sup>61</sup>.

Le chancelier, tout en voulant maintenir la France dans son isolement européen, désirait l'encourager pour l'expansion coloniale. Il espérait que cette préoccupation nouvelle détournerait l'attention de l'opinion publique française du Rhin et l'orienterait vers ce nouvel horizon. Il escomptait aussi sans doute que l'initiative française se heurtant à l'intérêt anglais ou italien, provoquerait un antagonisme durable entre ces pays. De plus, les forces, que la France devrait y employer, causeraient un affaiblissement français sur les frontières franco-allemandes<sup>62</sup>.

En octobre 1877, après la victoire des républicains, et l'arrivée de Waddington au Quai d'Orsay et de Saint-Vallier à l'ambassade de France à Berlin, Bismarck, afin de consolider le régime, d'une part, pratiqua une politique moins rigoureuse en Alsace-Lorraine, et, d'autre part, encouragea le gouvernement français dans ses entreprises coloniales<sup>63</sup>.

Quant à l'Angleterre, après le refus de l'Italie, elle se tourna vers la France, afin de s'entendre sur la base d'un nouvel équilibre méditerranéen<sup>64</sup>.

60) Bismarck pensait qu'une monarchie pouvait plus aisément trouver des alliés qu'un régime républicain. Donc, dans le but de maintenir la France dans son isolement, il soutiendra le régime républicain en France. P. RENOUVIN, Edmond PRECLIN, G. HARDY, *op.cit.* p.405, p.412-413, *P.E.A.* t.II Bismarck à Hohenlohe, 29 Juin 1877. *ibid.* Radówitz à Bülow 22 juillet 1877, *ibid.* t.III, rapport de Herbert de Bismarck 24 novembre 1882.

61) Bismarck à Hohenlohe, 10 janv. 1875, *P.E.A.* t.I., JULIEN, *Jules Ferry dans les politiques d'expansion impérialiste*, Paris, 1949, p. 23 .

62) P. RENOUVIN, *Histoire des relations internationales*, t.VI, p.57 et 85.

63) *Ibid.* p.57 et s.s.

64) GANIAGE, *op.cit.* p. 507.

A la suite probablement de la suggestion de Bismarck, elle envisagea d'utiliser la Tunisie comme monnaie d'échange contre l'acquisition de Chypre, dès le mois d'avril 1878. En tout cas, le choix anglais, entre la France et l'Italie, en ce qui concerne le futur maître de la Tunisie, a déjà été fait. L'Angleterre, afin de conserver le libre passage entre la Méditerranée orientale et occidentale, n'y souhaitait pas la présence de l'Italie, laquelle possédant les deux rives du détroit de Sicile, pourrait à son gré, barrer la route de Suez <sup>65</sup>.

Lors du Congrès de Berlin, la délégation française fut informée de la convention de Chypre; le 6 juillet, c'est à dire un jour avant la publication du *«Daily Telegraph»* et comme elle manifestait une vive émotion à ce propos, Salisbury répondit : «Prenez Tunis si vous voulez, l'Angleterre ne s'y opposera pas et respectera vos décisions» <sup>66</sup>. Waddington, tout en réservant la décision du gouvernement français, commença les négociations et reçut «carte blanche» pour une action ultérieure de la France en Tunisie. A son tour, Bismarck s'empessa de donner sa pleine approbation.

Au retour de Berlin, Waddington se hâta d'inscrire «noir sur blanc» les propositions anglaises. Salisbury, par sa dépêche du 7 août 1878, en termes mesurés mais clairs, admettait le développement de l'influence française en Tunisie sans en fixer les limites <sup>67</sup>.

Ainsi, la France obtint pleine liberté d'action en Tunisie, aux dépens de la suzeraineté turque et des prétentions beylicales <sup>68</sup>.

## 2 — *Hésitations françaises et rivalité franco-italienne.*

Après avoir reçu «carte blanche» à Berlin, la France hésita trois ans avant de s'en prévaloir. Pourtant, la situation internationale était favorable. Mais à cause de l'hostilité de l'opinion publique, qui se souvenait avec amertume de l'expédition du Mexique, de l'incertitude de la pacification en Algérie et du médiocre profit apparent des entreprises co-

65) GANIAGE, p. 508, CONSTANT p.80.

66) *D.D.F.*, II, Waddington à d'Harcourt, 21 juillet 1878.

67) GANIAGE, *op.cit.* p.513, RAYMOND, *article cité*.

68) JULIEN, *op.cit.* p.23.

loniales, les hommes d'État français se tenaient sur la réserve. «L'abstention posait moins de problèmes»<sup>69</sup>.

Toutefois, dès le 19 juillet, Waddington avertissait Roustan que la France pouvait être amenée sous peu à affirmer sa suzeraineté sur la Régence de Tunis<sup>70</sup>, et le chargea de la préparation d'un traité de protectorat. Il prit ses dispositions pour l'imposer au bey, soit à l'amiable, soit par des menaces de démonstrations navales ou militaires<sup>71</sup>. L'embaras, toutefois, pouvait venir du côté de l'Italie.

Afin de satisfaire l'Italie, Waddington songeait à obtenir la cession de la Tripolitaine par l'Empire ottoman. Mais Salisbury refusa de se prêter à cette combinaison<sup>72</sup> et le 5 septembre, Waddington télégraphia à Roustan que l'affaire du protectorat allait «subir un temps d'arrêt qui pourrait être long»<sup>73</sup>.

D'ailleurs, l'homme fort de la République, Gambetta, sans l'adhésion duquel rien ne pouvait être tenté, s'était montré nettement hostile<sup>74</sup> à une entreprise en Tunisie, qui aurait certainement conduit la France à se brouiller avec l'Italie, à affaiblir sa situation politique continentale<sup>75</sup> et en fin de compte, ce fut lui qui fit échouer l'entreprise de 1878<sup>76</sup>.

Quelques mois plus tard, pourtant, Waddington, inspiré par Roustan, n'hésitait pas à saisir l'occasion de la réclamation infondée<sup>77</sup> d'un ressortissant français en Tunisie, pour essayer d'imposer le traité de protectorat au bey par le moyen de la pression des forces navales et militaires. Il exigea du bey, par un ultimatum de 48 heures des satisfactions et des réparations. Bismarck consulté, invitait la France à cueillir la poire tunisienne, qui était mûre et qui risquait d'être ramassée par un autre<sup>78</sup>. En cas de refus, la France était prête à intervenir mi-

69) GANIAGE, p. 521-523.

70) JULIEN, *op.cit.* p.23, *D.D.F.* 1ère série t.II Waddington à Roustan, le 19 juillet 1878.

71) GANIAGE, p.527 et ss.

72) RAYMOND, *article cité*, GANIAGE p.528-529, note 16.

73) *D.D.F.*, Vol. II, Waddington à Roustan 5 septembre 1878.

74) GANIAGE, p.520, JULIEN, p.23.

75) RENOUVIN, p.88.

76) GANIAGE, p.519.

77) A ce propos, voir l'article d'EMÉRIT: *Aux origines de la colonisation française en Tunisie. L'affaire de Sidi Tabet*. 1945, t.89 p.201-236; GANIAGE, p.533 et ss.

78) *D.D.F.*, t.II Saint-Vallier à Waddington. 5 janvier 1879.

litairement, mais le bey déjoua ses calculs en cédant sur toute la ligne, le 9 juin 1879<sup>79</sup>.

Déçu cette fois, Waddington, excluant tout recours à une pression militaire, essaya d'obtenir le protectorat français à l'amiable, sous la forme d'une alliance avec le bey. Roustan, qui ne se faisait pas d'illusion quant à cette méthode, fit des démarches et des sondages prudents à titre privé par l'intermédiaire de Mustapha ben Ismaïl. Le bey, cependant, en dépit de l'insistance de son favori, refusa d'accepter cette alliance<sup>80</sup>.

Après l'échec de la politique de persuasion, Roustan, s'inspirant du programme de pénétration économique de Wood, pérepara et pratiqua la même politique en vue d'une prise de possession pacifique du pays. Le rappel de Wood à la suite des démarches de Waddington, allait faciliter la réalisation de cette politique<sup>81</sup>.

Mais si l'Angleterre se retirait de la lutte, l'Italie, encouragée sans doute par l'attitude hésitante du gouvernement français, prenait, sous couleur de maintien du *statu quo*, l'initiative d'une offensive par l'entremise de son nouveau consul Maccio, aussi tenace et entreprenant que Roustan. Maccio, dès son arrivée, fit son possible dans le but de paralyser l'action de Roustan et d'obtenir du bey des concessions ferroviaires, bancaires et foncières. Il obtint un succès important par le rachat des chemins de fer Tunis-La Goulette-la Marsa, en juillet 1880<sup>82</sup> par la Compagnie Rubattino, subventionnée par l'État italien.

Il s'agissait là d'une prise de position sans équivoque pour l'obtention de la suprématie politique en Tunisie. D'ailleurs, l'ambassadeur d'Italie n'hésita pas à déclarer à Freycinet que la France n'ayant pas plus de droit sur la Tunisie que l'Italie, la Régence était un champ libre ouvert à l'activité des deux nations<sup>83</sup>. A Rome le comte Maffei, secrétaire

79) GANIAGE, p.543.

80) GANIAGE, p.647.

81) Wood abandonna le service à son vice-consul le 31 mars 1879 et quitta Tunis en juin 1879. GANIAGE, p.549, CONSTANT, p.90.

82) La concession du chemin de fer Tunis-La Goulette-La Marsa, avait été obtenue par Wood en août 1871 pour un ressortissant britannique, voir: A. REYMOND, *les tentatives anglaises de pénétration économique en Tunisie (1856-1877)*, *Revue Historique* 1955 t.214 pp.48-67, CONSTANT, p.92, GANIAGE, p.422.

83) *D.D.F.*, 1ère série, t.III, Freycinet à Noailles, 22 juillet 1880.

général au Ministère italien des Affaires étrangères, appuyé par l'ambassadeur ottoman, faisait des démarches pressantes pour une intervention du sultan dans les affaires de la Régence, contre la France<sup>84</sup>.

L'arrivée du parti libéral au pouvoir en Angleterre faisait espérer aux Italiens le soutien britannique<sup>85</sup>. En effet, le Cabinet libéral consulté par Paris au sujet des engagements anglais de 1878, relatifs à la Tunisie<sup>86</sup>, répondit par une vague déclaration de neutralité dans la rivalité franco-italienne<sup>87</sup>.

A Tunis, depuis le mois de mars 1880, Maccio, par la fondation d'un journal en langue arabe "*Mostakel*", imprimé à Cagliari, menait une vive campagne anti-française parmi la population indigène. Devant la gravité de la situation, Freycinet décida d'agir énergiquement. D'une part, il fit savoir nettement à l'Italie que la France, à cause de la proximité de l'Algérie, ne pouvait permettre à aucune puissance de s'établir en Tunisie<sup>88</sup>; à quoi Cairoli répondit qu'il ne voulait d'aucune manière s'opposer à l'influence politique de la France en Tunisie et qu'il se bornerait à y soutenir les intérêts commerciaux de l'Italie<sup>89</sup>. D'autre part, Freycinet chargea Roustan de la demande d'un port et de la concession des chemins de fer. Mais ce dernier exigea l'appui de son gouvernement par des démonstrations navales et militaires dans les eaux tunisiennes et

84) *H.A.* 526/1 Turhan Bey à Abidin Paşa, lettre privée et très confidentielle, 11 août 1880. Déjà au mois d'août 1879, Maffei se plaignait de l'activité de la France dans la Régence; déclarait qu'il était partisan du maintien du statu quo en Tunisie et du raffermissement des liens qui l'unissaient à la Turquie, *H.A.* 526/1, lettre privée et confidentielle de Turhan Bey au Ministre des Affaires étrangères de Turquie 19 août 1879. Il y a lieu de croire qu'Abdülhamid avait songé à changer l'état des choses existant en Tunisie, mais sous quelle forme et comment? Est-ce en promettant à Mustapha ben Ismaïl de succéder un jour au bey, comme Tissot le laisse entendre (?) *H.A.* 526/1 note verbale de l'ambassade de France du 26 novembre 1880; *D.D.F.* 1ère série t.III. Tissot à Freycinet le 27 novembre 1880. Si l'on tient compte de l'influence de Hayreddin Paşa à Istanbul, cela paraît peu vraisemblable. Par contre, le projet de placer Hayreddin à la tête de la Régence pouvait être envisagé. Mais nous n'avons pas trouvé de documents dans les archives turques qui puissent nous éclairer à ce sujet. Comme il s'agit d'une politique personnelle du sultan, l'ouverture des archives du Palais de Yıldız, fermé jusqu'à ce jour, à cause des travaux de classement, pourra faciliter l'étude de ce problème.

85) A. RAYMOND, *article cité*.

86) *D.D.F.* 1ère série t.III, Freycinet à Léon Say, 4 juin 1880.

87) RAYMOND, *article cité*, GANIAGE, p.582.

88) *D.D.F.* 1ère série t.III, Freycinet à Noailles 16 juillet 1880. Du même au même 22 juillet 1880.

89) *Ibid* Noailles à Freycinet le 23 juillet 1880.

sur la frontière, ce qui eut lieu. Devant cette menace, le bey céda complètement. Il accorda à la Compagnie Bône-Guelma le monopole de la construction des chemins de fer dans la Régence<sup>90</sup>. La guerre économique était perdue pour l'Italie selon Maffei, et, c'était la fin de la Tunisie<sup>91</sup>, qui allait être transformée en dépendance française<sup>92</sup>. En outre, la Société Marseillaise rachetait en juillet 1880, les biens de Hayreddin Paşa, établi à Istanbul, y compris le domaine de l'Enfida<sup>93</sup>, et quelques mois après, elle obtenait du bey le transfert à son nom de la concession de Sidi Tabet avec le consentement de Sancy<sup>94</sup>.

### 3 — *L'intervention française.*

Pourtant le succès français restait précaire, puisqu'il dépendait beaucoup du premier ministre du bey, Mustapha ben Ismaïl, qui exerçait un véritable empire sur l'esprit de son maître. Mustapha, déçu et furieux de l'achat des domaines de l'Enfida et de Sidi Tabet par les Français, n'hésita pas à se tourner contre la France dès l'automne 1880. Il essaya surtout par tous les moyens de s'opposer à la prise de possession de l'Enfida qu'il convoitait pour lui-même. D'abord, les autorités tunisiennes créèrent toutes sortes de difficultés à la Société Marseillaise pour ne pas enregistrer les formalités d'achat. Puis, elles suscitérent la pétition d'un protégé anglais, Lévy, qui possédait la propriété en bordure de l'Enfida, et prétendait exercer ses droits de préemption, conformément au droit islamique. La réclamation de Lévy fut admise. Ainsi poussé par le parti italo-tunisien dans le but d'obtenir l'intervention et l'appui du gouvernement anglais dans la Régence, soutenu par le consul britannique et défendu par l'avocat et journaliste Bradley, qui déployait une grande activité dans la presse anglaise, auprès du gouvernement britannique, Lévy, sans verser un sou, prit possession de l'Enfida<sup>95</sup>. Les protestations de la Société et la

90) GANIAGE, p.584.

91) H.A. 526/1 Turhan Bey à Abidin Paşa, très confidentiel, Rome, 11 août 1880.

92) *Ibid.* Du même au même 17 août 1880.

93) L'Enfida : Domaine appartenant à Hayreddin Paşa, situé au sud de Tunis et vaste 96.000 hectares. A ce propos, voir l'article de GANIAGE, *Une affaire tunisienne. L'affaire de l'Enfida (1880-1882)* R.afr. 1955 t.98, pp.341-378; CONSTANT 102 et ss.

94) GANIAGE, *ouvrage cité*, p.585, EMERIT, *article cité*.

Sancy: aventurier français établi en Tunisie qui possédait la concession du domaine de Sidi Tabet, voir: GANIAGE, p.448 note 29.

95) GANIAGE p.603.

réclamation de Roustan n'eurent aucun effet auprès des autorités tunisiennes.

Toutefois, au début de février 1881, pour intimider le bey, le gouvernement français envoya le cuirassé *Friedland* dans les eaux tunisiennes; mais le gouvernement britannique, ne pouvant tolérer l'emploi de la force par la France pour influencer les cours de justice tunisienne, dépêcha lui aussi un cuirassé qui ne quitta les lieux qu'après le départ du cuirassé français<sup>96</sup>. Le gouvernement français revint à la décision d'agir avec prudence, pour ne pas entraîner l'Angleterre dans la querelle et l'affaire de l'Enfida ne fut réglée qu'après l'occupation de la Régence par la France. Cependant, en dépit des assurances données dans le passé par Salisbury, les hésitations du cabinet britannique relatives à cette affaire incitèrent le gouvernement français à une intervention rapide dans la Régence<sup>97</sup>:

La mauvaise volonté de Mustapha ben Ismaïl à l'égard de la France ne se manifesta pas seulement à l'occasion de l'affaire de l'Enfida, mais dans tous les domaines. Il refusait d'accorder de nouvelles concessions et il créait toutes sortes de difficultés à l'exercice de celles qui avaient déjà été accordées<sup>98</sup>.

Par suite de la crise de l'Enfida, de la provocation italienne et de l'effondrement de l'influence française en Tunisie, les hésitations françaises prirent fin grâce à l'activité du baron de Courcel, directeur des affaires politiques au Quai d'Orsay. Assisté du haut personnel diplomatique, Saint-Vallier à Berlin, Noailles à Rome et Tissot à Istanbul, sans compter Roustan et le gouverneur général d'Algérie, il finit par convaincre Barthélemy-Saint-Hilaire de la nécessité d'une action énergique dans la Régence<sup>99</sup>. Quand le ministre soumit la question à ses collègues du Conseil des Ministres, ceux-ci, y compris le Président du Conseil, Jules Ferry, se prononcèrent contre une action en Tunisie dans une année d'élection (29 janvier 1881). Le baron de Courcel ne se tint pas pour battu. Il essaya de gagner à sa cause, Gambetta, chef incontestable

96) *Ibid.*, p.610 et ss.

97) RAYMOND, *article cité*.

98) GANIAGE, p. 594 et ss. CONSTANT, p.105-106.

99) GANIAGE, p.629 et ss.

de la majorité républicaine, le seul homme capable d'entraîner le Cabinet à prendre une décision à ce propos, et qui s'était montré jusqu'alors hostile à tout projet d'expédition. Pourtant, après deux entretiens, Courcel parvint à obtenir son assentiment; après quoi, tout devint facile<sup>100</sup>. Le Président du Conseil, Jules Ferry, ne s'y rallia qu'après le revirement de Gambetta<sup>101</sup>. Ainsi, le gouvernement français une fois décidé, il ne fallait trouver qu'un prétexte pour justifier une intervention armée<sup>102</sup>.

Depuis des mois, Roustan préparait un motif d'intervention. Il voyait dans un incident de frontière le meilleur moyen de légitimer une action militaire<sup>103</sup>. Du reste, les razzias, les rixes étaient choses habituelles à la frontière algéro-tunisienne. «Le bilan des indemnités s'établissait chaque année à l'amiable entre le représentant du bey et celui du gouvernement général de l'Algérie»<sup>104</sup>. Roustan n'était pas satisfait de l'esprit de conciliation des autorités d'Algérie. Il souhaitait que celles-ci, au lieu de minimiser les incidents, en prennent prétexte pour châtier les pillards en territoire tunisien<sup>105</sup>. D'ailleurs, il disposait de deux agents tunisiens à la Calle et à Bône, Panariello et Allegro, capables de susciter ou de créer au besoin des incidents à la frontière<sup>106</sup>.

Le 16 février d'ailleurs, 300 khroumirs pénétraient en Algérie pour venger un des leurs<sup>107</sup>; Roustan, sur l'ordre du ministre, protesta auprès du bey, attribuant la responsabilité des incidents aux mauvaises dispositions du gouvernement tunisien<sup>108</sup>. Il n'alla cependant pas plus loin, puisque le Cabinet avait déjà refusé d'entreprendre une action militaire. Tout à coup, à la suite du revirement de Gambetta, les événements se précipitèrent. Informé aussitôt, Roustan prit ses dispositions. Un accrochage se produisit les 30 et 31 mars entre troupes françaises et tribus tunisiennes,

---

100) JULIEN, *op.cit.* p.26

101) GANIAGE, p.635 et ss.

102) JULIEN, p.26, GANIAGE, p.661 et ss.

103) RAYMOND, p.29.

104) JULIEN p.26.

105) GANIAGE, p. 662.

106) *Ibid.* p.663, JULIEN p.27-28.

107) *D.D.F.* 1ère série t.III, Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire 17 février 1881.

108) *Ibid.* Du même au même, 21 février 1881.

préparé par les officiers français, selon la version tunisienne<sup>109</sup>; il fournissait à la France le prétexte souhaité<sup>110</sup>.

La nouvelle, arrivée à Paris le 1er avril, fut annoncée à grand bruit par les soins de l'agence Havas. Aussitôt, la presse opportuniste insista longuement sur la nécessité d'une opération en force, entraînant le reste de la presse. Ainsi, l'opinion publique se trouvait préparée à une intervention.

Bismarck, consulté encore une fois, donnait son approbation et son concours moral le plus bienveillant<sup>111</sup>.

Du côté de l'Angleterre ne vinrent ni opposition, ni encouragement; le gouvernement anglais était plus que jamais enfoncé dans ses hésitations<sup>112</sup>. Sans allié, l'Italie ne comptait pas.

Jules Ferry informa le Parlement de l'incident, le 4 avril 1881 et obtint les crédits demandés, d'ailleurs fort médiocres, pour l'opération militaire sur la frontière de Tunisie<sup>113</sup>.

Le bey, informé de l'incident, ordonna une enquête et proposa la répression des coupables par une troupe de 5000 hommes.

Le gouvernement français refusa et lui fit entendre qu'il entendait châtier lui-même les agresseurs<sup>114</sup>.

Le bey, tout en soulignant le caractère habituel et local de l'incident et les mesures prises par les autorités tunisiennes en vue d'assurer l'ordre et la sécurité, qui, d'ailleurs n'étaient pas troublés, répondit qu'il ne pouvait accepter l'entrée des troupes françaises sur ses territoires; il la considérait comme une violation de ses droits et de ceux de l'Empire ottoman, dont la Régence faisait partie intégrante<sup>115</sup>. Roustan répliqua

109) *Ibid.* Du même au même, 21 février 1881. Pour la version tunisienne à propos des incidents des 30 et 31 mars, voir : le rapport du caïd de Bejà *H.A.* 524/529.

110) GANIAGE, p.666, RAYMOND, p. 29.

111) *D.D.F.* t.III Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, 5 avril 1881.

112) *Ibid.* Challemel - Lacour à Barthélemy-Saint-Hilaire, 7 avril 1881.

113) JULIEN, p.28-29.

114) *H.A.* 524/29 Barthélemy-Saint-Hilaire à Roustan, 6 avril 1881. *Ibid.* Du bey au consul 8 avril 1881.

115) *H.A.* 524/29, du bey à Roustan, 9 avril 1881.

que le gouvernement français ne pouvait modifier les dispositions prises <sup>116</sup>.

Le bey informa les consulats étrangers à Tunis de l'intention française et de sa réponse et demanda leurs concours en son propre nom et en celui de l'Empire ottoman <sup>117</sup>.

D'autre part, il informa son suzerain, le sultan, des événements et lui demanda ses instructions.

Invitée par son vassal, la Sublime Porte intervint au nom des droits historiques du sultan sur la Régence et cette question locale eut ainsi l'air de prendre un caractère international.

---

116) *H.A.* 524/29 Roustan au bey, 9 avril 1881.

117) *H.A.* 524/29 le bey aux consuls étrangers, 8 avril 1881.

## CHAPITRE II

### INTERVENTION DE LA SUBLIME PORTE

#### *1 — Intervention diplomatique de la Sublime Porte*

A la nouvelle des engagements entre les troupes tunisiennes et les troupes françaises, le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, Asım Paşa, demanda aux ambassadeurs ottomans à Paris et à Londres des renseignements relatifs à l'incident et sur les points de vue du gouvernement auprès duquel ils étaient accrédités.

L'ambassadeur ottoman à Paris, Esad Paşa, alla aux informations chez le Ministre des Affaires étrangères et tenta de lui suggérer de saisir la Sublime Porte des plaintes formulées contre les ministres du Bey. Barthélemy-Saint-Hilaire, d'une manière courtoise mais nette, déclara que dans la pensée du gouvernement français, les liens rattachant la Tunisie à l'Empire ottoman, étaient de nature plutôt spirituels que temporels et que le gouvernement français avait toujours considéré la Tunisie comme un pays autonome, qu'il n'avait pas eu connaissance du firman de 1871 et que, si l'on prenait des mesures de rigueur contre la Régence, ce n'était nullement dans un but de conquête, mais uniquement de répression. Esad Paşa concluait ainsi: «Une intervention de la Sublime «Porte me semble utile en ce moment et propre à sauvegarder des «intérêts qui pourraient être méconnus»<sup>118</sup>.

De son côté, l'ambassadeur ottoman à Londres, Musurus Paşa, télégraphiait le 7 avril que lord Granville, qui considérait la Tunisie comme partie intégrante de l'Empire et les droits de suzeraineté du sultan sur cette province comme réels et incontestables, lui répondit que: «d'après «la déclaration du gouvernement français, la concentration de ses troupes «aux frontières de la Tunisie n'avait pour objet que de repousser les

---

118) H.A. 525/38 Esad Paşa à Asım Paşa, 4 avril 1881.

«incursions des Kroumirs et de les punir; que le gouvernement français «n'entendait pas que son armée franchît la frontière ni qu'elle occupât «une partie du territoire tunisien, à moins que le Pacha de Tunis «n'appuyât ou ne favorisât le mouvement des tribus arabes hostiles à la «France.» Il ajoutait : «Sa Seigneurie pense que par cette attitude «énergique, le gouvernement français a en vue d'influer sur les pro- «chaines élections. Mon impression est que si l'état actuel des choses «venait à mettre en question les droits de suzeraineté de la Sublime «Porte sur Tunis, le gouvernement britannique nous prêterait son appui «diplomatique»<sup>119</sup>.

L'envoyé ottoman à Rome informait son gouvernement de l'émotion causée par la nouvelle des mesures militaires de la France à la frontière de la Régence et de la déclaration de Cairoli. Celui-ci disait que les déclarations du gouvernement français excluaient toute idée d'occupation, que l'Italie veillait à la sauvegarde de ses intérêts et au respect de l'équilibre international, qui ne pouvait être modifié sans son adhésion; qu'il n'y avait rien de vrai dans le prétendu consentement qu'aurait donné le dernier cabinet britannique à l'occupation de Tunis par la France et que l'Italie et l'Angleterre étaient d'accord sur cette question<sup>120</sup>.

Donc, les nouvelles arrivées de Londres, de Paris et de Rome écartaient l'idée de conquête de la Tunisie par la France. Celles de Londres contenaient l'espoir de l'appui britannique, celles de Rome faisaient espérer une action commune des gouvernements italien et britannique.

Avant de se décider à une action diplomatique, la Sublime Porte entendait connaître l'avis d'Esad Paşa au sujet de la forme et du caractère qu'il conviendrait de donner à ses démarches et elle attendait aussi l'appel du bey lui-même.

Esad Paşa, dans son télégramme du 8 avril 1881, écrivait : «... la «Tunisie indépendante devant nécessairement être une pomme de dis- «corde entre la France et l'Italie, il y a lieu de croire que ni l'Angleterre, «ni l'Italie ne se prononceraient contre une suzeraineté historiquement «établie et consacrée par un firman, qui a «d'ailleurs été sollicité et non

119) H.A. 524/21 Musurus Paşa à Asim Paşa, 7 avril 1881.

120) H.A. Musurus Bey à Asim Paşa 6 avril 1881.

«imposé. Je pense que ce n'est que forts de l'opinion favorable de ces puissances, que nous pourrions protester avec succès contre un empiètement éventuel de la France en Tunisie. Le silence en ce moment pouvant nous être défavorable en présence des événements, il y aurait peut-être lieu de prendre les devants en invitant officiellement le Bey à procéder à une punition exemplaire des coupables et en donnant connaissance de cet ordre au gouvernement français»<sup>121</sup>.

Entre temps, devant les réserves de Granville, renforcées par une certaine défiance et de l'aigreur<sup>122</sup> et vu l'émotion de l'opinion publique en Italie, qui causa la démission de Cairoli,<sup>123</sup> le langage du gouvernement français se modéra. Il déclara que l'on voulait faire la guerre non au bey, mais aux tribus pillardes et le Ministre, lors de son entretien avec Esad Paşa, ne contestait pas le droit de la Sublime Porte sur la Tunisie, comme il l'avait fait lors de son entretien du 4 avril 1871<sup>124</sup>.

De son côté, le pacha de Tunis avertissait la Sublime Porte des événements, l'informait des mesures qu'il avait prises pour châtier les incursions de certaines tribus tunisiennes et lui demandait de lui tracer sa ligne de conduite<sup>125</sup>.

Le gouvernement ottoman, à la suite de la décision du Conseil des Ministres du 10 avril 1881<sup>126</sup> approuvait, d'une part, les mesures prises par le pacha de Tunis pour le châtiment des agresseurs et lui conseilla de «déployer ses efforts pour prévenir tout ce qui serait de nature à provoquer des plaintes de la part du gouvernement français» et en même temps, affirmait la souveraineté ottomane sur la province et le maintien des privilèges dont la Tunisie bénéficiait jusqu'à présent<sup>127</sup>, et, tenant compte d'autre part, du langage modéré de Barthélemy-Saint-Hilaire, se bornait pour le moment de l'avertir de l'ordre donné au vali de Tunis «d'imprimer aux mesures de répression la plus grande vigueur et célérité, de manière à écarter tout ce qui serait de nature à faire surgir un

121) H.A. 525/34. Esad Paşa à Asım Paşa, confidentiel, 8 avril 1881.

122) D.D.F. 1ère série t.III, Challemel-Lacour à Barthélemy-Saint-Hilaire 7 avril 1881.

123) *Ibid.* Noailles à Barthélemy-Saint-Hilaire 8 avril 1881.

124) H.A. 525/28 Esad Paşa à Asım Paşa, 9 avril 1881.

125) Le télégramme du bey du 9 avril nous manque.

126) B.A. (Başvekalet Arşivi: Archives du 1er ministère) *Mesail-i siyasiye* (Questions politiques) n° 78. Décision du conseil des Ministres du 11 cemaziyelevvel 1298/10 avril 1881.

127) H.A. 525/38 Premier Ministre au pacha de Tunis 11 avril 1881.

«conflit à l'encontre des sentiments d'amitié réciproque de la Sublime «Porte et du gouvernement français», tout en ajoutant que «la Sublime «Porte était persuadée que les mesures en question du gouverneur général de Tunis suffiront amplement au rétablissement du calme sur les «lieux.»<sup>128</sup>. Le Ministre des Affaires étrangères, Asım Paşa, mettait les représentants ottomans au courant de la communication faite à la France et les priait d'en saisir le Ministre des Affaires étrangères auprès duquel ils étaient accrédités<sup>129</sup>. Lui-même informa les représentants des grandes Puissances à İstanbul.

A Paris, Esad Paşa communiqua la dépêche du 11 avril au Ministre français. Celui-ci répondit que le bey de Tunis ne disposant pas de forces suffisantes, le gouvernement français avait dû envoyer des troupes sur la frontière, tout en priant le bey de coopérer de son côté à la répression des coupables et que le gouvernement français n'avait aucune intention de conquête; que son unique but était l'obtention de garanties efficaces pour la sécurité de la frontière algérienne et la sauvegarde des intérêts français et il demandait une copie du télégramme du 11 avril 1881<sup>130</sup>.

Le Ministre française ne contestait pas le droit de la Sublime Porte sur la Tunisie et acceptait un document diplomatique par lequel la souveraineté ottomane sur la Tunisie avait été exprimée sans équivoque. L'étonnement et la satisfaction d'Esad Paşa furent de courte durée. Le soir même de l'entretien, Barthélemy-Saint-Hilaire s'était ravisé, par l'intervention probable du baron de Courcel, en envoyant une lettre officielle pour soi-disant accuser réception de la copie du télégramme du 11 avril, mais en réalité pour faire entendre que le gouvernement français ne sourait admettre le point de vue où la Sublime Porte se place dans la question tunisienne<sup>131</sup>.

En effet, dans sa lettre, le Ministre n'admettait que le côté spirituel des liens entre le bey de Tunis et le sultan et il déclinait tout échange officiel de vues avec le gouvernement ottoman au sujet des affaires tunisiennes. Esad Paşa remarquait avec amertume que, vu cette attitude,

128) *Ibid.* Asım Paşa à Esad Paşa, 11 avril 1881.

129) *H.A.* 525/38 Asım Paşa aux représants ottomans, 11 avril 1881.

130) *H.A.* 525/34 Esad Paşa à Asım Paşa 12 avril 1881.

131) *Ibid.* Du même au même, 13 avril 1881.

il ne restait plus à la Sublime Porte que de protester contre cette manière de voir de la France, soit auprès des autres puissances, soit auprès de son représentant à Istanbul <sup>132</sup>.

A Rome, en pleine crise ministérielle, le représentant ottoman communiquait la circulaire du 11 avril 1881 au comte Maffei, qui, tout en prenant acte, déclarait que le gouvernement italien n'avait d'autre désir que le maintien du *statu quo* à Tunis, que si la France cherchait à s'emparer du territoire tunisien, l'Italie n'irait pas jusqu'à lui faire la guerre pour l'en empêcher, mais que bien certainement, il en résulterait une atteinte profonde aux bonnes relations qui existaient entre les deux États <sup>133</sup>.

De son côté, l'ambassadeur d'Italie à Istanbul, le comte Corti, réitérait le désir italien du maintien du *statu quo* et regrettait l'absence d'instruction officielle, par suite de la crise ministérielle <sup>134</sup>.

A Berlin, le comte Limbourg se borna à prendre acte <sup>135</sup> et l'ambassadeur allemand à Istanbul, le comte Hatzfeldt, ne répondit pas d'une façon satisfaisante à la demande d'appui d'Asım Paşa <sup>136</sup>.

A Vienne, l'ambassadeur ottoman, n'ayant pu atteindre le ministre des Affaires étrangères, baron Haymerle, lui communiquait par écrit la circulaire du 11 avril 1881 <sup>137</sup>.

A Saint-Pétersbourg, Giers en réponse à la communication du 11 avril, déclarait à l'ambassadeur ottoman, Şakir Paşa, que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'était d'aucune façon intéressé aux affaires de Tunisie <sup>138</sup>.

Les vues du gouvernement britannique, relatives à l'intervention française dans la Régence, avaient une importance considérable pour le gouvernement ottoman. Granville se trouvant à la campagne, l'ambassadeur ottoman, en dépit de l'insistance d'Asım Paşa, n'avait pu le rencontrer et avait dû lui envoyer copie de la circulaire du 11 avril <sup>139</sup>.

132) *Ibid.* D.D.F. 1ère série, t.III, Barthélemy-Saint-Hilaire à Esad Paşa 12 avril 1881.

133) H.A. 525/38 Et.Musurus Bey à Asım Paşa 12 avril 1881.

134) B.A. *Mesail-i siyasiye* (Questions politiques) n° 78, Said Paşa (premier ministre) au sultan, 15 cemaziyelevvel 1298/15 avril 1881.

135) H.A. 525/39 Sadullah Bey à Asım Paşa, 13 avril 1881.

136) B.A. *Dossier cité*. Said Paşa au sultan, 15 cemaziyelevvel 1298/15 avril 1881.

137) H.A. 525/33 Etem Paşa à Asım Paşa 14 avril 1881.

138) H.A. 525/35 Şakir Paşa à Asım Paşa 14 avril 1881.

139) H.A. 525/33 Musurus Paşa à Asım Paşa 14 avril 1881, du même au même, 15 avril 1881. Asım Paşa à Musurus Paşa 16 avril 1881 et Musurus Paşa à Asım Paşa 18 avril 1881.

A Istanbul, Asım Paşa envoyait la copie du firman de 1871 à l'ambassadeur britannique, Goschen, et lui demandait son opinion. D'après Goschen, le droit du sultan sur la Tunisie était incontestable au point de vue juridique, mais le gouvernement britannique ne portant aucun intérêt spécial à la Régence, son intervention aurait de nouveau donné lieu à des rivalités en Orient. Par conséquent, l'Angleterre considérait l'affaire comme un incident local. Sur l'insistance de Said Paşa, Goschen déclarait que l'intervention britannique ne pouvait avoir lieu qu'après la consultation des autres puissances et pour ce faire, le temps manquait. Pourtant, il promettait de demander des instructions à Londres<sup>140</sup>. Enfin, à Londres, Granville, par sa réponse du 18 avril, approuvait les conseils adressés au bey par la Sublime Porte, en tant que conformes aux instructions envoyées au consul britannique<sup>141</sup>. L'ambassadeur ottoman remarquait avec raison que le gouvernement britannique, quoiqu'il ne vît pas d'un bon œil ni avec indifférence ce qui se passait sur les frontières de la Tunisie, ne s'était pas encore prononcé sur la politique qu'il lui convenait de suivre en cette affaire<sup>142</sup>. En effet, la politique du cabinet libéral au sujet de la Tunisie n'était pas nettement définie. Décidant de garder Chypre, le cabinet britannique se sentait lié par l'accord de 1878 et cela lui interdisait de prendre une attitude plus énergique dans la question tunisienne. En dépit de sa mauvaise humeur des premiers jours de la crise, Granville avait l'air de se résigner à la neutralité. «Dans ces conditions, la manière la plus simple et la moins compromettante d'aborder les problèmes posés par l'expédition française «était évidemment d'accepter comme vérité d'Évangile les déclarations «françaises sur les buts limités de l'intervention»<sup>143</sup>.

Au Parlement, le gouvernement britannique répondit aux interpellations que le gouvernement français avait donné l'assurance que les opérations militaires seraient limitées au châtement des tribus frontalières. Il rassurait de la même manière les ambassadeurs ottoman et italien<sup>144</sup>.

140) B.A. Said Paşa au sultan, *lettre citée* du 15 avril 1881.

141) H.A. 525/38 Musurus Paşa à Asım Paşa 18 avril 1881.

142) H.A. 525/33 Du même au même, 14 avril 1881.

143) RAYMOND, *article cité*.

144) *Ibid.*

Le pacha de Tunis<sup>145</sup> ne se faisait aucune illusion sur le motif de l'intervention française. Il télégraphiait: «La situation actuelle est la «conséquence d'une affaire habituelle de peu d'importance... les agresseurs étaient des algériens... les mesures que j'ai prises ont assuré la «tranquillité dans cette région, cependant, le gouvernement français a «donné à la question une certaine gravité... l'entrée des troupes françaises «sur territoire tunisien fera certainement naître des troubles sérieux, car «la population poussée par un sentiment de patriotisme, va accourir au «secours de ses frères, ce qui obligera les troupes françaises à s'étendre «davantage dans la Régence. La conséquence en est facile à concevoir. «D'autre part, nous ne pouvons joindre nos troupes aux troupes françaises «pour combattre notre propre population ce qui provoquerait une situation des plus périlleuses... l'entrée des troupes devant s'effectuer d'un «jour à l'autre, j'ai renouvelé mes protestations auprès du consul de «France. Je m'empresse aujourd'hui de télégraphier à Votre Altesse «de prendre telles mesures qui pourraient prévenir ces périls et de me «tracer ma ligne de conduite... l'ordre est parfait dans le pays, mes moyens me permettent de l'assurer également pour l'avenir, de faire droit «aux justes réclamations des parties lésées et de punir les individus «coupables de méfaits... j'ai toujours agi ainsi et je continuerai à déployer «mes efforts pour conserver l'amitié du gouvernement français, en lui «donnant satisfaction en tout ce qui ne peut léser les droits de la Sublime «Porte, les miens et ceux des Puissances étrangères.<sup>146</sup>»

Dans un cas pareil, le sultan était obligé d'agir, afin de conserver son influence sur ses sujets musulmans de l'Afrique du Nord. Mais comment agir? La Turquie sortie récemment d'une guerre terrible, partout aux prises avec des difficultés diplomatiques, dépourvue de moyens financiers, entourée de voisins qui attendaient une occasion favorable de se précipiter sur elle, ne pouvait agir que par voie diplomatique. Le premier ministre, Saïd Paşa, ne voyait qu'une seule solution: l'entente directe avec la France. Pour cela, d'après lui, il fallait obliger la France à accepter la négociation, et, afin d'y arriver, il suggérait au sultan l'envoi secret de bâtiments de guerre dans les eaux de Tunis avant l'entrée des

145) Dans les documents turcs Mohammed es Sadok est cité comme pacha de Tunis, vali (gouverneur) de Tunis, ou bien Sadık Paşa.

146) *B.A. dossier cité*, Mohammed es Sadok à Saïd Paşa 14 avril 1881.

troupes françaises en territoire tunisien, puis de faire ensuite la demande de négociation au gouvernement français. Il était d'avis que l'arrivée des navires turcs, amènerait les autres puissances à agir de la même manière et que, par conséquent, l'affaire pourrait prendre une tournure internationale<sup>147</sup>.

Certains membres du cabinet hésitaient sur l'opportunité de l'envoi de navires de guerre. Ils étaient d'avis qu'il fallait s'entendre avec la France par négociation, sans avoir recours à des démonstrations navales ou alors préparer le terrain pour une médiation internationale.

Depuis le 11 avril, la seule nouvelle satisfaisante pour la Sublime Porte était la reconnaissance des droits du sultan sur la Régence par l'Italie. En effet, le président du Conseil italien prenait acte du contenu de la communication du 11 avril «avec autant de satisfaction que d'in-«térêt» et appréciait la sagesse des conseils donnés par la Sublime Porte au bey, analogues aux siens, et reconnaissait les liens politiques qui rattachaient la Régence à l'Empire ottoman. Toutefois, il ne croyait pas devoir agir icolément dans cette question<sup>148</sup>.

La Sublime Porte chargea son envoyé de tenter d'apprendre ce que le gouvernement italien comptait faire au cas où la France irait au delà d'une simple répression de tribus hostiles<sup>149</sup>.

Mais les nouvelles de Tunis ne laissaient plus de doute sur l'intention du gouvernement français. Le pacha de Tunis, par ses deux télégrammes du 22 avril, expédiés de Cagliari, avertissait la Sublime Porte de la proposition française de débarquer des troupes à Tabarka et de son refus y relatif<sup>150</sup>.

A cette nouvelle alarmante, le Conseil des ministres, réuni le 23 avril, constata une fois de plus que devant la gravité de la situation il importait avant tout de s'entendre avec la France et au cas d'un refus de sa part, de s'assurer de l'appui des Puissances en vue d'obtenir la reconnaissance de ses droits sur la province de Tunis<sup>151</sup>. Il est vrai que les

147) SAÏD PAŞA *Hatrat* (mémoire), Istanbul 1328 p.559. İLTER: *op.cit.* t. II, p.179-180.

Voir le rapport de Saïd Paşa au sultan, relatif à la question tunisienne.

148) H.A. 526/38 Et.Musurus Bey à Asım Paşa, confidentielle, 21 avril 1881.

149) *Ibid.* Asım Paşa à Et. Musurus Bey, 25 avril 1881.

150) H.A. 525/38 Pacha de Tunis au premier ministre 22 avril 1881. Deux télégrammes.

151) B.A. *dossier cité*. La décision du Conseil des ministres du 23 avril 1881 et ses annexes.

négociations n'étaient possibles que si le gouvernement français admettait la souveraineté ottomane sur la Régence. Le gouvernement ottoman voulut expliquer son point de vue à propos des liens rattachant la Tunisie à l'Empire. Dans un télégramme approuvé par le sultan et envoyé le 24 avril, il disait : « Tout en nous associant au désir de Mr. Barthélemy-Saint-Hilaire de voir le calme se rétablir dans les parties agitées de la Tunisie, nous croyons cependant devoir exprimer nos regrets au sujet des remarques de Son Excellence tendant à ne reconnaître qu'un simple pouvoir religieux de Sa Majesté Impériale le Sultan sur la province de Tunis. La souveraineté de Sa Majesté sur cette partie intégrante de son Empire constitue depuis longtemps un fait acquis incontestable; et dès lors, nous croyons superflu de nous étendre là-dessus. Nous nous contentons seulement et ceci est de notoriété publique, de rappeler que la nomination des gouverneurs généraux qui se sont succédés dans l'administration de cette province, a toujours été subordonnée à la volonté et aux ordres du souverain, que les firmans officiels de ces nominations émanaient de la Sublime Porte qui y consacrait chaque fois son droit de souveraineté sur la Tunisie, et son droit de sauvegarder, elle seule, les privilèges octroyés à cet «éyalet»<sup>152</sup>, qu'enfin le firman adressé en dernier lieu au Pacha actuel, sur les sollicitations de Son Altesse et de la population, a mentionné solennellement la consécration de ces mêmes droits, ainsi que de nouveaux privilèges accordés à Son Altesse, et qu'il a été reconnu comme tel, par les Puissances en général. En se basant surtout sur ce qui précède, le gouvernement impérial ne saurait déroger aux principes et à l'ordre de choses ainsi établi et il considère comme de son devoir de les maintenir intacts»...<sup>153</sup>.

Il ajoutait le 25 avril que les droits de la Sublime Porte sur la Tunisie étaient corroborés par les rapports réels et matériels qui ont lié sans interruption cet «éyalet» à l'Empire, depuis l'époque de sa conquête jusqu'à ce jour<sup>154</sup>.

Esad Paşa hésitait sur la forme qu'il convenait de donner à cette communication. Il pensait qu'il fallait communiquer par écrit les vues de gouvernement ottoman au sujet des liens rattachant la Régence à

152) Eyalet : Vilâyet : Province.

153) *H.A.* 525/34. Asım Paşa à Esad Paşa, 24 avril 1881.

154) *Ibid.* Du même au même, 25 avril 1881.

l'Empire, attendu que la France avait employé cette manière<sup>155</sup>. Mais les événements se précipitaient. Depuis le 24 avril, les troupes françaises pénétraient dans la Régence. Asim Paşa invita l'ambassadeur à aller voir le ministre sans perdre de temps pour l'entretenir du mode d'arrangement proposé par la Sublime Porte.

En effet, le Conseil des ministres avait décidé de proposer à la France de s'entendre directement avec elle; en vue de trouver un mode de solution conforme aux bonnes relations existant entre les deux pays<sup>156</sup>.

D'autre part, la Sublime Porte avertissait le gouvernement britannique de son désir de s'entendre avec la France et de lui proposer de faire une enquête sur les circonstances qui avaient provoqué les agressions et elle demandait l'avis du cabinet britannique<sup>157</sup>. Granville se borna à répondre que le gouvernement de Sa Majesté la Reine, ne se croyait pas appelé à donner une opinion sur la proposition en question, que le cours des évènements semblait avoir rendu inutile<sup>158</sup>.

Justement, le «cours des évènements» rendait inutile la proposition ottomane, puisque les troupes françaises, entrées depuis le 24 avril en territoire tunisien, poursuivaient leur marche vers des objectifs qui ne laissaient pas d'illusions sur le but réel de l'intervention de la France et les appels du pacha de Tunis devenaient de plus en plus fréquents.

A la suite de la pénétration des troupes françaises dans le territoire de la Régence, le bey adressait le 27 avril aux signataires du traité de Berlin un appel dans lequel il protestait, en son nom et en celui de la cour souveraine, contre l'occupation du territoire de la Régence par les troupes françaises. Il faisait remarquer que le gouvernement français occupait un territoire n'ayant aucune relation avec celui des Khroumirs, que son territoire avait été envahi sans déclaration de guerre, ni à lui, ni à la cour suzeraine, contrairement aux règles usuelles et que, dans ces circonstances, il faisait appel à son Auguste alliée Sa Majesté, aussi bien qu'à toutes les grandes Puissances signataires du traité de Berlin, pour être intermédiaires entre lui et le gouvernement de la République. Il achevait son appel en les priant d'employer leurs bons offices en sa fa-

155) *Ibid.* Esad Paşa à Asim Paşa, 25 avril 1881, du même au même 26 avril 1881.

156) *Ibid.* Asim Paşa à Esad Paşa 26 avril 1881.

157) *H.A.* 525/38 Télégramme urgent d'Asim Paşa à Musurus Paşa 26 avril 1881.

158) *Ibid.* Musurus Paşa à Asim Paşa 1er mai 1881.

veur<sup>159</sup>. Cet appel pathétique ne trouva pas d'écho auprès des signataires du traité de Berlin, à l'exception de l'Italie, qui, à cet appel, fit des démarches auprès des autres puissances<sup>160</sup>.

Entre temps, les troupes françaises s'enfonçaient de plus en plus dans le pays, s'emparaient du Kef, qui n'avait aucune connexion avec le pays des Khroumirs; la flotte bombardait Tabarka et Roustan pressait le bey d'accepter le protectorat français. Le bey, désespéré, priait la Sublime Porte de sauver la Régence avec toute la promptitude possible et lui demandait des instructions<sup>161</sup>.

Said Paşa, dans sa réponse, insistait sur la déclaration solennelle de Barthélemy-Saint-Hilaire à propos du but limité de l'opération, soulignait («improbabilité») de l'établissement du protectorat français sur la Régence et lui conseillait d'opposer une fin de non-recevoir au cas d'une proposition pareille, de déployer les plus grands efforts pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique, de façon à ne fournir à personne des sujets de plainte, ni d'observations et de poursuivre les mesures de répression<sup>162</sup>.

A la suite de l'arrivée du télégramme du bey, annonçant la prise du Kef par les troupes françaises, Asım Paşa chargea immédiatement l'ambassadeur ottoman de faire valoir les droits du sultan sur la Régence «consacrés par des titres historiques» et par les faits eux-mêmes qui se sont succédés sans interruption. Comme exemple, il citait que les «consuls «des Puissances à Tunis reçoivent leur *exequatur* de la Sublime Porte «et que les conventions spéciales locales portent pour condition expresse «que les traités conclus avec l'Empire ottoman doivent être également «exécutoires en Tunisie». Pour donner une solution à cette affaire, Asım Paşa proposait une fois de plus de s'entendre avec la France ou bien de soumettre la question aux autres puissances. Il espérait que la France n'avait pas l'intention d'exercer une pression quelconque sur le gouverneur général de Tunis pour lui faire accepter son protectorat<sup>163</sup>.

159) H.A. 524/21 Pacha de Tunis au premier ministre, 27 avril 1881.

160) *Ibid.* Et. Mûsurus Bey à Asım Paşa 30 avril 1881.

161) *Ibid.* Deux télégrammes expédiés de Malte, du pacha de Tunis au premier ministre,

162) H.A. 525/34 Premier ministre au pacha de Tunis, 28 avril 1881.

27 avril 1881.

163) *Ibid.* Urgence, Asım Paşa à Esad Paşa, 28 avril 1881.

A Paris, Esad Paşa informa le ministre de la proposition de son gouvernement. Vu l'importance du sujet, le ministre français ne répondit pas, mais promit de la soumettre au Conseil des ministres. Il ajouta que dans le cas même où son gouvernement consentirait à accepter la manière de voir de la Sublime Porte, la France exigerait du bey des garanties pour l'avenir <sup>164</sup>.

En réalité, la France ne pouvait accepter la proposition de médiation de la Sublime Porte entre elle-même et le bey, car si elle admettait la théorie de la souveraineté ottomane sur la Tunisie, elle ne pourrait plus y toucher sans en faire une question européenne <sup>165</sup>. Pourquoi alors ne la refuserait-elle pas tout de suite? Puisqu'elle veut gagner du temps en faisant traîner l'affaire et éviter de donner ainsi à la Sublime Porte l'occasion de prendre des mesures diplomatiques ou militaires en vue de secourir la Régence et entre-temps d'obtenir du bey ce qu'elle désire par l'emploi de la force.

Cependant, sur l'insistance d'Esad Paşa, le ministre français l'avertit le 3 mai que la note responsive ne serait pas favorable au point de vue ottoman <sup>166</sup> et le lendemain il remettait la note suivante à l'ambassadeur: «... j'ai déjà eu l'honneur d'appeler votre attention, dans ma lettre du 12 «avril dernier, sur la divergence d'appréciation qui, à mon vif regret, se «produit entre la Sublime Porte et nous, dès qu'il s'agit de caractériser «les rapports de la Tunisie avec l'Empire ottoman. J'ai dû en conséquence «décliner une discussion inutile sur les points qui appartiennent à l'his- «toire et qui, en tous cas, n'ont pas conservé aujourd'hui une valeur réel- «lement pratique. Nous n'avons aucunement le désir de faire remonter «à la Sublime Porte la responsabilité des faits qui nous ont donné de «justes sujets de plainte en Tunisie et nous n'avons pas davantage la «pensée de l'impliquer dans les difficultés qui peuvent survenir à cette «occasion. Je suis persuadé que nous donnons ainsi à la Turquie une «preuve nouvelle de notre amitié véritable et je ne pourrais que déplorer «très sincèrement que votre gouvernement se méprenne sur les mobiles

164) *Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 29 avril 1881.

165) *D.D.F.* 1ère série t.III, Barthélemy-Saint-Hilaire à Tissot, 30 avril 1881. Du même à Saint-Vallier, 5 mai 1881.

166) *H.A.* 525/34 Esad Paşa à Asım Paşa 3 mai 1881.

«qui nous dirigent, lorsque nous ne croyons pas possible d'accueillir les «bons offices qu'il nous offre <sup>167</sup>».

Ainsi la France, sans entrer en discussion au sujet de la suzeraineté de la Turquie sur la Tunisie, déclinait courtoisement mais nettement la proposition de la médiation du gouvernement ottoman, relative à la crise tunisienne; devant l'échec de sa tentative, il ne restait à la Sublime Porte qu'à s'assurer la médiation des Puissances signataires du traité de Berlin. D'ailleurs, le gouvernement ottoman, depuis le 28 avril déjà, proposait de s'entendre soit avec la France, soit avec les Puissances signataires du traité de Berlin. Après l'arrivés du télégramme du 1er mai du pacha de Tunis, annonçant la destruction de Tabarka par les forces navales françaises et le retrait de son frère Ali Bey, de peur que ses troupes ne fassent cause commune avec les tribus, puis de la dépêche du 2 mai, annonçant la prise de Bizerte <sup>168</sup>, le gouvernement ottoman décida de s'adresser aux puissances en vue d'obtenir une solution équitable <sup>169</sup>. Asim Paşa invita les grandes Puissances à exercer leur médiation dans le différend franco-turc par la dépêche suivante:

«... Un simple incident local se traduisant par l'agression de quelques tribus berbères du côté de l'Algérie, agression que les autorités «tunisiennes s'étaient dès l'origine déclarées prêtes à châtier, a pourtant, «à notre grande surprise, amené une expédition de troupes françaises «considérables en Tunisie. Il résulte, en effet, des dernières informations «transmises à la Sublime Porte par le pacha de Tunis, que les troupes «françaises pénètrent de plus en plus dans l'intérieur du pays, après s'être «emparées de plusieurs points fortifiés, et qu'elles sont déjà parvenus à une distance de cent milles du centre de la province.

«Son Altesse pense qu'un mouvement militaire aussi important et «une marche aussi rapide à travers la province, malgré la déclaration de «la France de ne poursuivre aucun but de conquête, déclaration dont «nous avons pris acte, semblent pourtant dénoter l'un ou l'autre des «trois projets suivants: ou la prise de possession, ou l'occupation ou bien

167) *H.A.* 525/34 Esad Paşa à Asim Paşa 4 mai 1881.

168) *H.A.* 524/21 pacha de Tuñis au premier ministre 1ère mai 1881. Du même au même 2 mai 1881.

169) *H.A.* 525/35 Asim Paşa aux représentants ottomans à Paris, Londres, Vienne, Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg, 3 mai 1881.

«le protectorat de la Tunisie. En présence d'une situation dont la gravité  
«ne saurait échapper à l'attention de personne, Son Altesse et la popula-  
«tion nous demandent elles-mêmes plus impérieusement que jamais  
«d'exercer les droits souverains séculaires et incontestables de la Sublime  
«Porte pour venir à leur aide et protéger la province qui fait partie in-  
«tégrante de l'Empire.

«Forts de nos droits et pénétrés de nos devoirs envers cette intéressante  
«population, sujette de S.M. le Sultan, nous avons proposé en dernier lieu  
«aux Puissances signataires du traité de Berlin de nous entendre soit  
«avec elles, soit directement avec la France pour arriver à satisfaire les  
«griefs du gouvernement de la République.

«Cet appel est resté sans réponse jusqu'à ce jour, et nous nous voyons  
«placés devant la question de savoir si les Puissances devraient à l'en-  
«contre de leurs sentiments de justice et d'équité, persister dans une  
«attitude passive à cet égard. Quant à nous, qui ne saurions voir d'un  
«œil indifférent les événements qui se passent dans une partie des pos-  
«sessions de notre Auguste Maître, nous ne pouvons nous empêcher de  
«nous demander si la justice immuable, qui a toujours servi de guide aux  
«Cabinets Européens dans tous leurs actes, voudrait aujourd'hui se retran-  
«cher derrière un laisser-faire en face du droit du plus fort. Il nous serait  
«pénible de devoir nous arrêter à une idée pareille, dont la réalisation  
«amènerait la plus profonde perturbation de la paix générale désirée à  
«titre égal, par la Sublime Porte et les Puissances, et dès lors une com-  
«motion des plus graves de l'état des choses en Orient.

«Nous avons donc le ferme espoir que notre appel sera entendu par  
«les gouvernements signataires du traité de Berlin, qui garantit solennel-  
«lement les intérêts vitaux de l'Empire ottoman et qu'ils voudront bien  
«donner suite à notre proposition d'une entente franche et conciliante,  
«laquelle pourrait amener l'apaisement du conflit en Tunisie à la satisfac-  
«tion de tous et d'une manière conforme au désir du gouvernement  
«français <sup>170</sup>».

A Berlin, le premier secrétaire de l'ambassade ottomane commu-  
niqua la demande de médiation de la Sublime Porte au sous-secrétaire  
d'État, Busch, qui en demanda une copie sans faire aucune observation

170) *Ibid.*

officielle, mais en son nom personnel, il énonça l'opinion que les Français contestaient les liens entre la Tunisie et l'Empire et que la dynastie actuelle ne s'était souvenue du gouvernement ottoman que lorsqu'elle s'était trouvée dans des embarras. Au sujet des *exequatur*s accordées par la Sublime Porte aux consuls des Puissances à Tunis, il déclara qu'il s'agissait là d'un acte de courtoisie <sup>171</sup>.

A ces propos, soit-disant personnels, Asim Paşa répondit que la demande d'*exequatur* constituait une consécration des droits de souveraineté de l'Empire sur la Tunisie; que les droits de la Sublime Porte lui venaient de la conquête, que les valis étaient toujours nommés par les firmans impériaux; que la province avait été constamment administrée d'après le système établi par la Sublime Porte depuis la conquête et que les valis et la population de Tunis n'avaient cessé jusqu'à ce jour de remplir sans interruption leurs devoirs de sujétion envers le gouvernement impérial et qu'à chaque guerre éclatant entre la Turquie et une autre puissance, la Tunisie n'avait jamais manqué d'envoyer aux armées ottomanes son contingent militaire; que le dernier firman rendu à la requête du pacha et de la population n'avait rencontré aucune objection de la part des Puissances, y compris l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie; que de même, le «khoutbé» (prière du vendredi faite à la mosquée au nom du souverain) est lu solennellement dans les mosquées au nom du sultan et que la monnaie est frappée à son effigie, ce qui constitue comme on le voit les signes distinctifs de la souveraineté, et que le gouverneur général aussi bien que les habitants ne cessent de manifester leur fidélité envers le sultan et de se déclarer sujets consentants et loyaux; que l'opposition soulevée actuellement par une seule puissance contre tant de titres acquis et incontestés ne saurait invalider les droits de la Sublime Porte sur cette province <sup>172</sup>.

Devant les légitimes appels de la Sublime Porte, l'Allemagne ne bougea pas, et elle alla même, à l'encontre des paroles prononcées par elle en 1871 <sup>173</sup> en déclarant qu'elle ne considérait pas la Tunisie comme

171) H.A. 524/29 Sadullah Bey à Asim Paşa, 5 mai 1881.

172) H.A. 524/29 Asim Paşa à Sadullah Bey, 6 mai 1881.

173) En 1871 le ministre allemand des Affaires étrangères prenait acte avec plaisir du firman accordé au pacha de Tunis par le sultan. H.A. Aristarchy Bey à Server Paşa 30 octobre 1871.

faisant partie intégrante de l'Empire ottoman, ni que les garanties du traité de Berlin dussent s'étendre à la Tunisie<sup>174</sup>.

A Vienne, les représentations ottomanes n'eurent pas plus des succès qu'à Berlin; sans aller jusqu'à contester les droits de la Sublime Porte sur la Tunisie, le ministre des Affaires étrangères fit entendre qu'il ne pouvait entreprendre aucune démarche de médiation, étant donné que la demande n'émanait pas des deux parties. Il conseilla de s'entendre avec la France. L'ambassadeur relevait avec amertume le désir de l'Autriche de se retrancher derrière le laisser-faire, afin de pouvoir en tirer profit en temps et lieu<sup>175</sup>.

A Saint-Pétersbourg, au début de la crise, le gouvernement russe ne s'était guère intéressé à l'affaire de la Tunisie, mais dans son ensemble, la presse russe était pour la Sublime Porte, et comme en Russie, la presse dépendait beaucoup du gouvernement, l'on pouvait en déduire une attitude favorable à la cause ottomane. Du reste, la Russie était loin de méconnaître les droits du sultan sur la Tunisie. Sa réserve provenait de son désir d'être agréable à la France<sup>176</sup>.

Sur la proposition ottomane du 28 avril de «s'entendre avec la France ou de soumettre l'affaire à l'arbitrage européen», Giers déclarait que «la Russie ne conteste pas les droits de la Sublime Porte et n'est pas contraire à l'idée de soumettre aux autres puissances signataires la solution du différend tunisien. Cependant, la Russie, qui n'a même pas un consul à Tunis, et qui est entièrement désintéressée, ne saurait prendre aucune initiative à cet égard». Il ajoutait que «si l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Italie voulaient faire les premières démarches dans ce sens, la Russie ne manquerait pas de s'y associer<sup>177</sup>» et le 5 mai, il renouvelait ses propos.

Donc au cas d'une initiative prise par une grande puissance, la Russie était disposée à accorder son appui. La Sublime Porte, pour faire valoir l'appui conditionnel de la Russie, entreprit des démarches à Londres et à Rome, afin d'amener les gouvernements britannique et italien à prendre l'initiative d'une intervention diplomatique dans la crise tunisienne.

174) H.A. 524/29 Sadullah Bey à Asım Paşa, 9 mai 1881.

175) H.A. 525/35 Etem Paşa à Asım Paşa 3 mai 1881, du même au même 6 mai 1881.

176) H.A. 524/30 Şakir Paşa à Asım Paşa 28 avril 1881.

177) H.A. 524/35 Şakir Paşa à Asım Paşa, 30 avril 1881.

Déjà, à la nouvelle de la prise du Kef, l'envoyé ottoman à Rome avait sondé le premier ministre au sujet des intentions du gouvernement italien pour le cas où la France irait au-delà d'une simple répression des tribus hostiles. Celui-ci, tout en évitant de lui donner une réponse catégorique à cet égard, se borna à lui dire qu'il ne pouvait admettre l'hypothèse que la France s'écarterait des limites qu'elle s'était tracées par ses déclarations réitérées, que telle était aussi la manière de voir du gouvernement britannique et qu'en tout cas, l'Italie était décidée à ne pas agir isolément dans cette question, qui intéressait aussi d'autres puissances, et notamment l'Angleterre<sup>178</sup>.

Quand l'envoyé ottoman communiqua à Cairoli la dépêche du 28 avril, dans laquelle le gouvernement ottoman expliquait les arguments de ses droits sur la Tunisie et proposait de «s'entendre, soit avec la France, «soit avec les Puissances», celui-ci répéta que l'Italie reconnaissait parfaitement les liens politiques qui rattachaient la Tunisie à l'Empire ottoman. A propos de l'intention attribuée à la France de chercher à imposer son protectorat à Tunis, il déclara que le cabinet italien ne croyait ni sage, ni opportun de déterminer dès à présent sa conduite, en se plaçant dans l'hypothèse d'une éventualité qui se trouvait écartée par les déclarations officielles et réitérées du gouvernement français<sup>179</sup>.

On voit donc, que le gouvernement italien, conscient de son impuissance militaire et financière, de son isolement diplomatique et dépourvu du soutien britannique, se retranchait derrière les déclarations officielles du gouvernement français.

Après la promesse de l'appui conditionnel de la Russie, l'envoyé ottoman à Rome fit des démarches afin d'amener l'Italie à prendre l'initiative d'une proposition de médiation, qui rencontrerait, croyait-il, l'appui du cabinet de Saint-Pétersbourg<sup>180</sup>. En l'absence de Cairoli, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, répliqua que les informations transmises par l'ambassadeur d'Italie à Saint-Pétersbourg, semblaient en contradiction avec celles de l'ambassadeur ottoman. Giers avait déclaré à Nigra, à propos des appels du bey adressés aux Puissances, que la Russie n'ayant pas de grands intérêts engagés en Tunisie, n'était pas disposée à prendre l'initiative d'une action diplomatique. L'envoyé

178) H.A. 524/21 Et.Musurus Bey à Asim Paşa 30 avril 1881.

179) H.A. 525/35 Et.Musurus Bey à Asim Paşa 1ère mars 1881.

180) H.A. 525/35 Asim Paşa à Et.Musurus Bey 3 mai 1881.

ottoman expliqua que la contradiction n'était qu'apparente. La Russie n'avait pas l'intention de prendre l'initiative d'une proposition de médiation, mais elle était disposée à donner son appui si l'initiative venait d'une puissance plus intéressée, comme l'Italie ou l'Angleterre. Le comte Maffei se plaignait de l'indifférence de l'Allemagne et de l'Autriche qui avaient l'air de laisser faire la France. Il fit observer que, vu la surexcitation de l'opinion publique en France vis à vis de l'Italie, il lui paraissait très difficile que le cabinet de Rome pût faire le premier pas dans cette question et qu'on devait tâcher d'amener l'Angleterre à prendre l'initiative en question. L'envoyé ottoman fit remarquer que les intérêts italiens en Tunisie étaient plus importants que ceux de l'Angleterre à cause du voisinage de la susdite province et du nombre considérable d'Italiens qui s'y trouvaient établis et y faisaient du commerce. Il proposa que l'initiative fût prise par l'Italie auprès des Puissances par une action collective et par voie confidentielle. Maffei répliqua que vu l'importance et la délicatesse de la question, seul le président du Conseil pouvait donner une réponse<sup>181</sup>.

Asim Paşa approuva le langage de l'envoyé ottoman à Rome et l'informa du nouvel entretien de Şakir Paşa avec Giers, au cours duquel celui-ci avait confirmé ses propos antérieurs. Il lui donna comme instructions «Je vous engage donc instamment à voir le plus vite possible Cairoli «pour lui faire part de ce qui précède et lui dire entre autres, que nous «avons demandé le concours du cabinet Britannique et que si le gouvernement italien voulait bien pousser davantage ce dernier à adhérer «à notre proposition, le but du comte Maffei serait ainsi atteint<sup>182</sup>».

Le 7 mai, l'envoyé ottoman eut un long entretien avec Cairoli. Il le raconte dans les termes suivants: «... Tout en m'assurant du profond «intérêt que prenait le gouvernement italien au maintien et à la sauve-«garde des droits de S.M.I. le Sultan sur la Tunisie, et tout en exprimant «les sentiments d'inquiétude croissante que lui inspirait l'avance des «troupes françaises, Cairoli m'a dit que l'Italie ne pouvait faire autrement «que de suivre dans cette question l'exemple de l'Angleterre en s'en «tenant aux assurances réitérées de la France, laquelle a déclaré tout «récemment encore au gouvernement anglais que l'expédition entreprise

181) H.A. 524/29 Et. Musurus Bey à Asim Paşa 5 mai 1881.

182) *Ibid.* Asim Paşa à Et. Musurus Bey, confidentiel, 6 mai 1881.

«par elle en Tunisie ne comportait aucune visée de conquête ou d'annexion, et qu'il ne voyait qu'un caractère purement temporaire à l'occupation par les troupes françaises de Bizerte et des autres parties du territoire tunisien situées en dehors de la région habitée par les Kroumirs.

«J'ai répondu à Cairoli qu'il m'était difficile de comprendre que les puissances, qui reconnaissaient les droits de la Sublime Porte sur Tunis, consentissent implicitement à la violation d'un territoire faisant partie de l'Empire ottoman, en se déclarant satisfaites des assurances données par la France que son expédition avait pour but le châtement des Kroumirs et la sécurité de sa frontière, mais que, même si cette manière de voir était juste, ce n'était pas une raison pour laisser la France étendre indéfiniment les opérations militaires sur le territoire tunisien, sous prétexte que l'occupation de ce territoire n'était que provisoire... Cairoli s'est borné à répondre qu'il reconnaissait bien la justesse de mon observation, mais qu'il était impossible à l'Italie d'agir isolément. J'ai repris la thèse qui faisait l'objet de mon entretien en la développant à l'aide d'arguments que je crois superflus de rapporter ici, mais malgré tous mes efforts, il m'a été impossible d'amener Cairoli à me promettre que le gouvernement italien prendrait l'initiative d'une démarche auprès des Puissances signataires du traité de Berlin, sa réponse étant que, vu l'attitude actuelle de la presse et de l'opinion publique en France à l'égard de l'Italie, et le peu d'espoir que donne quant au succès d'une telle démarche et l'indifférence manifestée jusqu'à présent par les cabinets de Berlin et de Vienne, relativement à la question tunisienne, il croyait qu'il ne convenait pas à l'Italie de prendre l'initiative dont il s'agit et que, par conséquent, dans l'intérêt de la Sublime Porte elle-même et pour le succès de la démarche à faire auprès des Puissances, il valait mieux, sous tous les rapports, que l'initiative fût prise par l'Angleterre.

«Ayant alors constaté par le langage de Cairoli qu'il n'y avait pour le moment aucun espoir de voir l'Italie se mettre en avant, je l'ai engagée à agir du moins auprès du gouvernement britannique pour l'amener à prendre l'initiative en question, d'autant plus qu'il importait, lui-je ai fait observer, de répondre sans plus de retard; tant aux deux appels adressés aux Puissances par le pacha de Tunis, qu'à celui que la Sublime Porte leur a adressé dernièrement encore par sa circulaire du 3 de ce mois.

«Appréciant les considérations que je lui avais exposées, à l'appui de «ma demande, le Président du Conseil, m'a promis de faire tous son «possible à cet effet auprès du Cabinet de Londres. Il m'a seulement «prié de n'en faire part au gouvernement impérial qu'à titre strictement «confidentiel.

«Dans le cours de notre conversation, Cairoli m'a dit que pour arrêter «la marche en avant des Français et empêcher surtout l'occupation de «la ville de Tunis et les dangers incalculables qui pourraient en résulter, «il serait bon, selon lui, que la Sublime Porte, qui avait déjà donné des «conseils de sagesse au Bey de Tunis, l'engage maintenant à prier au «plus tôt la France de lui faire connaître les conditions auxquelles elle «consentirait à retirer ses troupes du territoire tunisien<sup>183</sup>.»

Dans ces conditions, la possibilité d'une médiation européenne au sujet de la Tunisie dépendait plus que jamais de l'attitude du gouvernement britannique.

A Londres, la politique à suivre en Tunisie n'était pas définie, et le gouvernement britannique se trouvait dans un grand embarras, car si l'Angleterre avait combattu pendant plus de 40 ans l'influence française dans la Régence elle avait dans les coulisses du Congrès de Berlin et par l'entremise du cabinet du parti conservateur offert «carte blanche» à la France en Tunisie, comme compensation à l'acquisition de Chypre. Le cabinet libéral, se décidant à garder Chypre, ne pouvait renier les engagements de Berlin, relatifs à la Tunisie. Quand la crise éclata, les hésitations du gouvernement britannique n'étaient pas dissipées. Aux premiers jours de celle-ci, Granville refusa de donner la «carte blanche» promise à la France. A la suite de la déclaration de Barthélemy-Saint-Hilaire sur les buts limités de l'intervention française, Granville semble se résigner à la neutralité. Après la concentration de troupes considérables de la France à la frontière algéro-tunisienne et la pénétration de ces dernières sur le territoire tunisien, il songe à une intervention. Mais voyant Gladstone mal disposé, il y renonce et ne donne pas une réponse favorable à l'ambassadeur italien, le général Menabrea, qui proposait l'envoi de navires de guerre italiens et anglais, non plus qu'à la Sublime Porte qui le 26 avril demandait une enquête internationale sur la crise tuni-

183) *Ibid.* Et. Musurus Bey à Asım Paşa, confidentiel, 8 mai 1881.

sienne. Les suggestions du consul britannique à Tunis en vue d'une intervention sont accueillies avec froideur et on lui conseille de «continuer à observer une attitude réservée et prudente»<sup>184</sup>. Cependant, la nouvelle de la prise de Bizerte et la marche des troupes françaises vers Tunis provoquèrent une certaine émotion dans l'opinion publique britannique. Au Parlement, une fraction importante des députés exprimèrent ouvertement leur sympathie au bey. Dès le début de la crise, des articles et des nouvelles en faveur du bey affluèrent grâce à l'activité de l'avocat et journaliste Broadley. Devant l'émotion de l'opinion publique et la tournure des événements, Granville se trouva disposé à prendre l'initiative d'une action de médiation européenne relative à la Tunisie. Quand il revint à Londres, après une absence d'une vingtaine de jours, l'ambassadeur ottoman lui donna copie de la dépêche du 28 avril du pacha de Tunis annonçant la prise du fort du Kef, et la réponse de Said Paşa, et se montra désireux de connaître les vues du gouvernement britannique; Granville déclara que la prise du Kef était contraire aux assurances données par Barthélemy-Saint-Hilaire à lord Lyons de limiter les opérations militaires au voisinage des frontières et au châtiement des Khroumirs; que le gouvernement britannique reconnaissait le droit de suzeraineté de «Sa Majesté Impériale le Sultan» sur la province de Tunis; qu'il considérait cette province comme faisant partie de l'Empire ottoman; qu'il approuvait la conduite suivie par la Sublime Porte dans cette question; qu'il désirait réellement le maintien du *statu quo* en Tunisie; qu'il ne s'opposerait pas à ce que la Sublime Porte s'entendît directement avec la France et qu'il regrettait que l'Allemagne, l'Autriche et la Russie semblassent se montrer indifférentes à cette question<sup>185</sup>. L'ambassadeur ottoman eut l'impression que le gouvernement britannique prêterait son appui moral à la Sublime Porte, et que des représentations seraient faites dans ce but au gouvernement français, sans compromettre sérieusement ses relations de bonne intelligence avec la France<sup>186</sup>. A la fin de l'entretien, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères pria l'ambassadeur ottoman de lui fournir quelques notes his-

---

184) A propos de la politique du cabinet libéral, voir l'excellent article d'André RAYMOND : «*Les libéraux anglais et la question tunisienne (1880-1881)*», C.T. 1955, pp.422-465.

185) H.A. 525/35 Musurus Paşa à Asım Paşa 2 mai 1881.

186) *Idem*.

toriques, appuyées sur les traités existants, constatant les droits de la Sublime Porte en Tunisie.

Averti des bonnes dispositions de Granville, Asım Paşa envoya la circulaire du 3 mai, proposant la médiation européenne. Le même jour, il télégraphiait que la Russie promettait son appui à l'initiative diplomatique qui serait prise par l'Angleterre et l'Italie<sup>187</sup>.

L'ambassadeur ottoman communiqua la proposition de son gouvernement au secrétaire d'État aux Affaires étrangères qui répondit que, vu l'importance de cette démarche de la Sublime Porte auprès des signataires du traité de Berlin, il ne pouvait donner une réponse dès à présent, mais qu'il se réservait de la faire prochainement<sup>188</sup>.

La demande de médiation de la Sublime Porte arrivait à temps, car l'ambassadeur italien Menabrea pressait le gouvernement britannique de prendre l'initiative d'une action diplomatique en vue de régler les difficultés tunisiennes, action à laquelle «le gouvernement italien serait «prêt à coopérer cordialement»<sup>189</sup>. De son côté, l'ambassadeur de Russie désirait connaître les vues du gouvernement britannique avec lequel «il serait heureux d'agir autant que possible à l'unisson»<sup>190</sup>. Enfin, le 5 mai 1881, arrivait l'appel pathétique du pacha de Tunis... «en plaçant «mon propre sort, ainsi que les destinées de la Régence, entre les mains «de V.E. et celles de Sa Majesté Impériale le Sultan, implorant au nom «de l'humanité... l'aide de Votre Excellence pour qu'elle adopte telles «mesures de médiation urgentes qui puissent arrêter les horreurs de la «guerre, qui dévaste en ce moment la Régence, et arriver à une déclaration commune des gouvernements pour assurer l'avenir de ce pays...»<sup>191</sup>

Granville se décida à placer le «concert de l'Europe sur le chemin «de la France en Tunisie» et prépara les dépêches destinées aux cabinets de Berlin et de Vienne. Mais devant les arguments des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, tels que Dilke et Tenterden, il renonça à son projet, puisque, vu l'appui discret mais efficace de Bismarck, accordé à la France, il paraissait impossible de mettre sur pied

187) H.A. 525/35 Asım Paşa à Musurus Paşa, 3 mai 1881.

189) A. RAYMOND, *article cité*.

190) *Ibid.*

191) H.A. 524/21 pacha de Tunis au premier ministre, 5 mai 1881.

une action internationale. Toutefois, il ne renonça pas entièrement à son idée et demanda le 7 mai à la France si le gouvernement britannique pouvait de quelque façon que ce soit faciliter un arrangement entre la France et le bey dans une forme acceptable et utile pour le gouvernement français <sup>192</sup>.

Cependant, la France qui avait pris les mesures nécessaires, pour imposer son protectorat en Tunisie, rejeta courtoisement cette demi-offre de médiation de Granville, tout en prenant soin de donner l'assurance au gouvernement britannique que la France n'avait pas l'intention d'annexer Tunis, que l'occupation militaire aurait un caractère essentiellement provisoire et que le traité qui serait conclu avec le bey respecterait les traités conclus entre la Régence et les Puissances <sup>193</sup>.

Lorsque l'ambassadeur ottoman se rendit chez Granville pour lui affirmer une fois de plus que l'ambassadeur ottoman à Saint-Pétersbourg, Şakir Paşa, avait reçu l'assurance du gouvernement russe qu'il appuyerait toute initiative diplomatique prise par l'Angleterre ou l'Italie <sup>194</sup>, Granville déclara qu'après mûres réflexions, le gouvernement britannique avait décidé qu'il ne devait pas s'en prévaloir (de l'appui russe) pour le moment, ni faire la première démarche auprès des Puissances. A la fin de l'entretien, l'ambassadeur ottoman eut l'impression que lord Granville faisait des réserves quant aux bonnes dispositions favorables de la Russie <sup>195</sup>.

Avec le refus de l'Angleterre de prendre l'initiative d'une démarche diplomatique auprès des Puissances signataires du traité de Berlin, pour le règlement des difficultés tunisiennes, la Sublime Porte perdait sa seule chance d'arrêter la France sur le chemin de Tunis, par le concert européen qui garantissait son intégrité territoriale.

En dépit de ce refus, les hésitations anglaises étant visibles, l'ambassadeur ottoman essaya de persuader le secrétaire d'État aux Affaires étrangères qu'il était encore temps de modérer les entreprises de la France en Tunisie, avant qu'elle ne poussât ses opérations militaires plus

192) RAYMOND, *article cité*. D.D.F. 1 re série t. III n° 515. Granville à Lyons 7 mai 1881.

193) RAYMOND, *article cité*.

194) H.A. 525/35 Asım Paşa à Musurus Paşa confidentiel, 6 mai 1881.

195) *Idem*. Musurus Paşa à Asım Paşa confidentiel, 9 mai 1881.

loin et qu'elle leur donnât le caractère du fait accompli. Le ministre anglais fit remarquer :

- 1 — Que l'Italie avait admis il y a 10 ans la manière de voir de la France quant aux droits de la Sublime Porte sur Tunis.
- 2 — Qu'indépendamment de l'Allemagne, qui semblait elle-même encourager la France, l'Autriche se montrait également indifférente.
- 3 — Que le gouvernement de lord Beaconsfield avait rendu délicate vis à vis de la France, la position du gouvernement actuel de l'Angleterre dans la question tunisienne.

L'ambassadeur ottoman n'eut pas grand'peine à combattre les arguments de Granville.

Les États d'Italie, déclara-t-il, tels que les Deux-Siciles, la Toscane, avaient reconnu solennellement ces droits de souveraineté, et, l'Italie aujourd'hui unie, pouvait maintenant invoquer ces traités et répudier une opinion récente qui ne s'appuyait sur aucun acte international. Quant à l'Allemagne et à l'Autriche, la Prusse reconnaissait les droits de souveraineté du sultan sur Tunis et, de plus, elle n'avait même pas signé de conventions avec les provinces barbaresques; l'Autriche, non seulement reconnaissait ces droits par traité, mais elle avait signé des traités avec la Tunisie par l'intermédiaire de la Sublime Porte. A propos de la dépêche de Salisbury, l'ambassadeur fit remarquer que cela n'engageait en rien le gouvernement actuel et que d'ailleurs, lord Salisbury repoussait l'interprétation qu'on prétendait donner à sa dépêche et qu'il était prêt à fournir publiquement au Parlement de plus amples explications à ce sujet<sup>196</sup>.

Le lendemain, l'ambassadeur ottoman proposait à Granville de faire simultanément des représentations amicales par l'Angleterre l'Italie, la Russie et l'Autriche auprès de la France. Ces représentations, disait-il, obligeraient la France à ralentir son avance et à s'entendre avec la Turquie de crainte de se voir exposée, comme en 1840, à un isolement, n'ayant pour elle que l'Allemagne qui n'était certainement pas sa meil-

196) H.A. 524/29 Musurus Paşa à Asım Paşa, 10 mai 1881.

leure amie. Granville répondit que l'Autriche, bien que reconnaissant la souveraineté de la Sublime Porte sur la Tunisie, ne voulait pas se séparer de l'Allemagne en cette question. L'ambassadeur fit remarquer qu'il suffirait d'obtenir que la démarche de l'Autriche se bornât à un simple conseil, et qu'un tel concours de la part de cette puissance lui paraissait possible et d'autant plus facile à obtenir que celle-ci reconnaissait le droit de souveraineté de la Sublime Porte sur Tunis. Le ministre anglais se borna à écouter les observations de l'ambassadeur avec attention et intérêt<sup>197</sup>.

Devant le refus de l'Italie et de l'Angleterre de prendre l'initiative d'une action diplomatique envers les Puissances signataires du traité de Berlin, la Sublime Porte se tourna vers la Russie. Sur ordre d'Abdülhamid II, le premier ministre télégraphia à Rauf Paşa de solliciter de Sa Majesté l'Empereur une audience privée et de lui faire part très particulièrement du vif désir de «Sa Majesté Impériale le Sultan» de voir le gouvernement de la Russie prêter son appui bienveillant dans la question de Tunis; «Sa Majesté Impériale le Sultan» se souvenait avec reconnaissance du concours amical de la Russie à l'époque où le firman, consacrant de nouveau les droits souverains du sultan sur la Tunisie, fut octroyé. «Notre Auguste Souverain serait heureux de voir encore une «fois le Cabinet de Saint-Pétersbourg user de ses bons offices dans la «question tunisienne», devait-il déclarer<sup>198</sup>.

Rauf Paşa sollicita une audience privée et quand il fut reçu par l'empereur au palais Oldenbourg, il lui donna lecture du télégramme du premier ministre. L'empereur lui répondit avec beaucoup de bienveillance, qu'à en juger par la manière d'agir des troupes françaises, il ne croyait point que le gouvernement de la République ait l'intention de changer le *statu quo* en Tunisie et qu'à son avis, il serait prudent que la Sublime Porte ne mette pas trop de précipitation dans cette question, afin d'éviter toute espèce de complications de la situation. Il ajouta que «la Russie n'ayant pas d'intérêt spécial en Tunisie, son gouvernement ne pouvait se mettre en avant pour une intervention, mais vu son «vif désir d'entretenir les meilleurs rapports avec le gouvernement impérial ottoman il ne manquerait pas d'user de son intervention ami-

197) H.A. 524/29 Musurus Paşa à Asım Paşa, 12 mai 1881.

198) H.A. 524/21 premier ministre à Rauf Paşa, 10 mai 1881.

«cale, dans le sens d'une solution à l'amiable de cette question, pour le «cas où elle prendrait une autre tournure que celle qu'elle avait en ce «moment»<sup>199</sup>.

C'était un refus de l'intervention, mais en même temps une espèce de vague promesse pour l'avenir.

Alors que la Sublime entreprenait une nouvelle démarche auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, le même jour elle faisait de nouveau appel aux grandes Puissances :

«...A la suite des incursions de quelques tribus berbères du côté «de l'Algérie, incursions que les autorités tunisiennes se déclaraient «prêtes à réprimer sans retard, le gouvernement français a jugé néces- «saire d'expédier un nombre considérable de troupes qui, après s'être «emparées de la plus grande partie de la province, ne sont plus éloignées «du centre que de quelques lieues.

«Nonobstant les assurances que nous lui avons données sur les me- «sures efficaces de répression prises par S. A. le Pacha et sur le prompt «rétablissement du calme dans les parties agitées du pays, le gouverne- «ment de la République a cru devoir passer outre, en caractérisant à «un tout autre point de vue les rapports séculaires qui unissent la Tu- «nisie à l'Empire ottoman, comme partie intégrante de cet Empire, et «en paraissant opposer une fine de non-recevoir à notre proposition «d'entente amiable avec lui, pour écarter les difficultés surgies et con- «cilier les droits de la Sublime Porte avec les intérêts de la France dans «cette circonstance.

«L'ordre de choses établi *ab antiquo* à Tunis, est, je ne saurais assez «de répéter, la souveraineté incontestable du Sultan sur cette province, «souveraineté incontestée également par les Puissances en général.

«Ce droit est resté intact jusqu'ici et sans subir aucune interruption «depuis la conquête de ce pays en 1534, par Hayreddin Pacha, et en 1574 «par Kilidj Ali et Sinan, que la cour souveraine avait envoyés sur les «lieux avec d'importantes forces de terre et de mer.

«Depuis cette époque, en vertu des principes établis par la Sublime «Porte, tous les valis de Tunis se sont succédés parmi les descendants du

199) H.A. 524/21 Rauf Paşa à Saïd Paşa, 12 mai 1881.

«premier Vali, nommé par le Sultan, et ont reçu invariablement leur investiture du souverain. Les firmans de nomination sont entregistrés à la «Chancellerie du Divan, ainsi que les innombrables correspondances «qu'ils ont entretenues avec la Sublime Porte, tant sur leurs rapports «politiques avec les gouvernements européens, que sur les affaires de leur administration intérieure. Jusqu'à ces derniers temps, la Porte «s'était réservé le droit, conjointement avec la nomination du gouverneur «général, d'envoyer directement de Constantinople sur les lieux le grand «juge (cadi) et le secrétaire général de la province, et ce n'est que par «un privilège spécial, accordé spontanément par la cour souveraine, que «le Pacha a été autorisé à nommer lui-même ces deux fonctionnaires. «De même, suivant le rite musulman et comme attribut de la souveraineté du sultan, les prières publiques (khoutbé) sont périodiquement «récitées dans les mosquées au nom de Sa Majesté Impériale et les monnaies frappées à son coin. En temps de guerre enfin, la Tunisie a toujours envoyé son contingent à la Métropole et, d'après un usage immémorial, des personnages officiels étaient fréquemment envoyés à Constantinople pour renouveler l'hommage de soumission et de dévouement «des gouverneurs généraux au pied du trône de leurs souverains et recevoir les autorisations et instructions nécessaires de la Sublime Porte, «relativement aux affaires importantes de la province. C'est ainsi que «le Pacha actuel a sollicité avec la population tunisienne et obtenu certains accroissements de privilèges octroyés à Son Altesse par le firman «de 1871, reconnu à cette époque par les puissances et qu'aujourd'hui «encore, il fait des appels pressants à son souverain légitime pour lui «venir en aide dans la situation critique où se trouve la Tunisie.

«Tels sont les faits réels que nul ne saurait contester. Veut-on «maintenant savoir leur consécration par l'histoire et par des documents «authentiques? Je me borne à n'en citer que quelques exemples parmi «tant d'autres, vu le cadre restreint de cette dépêche.

«Les anciens traités conclus entre la Turquie et la France portent «l'énumération entière des titres du sultan, parmi lesquels celui de souverain de Tunis voir par exemple le traité du 10 sefer 1094 (ère chrétienne 1668)<sup>200</sup>. Dans les mêmes documents, il était stipulé que tous-

200) 10 sefer 1084 : 27 mai 1673.

«les traités conclus entre les deux États, devaient être également exécutés en Tunisie; vers la moitié du 17<sup>e</sup> siècle, c'est à dire à la date «du 15 sefer-1066<sup>201</sup>, un firman fut adressé par le sultan au bey et au «grand juge de la Régence concernant l'*exequatour* délivrée par la Sublime «Porte au consul de France à Tunis et autorisant ce dernier à cumuler «les fonctions de consul des Puissances non représentées à ce moment-là «à Constantinople, telles que le Portugal, la Catholique Espagne, Venise, «Florence, etc. Le consul avait pour mission de protéger le commerce «et la navigation des sujets de ces gouvernements sous pavillon français, «dans les ports principaux de la Tunisie et le firman défendait l'im- «mixture des consuls anglais, hollandais et autres dans l'exercice des «fonctions de l'agent français.

«Un sened (convention) passé entre la Sublime Porte et l'Autriche «en date du 9 Ramazan de l'an 1197<sup>202</sup> de l'Hégire et confirmé par le «traité de Sistow du Rébiyul akhir 1205<sup>203</sup>, enjoignait aux autorités «(odjaks) d'Alger, de Tunis et de Tripoli de Barbarie l'ordre de pro- «téger, au nom du Sultan, les navires de commerce de l'Empire Romain. «De même, dans l'acte qui précéda ce sened et qui fut conclu le 15 «Chewal de l'an de l'Hégire 1161<sup>204</sup> d'ordre du Sultan, entre lesdits «odjaks et l'Empire précité, le gouverneur général d'alors de Tunis, «ayant rang de Beylerbeyi et portant le nom d'Ali Pacha, les mots sui- «vants sont mentionnés clairement dans le préambule, signé par lui en «toutes lettres: 'Notre souverain, Mahmoud Sultan le Victorieux'.

«Quant aux faits contemporains, je citerai par exemple, l'ordre «adressé par la Sublime Porte le 15 Rebiyulevvel 1245 (année 1827 de «l'ère chrétienne)<sup>205</sup> aux autorités d'Alger, de Tripoli, de Barbarie et de «Tunis, de ne point se mêler au différend entre l'Empire d'Autriche et «celui du Maroc; l'ordre également transmis au Vali de Tunis, le 1<sup>er</sup> «sefer 1247 (année 1830 de l'ère chrétienne)<sup>206</sup> pour la nouvelle organi- «sation de la milice régulière de la province, conformément au système

201) 15 sefer 1066 : 14 décembre 1655.

202) 9 ramazan 1197 : 8 août 1782.

203) rebiyūlāhir 1205 : janvier 1790.

204) 15 şevval 1161 : 8 octobre 1748.

205) 15 rebiyūlevvel 1245 : 14 septembre 1829.

206) 1<sup>er</sup> sefer 1247 : 12 juillet 1831.

«adopté à cette époque pour l'armée régulière ottomane, et enfin, l'acte  
 «de soumission du Pacha de Tunis, présenté en 1860 à Sa Majesté le  
 «Sultan qui l'avait nommé gouverneur général, acte publié à cette  
 «époque dans les journaux européens sans soulever d'objection d'aucune  
 «part.

«J'ajoute aussi qu'en 1863, à l'occasion de l'emprunt tunisien, con-  
 «tracté à Paris sans l'autorisation de la Sublime Porte, Mr. Drouyn de  
 «Lhuys, Ministre des Affaires étrangères de l'Empereur Napoléon III,  
 «avait, sur l'observation du gouvernement ottoman, suggéré l'idée de  
 «provoquer de la part du Pacha de Tunis ou du banquier émissinaire,  
 «une demande d'autorisation à adresser à la Sublime Porte pour légitimer,  
 «l'opération et pour que les droits revendiqués par la Porte ottomane  
 «fussent sauvegardés. Le Ministre français fit même faire des ouver-  
 «tures dans ce sens auprès du banquier en question.

«Nous mettons avec la plus entière confiance les considérations  
 «qui précèdent dans la balance de la justice et de l'équité des Puissan-  
 «ces signataires du traité de Berlin.

«Soucieuses à plus d'un titre des obligations internationales qui dé-  
 «coulent pour tous de cet acte solennel, elles voudront bien, nous en  
 «sommes persuadés, exercer leur médiation impartiale dans le sens de  
 «la proposition que nous leur avons déjà soumise, en vue de sauvegarder  
 «les droits de la Sublime Porte, garantis par le même traité et d'amener  
 «la conciliation des intérêts réciproques des deux grands états, dans cette  
 «malheureuse province tunisienne qui fait partie intégrante de l'Em-  
 «pire»<sup>207</sup>.

Mais cette ultime tentative de la Sublime Porte auprès des Puis-  
 sances signataires du traité de Berlin, en vue d'arrêter l'intervention  
 armée de la France en Tunisie, n'est pas plus de succès que celles qui  
 la précédèrent.

A Londres, Granville trouva que les droits de la Sublime Porte sur  
 la Tunisie étaient absolument démontrés par ce télégramme, mais que

207) H.A. 524/29 Asim Paşa aux représentants ottomans à Paris, Londres, Vienne, Berlin, Rome et St. Pétersbourg, 10 mai 1881. Sur ordre d'Asim Paşa, la dépêche du 10 mai fut publiée indirectement et in-extenso par les représentants ottomans dans les principaux journaux du pays. Nous publions ici le texte tel qu'il est sans aucune critique.

malheureusement, ces arguments ne semblaient pas devoir influencer sur la politique de la France et qu'ils ne produiraient aucun effet sur les cabinets d'Allemagne, d'Autriche et même de Russie, parce que, d'après les informations qu'il venait de recevoir de Saint-Pétersbourg, la Russie aussi entendait maintenant se tenir tranquille quant à cette question. Sur ce dernier point, l'ambassadeur ottoman fit remarquer que, selon les assurances données par Giers à l'ambassadeur ottoman à Saint-Pétersbourg, l'appui conditionnel de la Russie était toujours valable<sup>208</sup>.

A Rome, le président du conseil, vu l'attitude passive des autres cabinets, se borna à dire qu'il prenait acte du contenu de la circulaire<sup>209</sup>.

A Saint-Pétersbourg, Giers déclare une fois de plus à l'ambassadeur ottoman que le gouvernement de Russie était disposé à tout faire pour être agréable à la Sublime Porte, mais qu'il ne voyait pas comment le cabinet de Saint-Pétersbourg pourrait prendre l'initiative d'une intervention dans une question où il n'avait aucun intérêt, puis il l'informa que le prince Labanoff, ayant été chargé de demander à Londres si l'on ne croyait pas qu'une intervention fût opportune en ce moment, aurait reçu comme réponse: «pas encore»; qu'il croit fermement que cette question se règlera en définitive par une intervention européenne; qu'il espère que cette intervention européenne affirmera la souveraineté de la Sublime Porte sur la Tunisie car, toutes les Puissances, sauf la France, reconnaissent plus ou moins cette souveraineté, et il termine sa déclaration en recommandant d'éviter toute précipitation afin de ne pas donner lieu à des complications<sup>210</sup>.

A Vienne, la circulaire du 10 mai ne parvint pas à changer l'attitude du ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie qui gardait un silence continu sur cette question<sup>211</sup>.

A Berlin, le comte Limbourg déclare encore une fois que l'Allemagne ne considère pas «la Tunisie comme faisant partie intégrante de «l'Empire ottoman et ne veut point s'immiscer dans cette affaire, afin «de conserver les relations de bon voisinage avec la France, qui sont d'un

208) *Ibid.* Musurus Paşa à Asım Paşa, 12 mai 1881.

209) *Ibid.* Et. Musurus Paşa à Asım Paşa, 13 mai 1881.

210) *H.A.* 524/21 Şakir Paşa à Asım Paşa, 13 mai 1881.

211) *H.A.* 524/29 Etem Paşa à Asım Paşa 19 mai 1881.

«très grand intérêt pour l'Allemagne», qu'il laissait à la Sublime Porte de penser que «s'il serait conforme à ses intrêts de soulever des questions qui peuvent attirer sur elle de grandes difficultés et si cette affaire «vaut les conséquences qu'elle peut amener»; que l'Allemagne conseille «donc à la Sublime Porte de s'entendre directement avec le gouvernement français»<sup>212</sup>.

Asım Paşa remarquait avec amertume que les opinions actuelles du gouvernement allemand étaient contraires à celles que de tout temps il avait professées, notamment en 1871, où le ministre des Affaires étrangères prenait acte avec plaisir du firman octroyé au pacha de Tunis. Il rappelait que les ambassadeurs d'Allemagne, lors de leur audience chez le sultan, souhaitaient dans des termes non équivoques l'envoi de bâtiments de guerre dans les eaux tunisiennes, pour faire acte d'autorité contre certaines velléités tunisiennes, et il soulignait l'espoir que le cabinet de Berlin finirait par s'associer aux vues de la Sublime Porte, qui sont celles qu'il a lui-même exprimées et soutenues jusqu'à ces derniers temps<sup>213</sup>. Devant ces observations justifiées, le comte Limbourg répondit qu'il devait y avoir un malentendu à l'endroit de l'invitation qui aurait été faite à la Sublime Porte, d'envoyer des bâtiments dans les eaux tunisiennes et il répéta ses propos du 12 mai 1881<sup>214</sup>.

Après l'échec de la demande de médiation qu'elle avait adressée, le 10 mai aux Puissances signataires du traité de Berlin, la Sublime Porte perdait la possibilité d'arrêter l'intervention armée de la France qui allait imposer au pacha de Tunis un régime de protectorat par une médiation européenne.

Quelles furent les causes de cet échec?

Le premier obstacle venait de l'Allemagne, qui accordait non seulement un appui direct et efficace à la France, mais empêchait par son attitude la réalisation d'une médiation européenne.

Comme nous l'avons déjà constaté, l'Allemagne depuis 1875 souhaitait l'expansion coloniale française dans le bassin de la Méditerranée et dans l'Orient turc, où l'Allemagne n'avait pas d'intérêt spécial, afin

212) *Idem.* Sadullah Bey à Asım Paşa 12 mai 1881.

213) *H.A.* 524/29 Asım Paşa à Sadullah Bey, 19 mai 1881.

214) *Idem.* Sadullah Bey à Asım Paşa 23 mai 1881.

de la détourner de l'Alsace-Lorraine et de lui donner la satisfaction d'amour-propre dont elle avait besoin<sup>215</sup>. Depuis le Congrès de Berlin, Bismarck n'avait cessé d'encourager la France à une action en vue d'imposer son protectorat ou d'annexer le pays, comme elle le jugerait opportun. Au début de la crise, très satisfait de l'action française, il encourageait la France à agir rapidement, et lui promettait son concours moral le plus amical<sup>216</sup>. Lorsque le 12 avril, Barthélemy-Saint-Hilaire refuse la souveraineté ottomane sur Tunis, le ministre allemand des Affaires étrangères, le comte Limbourg, approuve ce langage et déclare à l'ambassadeur de France que l'Allemagne n'admet pas la prétention d'invoquer l'intégrité de l'Empire ottoman à propos de Tunis<sup>217</sup>.

Lorsque commence la pénétration des troupes françaises, il présente ses félicitations, et devant le désir des consuls britannique et italien qui réclament l'envoi de navires pour la protection de leurs nationaux, il promet à l'ambassadeur de France, non seulement de ne pas en envoyer, mais dans le cas où d'autres puissances inclineraient à le faire, de les en détourner<sup>218</sup>.

Sur la proposition de la Sublime Porte du 28 avril de s'entendre directement avec la France ou les Puissances signataires du traité de Berlin, il assure, à deux reprises, à la France qu'il sera fidèle à la parole donnée, qu'il observera l'attitude du bon et fidèle voisin et qu'il a décliné l'offre de médiation faite par lord Dufferin sur un ordre spécial de Granville, que l'Angleterre ne poussera pas plus loin et limitera sa réaction «à du mauvais vouloir, des procédés peu aimables et des taquineries»; que l'Italie isolée ne compte pas<sup>219</sup>. Quand la Sublime Porte, par sa circulaire du 3 mai, demande la médiation européenne, il met tout en oeuvre pour faire échec à ce projet.

Donc, son rôle est décisif sur le résultat des événements.

Deuxièmement, l'Angleterre qui avait combattu pendant plus de quarante ans la politique française en Tunisie, avait perdu sa liberté

215) Jean GANIAGE, *op.cit.* p.502-507.

216) *D.D.F.* III St. Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, 5 avril 1881. Du même au même, 12 avril 1881.

217) *D.D.F.* t. III, du même au même, 14 avril 1881.

218) *D.D.F.* III, Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, 24 avril 1881.

219) *D.D.F.* III, du même au même 29 avril 1881; A propos de l'offre de médiation par Dufferin, voir l'article d'André RAYMOND, *op.cit.* p.31 not. 109. et *D.D.F.* t.III de Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire 2 mai 1881.

d'action au Congrès de Berlin vu la «carte blanche» donnée à la France en Tunisie contre la possession de Chypre. Le cabinet libéral, les cadres permanents du Foreign Office, étaient pour la continuation de la politique extréme. Granville, personnellement mal disposé à l'égard de l'intervention française en Tunisie, s'engagea à intervenir au début de mai, mais devant la résistance de ses collègues, il y renonça.

Troisièmement, au début de l'intervention, les Français camouflèrent leur objectif, et quand ils le dévoilèrent, ils n'avaient plus besoin que de deux semaines pour en finir.

## 2 — *Intention d'intervention navale de la Sublime Porte dans les eaux tunisiennes.*

Après le refus français de procéder à un échange officiel de vues sur la Tunisie, la constatation de l'indifférence des Puissances à ce sujet, l'arrivée de renseignements relatifs à la «carte blanche» donnée par l'Angleterre à la France lors du Congrès de Berlin en 1878<sup>220</sup>. La Sublime Porte avait songé sans doute à envoyer des bâtiments de guerre en vue d'affirmer sa souveraineté sur la Régence, de donner à la population et au pacha de Tunis un coup de main en ces jours de détresse pour conserver son prestige auprès de ses sujets musulmans d'Afrique et surtout d'obliger la France à accepter la négociation au sujet de la Tunisie.

Déjà, lors de l'arrivée des deux télégrammes du pacha de Tunis du 22 avril, annonçant la proposition du consul de France relative au débarquement des troupes à Tabarka, Said Paşa soumettait au sultan l'idée d'envoyer secrètement quelques navires à Tunis. Selon lui, si les Puissances n'interviennent pas et si la Sublime Porte n'accorde pas d'aide efficace, la Tunisie deviendra ce que la France entend qu'elle devienne. Si en cas d'intervention des Puissances, la France reconnaissait les anciennes conventions signées entre la Tunisie et les autres Puissances, les droits de la Sublime Porte sur la province de Tunisie ne pourraient subsister car celles-ci ne verraient plus d'inconvénients au protectorat français en Tunisie. Le changement du *statu quo* en Tunisie aura pour

220) La Sublime Porte était mal renseignée au sujet de «la carte blanche» donnée à la France lors du Congrès de Berlin de 1878.

résultat la demande de compensations par d'autres puissances et, par conséquent, le démembrement de l'Empire ottoman. Il n'y a donc qu'un seul moyen de résoudre la question; c'est de s'entendre avec la France, mais comme elle n'admet pas la souveraineté ottomane sur la province de Tunis, il importe avant tout de l'obliger à négocier. Ce qui n'est possible que par des informations exactes prises sur place. Afin de les obtenir et de faire acte d'autorité sur la province, la Sublime Porte doit envoyer secrètement, avant l'entrée des troupes françaises dans la province, aux navires de guerre dans les eaux de Tunis. Cette tentative ottomane provoquera très probablement l'envoi de navires italiens et anglais. Ainsi, l'affaire prendra une tournure internationale<sup>221</sup>. Certains hommes d'État ottomans voyaient dans cette tentative un risque de guerre avec la France et n'approuvaient pas ces mesures, tandis que Said Paşa ne croyait pas, quant à lui, à une riposte armée de la France. Devant l'indécision des hommes d'État, le sultan ordonna au Conseil des ministres de prendre une décision relative à l'envoi de navires. Le Conseil, réuni, constata que si le gouvernement français acceptait la proposition turque de s'entendre avec elle, il fallait envoyer des navires et des fonctionnaires en vue de négocier. Dans le cas contraire, comme le pacha de Tunis demandait lui-même une aide et que la Tunisie faisait partie intégrante de l'Empire, il importait avant tout, de la secourir pour conserver le prestige du sultan auprès de ses sujets musulmans d'Afrique; que, d'autre part, cela obligera les gouvernements italien et anglais à agir de la même façon. Il se prononça en principe pour l'envoi secret de deux navires de guerre<sup>222</sup>.

Le sultan approuva l'envoi de la frégate *Asar-ı Tevfik* et de la corvette *Muzaffer* et il chargea son aide de camp, le lieutenant-colonel d'État-major, Bedri Bey<sup>223</sup> de la mission auprès du pacha de Tunis.

Vu la délicatesse du problème et les privilèges de la province, le Conseil des ministres limita la mission de Bedri Bey à l'envoi de renseignements sur l'état de choses en Tunisie<sup>224</sup>.

221) Mémoire de Said Paşa, *op.cit.* p.559 et ss.

222) *B.A. dossier cité*. Décision du Conseil des ministres du 30 avril 1881.

223) *B.A. Dossier cité*, du secrétariat du palais au premier ministre, 3 mai 1881 / 3 cemaziyelâhir 1298.

224) *Ibid.* Décision du Conseil des ministres du 4 cemaziyelâhir 1298 / 4 mai 1881. pour les instructions données à Bedri Bey, voir les annexes de ce document.

Au moment de l'examen de la décision du Conseil par Said Paşa et Hayreddin Paşa et sur la remarque de ce dernier, le premier ministre proposa au sultan d'envoyer à la place de Bedri bey<sup>225</sup>, Faik Bey, capitaine de vaisseau de la marine, qui était déjà allé deux fois en mission en Tunisie.

Le sultan approuva l'envoi de Faik Bey, avec Bedri Bey, et de deux bataillons de marine et il ordonna de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de la province de Tripoli<sup>226</sup>.

L'ordre fut donné au commandant de l'*Asar-ı Tevfiğ* de se tenir prêt à lever l'ancre à destination de Tunis. Mais avant d'effectuer cette manoeuvre navale, plus ou moins risquée, la Sublime Porte désirait connaître le résultat de ses démarches auprès des gouvernements italien et anglais.

A la suite de l'indiscrétion de la presse turque à ce propos, l'ambassadeur de France, Tissot, fit demander par Asım Paşa à Said Paşa, si la Sublime Porte comptait envoyer un commissaire et des bâtiments de guerre à Tunis. Said Paşa déclara ne pouvoir répondre sans avoir consulté ses collègues. Bien renseigné sur les intentions du gouvernement ottoman, l'ambassadeur français avertissait aussitôt son gouvernement<sup>227</sup>, et le ministre français des Affaires étrangères faisait savoir qu'une démarche aussi grave pourrait amener un conflit avec la France. Lorsque le 6 mai, le premier drogman de l'ambassade de France vint pour faire cette communication, Asım Paşa lui opposa une fin de non-recevoir<sup>228</sup>.

Le même jour, le sultan, appelait l'ambassadeur d'Allemagne chez lui et lui confiait son désir de destituer le bey et d'envoyer des forces considérables à destination de la Tunisie. L'ambassadeur lui conseilla d'abandonner cette idée et de s'entendre avec le gouvernement français<sup>229</sup>.

225) *Ibid.* Said Paşa au sultan, 6 cemaziyelâhir 1298 / 5 mai 1881.

226) *Ibid.*

227) *D.D.F.* III Tissot à Barthélemy-Saint-Hilaire 5 mai 1881.

228) *D.D.F.* III Barthélemy-Saint-Hilaire à Tissot 5 mai 1881.

229) *D.D.F.* t. III. Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, confidentielle, du 7 mai 1881. Le 22 avril déjà, Tissot attirait l'attention de son gouvernement sur la possibilité de l'envoi de Hayreddin Paşa à Tunis par la Sublime Porte, pour remplacer le bey et donner ainsi à la France une désagréable satisfaction (*D.D.F.* t. III du 22 avril, Tissot

Troublé par la nouvelle des mauvaises dispositions du gouvernement britannique à son égard<sup>230</sup>, inquiet des préparatifs navals de la Turquie et de leurs conséquences en Afrique du Nord, le gouvernement français décida d'agir avec fermeté et le 7 mai, sur l'ordre du ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur de France, Tissot adressait cette note à la Sublime Porte : «Comme la France est actuellement en guerre avec «une partie de la population tunisienne, tout envoi de forces militaires «à Tunis venant de la Turquie, sera considéré comme un acte d'hostilité. L'escadre française aura l'ordre d'arrêter au passage l'escadre «turque et de s'opposer par la force à tout débarquement sur un point «quelconque de la Régence»<sup>231</sup>.

C'était bel et bien une menace de guerre. En vérité, à aucun moment de cette crise, la Sublime Porte n'avait songé à faire la guerre à la France.

Déjà à la suite de la remise de la notification du gouvernement français du 7 mai, le ministre des Affaires étrangères déclarait : «Ce «sera une guerre de diplomates, nous discuterons»<sup>232</sup>. Le 4<sup>e</sup> article des instructions de l'envoyé du sultan, Bedri Bey, lui donnait l'autorisation de déclarer au pacha de Tunis, s'il le demandait, que la Sublime Porte

à Barthélemy-Saint-Hilaire) Barthélemy-Saint-Hilaire répondit à cette communication : «... Nous ne pouvons pas admettre l'ingérence de la Porte dans les affaires de la «Tunisie sous quelque prétexte et sous quelque forme qu'elle se produise. L'envoi de «Khereddine à Tunis ne serait pas accepté par nous et nous nous opposerions certainement au débarquement de ce personnage...» *D.D.F.* t. III, Barthélemy-Saint-Hilaire à Tissot, le 22 avril 1881. Tissot le 28 avril, télégraphia que la question de l'envoi de Hayreddin Paşa avait été soumise au Conseil des ministres qui n'avait pu se prononcer. *D.D.F.* t. III, 28 avril 1881. Le bruit fut répandu par l'agence Havas dans le but de faire peur au bey et le forcer à accepter le protectorat français. Impressionné par cette fausse nouvelle, le bey télégraphiait le 1<sup>er</sup> mai : «Si la Sublime Porte veut «envoyer un commissaire, les hommes d'État sont nombreux chez elle». La Sublime Porte tranquillisa le bey en démentissant la nouvelle. *H.A.* 525/39 Le bey au premier ministre le 1<sup>er</sup> mai 1881, le premier ministre au bey 1<sup>er</sup> mai 1881. Malheureusement, nous n'avons pu trouver dans les archives turques, des documents capables de nous éclairer à ce sujet. Les archives de Yıldız, contenant des documents d'une valeur inestimable, sont fermées aux chercheurs par suite de travaux de classement. Il n'est donc pas possible pour le moment de se prononcer d'une façon définitive sur la question. Selon certains signes, Abdülhamid avait l'intention de déposer le bey et d'envoyer à sa place Münif Paşa ou bien surtout Hayreddin Paşa.

230) *D.D.F.* t. III- Barthélemy-Saint-Hilaire à Challemeil-Lacour, communication confidentielle du 6 mai 1881.

231) *H.A.* 525/34 : Tissot à Asım Paşa 7 mai 1881. *D.D.F.* t. III n° 510, p.489.

232) *D.D.F.* t. III, Longeville à Tissot, 7 mai 1881.

n'avait d'aucune façon le désir de faire la guerre à la France, mais de régler la question par la négociation<sup>233</sup>, et le commandant de l'*Asar-ı Tevfik*, le capitaine de frégate Şükrü Bey, avait l'ordre de ne pas riposter aux bâtiments de guerre français, même dans le cas où ceux-ci auraient ouvert le feu sur les navires ottomans<sup>234</sup>. Le but que voulait obtenir le gouvernement ottoman par l'envoi de forces à Tunis, c'était d'obliger la France à accepter des négociation à ce sujet, En présence de cette menace, le gouvernement ottoman ne pouvait envoyer son escadre à Tunis sans un risque de guerre avec la France. Il ne pouvait pas non plus renoncer complètement à l'envoi de navires, car le pacha de Tunis demandait depuis plusieurs jours une aide efficace et, son prestige étant en cause auprès des Musulmans de l'Afrique du Nord, la Sublime Porte se trouvait dans la nécessité de faire quelque chose. D'autre part, les démarches qu'elle avait entreprises auprès des gouvernements anglais et italien<sup>235</sup> n'ayant pas abouti, elle attendait les résultats y relatifs. Dans ces conditions, le Conseil des ministres se prononça d'un ton modéré<sup>236</sup> : «...l'éventualité d'une expédition militaire ottomane à Tunis «serait une conséquence toute naturelle des droits de souveraineté de «S.M.I. le Sultan, mon Auguste Maître, sur cette province. Toutefois, «la Sublime Porte ne voit pas la nécessité d'envoyer d'escadre sur les «lieux; deux bateaux seulement seront détachés de la marine impériale «à destination de Tunis»<sup>237</sup>.

Par cette notification, le gouvernement ottoman affirmait ses droits sur Tunis et s'engageait à ne pas envoyer d'escadre; mais, par contre, se réservait d'envoyer quelques unités de la marine impériale.

La France qui n'admettait pas l'ingérence de la Turquie dans les affaires de Tunisie, aurait-elle accepté cela? Non, sans doute. Dans un entretien avec l'ambassadeur ottoman, Esad Paşa, Barthélemy-Saint-Hilaire expliqua nettement les raisons du refus du gouvernement français. Il déclara que, vu l'excitation des esprits en Tunisie, tout

233) Voir instructions données à Bedri Bey; annexe de la décision du Conseil des ministres du 4 cemaziyelâhir 1298 / 4 mai 1881 B.A. dossier cité.

234) *Ibid.* Les instructions données au capitaine de frégate, Şükrü Bey, commandant de *Asar-ı Tevfik*.

235) voir p. 44 et ss.

236) B.A. *op.cit.* décision du Conseil des ministres du 9 cemaziyelâhir 1298 / 8 mai 1881 et approuvée par le sultan le lendemain.

237) H.A. 525/34 Asım Paşa à Esad Paşa 10 mai 1881.

envoi de navires venant de la Turquie serait un encouragement à la résistance dans cette province, et amènerait peut-être aussi des troubles dans les autres parties de l'Afrique, telles que l'Algérie, par exemple. En terminant, il n'a pas manqué de laisser entendre que le gouvernement français était au besoin même résolu à tirer l'épée contre qui que ce fût pour mener à bonne fin cette affaire de Tunis <sup>238</sup>.

Le 12 mai, dans une notification adressée à l'ambassadeur ottoman, le ministre des Affaires étrangères confirmait ses paroles : «... c'est « surtout l'effet moral d'une démonstration quelconque que nous voulons « éviter dans les affaires de Tunis et l'envoi d'un seul bâtiment ne nous « semble pas plus admissible que celui d'une escadre. Les ordres donnés « à la flotte française n'admettent aucune exception. Nous invitons la « Porte à ne point faire en ce moment paraître son pavillon ni à Tunis, « ni sur aucune partie du littoral » <sup>239</sup>.

Asım Paşa répondit au premier drogman de l'ambassade que la décision du gouvernement ottoman était irrévocable, qu'elle lui était commandée par la nécessité de maintenir son prestige aux yeux du monde musulman <sup>240</sup>.

La Sublime Porte, qui se considérait comme ayant le droit et le devoir de faire paraître son pavillon en Tunisie, donna l'ordre de départ au *Muhbir-i Surur*, embarquant quelques bataillons de marins et le nouveau gouverneur général de Tripolitaine, Nazif Paşa, l'envoyé du sultan, le capitaine de vaisseau de l'État-major de la marine Faik Bey et le lieutenant-colonel de l'État-major Bedri Bey, aide de camp du sultan <sup>241</sup>.

De l'autre côté, à Candie, l'*Asar-ı Tevfik* et le *Muzaffer* et à Istanbul quelques cuirassés se tenaient prêts à partir à destination de Malte, d'où ils devaient appareiller pour les eaux de Tunisie.

238) *H.A.* 525/34 Esad Paşa à Asım Paşa 11 mai 1881. Barthélemy-Saint-Hilaire qui avait décliné le 12 avril tout échange de vues sur les affaires de Tunis, invitait lui-même le 11 mai au matin l'ambassadeur ottoman à l'entretenir de l'affaire de Tunisie.

239) *H.A.* 525/34 Esad Paşa à Asım Paşa 12 mai 1881.

240) *D.D.F.* t. IV Tissot à Barthélemy-Saint-Hilaire 13 mai 1881.

241) *H.A. op.cit* La décision du Conseil des ministres du 16 cemaziyelâhir 1298 / 15 mai 1881; *D.D.F.* t. III, p.509, note 3; le *Muhbir-i Surur* devait d'abord se rendre à Izmir pour embarquer un bataillon, puis aller en Crète et de là à Tripoli. *B.A. op.cit.* Saïd Paşa au sultan, 5 cemaziyelâhir 1298 / 4 mai 1881 du secrétaire général impérial à Saïd Paşa 6 cemaziyelâhir 1298 / 5 mai 1881.

Mais la Sublime Porte n'eut pas l'occasion d'agir. Même avant l'arrivée de Faik et de Bedri Bey à Candie<sup>242</sup>, elle recevait la nouvelle de la signature du traité du 12 mai entre le bey et la France. Par conséquent, l'envoi de navires devenant inutile, elle rappelait ses émissaires à Istanbul et télégraphiait au consul général de Turquie à Malte de transmettre, à l'arrivée de *l'Asar-ı Tevfik* et du *Muzaffer*, l'ordre de la Sublime Porte de ne pas continuer en direction de la Tunisie<sup>243</sup>.

### 3 — La signature du traité du 12 mai et la protestation du gouvernement ottoman.

#### a) La signature du traité du 12 mai.

La concentration d'un corps de troupes de 31.816 hommes étant terminée, les Français, sous le commandement du général Forgemol pénétrèrent dans le territoire tunisien à partir du 24 avril, en deux colonnes, en vue d'encercler les Khroumirs<sup>244</sup>.

La colonne du sud, sous le commandement du général Logerot, s'empare, sans coup férir, de la ville du Kef, noeud routier important, grâce à l'intervention de Roy, agent consulaire et chef de la station télégraphique du Kef, qui habitant depuis longtemps dans le pays, avait des relations intimes avec des hommes religieux influents.

Mise en marche, la colonne du nord s'avancait avec moins de rapidité que celle du sud, à cause du mauvais temps.

Le 26, le bombardement du port de Tabarka, préparé dès le 16 avril, commença et le lendemain, le débarquement des troupes eut lieu et l'île fut occupée par les Français<sup>245</sup>.

242) *B.A. op. cit.* La décision du Conseil des ministres du 16 cemaziyelâhir 1298 (15 mai 1881).

243) *H.A.* 525/39, cité dans la dépêche de Naoum Efendi à Asım Paşa, le 16 mai 1881. Pour l'annonce de la signature du traité voir: *H.A.* 524/23 Esad Paşa à Asım Paşa, le 13 mai 1881.

244) P.H.X (CONSTANT), *op.cit.* p.152 et ss. Le corps expéditionnaire se composait de troupes envoyées de France, comptant 23.616 hommes, et de celles d'Algérie empruntées aux trois provinces, au total 8200 hommes. *Idem.* p. 140.

245) P.H.X (CONSTANT), *op.cit.* p.56. Le but de ce débarquement était de couper les communications entre Tunis et le camp d'Ali Bey et d'empêcher ainsi les troupes d'Ali Bey de retourner à Tunis. *D.D.F.* III Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire, 26 avril 1881.

Après l'entrée des troupes françaises en Tunisie, le pacha de Tunis déclara que c'était un acte contraire à toutes les règles du droit des gens, et protesta, en son nom et au nom de l'Empire ottoman, en rendant le gouvernement français responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ce fait<sup>246</sup>. En même temps, il avertissait le gouvernement ottoman de la pénétration des troupes françaises et adressait un appel aux Puissances signataires du traité de Berlin, pour les inviter à s'entremettre entre lui et la France<sup>247</sup>.

Dans sa réponse du 26 avril, Roustan assurait le bey que la France n'avait jamais eu l'intention de porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays. Au sujet des conséquences qui pouvaient résulter de l'opération militaire, il écrivait : « Si Votre Altesse se trouve dans « l'impuissance de maintenir l'ordre à Tunis, je lui offre de nouveau de « lui venir en aide, au cas où elle veut bien m'autoriser à faire débarquer « les troupes et l'artillerie que le stationnaire français peut mettre à sa « disposition »<sup>248</sup>.

Malgré sa protestation, le pacha de Tunis ayant donné l'ordre à ses troupes de se retirer devant les Français, le camp d'Ali Bey recula de 60 km. à l'est.

Le 1er mai cependant, par un coup de surprise, les marins français occupaient Bizerte et le surlendemain, un nouveau corps de 8.000 hommes y débarquait et se mettait en marche en direction de Tunis.

L'occupation de Bizerte et la marche des troupes débarquées vers Tunis, ne laissent aucun doute sur l'intention du gouvernement français et causa une profonde émotion en Tunisie.

Le pacha de Tunis, tout en protestant contre la prise du Kef et de Bizerte, d'une part, multipliait ses télégrammes à la Sublime Porte, par lesquels il demandait d'urgence aide efficace, et, d'autre part, il adressait un ultime appel aux Puissances.

Pendant ce temps, la colonne formée à Bizerte et commandée par le général Bréart, arrivait le 11 mai à Djédeïda, où le gouvernement français comptait qu'elle serait au plus tard le 10 mai<sup>249</sup>, dans le but d'imposer au pacha de Tunis un protectorat et d'empêcher en même

246) *D.D.F.* t. III, p.458 note 1.

247) *H.A.* 524/21 Le pacha de Tunis au premier ministre le 27 avril 1881.

248) *H.A.* 525/29 Roustan au pacha de Tunis, 26 avril 1881.

249) CONSTANT, p.168.

temps le retrait des troupes tunisiennes sur Kairouan. Barthélemy-Saint-Hilaire chargeait le général Bréart de présenter un projet de traité au bey.<sup>250</sup>

Le 12 mai au matin, Roustan demandait au bey une audience pour le général, fixée à 4 heures. Le général arrivait vers midi à 3 km. du Bardo où après s'être concerté avec Roustan, tous deux se rendirent chez le bey. Roustan arriva une demi-heure en avance pour annoncer l'arrivée du général. Puis ce dernier se rendit à cheval au Bardo, suivi d'un nombreux État-major. Dès son arrivée, il exposa le but de sa mission et donna lecture du projet du traité propre à résoudre les difficultés existantes. Le bey demanda un délai pour examiner le contenu de la convention<sup>251</sup>. Le général lui accorda d'abord un délai expirant à 8 heures. Sur la remarque du pacha de Tunis, qui trouvait inutile l'examen du traité dans un délai si court, il le prolongea jusqu'à 9 heures du soir, en prévenant le pacha de Tunis qu'il ne quitterait pas le palais sans avoir de réponse.

Roustan, de son côté, ajouta que telles étaient les instructions du général que celui-ci ne pouvait s'en écarter, et que les conditions contenues dans la convention avaient déjà maintes fois été reprises et expliquées. Puis, le général se retira dans une autre chambre. Le consul engagea le bey à accepter la convention, dans son intérêt et dans celui de son pays. En cas de refus, ajoutait-il, de très graves dangers allaient en résulter<sup>252</sup>.

Le bey réunit son conseil pour discuter du traité, qui se composait de 10 articles. Selon ce traité, le bey acceptait l'occupation des points jugés nécessaires par la France, (art. 2); le gouvernement français garantissait les traités existants entre le bey et les diverses puissances européennes (art. 4); la France s'engageait à prêter un appui constant au bey contre tout danger qui menacerait sa personne ou sa dynastie ou qui compromettrait la tranquillité de ses États (art. 3); le gouvernement français serait représenté par un ministre résident qui veillerait à l'exécution de ce traité (art. 5); les agents diplomatiques et consulaires

250) *D.D.F.* t. III. Barthélemy-Saint-Hilaire au général Bréart 10 mai 1881 et Barthélemy-Saint-Hilaire à Roustan à la même date.

251) *D.D.F.* t. III Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire, 13 mai 1881.

252) *H.A.* 524/23 Le pacha de Tunis au premier ministre 14 cemaziyelâhir 1298/12 mai 1881.

de la France en pays étranger seraient chargés de la protection des intérêts tunisiens et le bey s'engageait à ne conclure aucun acte sans le consentement préalable du gouvernement français (art. 6); la France consentait à fixer, d'accord avec le gouvernement tunisien, les bases d'une organisation financière, qui soient de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits de créances de la Tunisie (art. 7) <sup>253</sup>.

La situation du bey était difficile. Que pouvait-il faire? Fuir mais comment? Le plénipotentiaire français était venu à l'audience escorté de deux escadrons de chasseurs d'Afrique <sup>254</sup> qui, conformément à ses instructions, avaient pris les précautions nécessaires pour que le bey ne puisse quitter le Bardo <sup>255</sup>. Il avait laissé entendre au pacha de Tunis qu'il ne devait pas quitter la résidence avant d'avoir obtenu son adhésion <sup>256</sup>.

Le bey ne voulait pas non plus abdiquer en faveur d'un frère qu'il haïssait <sup>257</sup>.

L'homme qui avait une emprise incontestée sur lui, Mustapha ben Ismaïl, assuré de la possibilité de conserver son poste, insista fortement pour que fût signé le traité. Les femmes de la maison du pacha de Tunis, menacées de dispersion, le pressèrent aussi dans ce sens <sup>258</sup>.

D'autre part, le bey savait que son frère Tayyib était disposé à signer le traité et à obtenir ainsi le pouvoir <sup>259</sup>.

A l'expiration du délai, quand le général revint vers lui, persuadé qu'il ne pouvait résister sans avoir recours à la force dont il ne disposait pas, le bey lui déclara: «Puisque vous me demandez par la force la signature de la convention, il ne me reste qu'à m'y soumettre» et il signa. Le général lui répondit: «Je prends acte de votre consentement «sans m'arrêter à vos réticences» <sup>260</sup>.

253) Voir : annexe n° 2.

254) CONSTANT, p.172.

255) D.D.F. t. III Barthélemy-Saint-Hilaire au Général Bréart, 10 mai 1881.

256) H.A. 524/29 Le pacha de Tunis au premier ministre 14 cemaziyelâhir 1298/13 mai 1881.

257) CONSTANT, p.172.

258) *Ibid.* p.175.

259) *Ibid.* p.170 Jean GANIAGE, *op.cit.* p.665.

260) H.A. 524/29 Le pacha de Tunis au premier ministre 14 cemaziyelâhir 1298/13 mai 1881.

Après la signature du traité, le bey demanda comme une faveur l'éloignement des troupes françaises à une certaine distance de Tunis. «Vous sauverez ainsi ma dignité» dit-il «Vous m' permettrez de vous «aider à soumettre mes sujets en me laissant plus d'autorité sur eux»<sup>261</sup>.

Lorsque Roustan en référa au ministre des Affaires étrangères, ce dernier décida que le bey, étant désormais un allié, devait être traité avec un redoublement d'égards et de prévenances et donna l'ordre de retirer les troupes<sup>262</sup>.

Ainsi, à la suite du traité du 12 mai, la Tunisie se trouvait désormais placée sous protectorat français.

#### b) Protestation de la Sublime Porte contre le traité du Bardo.

Après la pénétration des troupes françaises en territoire tunisien, la Sublime Porte avait conseillé au pacha de Tunis d'opposer une fin de non-recevoir au cas d'une proposition de protectorat. A la nouvelle de la signature du traité de protectorat entre le pacha de Tunis et la France, elle lui demanda si la nouvelle annoncée par les agences de presse était vraie<sup>263</sup>.

Le pacha de Tunis répondit ainsi : «J'informe Votre Altesse que «le général commandant de la colonne française, qui se trouvait, ainsi «que je l'ai annoncé à Votre Altesse à la Djédeïda, s'est approché jeudi «soir de ma résidence. Il est venu ensuite à mon Palais, accompagné «d'un corps de cavalerie et a soumis à ma signature un traité de protec- «torat, en me déclarant qu'il ne quitterait le palais qu'avec ma réponse, «pour laquelle il ne m'accordait que quatre heures. Me voyant sous la «pression de la force par sa présence près de ma résidence, j'ai dû, «pour l'honneur et pour éviter une effusion de sang, signer ce traité «sans examen ni discussion aucune, en lui déclarant que je signais «contraint par la force»<sup>264</sup>.

C'était un fait, le pacha de Tunis lui-même avouait qu'il avait dû signer sous menace. Par conséquent, la validité d'un traité signé dans

261) CONSTANT, p.175.

262) D.D.F. t. III Barthélemy-Saint-Hilaire à Roustan, 13 mai 1881.

263) B.A. *op.cit.* premier ministre au pacha de Tunis le 2 Mayıs 1298/15 mai 1881.

264) H.A. 524/23 pacha de Tunis au premier ministre, le 15 mai 1881.

ces conditions anormales n'était-elle pas très discutable et même nulle et non avenue?

Après l'arrivée du télégramme de Sadık Paşa du 15 mai 1881, le Conseil des ministres s'était réuni dans le but de tracer sa ligne de conduite à la suite des récents événements. Il constata que, vu l'indifférence et la méconnaissance des droits de la Sublime Porte sur la Tunisie par certaines puissances, il ne lui restait plus qu'à protester contre ce traité invalide, signé sous la pression des forces armées. Il se décida à rappeler ses envoyés Faik et Bedri Bey qui se trouvaient en route à destination de Candie; à télégraphier au consul général de Turquie à Malte et au gouverneur général de la Crête de ne pas laisser partir *l'Asar-ı Tevfiğ* et le *Muzaffer*; à donner l'ordre au ministre des Affaires étrangères de protester contre le traité du Bardo<sup>265</sup>. Le même jour, Asım Paşa informa les représentants ottomans de la signature par la force du traité de protectorat par le pacha de Tunis, et les avertit que la Sublime Porte allait protester contre ce traité invalide<sup>266</sup>. Le lendemain, Asım Paşa expédiait la protestation solennelle de la Sublime Porte aux représentants ottomans conçue en ces termes : « Nous n'avons « point manqué, à l'occasion des événements qui viennent de se produire « en Tunisie, de signaler à plusieurs reprises, à l'attention sérieuses des « gouvernements signataires du traité de Berlin, les droits souverains, « pleins et entiers de la Sublime Porte, sur cette province, partie intégrante de l'Empire ottoman, droits établis *ab antiquo*, exercés par ce « dernier sans interruption jusqu'à ce jour et reconnus par les puissances « en général.

« Nous n'avons pas manqué non plus, aussi bien avant qu'après « l'entrée des troupes françaises en Tunisie, de proposer une entente « amiable entre la Sublime Porte et le gouvernement républicain, en « vue de concilier nos droits avec les intérêts de la France et de satisfaire « ainsi aux plaintes par celle-ci contre les incursions de quelques tribus « berbères, incursions que les autorités tunisiennes s'étaient, dès l'origine « du conflit, déclarées prêtes à réprimer dans le plus court délai.

« De leur côté, le Pacha de Tunis et la population confiée par firman « impérial à son administration, ont fait appel, comme il était de leur

265) B.A. dossier cité, décision du Conseil des ministres du 16 cemaziyelâhîr 1298/15 mai 1881.

266) H.A. 524/23 Asım Paşa aux représentants ottomans 15 mai 1881.

«devoir de le faire, à la cour souveraine pour lui exposer la situation  
 «critique en présence de la marche en avant des troupes françaises  
 «dans le pays et pour lui demander instamment de leur venir en aide en  
 «sa qualité de maître légitime.

«Nos propositions éminemment conciliantes et les preuves irré-  
 «fragable que nous avons présentées à l'appui de nos droits en question,  
 «n'ont point été, entendues et même le Gouvernement de la Répub-  
 «lique française a cru devoir décliner l'existence de tous les liens de  
 «sujétion séculaires qui unissent cette province à l'Empire, en mettant  
 «en avant la soi-disant indépendance de ce pays et passer ainsi outre à  
 «toutes nos objections, malgré même les protestations du gouverneur  
 «général et de la population, en occupant successivement la plus grande  
 «partie du territoire de Tunis et en nous défendant, en dernier lieu,  
 «de manière péremptoire et menaçante l'envoi d'un seul de nos bâtiments  
 «sur les lieux.

«Comme complément à cette manière de procéder, que nous ne  
 «saurions nous empêcher, à notre vif regret, de considérer comme étant  
 «absolument contraire à toutes les obligations internationales, le gou-  
 «vernement de la République vient de présenter aux Chambres fran-  
 «çaises le traité qu'il a conclu le 13 de ce mois avec S.A. le Pacha de  
 «Tunis, traité auquel celui-ci a dû forcément se soumettre en présence  
 «de la pression exercée sur le pays et du danger imminent qui le me-  
 «naçait.

«Nous devons à nous-mêmes et à nos devoirs envers le pays de  
 «récuser ce document dont toutes les clauses renversent l'ordre légitime  
 «des choses établi en Tunisie et portent la plus grave atteinte à la  
 «souveraineté et à l'intégrité de l'Empire, garanties par les traités.

«En conséquence, la Sublime Porte se fait un devoir de protester  
 «énergiquement et de la manière la plus solennelle contre la validité de  
 «ce traité, le déclarant conclu dans des conditions anormales et atten-  
 «tatoires aux droits du Sultan et dès lors, comme n'ayant à ses yeux,  
 «et à ceux de S.A. le Pacha et de la population tunisienne, sujets de  
 «S.M.I. le Sultan, aucune valeur ni force de loi, tant dans son ensemble  
 «que dans ses parties. Je vous invite à communiquer officiellement

«sans le moindre retard la présente dépêche protestative à S.E. Monsieur «le Ministre des Affaires Etrangères»<sup>267</sup>.

Le lendemain, Said Paşa annonçait au pacha de Tunis : «La «Sublime Porte a protesté d'une manière formelle et énergique contre «ce traité, les droits de souveraineté de notre Auguste Maître sur la «province de Tunis demeurent intacts. Je vous prévien officiellement «et au nom de la Sublime Porte que le dit traité est nul et non «avenu»<sup>268</sup>.

La protestation ottomane ne donna lieu à aucun changement de politique chez les puissances signataires du traité de Berlin.

A Paris, à la communication de la protestation ottomane, Barthélemy-Saint-Hilaire se réserva d'y répondre s'il y avait lieu<sup>269</sup>.

A Berlin, le comte Limbourg s'abstint même d'en accuser réception, ce qui suscita des remerciements chaleureux de la part du gouvernement français<sup>270</sup>.

A Vienne, pas de changement non plus. Le ministre des Affaires étrangères gardait son silence habituel, ce qu'il n'avait pas cessé de faire depuis la crise tunisienne<sup>271</sup>.

A Rome, Cairoli étant définitivement démissionnaire, l'ambassadeur ottoman eut un entretien avec Malvano, directeur général des affaires politique, et lui fit part de ce que le pacha de Tunis avait signé le traité de protectorat, contraint par la force, et qu'il n'avait pas hésité d'annoncer cela à tout le monde, même alors que les troupes françaises se trouvaient aux portes de Tunis. Malvano répondit que l'Italie reconnaissait les droits de la Sublime Porte sur la Tunisie, mais il ajoutait qu'il ne fallait s'attendre à rien de plus durant cette période de crise ministérielle<sup>272</sup>.

267) *H.A.* 524/23 Asım Paşa aux représentants ottomans à Paris, Londres, Berlin, Vienne, Rome, Saint-Petersbourg, 16 mai 1881.

268) *Ibid.* Le premier ministre au bey. 17 mai 1881.

269) *Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 19 mai 1881. La protestation ottomane fut communiquée par le premier secrétaire de l'ambassade impériale à Paris.

270) *D.D.F.* t. IV Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, 19 mai 1881. Barthélemy-Saint-Hilaire à Saint-Vallier 20 mai 1881.

271) *H.A.* Etem Paşa à Asım Paşa, 19 mai 1881.

272) *H.A.* 524/23 Et. Musurus Bey à Asım Paşa, 16 mai 1881.

Lorsque le nouveau ministère fut constitué le 28 mai avec Depretis et Mancini aux Affaires étrangères, ce dernier déclara à l'ambassadeur ottoman qu'en présence de l'indifférence manifestée par les autres puissances et surtout de l'appui officiel donné par l'Allemagne à la France dans cette question, il était impossible au gouvernement italien de sortir de la réserve qui lui était imposée par les circonstances actuelles et que par cette attitude, l'Italie se réservait pour l'avenir sa pleine et entière liberté d'action<sup>273</sup>. En effet, après l'attitude adoptée par l'Angleterre en ce qui concerne la protestation ottomane et l'accueil peu encourageant faits à ses ouvertures d'intervention à Berlin, le gouvernement italien ne pouvait agir autrement.

Tout l'espoir de la Sublime Porte se tournait du côté de Londres.

Après l'arrivée du télégramme du pacha de Tunis du 15 mai, Asım Paşa invitait l'ambassadeur ottoman à aller voir Granville et de lui dire que le pacha de Tunis avait signé contraint par la force et que le *statu quo* s'en trouvait modifié; que l'Angleterre avait déclaré qu'elle ne pouvait consentir à aucune modification du *statu quo* à Tunis, qu'en tout cas, un évènement aussi inattendu et aussi grave ne pouvait passer inaperçu aux yeux du gouvernement britannique<sup>274</sup>.

A la lecture de cette dépêche, Granville fit observer que le gouvernement britannique avait déclaré qu'il était favorable au maintien du *statu quo* dans la Régence, mais que n'ayant nullement promis de recourir aux armes pour le maintenir et se trouvant en pourparlers avec la France et n'ayant pas discuté avec Gladstone, il répondrait plus tard<sup>275</sup>. Il promit une réponse à la communication de la protestation de la Sublime Porte quand il en aurait référé au cabinet<sup>276</sup>. Le 24 mai, Asım Paşa priait l'ambassadeur ottoman de mettre le cabinet britannique en garde contre une politique qui ferait dévier la tradition diplomatique de la Grande-Bretagne et serait la condamnation de la politique suivie en 1871 par le cabinet que présidait également Gladstone<sup>277</sup>.

273) H.A. 524/23 Et. Musurus Bey à Asım Paşa, 9 juin 1881.

274) H.A. 524/23 Asım Paşa à Musurus Paşa, 15 mai 1881.

275) *Ibid.* Musurus Paşa à Asım Paşa, 18 mai 1881, n° 63.

276) *Ibid.* du même au même, 18 mai 1881 n° 64

277) *Ibid.* Asım Paşa à Musurus Paşa, 24 mai 1881.

On voit qu'en dépit de la passivité et de l'hésitation du cabinet de Londres, le gouvernement ottoman n'avait pas perdu l'espoir de le voir intervenir dans la crise tunisienne, ce qui n'était pas une idée fantaisiste. En effet, depuis la prise de Bizerte, qui avait toutes les qualités requises pour une base navale, et la signature du traité de protectorat, l'opinion publique et la presse en Angleterre s'étaient émues dans une certaine mesure. Mais l'assurance de Barthélemy-Saint-Hilaire, en ce qui concerne Bizerte, comme quoi la France n'avait nulle envie de dépenser des sommes énormes afin de la transformer en base navale, et la pression de Bismarck sur le cabinet britannique pour l'engager à «se résigner à ce qu'il ne pouvait plus empêcher et à accepter les faits accomplis», finirent par convaincre le gouvernement anglais<sup>278</sup>. Du reste, se sentant lié par l'engagement de Salisbury à Berlin et par l'occupation de Chypre, le ministre des Affaires étrangères avouait qu'il n'avait pas la possibilité de faire opposition. Dans le but de rassurer l'opinion publique, le cabinet anglais publia une partie de la correspondance relative à la question tunisienne. Ainsi débarrassé des attaques de l'opposition, Granville entra en pourparlers avec le gouvernement français, afin d'obtenir des engagements garantissant les intérêts britanniques<sup>279</sup>.

Dans une lettre aigre-douce adressée à Challemel-Lacour, Granville, tout en ne cachant pas sa mauvaise humeur, prenait note des assurances données par la France que les conventions existantes seraient garanties, la liberté commerciale et les accords financiers et autres entièrement respectés; si le port de Bizerte était amélioré, les navires anglais devraient, aux termes du traité de 1875, y être reçus sur le même pied que les navires français...<sup>280</sup>.

Quand l'ambassadeur ottoman vint lui demander en son nom particulier s'il avait quelque avis à lui donner sur l'état actuel des choses en Tunisie, Granville lui répondit que la situation présente avait revêtu le caractère d'un fait accompli, L'ambassadeur lui fit remarquer que, malgré le fait accompli, il était impossible à «Sa Majesté Impériale le Sultan» de renoncer à ses droits de souveraineté sur la Tunisie, qu'il

278) A. RAYMOND, *op.cit.*

279) *Idem.*

280) D.D.F. t. IV. Challemel-Lacour à Barthélemy-Saint-Hilaire 21 mai 1881.

y avait peut-être, selon lui, moyen de concilier le fait accompli avec la reconnaissance par la France des droits de la Sublime Porte sur la Régence; Granville répliqua que la France avait déclaré être résolue à ne jamais reconnaître la souveraineté de la Turquie sur Tunis, mais que la Sublime Porte avait bien défendu ses droits à cet égard et s'en était réservé l'exercice par sa protestation. Musurus Paşa lui ayant rappelé la protestation de la Sublime Porte, il rétorqua qu'il s'en occupait et qu'il ne tarderait pas à lui envoyer sa réponse. Lorsque l'ambassadeur exprima l'espoir que la réponse britannique ne contiendrait rien qui puisse affecter directement ou indirectement les droits de la souveraineté ottomane sur Tunis, il lui fut répondu «certainement non»<sup>281</sup>.

Comme l'arrivée de la réponse promise tardait, Musurus Paşa se rendit une fois encore chez Granville, afin de connaître la ligne de conduite que le cabinet britannique avait adoptée. Le secrétaire d'État commença par affirmer que la Sublime Porte avait agi très sagement en cette question tunisienne, et qu'il ne lui restait désormais qu'à s'en tenir à sa protestation; quant au gouvernement de la Reine, il avait déjà déclaré à la France que le traité du Bardo n'affectait en rien les droits et les immunités de commerce et de navigation assurés à l'Angleterre par les anciens traités; qu'enfin en ce qui concerne la partie politique de ce traité, l'Angleterre gardait le silence sans se prononcer pour ou contre sa validité, ni faire croire qu'elle était disposée à modifier son opinion sur les droits de souveraineté ottomane. L'ambassadeur ottoman le questionna sur les vues du gouvernement britannique au sujet du droit des agents consulaires et diplomatiques français de protéger les Tunisiens. Il répondit qu'il s'en occuperait quand l'occasion s'en présenterait. Enfin, Granville promit une fois de plus une réponse écrite au sujet de la protestation de la Sublime Porte<sup>282</sup>.

Pourtant, l'Angleterre évita soigneusement jusqu'au 18 juin de donner une réponse écrite à la communication de la protestation ottomane. Enfin, le 18 juin, tout en s'abstenant d'exprimer une opinion sur la protestation, Granville répond : «le gouvernement de la Reine «s'était déclaré favorable au maintien du *statu quo*, mais n'avait jamais

281) H.A. 524/23 Musurus Paşa à Asım Paşa, 24 mai 1881.

282) *Ibid.* du même au même 1er juin 1881.

«déclaré qu'il ne consentirait à aucun changement à cet égard» et il ajoutait «que le gouvernement de la Reine aurait été tout disposé à «offrir sa médiation en commun avec les autres puissances qui ont «signé le traité de Berlin, s'il avait eu des raisons de croire que ces «puissances auraient consenti à s'associer à une telle offre, ou que la «France l'aurait acceptée, si un pareil accord s'était établi»<sup>283</sup>.

- c) La protection des Tunisiens par les agents consulaires et diplomatiques de la France et la protestation de la Sublime Porte.

Le sixième article du traité du Bardo stipulait que les agents diplomatiques et consulaires de la France seraient chargés désormais de la protection des intérêts tunisiens et de ceux des nationaux de la Régence. Aussi, conformément à cet article, les agents du bey à l'étranger devaient remettre leurs archives aux agents français sans faire aucune difficulté<sup>284</sup>. C'est pourquoi Féraud, consul général de France à Tripoli, avertit le gouverneur général, Nazif Paşa qu'il était chargé de la protection des Tunisiens résidant en Tripolitaine<sup>285</sup>. Celui-ci répondit sèchement qu'il n'avait nulle connaissance du dit traité et ne pouvait reconnaître le protectorat de la France sur la province de Tunis, avant d'avoir reçu des ordres de Constantinople. Il informa à cet effet son gouvernement de la prétention française<sup>286</sup>.

La Sublime Porte, qui avait énergiquement protesté contre le traité du 12 mai, ne pouvait admettre la protection des Tunisiens habitant ou séjournant en son territoire, par des agents français. Dès qu'elle eut connaissance de la prétention française elle expédia la protestation suivantes aux Puissances signataires du traité de Berlin : «Un télégramme adressé à la Sublime Porte par le gouverneur général «de Tripoli d'Afrique annonce que le consul général de France lui fait «savoir, par une note datée du 6 de ce mois, qu'aux termes du traité «d'alliance conclu le 12 mai dernier, entre le gouvernement de la Ré-

283) *H.A.* 524/23 Musurus Paşa à Asım Paşa 18 juin 1881.

284) *D.D.F.* IV Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire 27 mai 1881.

*H.A.* 524/23 Et. Musurus Bey à Asım Paşa, 10 juin 1881. Le bey avait en France et en Italie, des agents chargés surtout des affaires commerciales.

285) *H.A.* 524/23 Féraud à Nazif Paşa, 6 juin 1881.

286) *D.D.F.* t. IV. Barthélemy-Saint-Hilaire à Tissot 13 juin 1881.

«publique et le Pacha de Tunis, les consuls et agents diplomatiques  
 «français sont désormais chargés de la protection des Tunisiens et de  
 «la direction de toutes les affaires qui les concernent; qu'en conséquence,  
 «il s'est mis en mesure de dresser et de remettre aux autorités locales  
 «la liste des Tunisiens pour les faire reconnaître comme protégés fran-  
 «çais par ces dernières. M. le Consul général de la République a cru  
 «devoir, simultanément avec cette démarche auprès de l'administration  
 «de Tripoli, afficher sur son hôtel une proclamation dans le sens qui  
 «précède.

«Le gouverneur général s'est empressé, comme il devait le faire,  
 «de relever le caractère insolite de la communication consulaire, en  
 «déclarant à son tour, à l'agent français qu'il ne saurait y donner aucune  
 «suite et n'était d'ailleurs muni d'aucune autorisation de la Sublime  
 «Porte à cet égard.

«Nous nous trouvons ainsi d'un côté, en présence d'une série de  
 «conditions imposées au Pacha de Tunis, conditions absolument con-  
 «traires aux obligations internationales et directement attentatoires aux  
 «droits de souveraineté de notre Auguste Maître sur cette province, et,  
 «de l'autre, sous le coup de la mise à exécution immédiate d'une dispo-  
 «sition découlant du traité en question du 12 mai et dont les consé-  
 «quences se traduiront par une perturbation profonde dans les rapports  
 «des sujets tunisiens du Sultan avec une autorité séculaire et légitime,  
 «qui leur est chère à plus d'un titre et dont ils ne veulent pas se séparer.

«Le fait en lui-même de la proclamation soudaine d'une protec-  
 «tion à exercer de la part d'une puissance étrangère sur des sujets d'un  
 «gouvernement dont les droits inaliénables, démontrés déjà par nous à  
 «l'évidence, ont été méconnus et qui ne cessera d'élever la voix comme  
 «il l'a déjà fait par sa dépêche protestataire du 10 mai dernier n° 44,  
 «contre ce qui s'est passé le 12 du même mois à Tunis, n'échappera  
 «certainement pas à l'appréciation juste et éclairée des puissances amies.

«En vous signalant donc la manière d'agir de M. le Consul général  
 «de France à Tripoli d'Afrique, je vous invite à la soumettre à la  
 «sérieuse et bienveillante attention de S. E. le Ministre des Affaires  
 «Étrangères de ... et à lui déclarer en même temps que nous mainte-  
 «nons plus que jamais les droits de la Sublime Porte sur la Tunisie;

«que n'ayant déjà reconnu aucune force est valeur au dit traité imposé  
 «au Pacha de Tunis, ni à ce qui pourrait être fait ultérieurement dans  
 «le même sens, en dehors de la participation et du consentement de  
 «l'autorité souveraine, nous ne saurions, dès lors, aussi bien logiquement  
 «que légalement admettre aucune prétention des agents français, ni au-  
 «cune des mesures qu'ils croiraient devoir rendre exécutoires, au nom de  
 «leur gouvernement, en ce qui concerne l'administration et la popula-  
 «tion de Tunis, tant dans cette province que dans les autres parties de  
 «l'Empire. Vous voudrez bien remettre...»<sup>287</sup>.

A l'exception de l'Angleterre, cet appel produisit auprès de puis-  
 sances à peu près le même effet qu les communications précédentes.

A Paris, Barthélemy-Saint-Hilaire déclara qu'il se réservait d'y  
 répondre par écrit s'il y avait lieu, et le 17 juin, dans sa réponse écrite,  
 il soutint qu'il s'agissait d'une simple substitution de personnes, étant  
 donné que les Tunisiens résidant dans l'Empire auraient été jusqu'ici  
 protégés par des agents spéciaux<sup>288</sup>. Cette affirmation n'étant pas  
 conforme à la vérité, Asim Paşa invita l'ambassadeur ottoman, Esad  
 Paşa, à déclarer à Barthélemy-Saint-Hilaire, qu'il n'avait jamais existé  
 ni ne pouvait exister dans l'Empire d'agents spéciaux, chargés de veiller  
 aux intérêts tunisiens et reconnus en cette qualité par le gouvernement  
 impérial<sup>289</sup>.

A Vienne, le baron Haymerle évita soigneusement d'exprimer à  
 ce sujet une opinion quelconque<sup>290</sup>.

A Berlin, le comte Limbourg déclara au premier secrétaire de  
 l'ambassade ottomane que le cabinet de Berlin n'ayant jamais admis que  
 les Tunisiens fussent des sujets ottomans, et ayant reconnu la validité  
 du traité du 12 mai conclu entre la France et le bey, il ne pouvait  
 trouver aucune espèce d'objection aux conséquences naturelles de ce  
 traité et il affirma une fois de plus que le cabinet de Berlin ne voulait  
 pas se mêler de cette affaire. En réalité, l'Allemagne s'était bien mêlée

287) *H.A.* 524/23 Asim Paşa aux représentants ottomans à Paris. Londres, Vienne, Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg, 12 juin 1881.

288) *H.A.* 524/23 Esad Paşa à Asim Paşa, 14 juin 1881.

289) *D.D.F.* IV. Barthélemy-Saint-Hilaire à Esad Paşa, 17 juin 1881.

*H.A.* 525/38 Asim Paşa à Esad Paşa, 25 juin 1881.

290) *H.A.* 524/23 Etem Paşa à Asim Paşa, 14 juin 1881.

de cette affaire en donnant un appui efficace à la France. Comme nous l'avons déjà dit, lors du Congrès de Berlin et au cours des années suivantes, elle n'avait cessé de l'encourager à l'action en Tunisie; lors de l'intervention française, Bismarck conseillait de faire rapidement et complètement ce qu'il y avait à faire pour n'avoir point à y revenir plus tard. Il déclarait : «Maintenant, vous le pouvez et je puis vous «sauver des complications européennes; je ne sais si plus tard, je pourrais «encore le faire» et, en fait, il empêcha la réalisation du concert européen qui aurait pu régler la crise par une intervention des Puissances signataires du traité de Berlin. Dès le lendemain du traité, il félicitait la France du succès de l'opération et pressait l'Angleterre de se résigner à accepter le fait accompli. Lorsque le décret beylical du 8 juin 1881 désigna le ministre résident français comme seul intermédiaire officiel pour les rapports du bey de Tunis avec les représentants des puissances étrangères, tous les consuls réservèrent l'opinion de leurs gouvernements, sauf celui d'Allemagne qui donna son adhésion absolue. L'Allemagne, en agissant ainsi, entendait éviter les ennuis de la discussion et de l'opposition des deux autres puissances<sup>291</sup>. Bismarck, en encourageant et en appuyant la France dans ses entreprises coloniales, songeait certainement à détourner l'attention de cette dernière des rives du Rhin sur les colonies; ainsi la France, satisfaite ailleurs, serait moins disposée à une guerre de revanche. En même temps, il comptait sans doute voir la France en rivalité avec les autres puissances coloniales, par conséquent, dans le besoin d'obtenir l'appui allemand.

A Saint-Petersbourg, le gouvernement russe, tout en reconnaissant les droits de la Sublime Porte sur la Tunisie, se voyait obligé par défaut d'intérêt, de s'abstenir de toute initiative, et de suivre ainsi la ligne de conduite adoptée par les autres Puissances. Il paraissait pourtant disposé à accorder un certain appui moral, au cas où l'une des Puissances, plus particulièrement intéressée, voudrait intervenir dans le règlement des difficultés actuelles<sup>292</sup>.

A Rome, Mancini, déclara que, vu l'attitude de certaines puissances, il ne pouvait que se borner à prendre acte de la protestation ottomane;

291) *D.D.F.* t. IV. Saint-Vallier à Barthélemy-Saint-Hilaire, 12 juin 1881. A Tunis, seul le consul général d'Italie, s'est abstenu de répondre à la nomination de Roustan comme ministre des Affaires étrangères du bey.

292) *H.A.* 524/23. Şakir Paşa à Asım Paşa, 20 juin 1881.

que l'Italie de son côté se trouvait en présence d'une difficulté analogue; elle concernait la désignation du résident général français à Tunis, comme seul intermédiaire avec les agents des puissances étrangères et le consul général italien n'avait ni répondu à la circulaire, par laquelle Roustan avait notifié au corps consulaire le décret susmentionné, ni reçu de son gouvernement l'autorisation de reconnaître les nouvelles attributions conférées à l'agent français de Tunis <sup>293</sup>.

A Londres, à la suite de la communication faite par le gouvernement ottoman, Granville déclara que la conduite du gouvernement français était tout à fait contraire aux assurances que Barthélemy-Saint-Hilaire avait données à Lyons, ainsi qu'aux autres puissances, mais que la manière d'agir du cabinet Beaconsfield envers le gouvernement français au sujet de Tunis, rendait malheureusement la position du gouvernement actuel de la Reine aussi délicate que difficile. L'ambassadeur fit observer que par sa prétention à la protection des Tunisiens, la France cherchait querelle, vu qu'il savait que la Sublime Porte ne pouvait admettre cette protection, qui équivaldrait à l'abdication de ses droits; aussi, attirait-il l'attention du gouvernement britannique sur les dangereuses conséquences possibles qu'il y aurait en Afrique et en Orient, si elle était tolérée par les Puissances. Enfin, l'ambassadeur ottoman demanda si l'Angleterre reconnaîtrait la nomination du consul général de France à Tunis au poste de ministre des Affaires étrangères de la Régence, et autoriserait son consul général à s'adresser à son collègue français dans ses relations avec le gouvernement tunisien. Sur la réponse affirmative de Granville, il émit l'avis que si l'Angleterre voulait maintenir ses traités avec la Régence, son consul devait s'adresser pour toutes les affaires, directement au pacha sans l'intermédiaire du consul de France, afin d'éviter tout conflit, toute mésintelligence, qui pourraient résulter entre la France et l'Angleterre de l'intervention du consul de France dans les affaires concernant l'Angleterre et la Tunisie <sup>294</sup>.

Sur la confirmation de la prétention française par courrier du gouverneur général de Tripolitaine, Asım Paşa chargea l'ambassadeur ottoman de déclarer au gouvernement britannique que la Sublime

293) *Ibid.* Et. Musurus Bey à Asım Paşa, 13 juin 1881.

294) *Ibid.* Musurus Paşa à Asım Paşa, 15 juin 1881.

Porte ne saurait en aucune façon admettre l'ingérence étrangère dans ses rapports avec les Tunisiens, qu'elle avait de tout temps considérés et traités comme ses autres sujets et demandait l'appui du cabinet britannique à ce propos <sup>295</sup>.

Au reçu de la communication ottomane, le cabinet de Londres, saisit l'occasion de la prétention de l'agent français en Égypte d'exercer son droit de protection sur les Tunisiens, pour exposer au gouvernement français son point de vue relatif aux articles diplomatiques du traité du Bardo.

Dans une dépêche envoyée à Lyons, Granville interprétait l'article VI du traité franco-tunisien comme «n'étant qu'un engagement d'employer les bons offices des agents consulaires et d'autres agents de la France en pays étranger, quand l'occasion pourra s'en présenter, en faveur des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence et il espérait que la France n'avait l'intention d'exiger du gouvernement du Khédive aucun engagement dans sa manière de voir en ce qui concerne la nationalité des Tunisiens et la juridiction à laquelle ils étaient soumis jusqu'à présent, et il insistait sur la nécessité d'avertir les agents français chargés de l'exécution du traité du 12 mai, d'agir avec prudence».

A la même occasion, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères faisait remarquer qu'en autorisant son agent à communiquer avec Roustan comme délégué du bey, l'Angleterre ne renonçait d'aucune façon à l'un quelconque des droits qui lui étaient reconnus par traités, lesquels permettaient aux agents anglais de Tunisie d'être reçus et traités sur pied de stricte égalité avec ceux de tous les autres pays, y compris, par conséquent, le consul général de France; que, dans ces circonstances, afin d'éviter les difficultés, la séparation des fonctions consulaires et résidentielles aurait été très souhaitable <sup>296</sup>. Barthélemy-Saint-Hilaire assura l'ambassadeur britannique de ce que les nouveaux arrangements n'étaient pas une entrave aux communications personnelles entre le bey et les représentants des gouvernements étrangers à Tunis, et qu'il prendrait en considération les observations concernant la double

295) *Ibid.* Asım Paşa à Musurus Paşa, 25 juin 1881.

296) *Tunis* n° 7 (1881) *Correspondence respecting the affairs of Tunis. Presented to both Houses of Parliament by command of the Majesty.* Granville à Lyons, 22 juin 1881.

fonction de Roustan; qu'il examinerait aussi la question de la protection tunisienne. Cependant, l'ambassadeur attira l'attention du ministre sur l'existence en Égypte des capitulations et des juridictions consulaires et de plus, que l'Égypte faisait partie de l'Empire ottoman. Le ministre français des Affaires étrangères promit de n'épargner aucun effort pour enjoindre la prudence à ses agents<sup>297</sup>.

Ainsi, en s'opposant à la prétention de la France de protéger les Tunisiens en Égypte, l'Angleterre désapprouvait également la même prétention du consul de France à Tripoli, ce qui amena la France à ne pas brusquer les choses. D'autre part, en faisant ressortir les inconvénients de la réunion des deux qualités de consul général et de ministre des Affaires étrangères de Tunisie sur la même personne, elle suggérait l'opportunité de confier les fonctions de consul général à un autre fonctionnaire et à propos de cette affaire, la France lui donna satisfaction en nommant un consul à Tunis au commencement du mois d'août<sup>298</sup>.

Quand l'ambassadeur ottoman se rendit chez Granville, celui-ci lui déclara que dans aucune des parties de la domination britannique, il n'y avait d'agents consulaires ou commerciaux de Tunis, comme c'était le cas en Italie, d'après ce qu'il avait appris<sup>299</sup>. Musurus Paşa répondit qu'il s'en félicitait, parce que les Tunisiens résidant ou séjournant en Angleterre se trouvaient ainsi placés directement sous la protection de l'ambassade et des consulats ottomans et qu'il avait par conséquent le droit de s'opposer auprès du gouvernement britannique à toute prétention qu'auraient l'ambassade ou les consulats de France d'exercer leur droit de protection sur les Tunisiens<sup>300</sup>.

Donc, par sa démarche du 12 juin, la Sublime Porte, grâce à l'appui britannique, empêcha l'application de l'article VI du traité du Bardo

297) *Idem.* Lyons à Granville, 23 juin 1881.

298) *H.A.* 524/23 Esad Paşa à Asım Paşa, 12 août 1881.

299) Il doit y avoir une erreur, car nous savons par des documents incontestables qu'à Malte, il existait un agent commercial et consulaire de Tunisie, possédant l'*exequatur* du gouvernement britannique depuis longtemps. A plusieurs reprises, le gouvernement ottoman avait fait des démarches auprès du cabinet de Londres pour la suppression de ce consulat. Voir *H.A.* 43. En juin 1881, cet agent, Lorenzo Farrugia, avait remis les archives à son collègue français. *H.A.* 525/39 consul général de Turquie à Malte, Naoum Efendi, à Asım Paşa, 4 juin 1881. Asım Paşa à Naoum Efendi, 23 juin 1881.

300) *Ibid.* Musurus Paşa à Asım Paşa, 28 juin 1881.

Égypte et dans une certaine mesure dans les territoires sous domination britannique.

Quant à la question de la protection des Tunisiens résidant ou séjournant dans l'Empire ottoman, l'affaire en resta là, et, comme nous allons le voir, elle ne fut réglée que plus tard par la signature de la convention du 18 décembre 1913.

## CHAPITRE III

### MESURES MILITAIRES PRISES PAR LA SUBLIME PORTE EN TRIPOLITAINE, INSURRECTION EN TUNISIE ET POURPARLERS Y RELATIFS.

#### 1 — *Mesures militaires prises par la Sublime Porte en Tripolitaine.*

Dans la province de Tripolitaine, il n'y avait, avant la crise tunisienne, que deux bataillons ottomans, qui n'étaient même pas en mesure d'y maintenir l'ordre<sup>301</sup>. Après la crise tunisienne, cette province prit une importance considérable au point de vue militaire et politique. Après l'intervention française en Tunisie, la Sublime Porte se trouvait dans la nécessité d'expédier des troupes proportionnées à l'importance de la province, pour y maintenir l'ordre et la sécurité, ceci afin de pouvoir dominer les turbulentes tribus de Tripoli, qui pouvaient aller au secours de leurs frères tunisiens, et engager ainsi le gouvernement ottoman dans un conflit armé avec la France. D'autre part, on parlait de cette province comme d'une compensation possible pour l'Italie. La Sublime Porte était donc obligée d'assurer la sécurité de la province contre une attaque de la part de l'Italie ou de la France. De plus, le pacha de Tunis avait sollicité l'aide de son souverain. Devant le risque d'un conflit avec la France, la Sublime Porte avait soigneusement

301) *B.A. Irâde-i seniyye* (ordre impérial) 1298 (1881) n° 3239 dans le rapport de la commission militaire du 12 Şaban 1298/10 juillet 1881, le nombre des bataillons en Tripolitaine est indiqué comme étant de 5. Nous savons que les trois bataillons ont été envoyés par le gouverneur général après le 5 mai 1881. Donc, au moment de l'intervention, il n'y avait que deux bataillons dans la province, ce qui était insuffisant pour une surveillance efficace des frontières. Voir aussi: *D.D.F.* t.IV, Montholon à Barthélemy-Saint-Hilaire 3 juillet 1881.

évité d'appuyer le bey par des forces armées. Mais étant donné que le sultan était le calife des croyants, il devait agir de façon à pouvoir conserver son prestige sur ses sujets musulmans. Par des mesures militaires, il estima donner ainsi un appui moral et matériel à la population tunisienne, mécontente de l'occupation française; il obligerait donc la France à négocier avec lui à propos du règlement définitif de la question de souveraineté ottomane sur la Tunisie.

Tout d'abord, le gouvernement ottoman nomma un gouverneur général actif et intelligent, Nazif Paşa<sup>302</sup> et un commandant instruit en Europe, Hüseyin Paşa et envoya trois bataillons et un bâtiment de guerre chargés de surveiller le littoral de la Tripolitaine. Le gouverneur général avait pour mission d'établir les besoins militaires qui assureraient la sécurité de la province, de maintenir l'ordre et d'empêcher les tribus de commettre des désordres à la frontière<sup>303</sup>. En même temps, le sultan envoyait le cheik Hamza Zafer, homme religieux<sup>304</sup>, qui avait sur la province une influence considérable, afin de s'assurer, en cas de besoin, de l'appui des milieux religieux et particulièrement de la secte des Senoussi. L'arrivée du gouverneur général, accompagné d'un des derniers descendants de la famille Karamanli, avec trois bataillons, causa une vive sensation dans la province et chacun y trouva son compte. La population de Tripolitaine et de Tunisie, hostile à la France et partisane d'une intervention armée de la Sublime Porte, considérait l'avant-garde de la grande armée du calife comme destinée à chasser les Français hors de l'Afrique du Nord. C'est ainsi que vers la fin du mois de juin, trois délégués des tribus tunisiennes se rendirent à Tripoli, porteurs d'une pétition rédigée à Kairouan réclamant l'intervention du sultan<sup>305</sup>. Mais la Sublime Porte n'avait nulle envie d'entreprendre une intervention armée et elle se contenta de donner de vagues promesses officieuses et de prendre des mesures de sécurité sur les frontières tunisiennes et tripolitaines.

Le nouveau gouverneur général et le commandant en chef constatant l'insuffisance des troupes impériales destinées à la défense de la

302) *Tercüman-ı Hakikat*, 29 Cemaziyevvel 1298/28 avril 1881. *D.D.F.t. III*, Tissot à Barthélemy-Saint-Hilaire, 28 avril 1881.

303) *B.A. op. cit. İrade-i seniyye* (ordre impérial) du 6 Cemaziyelâhir 1298 / 5 mai 1881.

304) Ordre de Mecidiye, 3ème classe. 10.000 kuruş, des frais de voyage et un traitement annuel de 5.000 kuruş lui furent accordés par le sultan.

305) *D.D.F. t.IV* Barthélemy-Saint-Hilaire à Roustan, 25 juin 1881, note 1.

province, demandèrent l'envoi de quelque dix mille soldats et de dix mille fusils pour les indigènes, appelés Kuloğlu (Kuloğlu : les fils et petits fils de janissaires, nés d'un père janissaire et d'une mère indigène), lesquels auraient pu constituer, en cas de besoin, une armée de volontaires. Une commission militaire de l'État-major conseilla vivement l'augmentation des bataillons à 18, et l'envoi de 10.000 fusils schneider. Malgré l'opposition française et les conseils de prudence de la Grande-Bretagne, le Conseil des ministres, sans doute en tenant compte de l'état de l'insurrection en Tunisie et des convoitises italiennes concernant Tripoli, se prononça pour le renforcement militaire de la province. Le sultan approuva les mesures projetées, mais il donnait en même temps l'ordre d'assurer la France que ces mesures n'étaient nullement dirigées contre elle<sup>306</sup>.

## 2 — *L'insurrection en Tunisie.*

Nous avons vu que lors de la signature de traité du Bardo, le pacha de Tunis avait demandé comme une faveur l'éloignement des troupes françaises de la capitale. Cette demande, appuyée par Roustan et le général Bréart, fut acceptée par le gouvernement français. Le lendemain, toutefois, constatant que les musulmans estimaient que le bey avait empêché l'avance des Français, et que les consuls italien et britannique attribueraient cette réserve à l'opposition de leur gouvernement, Roustan insista pour que les troupes entrassent dans la capitale du bey, ne fût-ce que pour un jour. Cependant, le gouvernement y voyait plus d'inconvénients que d'avantages<sup>307</sup> et il avait hâte d'annoncer la fin de l'opération dite « policière », et de retirer les troupes envoyées de France avant les élections.

L'éloignement des troupes fut interprété autrement en Tunisie, où l'on prétendait que les Français n'avaient pas osé entrer dans la capitale, protégée par ses saints<sup>308</sup>.

306) *B.A. Irâde-i senyye* (ordre impérial) N° 3239 du 28 Şaban 1298/25 juillet 1881 et ses annexes: la décision du Conseil des ministres du 20 Şaban 1298/17 juillet 1881, rapport de la commission de l'État-major du 12 Şaban 1298/10 juillet 1881.

307) *D.D.F.* t.III, Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire 13 mai 1881.

308) Gabriel CHARMES : *La Tunisie et la Tripolitaine*, Paris 1883, p. 60.

La signature du traité de protectorat sous la menace des forces françaises avait produit une vive émotion, surtout dans les milieux religieux. L'agitation entretenue par ces derniers et fortement favorisée par le rappel partiel des troupes françaises gagna les tribus de la frontière tripolitaine jusqu'aux environs de Tunis.

Vers la fin du mois de juin, Roustan signalait des réunions fréquentes, des achats d'armes et de poudre... tous indices d'un proche soulèvement<sup>309</sup>. D'autre part, Féraud, consul général à Tripoli, annonçait l'arrivée de trois délégués tunisiens réclamant l'intervention du calife pour le règlement des affaires tunisiennes.

Sur ces nouvelles alarmantes, le gouvernement français, pour sauver la face, décida d'agir comme auxiliaire du pouvoir légitime du bey, et fit pression sur lui pour lui faire prendre l'initiative de toutes les mesures nécessaires pour rétablir le calme dans la région suspecte<sup>310</sup>.

Vers la fin du mois du juin, des troubles éclatent de toutes parts, et un mouvement naît spontanément dans le Sud, qui s'étend jusqu'à Sfax et Kairouan, qui deviennent alors les deux centres de la résistance<sup>311</sup>.

Dès le 28 juin, les communications télégraphiques avec Sfax sont interrompues. Sur ordre de son gouvernement, Roustan presse le bey d'envoyer des troupes tunisiennes. Le 29 juin, 1000 hommes et la canonnière Chacal sont envoyés à Sfax<sup>312</sup>. A la vue de cette canonnière, une insurrection éclata dans la ville et les habitants non musulmans se réfugièrent à bord des navires. Le chef de l'insurrection, Ali ben Khalifa, fait son entrée dans la ville le 2 juillet. Le même jour, le commandant des forces navales françaises devant Sfax reçut l'ordre de canonner et puis d'occuper la ville militairement<sup>313</sup>. Il bombardra la ville, mais ne disposant pas de forces armées suffisantes, l'occupation de la ville ne fut possible que le 15 juillet, après l'arrivée de toute l'escadre de la Méditerranée, commandée par l'amiral Garnaut<sup>314</sup>.

309) *D.D.F.* t.III. Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire, 25 juin 1881.

310) *Idem.* *Barthélemy-Saint-Hilaire* à Roustan, 25 juin 1881; *ibid.* du même au même 28 juin 1881.

311) Henry CAMBON, *Histoire de la Régence de Tunis*, Paris, 1948, p. 155.

312) *D.D.F.* t.III Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire, 29 juin 1881. CONSTANT, p. 213 et ss. *D.D.F.* t.III, Barthélemy-Saint-Hilaire à Roustan 28 juin 1881.

313) *D.D.F.* t.III Amiral Cloué (Ministre de la Marine) à Roustan pour le commandant des forces navales devant Sfax, 2 juillet 1881.

314) CONSTANT, p. 214 et. ss. Le nom de Sfax donné à un sous-marin français coulé en 1940. Note du Professeur Bauer.

Gabès, Djerba et Zarzis insurgées en même temps que Sfax, furent pacifiées.

Pour la pacification de l'intérieur, il fallait des effectifs importants, car après la signature du traité, la moitié des troupes françaises avaient été rappelées. Dans la Régence, ne se trouvaient plus que 15.000 soldats, ce qui était à peine suffisant pour le maintien de l'ordre au Nord du pays.

Absorbé par les élections générales, le gouvernement français n'obtint l'envoi de 8.000 hommes qu'au cours de l'été et renvoya à l'automne la pacification de l'intérieur, en raison de la chaleur et de la consultation électorale.

Durant le mois de septembre, les préparatifs militaires furent activement poursuivis et le général Saussier fut chargé d'organiser la seconde campagne tunisienne, avec, à ses ordres, 50.000 soldats dont 22.000 venaient d'arriver de France. Son plan consistait à prendre l'offensive sur toute l'étendue de la Régence, au moyen de trois colonnes, dont l'objectif était Kairouan. Aux premiers jours du mois d'octobre, l'opération commençait et le 10 octobre, Tunis était occupée par les Français<sup>315</sup>. Les trois colonnes se mirent en marche vers Kairouan et le 26 octobre, la ville sainte se rendit sans conditions<sup>316</sup>, puis elles se séparèrent, afin d'arriver à l'accomplissement de leurs missions. L'occupation du centre et du sud se termina par la prise de Gafsa le 19 novembre et de Gabès, le 30 novembre. Vers la fin de l'année 1881, une armée de 50 mille hommes avait presque obtenu la soumission de toutes les tribus, à l'exception de la grande et belliqueuse tribu des Ouerghamma, qui vivait

315) A la suite de l'occupation de la ville de Tunis, sur la décision du Conseil des ministres, Musurus Paşa s'était entretenu avec Granville, afin de chercher à connaître la manière dont le gouvernement britannique envisagerait l'entrée à Tunis de l'armée française. Celui-ci évita soigneusement de s'exprimer à ce propos avant la formation du nouveau cabinet français. Au sujet d'une nouvelle protestation, il répondit que si la Sublime Porte le jugeait nécessaire, elle pouvait le faire, mais que lui-même ne pouvait l'encourager, «qu'il pensait cependant qu'une nouvelle protestation n'aurait pas d'effet pratique, «ni n'ajouterait à la valeur de celle déjà faite par la Sublime Porte lors de la signature «du traité du 12 mai...» H.A. 524/22, Asim Paşa à Musurus Paşa, 17 octobre 1881. à Asim Paşa, 12 octobre 1881. Quant à l'Italie, le gérant du consulat italien à Tunis adressa, soi-disant de son propre chef, une protestation contre l'occupation de Tunis par les forces françaises. H.A. 524/22 Musurus Bey à Asim Paşa, 18 octobre 1881. D.D.F. IV Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire 10 octobre 1881.

316) D.D.F. t.IV Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire 28 octobre 1881.

depuis longtemps dans l'indépendance et en confédération, entre les Chutout et la Tripolitaine, et qui se montrait fort hésitante à se soumettre à la domination française<sup>317</sup>. Cette soumission était précaire et dépendait de la présence des troupes françaises. La pacification complète ne se réalisa que dans les années suivantes, grâce à l'occupation permanente du territoire septentrional de la Tunisie et à une organisation militaire réalisée étape par étape.

3 — *Pourparlers relatifs aux mesures militaires prises par la Sublime Porte dans la province de Tripolitaine.*

a) *Juillet - Août 1881*

A la nouvelle de l'insurrection de Tunisie, le gouvernement français prit, d'une part, des mesures nécessaires pour la réprimer, et d'autre part, adressa des représentations à la Sublime Porte, afin d'empêcher toute espèce d'appui de sa part aux insurgés tunisiens. La France interpréta les précautions militaires prises en Tripolitaine comme une menace contre elle, celles-ci étant destinées à favoriser des troubles parmi la population musulmane de la Régence, et alla même jusqu'à la menace en chargeant son envoyé de déclarer: «...si des difficultés graves sont «suscitées, nous n'hésiterons pas à prendre toutes les mesures nécessaires «pour la défense de nos droits et de nos intérêts<sup>318</sup>». Le premier ministre, Saïd Paşa et le ministre des Affaires étrangères, Asım Paşa, affirmèrent tous deux que le gouvernement ottoman était étranger à l'insurrection tunisienne; que le vali de Tripoli avait l'ordre formel d'empêcher toute démonstration hostile à la France, et que trois bataillons avaient été envoyés dans le seul but de maintenir l'ordre dans la province; que le gouvernement ottoman remplissait son devoir de loyal voisin. Toutefois, à la question posée par le chargé d'affaires de France, qui demandait si la Sublime Porte accepterait le fait établi en Tunisie, tous deux répondirent négativement<sup>319</sup>.

317) Gabriel CHARMES, p. 52, 53, p. 214-215.

318) *D.D.F.* t.IV. Barthélemy-Saint-Hilaire à Motholon, 1er juillet 1881.

319) *Ibid.* Motholon à Barthélemy-Saint-Hilaire, le 3 juillet 1881.

Le chargé d'affaires de France, loin de se laisser convaincre par ces propos, multiplia les démarches menaçantes. La presse officielle, visiblement inspirée par le quai d'Orsay, soutint avec insistance, dès la fin du mois de juin, que les préparatifs de Tripoli étaient destinés à troubler l'ordre en Tunisie et en Algérie et elle cherchait à en faire retomber la responsabilité sur la Sublime Porte<sup>320</sup>. Le gouvernement ottoman, dans le but de rassurer l'opinion publique française, démentit ces nouvelles par les soins de son ambassadeur à Paris et à Londres en déclarant que «les mesures qu'il a cru devoir prendre dans le vilayet «de Tripoli sont des mesures purement administratives et locales et ne «tendent qu'à la sauvegarde de l'ordre à l'intérieur»<sup>321</sup>. Ce démenti publié par le canal de l'agence Havas et reproduit par tous les journaux, n'eut pas l'effet escompté, parce que selon l'ambassadeur ottoman à Paris, l'opinion publique française, très surexcitée par la tournure prise par les événements en Algérie et en Tunisie, au lieu de l'attribuer aux mauvaises dispositions prises par le gouvernement, accueillait les faux bruits et les imputations propagés par la presse et surtout par la presse officieuse, qui servaient au gouvernement français de paravent pour les nombreuses fautes commises<sup>322</sup>. L'organe avoué de Gambetta, la «*République française*» continuait à attaquer la Sublime Porte en l'accusant d'encourager la révolte en Algérie et en Tunisie, par l'envoi d'émissaires, de cuirassés et par l'établissement de camps militaires à Tripoli. L'agence Havas de son côté, à plusieurs reprises, revenait sur le danger que représentait la démonstration militaire de Tripoli et suggérait une action énergique<sup>323</sup>. Cependant, au sujet des pourparlers entre la France et l'Angleterre, concernant une démonstration dans les eaux de Tripolitaine, la Sublime Porte, inquiète du sort de Tripoli, demanda des informations certaines à propos de cette affaire à ses ambassadeurs à Londres et à Paris<sup>324</sup>.

A Londres, Granville déclara que le cabinet britannique faisait une grande distinction entre Tripoli, placée sous l'autorité directe et réelle du sultan, et la Tunisie. Son action concernant cette dernière avait dû être

320) *H.A.* 525/37. Esad Paşa à Asım Paşa, 29 juin 1881.

321) *Ibid.* Asım Paşa à Esad Paşa et Musurus Paşa, 2 juillet 1881.

322) *Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 8 juillet 1881.

323) *H.A.* 524/28. Esad Paşa à Asım Paşa, 5 juillet 1881; du même au même 6 juillet 1881.

324) *Ibid.* Asım Paşa à Esad Paşa et à Musurus Paşa 6 juillet 1881.

influencée par la conversation bien regrettable de Salisbury avec Waddington; qu'au sujet de Tripoli, le ministre anglais n'avait donné aucun encouragement. L'ambassadeur ottoman expliqua que l'affaire des Khroumirs, qui avait servi de prétexte à la France pour une intervention armée en Tunisie, obligeait la Sublime Porte à être prudente et par conséquent, à prendre des précautions défensives à Tripoli; elles avaient pour but de maintenir l'ordre et la sécurité et de tenir en mains les tribus nomades. Lord Granville lui donna raison, mais conseilla la prudence <sup>325</sup>.

Indiscutablement, la Tripolitaine faisait partie intégrante de l'Empire. La Sublime Porte étant un État souverain, avait le droit et le devoir de prendre dans ses provinces toutes espèces de précautions qui lui sembleraient utiles. Les avertissements adressés par le gouvernement français à propos des mesures prises dans une partie de l'Empire constituaient une immixtion dans les affaires intérieures de l'Empire ottoman et étaient de nature à éveiller des inquiétudes sur le sort de Tripoli. La Sublime Porte jugea opportun d'en avertir le cabinet anglais confidentiellement. Asım Paşa pria l'ambassadeur ottoman d'attirer l'attention sérieuse de Granville sur l'attitude significative de la France, qui ne cessait d'insinuer que les mesures prises par la Sublime Porte en Tripolitaine l'exposaient à un péril extrême. Dans sa dépêche, Asım Paşa écrivait: «Nous ne voyons aucun fondement à l'accusation dirigée contre nous par les Français, concernant les mesures que nous sommes en droit de prendre pour garantir l'ordre intérieur à Tripoli. Revenir à plusieurs reprises sur une pareille thèse, c'est prétendre contester la plénitude de nos droits sur une province nous appartenant» <sup>326</sup>.

Cette dépêche fut communiquée confidentiellement à Granville. Le gouvernement libéral qui n'avait pas vu d'un bon oeil le fait accompli en Tunisie, ne pouvait tolérer un acte agressif français contre Tripoli. Granville répondit que la Sublime Porte avait parfaitement le droit et le devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité à Tripoli, et pour contrôler et contenir les tribus de cette province, mais sans s'ingérer dans l'exercice de ce droit il se permettait de recommander à la Sublime Porte la prudence et la discrétion.

325) H.A. 524/28 Musurus Paşa à Asım Paşa, 13 juillet 1881.

326) H.A. 524/28 Asım Paşa à Musurus Paşa, 7 juillet 1881.

tion, car le gouvernement français, se trouvant à la suite de ses interventions, en butte à de grandes difficultés en Tunisie et en Algérie, prétendait que l'arrivée de forces militaires turques à Tripoli était de nature à encourager l'insurrection contre la France. L'ambassadeur lui expliqua que la Sublime Porte, tout en étant obligée de maintenir sa protestation contre le traité du 12 mai, évitait soigneusement dans les circonstances actuelles tout sujet de plaintes de la part de la France et que c'était dans ce but qu'elle avait mis à la disposition du gouverneur général de Tripoli les forces armées dont il avait besoin pour faire respecter l'autorité de la Sublime Porte et s'assurer de l'obéissance de la population. Son gouvernement espérait que le cabinet de Londres ne manquerait pas de faire des représentations au gouvernement français en faveur de la Sublime Porte. Granville assura qu'il entendait voir la paix et la tranquillité se maintenir du côté de Tripoli, et que chacun désirait que la situation actuelle ne s'étendît pas au delà des frontières de la Tunisie<sup>327</sup>.

Après la communication ottomane, le cabinet britannique fit des représentations sérieuses au sujet de Tripoli, auprès du gouvernement français. Ce dernier donna l'assurance formelle que la France, considérant la Tripolitaine comme faisant partie de l'Empire ottoman, n'avait l'intention ni de l'envahir, ni d'essayer d'y établir une influence exclusive et prédominante. Tout ce qu'elle demandait, c'était que cette province ne devînt pas l'occasion d'une explosion de fanatisme musulman qui pourrait mettre le feu à la Tunisie et à l'Algérie<sup>328</sup>.

A Paris, toutefois, l'animosité de la presse à l'égard de la Turquie continuait. L'ambassadeur ottoman à Paris, Esad Paşa, s'en plaignit à Barthélemy-Saint-Hilaire. Celui-ci promit d'user de son influence personnelle dans le but de l'empêcher, et l'assura que le gouvernement français n'avait pas l'intention d'envoyer des unités dans les eaux tripolitaines. Il ajouta que la Sublime Porte avait le droit d'expédier des troupes à Tripoli; mais que sa crainte venait de voir les populations voisines considérer ce déploiement de forces, comme un encouragement à la révolte. Esad Paşa donna l'assurance formelle que ces mesures

327) *Ibid.*, Musurus Paşa à Asım Paşa, confidentiel, le 13 juillet 1881.

328) *D.D.F.* t.IV. Barthélemy-Saint-Hilaire à Challemel-Lacour, 17 juillet 1881.

avaient été prises afin de maintenir l'ordre dans la dite province et nullement dans un esprit hostile à la France<sup>329</sup>.

En dépit de l'échange de ces explications amicales, Barthélemy-Saint-Hilaire chargeait son représentant à Istanbul d'exiger la cessation de l'agitation dans cette province qui était devenue un foyer de révolte, et d'où se répandait une agitation des plus menaçantes. Sur l'ordre de son gouvernement, Esad Paşa expliqua encore une fois que les mesures prises étaient d'ordre intérieur et uniquement destinées à maintenir la tranquillité publique; que la Sublime Porte s'étonnait que la province de Tripoli fût présentée comme un foyer d'excitation et que le chargé d'affaires de France eût été invité à lui demander de faire cesser l'agitation qui se répandait de là sur la contrée voisine. Il ajouta que si quelques individus, malgré la vigilance impériale, passaient la frontière pour y provoquer des désordres, le gouvernement impérial ne saurait être tenu responsable de ces faits<sup>330</sup>. Barthélemy-Saint-Hilaire, tout en remerciant la Sublime Porte de cette explication, pria l'ambassadeur de faire surveiller attentivement par les autorités militaires les menées des agitateurs sur les frontières<sup>331</sup>.

Après les assurances données par la Sublime Porte à Istanbul et à Paris, l'agence Havas, sans doute inspirée par le quai d'Orsay, publia la nouvelle et la protestation du gouvernement français au sujet de ses interventions agressives contre Tripoli. Un autre communiqué de la même agence déclarait que la différence de point de vue entre la Sublime Porte et la France concernant Tripoli, était liquidée<sup>332</sup>. Toutefois, Barthélemy-Saint-Hilaire crut utile de reproduire dans une pièce écrite, l'assurance donnée par le gouvernement ottoman, en ajoutant que les observations que le comte Montholon avait dû présenter récemment

329) *Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 9 juillet 1881.

*Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 2 juillet 1881.

330) Cette manière de parler ne fut pas approuvée par le ministre de Affaires étrangères. Voulant éviter de donner l'occasion à la France de pouvoir dire un jour qu'elle avait adressée en son temps les avertissements nécessaires à propos des mesures prises à Tripoli, Asım Paşa considérait toute sorte de discussion à ce sujet, comme une immixtion dans les affaires intérieures d'un État souverain. Par conséquent, il était d'avis qu'il fallait éviter d'admettre à la charge de la Sublime Porte l'ombre même des faits (*H.A.* 525/27 Asım Paşa à Esad Paşa 23 juillet 1881), et il invitait l'ambassadeur ottoman à se conformer strictement aux instructions de la Sublime Porte. *H.A.* 524/28 18 août 1881.

331) *H.A.* 525/37 Esad Paşa à Asım Paşa, 12 juillet 1881, du même au même 26 juillet 1881.

332) *Ibid.* 524/28 Esad Paşa à Asım Paşa, 10 juillet 1881; du même au même, 12 juillet 1881.

à la Sublime Porte, étaient fondées sur une série de renseignements mettant en cause les autorités supérieures de la province.

Puis il exprimait le désir du gouvernement français de voir les autorités tripolitaines tenir un langage propre à pacifier les esprits excités et à éviter avec soin tout acte pouvant être interprété comme un encouragement par les insurgés tunisiens<sup>333</sup>. En réalité, ces observations équivalaient à une intervention dans les affaires intérieures d'un État souverain, et l'exemple de la Tunisie n'était guère rassurant. Asım Paşa ne cachait pas sa mauvaise humeur en présence de cette pièce écrite: «Il nous est impossible d'envisager les choses sous le même point de vue. Les vellétés d'immixtion que nous croyons remarquer à propos des mesures que nous avons jugé opportun de prendre dans une de nos provinces, sont absolument inadmissibles. Je ne saurais assez rendre Votre Excellence attentive sur le point que je viens de relever. Elle doit s'attacher à décliner toute ingérence directe ou indirecte du gouvernement français dans les affaires tripolitaines et à lui ôter la possibilité de nous dire à un moment donné: je vous ai fait parvenir à temps les avertissements nécessaires»<sup>334</sup>.

Cependant, l'affaire se serait apaisée peu à peu si n'était survenue la décision du gouvernement ottoman d'envoyer 10.000 soldats à Tripoli.

L'ambassade de France, toujours bien renseignée sur les décisions du gouvernement ottoman<sup>335</sup>, insista de nouveau sur le danger de la surexcitation des esprits à Tripoli<sup>336</sup>.

Conformément à la constatation du Conseil des ministres et à l'ordre du sultan<sup>337</sup>, Esad Paşa fut chargé de déclarer au gouvernement français: «l'envoi des troupes à Tripoli relève du domaine des affaires purement intérieures. Certes, les Français ne seraient fondés ni en droit, ni en principe, à réclamer contre ces mesures, qui ne sont nullement dirigées contre eux... donner les assurances les plus formelles»<sup>338</sup>.

333) *H. A.* 524/28 Esad Paşa à Asım Paşa, 19 juillet 1881. *D.D.F.* t. IV, Barthélemy-Saint-Hilaire à Esad Paşa, 16 juillet 1881.

334) *H.A.* 524/28 Asım Paşa à Esad Paşa, 18 août 1881.

335) Nous avons constaté avec étonnement que l'ambassade de France était immédiatement renseignée des décisions ou même des intentions du gouvernement ottoman, ce qui prouve l'existence d'un réseau d'informations efficace à Istanbul.

336) *D.D.F.* t.IV Montholon à Barthélemy-Saint-Hilaire, 25 juillet 1881.

337) Voir p. 88, note 306.

338) *H.A.* 524/28 Asım Paşa à Esad Paşa, 26 juillet 1881.

Barthélemy-Saint-Hilaire, tout en acceptant la manière de voir du gouvernement ottoman, souhaitait qu'on conseillât au gouverneur général de ne pas donner une apparence anti-française aux mesures militaires prises dans cette province<sup>339</sup>.

A plusieurs reprises, Barthélemy-Saint-Hilaire exprima sa pensée en termes non équivoques, en déclarant que si la France entrait en territoire tripolitain, ce serait une invasion d'une partie de l'Empire turc, et que la France n'y cherchait aucune aventure<sup>340</sup>.

De son côté, le gouvernement anglais, considérant les assurances françaises comme suffisantes, recommanda à la Sublime Porte de faire régner l'ordre à Tripoli et l'avertit du fait qu'elle ne pourrait compter sur l'Angleterre si elle méconnaissait ses conseils amicaux<sup>341</sup>.

Les conseils du gouvernement britannique produisirent leurs effets. Le sultan lui-même affirma au chargé d'affaires de France que l'effectif de cette province n'était augmenté que pour y maintenir la tranquillité et empêcher toute cause de froissement avec la France, et qu'il avait à coeur l'amitié française<sup>342</sup>.

Le ministre français des Affaires étrangères considéra cette déclaration de nature à garantir le rétablissement de la bonne entente entre la la Sublime Porte et la République, et en attribuant ce résultat au langage ferme tenu par l'ambassadeur britannique à Istanbul, Dufferin, selon les instructions de Granville, en remercia le secrétaire d'État aux Affaires étrangères<sup>343</sup>.

Quant à la Sublime Porte, elle aussi remercia le cabinet de Londres de la manière franche dont il avait fait part au gouvernement français de ses vues sur les affaires de Tripoli<sup>344</sup>.

Ainsi donc, par sa prise de position nette à ce sujet, l'Angleterre empêcha l'aggravation et la complication de la question.

Vers la fin de l'année, lorsque Ali ben Khalifa obtint du gouverneur général de Tripoli, l'autorisation de se réfugier sur territoire tri-

339) *H.A.* 524/28 Esad Paşa à Asım Paşa, 28 juillet 1881. *D.D.F.* t.IV, Barthélemy-Saint-Hilaire à Noailles, 28 juillet 1881.

340) *H.A.* 524/28 Esad Paşa à Asım Paşa, 26 juillet 1881. *CONSTANT*, p. 191-192.

341) *CONSTANT*, p. 192-193.

342) *D.D.F.* t.IV, Montholon à Barthélemy-Saint-Hilaire, 31 juillet 1881.

343) *D.D.F.* t.IV, Barthélemy-Saint-Hilaire à Challemel-Lacour, 1er août 1881.

344) *H.A.* 524/28 Asım Paşa à Musurus Paşa, 1er septembre 1881.

politain, le Conseil des ministres, tenant compte de la plainte possible de la France, ordonna au gouverneur général de prendre les mesures nécessaires aux fins d'empêcher Ali ben Khalifa de retourner en Tunisie, et de l'envoyer dans un endroit éloigné de la frontière<sup>345</sup>.

*b) Mars - Mai 1882*

Nous avons vu que la pacification de la Régence n'était qu'apparente. La population était généralement hostile à la France. A Tunis et dans les villes du littoral, on attaquait sans cesse les soldats français<sup>346</sup>. En dépit de la présence des troupes françaises, des cavaliers armés traversaient le pays, d'un bout à l'autre<sup>347</sup>. L'attitude des tribus de l'extrême sud était incertaine. Leur participation à l'insurrection pouvait mettre le feu à toute la Régence. La soumission des tribus de l'intérieur manquait de base solide. D'autre part, des réfugiés au nombre de 30.000<sup>348</sup>, ayant à leur tête l'ancien gouverneur de l'Arad<sup>349</sup>, et chef de l'insurrection de l'automne 1881, Ali ben Khalifa, se trouvaient en Tripolitaine. L'évolution de l'insurrection dépendait donc beaucoup du bon vouloir de la Sublime Porte. Freycinet, qui avait constitué le nouveau gouvernement, après la chute de Gambetta, fit alors des ouvertures aigres-douces à l'ambassadeur ottoman à Paris, Esad Paşa, dans le but d'obtenir le consentement du gouvernement ottoman au «fait accompli» en Tunisie. Freycinet, préoccupé de la mauvaise tournure que prenait là-bas le mouvement insurrectionnel, s'entretint le 15 mars 1883, à l'occasion d'une réception diplomatique, avec Esad Paşa, des affaires de Tunis, et insista vivement auprès de l'ambassadeur, pour engager la Sublime Porte à user de son influence sur les populations environnantes, afin de faciliter à la France la tâche de pacification de la Tunisie, tout en expliquant combien il était impossible à la France de faire machine arrière; il promettait, par contre, l'aide française en des questions d'un intérêt autre-

345) *B.A. Meclis-i Vühelâ Mazbataları no. 225, Meclis-i Vühelâ kararı*, (Dossiers des procès-verbaux du Conseil des ministres. Décision du Conseil des ministres) 29 muharrem 1299/22 décembre 1881.

346) Gabriel CHARMES, p. 48.

347) *Ibid.* p. 50.

348) Jules LE BOEUF, *Les confins de la Tunisie et de la Tripolitaine*, Paris, 1909, p. 39-41, 50.

349) Arad: Province de Tunisie avec chef-lieu: Gabès.

ment réel pour la Turquie. Le lendemain, le nonce apostolique, qui avait sans doute été sollicité de faire cette démarche, se rendit chez l'ambassadeur pour l'entretenir des mêmes affaires. L'ambassadeur eut l'impression que la France désirait vivement s'entendre avec la Sublime Porte en cette affaire et qu'elle ferait au besoin quelques sacrifices, même quelques promesses, pour arriver à ce résultat; le moment lui parût exceptionnellement opportun pour tirer parti de cette avance et il demanda des instructions<sup>350</sup>.

Dans sa réponse, Asım Paşa, tout en remerciant Freycinet pour son attitude de modération et de conciliation, faisait remarquer que, en dépit de la non-reconnaissance des droits de la Sublime Porte par la France, dès le début de la crise, celle-ci avait fait parvenir à la Tunisie des conseils de modération et de patience; que si ses ultimes efforts n'avaient pas donné les résultats désirés, c'est que les mesures adoptées par les Tunisiens pour leur défense individuelle, avaient mis fin à l'action pacificatrice de la Sublime Porte. Quant au présent, vu l'état actuel des esprits en Tunisie, les efforts de la Sublime Porte risqueraient non seulement de se heurter à des obstacles réels, mais encore elle craignait de se trouver dans une position difficile. La dépêche continuait ainsi: «Les populations musulmanes pourraient nous objecter qu'au moment où nos «droits méconnus nous imposent une attitude de réserve, il nous sied mal «de leur conseiller de déposer les armes dont elles se servent pour leur «propre défense. C'est cette objection que nous voulons éviter. Le souci «de rendre nos recommandations fructueuses, nous engage à chercher un «point d'appui. Le gouvernement français pourrait seul nous le fournir «par le rétablissement de notre position naturelle vis-à-vis des Tunisiens»<sup>351</sup>.

Avant l'arrivée de cette dépêche «communicative» à Paris, Freycinet s'était de nouveau entretenu avec Esad Paşa des affaires de Tunis et de Tripoli. Le président du Conseil soutint courtoisement mais énergiquement que le vilayet de Tripoli servait de refuge et de dépôt d'armes aux insurgés tunisiens, qui repassaient la frontière armés de fusils de modèles nouveaux, et accompagnés de nombreux Tripolitains.

350) H.A. 525/39 Esad Paşa à Asım Paşa, 16 mars 1882, D.D.F. t.IV. Freycinet à Montholon, 23 mars 1882.

351) H.A. 535/39 Asım Paşa à Esad Paşa, 25 mars 1882, pour le texte turc, voir B.A.op.cit. à l'ambassade ottomane impériale de Paris, 1er cemaziyelevvel 1299/21 mars 1882.

Il pria l'ambassadeur de lui déclarer si la Sublime Porte tenait à l'amitié de la France, et, dans le cas affirmatif, de faciliter au cabinet de Paris, par son influence morale et par une stricte neutralité, la pacification de la Tunisie, en exécution du traité du Bardo. Il ajouta que, quoiqu'il arrive, son gouvernement était décidé à exécuter les clauses du traité, même au prix de grands sacrifices; qu'au besoin, il enverrait 100.000 hommes en Tunisie, en les poussant s'il le faut jusqu'à la frontière, afin d'empêcher le passage des insurgés et des armes. Il invita la Sublime Porte à lui déclarer d'une manière non-équivoque, si elle voulait être l'amie de la France ou non. Comme base d'entente, il proposait l'exécution intégrale du traité du Bardo, sans annexion et sans intervention armée en Egypte d'aucune puissance. Si la Turquie appuyait cette politique, il promettait en échange le concours de son pays dans les complications pouvant surgir en Europe, et il exigeait une prompte réponse<sup>352</sup>.

Asım Paşa rejetait les accusations françaises, affirmant que les autorités impériales faisaient tout ce qui était humainement possible pour maintenir dans la voie de la légalité les Tripolitains surexcités à la vue des malheurs accablant leurs congénères de Tunisie. Il soulignait que si la pacification de la Tunisie se heurtait à de grandes difficultés, on ne saurait aucunement en faire supporter la responsabilité de cet échec aux autorités impériales, mais qu'il fallait chercher les causes du mal dans l'expédition même. Pour conclure, il promettait le concours moral demandé à la Sublime Porte, pourvu qu'il fût entouré des conditions d'efficacité indispensables, c'est à dire du rétablissement de la position de la Sublime Porte vis à vis des Tunisiens. Concernant l'amitié de la France, il déclarait nettement que le gouvernement impérial avait à cœur de maintenir ses bonnes relations avec la France, «nées d'un «concours de circonstances importantes», et demeurées intacte à travers les vicissitudes des temps, il voulait les conserver et les consolider<sup>353</sup>.

Pendant, au cours d'une entrevue, le consul général de France à Tripoli, déclarait au gouverneur général, Ahmed Rasım Paşa<sup>354</sup>, que

352) H.A. 525/39 Esad Paşa à Asım Paşa, 24 mars 1882. D.D.F. t.IV. Très confidentiel. Freycinet à Montholon, 23 mars 1882.

353) H.A. 525/39 Asım Paşa à Esad Paşa, 29 mars 1882.

354) Nazif Paşa fut rappelé sur les représentations de l'ambassade de France à Istanbul, et à sa place, on envoya Ahmed Rasım Paşa. Au sujet de l'envoi d'Ahmed Rasım Paşa, voir: *İrade-i seniyye* (l'ordre impérial) n° 67489, 14 zilhicce 1298/8 août 1881.

la France avait ramassé les armes des Tunisiens, mais que des tribus insoumises avaient commencé à se livrer à des incursions, à des actes de pillage à l'intérieur de la Régence, et qu'elles avaient enlevé une centaine de chameaux appartenant au bey et à Mustapha ben Ismaïl; que ces chameaux avaient été vendus à Tripoli; que le gouvernement de la République, dans le but d'empêcher le renouvellement de ces incidents, avait décidé d'expédier des troupes à la frontière. Le gouverneur général rejeta ces accusations.

Quelques jours plus tard, le consul général démentait l'envoi de troupes, mais les nouvelles parvenues de l'intérieur de la Régence justifiaient les paroles du consul général <sup>355</sup>.

Ahmet Rasim Paşa, d'accord avec le commandant des troupes de Tripoli, le général Mehmed Zeki, prit des mesures de sécurité et exigea, à part les 10.000 fusils reçus, l'envoi de 20.000 fusils pour les troupes auxiliaires <sup>356</sup>, ce qui fut approuvé par le sultan. Asım Paşa pria l'ambassadeur ottoman de demander des explications à Freycinet à propos de l'envoi de troupes aux confins du vilâyet <sup>357</sup>.

Esad Paşa, lors de deux entretiens avec Freycinet, fit connaître la contre-proposition turque. Mais celui-ci se refusa à entrer en discussion avec la Sublime Porte au sujet des droits du gouvernement ottoman sur la Tunisie. Il déclara: ... «Une pareille discussion ne serait nullement profitable à la bonne entente et à l'amitié que nous désirons de part et d'autre maintenir intactes. Le concours moral que nous vous demandons consiste à rendre nos bonnes relations parfaitement évidentes, afin que les Arabes reviennent de l'idée erronée qu'ils ont, de faire une chose agréable à la Sublime Porte en s'insurgeant contre nous. Le jour où les Tunisiens seront persuadés que cette idée n'est point fondée, l'ordre se rétablira bien vite dans la Régence». Il remercia le gouvernement ottoman de ses efforts pour maintenir les Tripolitains dans la voie de la légalité, et pria la Sublime Porte de persévérer dans cette voie.

Au sujet de l'envoi des troupes sur les confins du vilâyet, il déclara que le gouvernement de la République comptait envoyer des troupes

355) H.A. 525/39 Lettre d'Ahmed Rasım Paşa. 22 Rebiülâhır 1299/13 mars 1882.

356) H.A. *Ibid.* Ahmed Rasım Paşa au premier ministre 21 Rebiülâhır 1299/22 mars 1882.

357) H.A. 525/39 Asım Paşa à Esad Paşa 26 mars 1882.

non à la frontière même, mais vers le sud de la Tunisie, dans le but d'empêcher les maraudeurs de pénétrer dans la Régence; il ajoutait que les instructions qu'il avait données, invitaient les commandants français à respecter la frontière de Tripolitaine.

Sur le refus de Freycinet de discuter de fond même de la question, Esad Paşa se borna, de son côté, à le remercier pour les assurances données relativement au respect de la frontière<sup>358</sup>.

Au mois de mars, lorsque arrivèrent les troupes envoyées au sud pour assurer l'obéissance des tribus indécises, une partie de la tribu Ouerghamma s'était réfugiée dans la province de Tripoli<sup>359</sup>. Leur chef eut recours au cheik ben Khalifa, qui, après en avoir référé aux autorités de Tripolitaine, fut invité par ces dernières à s'abstenir de tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique dans cette province. A l'approche des troupes françaises vers la frontière, les autorités ottomanes prirent des mesures de sécurité, tout en donnant l'ordre aux commandants militaires de se tenir sur la défensive. Afin d'éviter un incident imprévu pouvant être de nature à provoquer un conflit et des complications inattendues, Saïd Paşa, le ministre des Affaires étrangères, invita Esad Paşa à attirer l'attention du gouvernement français sur le fait et de prier le ministre des Affaires étrangères de bien vouloir faire prendre sur les lieux les mesures adéquates, afin d'empêcher tout acte pouvant donner lieu à des incidents de ce genre<sup>360</sup>.

Aux représentations d'Esad Paşa, Freycinet étant souffrant, le directeur politique, Decroix, répondit que les commandants militaires de Tunisie avaient reçu l'ordre de maintenir leurs troupes à 25 km. au moins de la frontière.

De son côté, Decroix se plaignait de l'envoi d'un cuirassé et de troupes ottomanes sur l'extrême frontière nord-ouest de la Tripolitaine, et fit remarquer que ce fait pouvait influencer les esprits dans la Régence, et par conséquent entraver la pacification de la Tunisie.

L'ambassadeur répliqua qu'il ignorait cet envoi de troupes, mais qu'il pensait que si la nouvelle était exacte, c'était que l'approche des

358) *H.A.* 525/39 Esad Paşa à Asım Paşa 1er avril 1882.

359) *H.A.* 523/ Rappord du général de Tripoli du 28 Cemaziyelâhîr 1299/15 mars 1882.

360) *H.A.op.cit.* Saïd Paşa à Esad Paşa, 24 mai 1882.

forces françaises avait dû obliger les autorités impériales de Tripoli à prendre des mesures propres à protéger la frontière contre toute violation éventuelle, et il insista surtout sur le renouvellement des ordres donnés à Tunis pour que les troupes françaises se tiennent éloignées de la frontière<sup>361</sup>.

En conséquence, les troupes françaises ne dépassèrent pas une zone éloignée de la frontière d'une distance de 25 km. environ. Les troupes turques n'approchèrent pas non plus de la frontière. Ainsi, grâce au bon vouloir mutuel, on était parvenu à créer une zone neutre et démilitarisée et l'on évita tout incident pouvant provoquer des complications fâcheuses.

#### 4 — *La question de la succession de Sadık Paşa*

A l'occasion de la question de la succession de Mohammed es Sadok Paşa, la Sublime Porte fit une ultime tentative de règlement des affaires de Tunisie.

Sadık Paşa étant mort le 28 Octobre 1882, d'après la règle établie et pratiquée dès les origines en Tunisie en cas de vacance au poste de vali, c'était l'aîné de la famille husseinite, qui après les formalités d'usage accomplies sur les lieux, serait reconnu et confirmé comme vali par le souverain.

A la nouvelle de la mort de Sadık Paşa, une commission composée de certains ministres éminents, fut chargée d'examiner la question. Elle jugea nécessaire le maintien de la règle de succession en Tunisie et, pour y parvenir, elle conseilla d'entrer en négociations avec la France et en même temps d'essayer d'obtenir l'appui des puissances<sup>362</sup>.

Esad Paşa fut chargé d'exposer le point de vue du gouvernement ottoman relatif à la succession du vali, et proposa un échange de vues entre le gouvernement impérial et le cabinet français, sur tous les points concernant les affaires tunisiennes, qui nécessiteraient une entente entre les deux États<sup>363</sup>.

Quand l'ambassadeur ottoman voulut entretenir le ministre des Affaires étrangères de France à ce sujet, ce dernier refusa d'entrer en

361) *H.A.op.cit.* Esad Paşa à Said Paşa, 26 mai 1882.

362) *B.A.op.cit.* Procès-verbal de la commission du 17 Zilhicce 1299/30 octobre 1882, approuvé par le sultan, 18 Zilhicce 1299/31 octobre 1882.

363) *H.A.op.cit.* Télégramme urgent Said Paşa à Esad Paşa, 31 octobre 1882.

discussion, en déclarant que depuis 200 ans la France considérait la Tunisie comme indépendante, et que pour la France la question était épuisée<sup>364</sup>.

A İstanbul, les tentatives faites par le gouvernement ottoman n'aboutirent à aucun résultat satisfaisant. Lorsque Said Paşa parla du désir d'octroyer un firman au nouveau bey et, ce faisant de «rétablir l'entente sur la question tunisienne et amener un parfait rapprochement entre la Turquie et la France, dont la politique en Méditerranée doit être identique», Noailles répondit que l'hérédité était établie de fait *ab antiquo* dans la Régence et reconnue même par les sultans, et qu'il ne fallait pas pour des questions de forme vides d'intérêt, risquer de faire surgir des difficultés. Il ajouta qu'il était prêt à travailler à une politique de rapprochement, mais que ce rapprochement devait s'opérer sur la question de la frontière tripolitaine, où la Sublime Porte faisait à la France une guerre sourde, mais réelle, et que, si la Turquie avait des inquiétudes pour la Tripolitaine, la France était prête à lui donner toutes les assurances et garanties possibles pour le présent et pour l'avenir; qu'elle ne voulait pas avoir d'autres voisins que les Turcs<sup>365</sup>. En dépit de ce refus net, la Sublime Porte songea à envoyer le firman d'investiture au nouveau bey, sans le consentement de la France. Mais le 18 novembre, Duclerc télégraphia à Noailles de déclarer à Said Paşa que le commandant du vaisseau, porteur du firman, ne serait pas autorisé à débarquer à Tunis<sup>366</sup>. D'autre part, Ali Bey avait promis à Cambon<sup>367</sup> de lui remettre le firman en question s'il arrivait à le faire.

Les sondages faits auprès des Puissances, plus particulièrement auprès du cabinet de Berlin, pour l'obtention d'un appui moral, furent décevants<sup>368</sup>.

Devant le refus de la France et l'indifférence des Puissances, il ne restait à la Sublime Porte qu'à laisser tomber la question d'investiture.

364) *H.A.op.cit.* Esad Paşa à Said Paşa, novembre 1882.

365) *D.D.F.* IV. Noailles à Duclerc, 5 novembre 1882.

366) *Ibid.* Notes 1 et 2.

367) 18 février Roustan ayant été nommé ministre à Washington, Paul Cambon, préfet du Nord, désigné pour le poste de ministre résident avait débarqué à la Goulette le 10 avril 1882.

368) *B.A.op.cit.* Rapport de Said Paşa du 23 Zilhicce 1299/5 novembre 1882.

## CHAPITRE IV

### QUESTION DE DÉLIMITATION DES CONFINS TUNISO-TRIPOLITAINS

#### 1 — *Respect réciproque de la zone neutre du sud-tunisien jusqu'en 1889*

##### a) Période de bon vouloir

Nous avons déjà vu qu'au mois de mai 1882, les deux gouvernements avaient promis de tenir leurs troupes éloignées d'une certaine distance des confins tuniso-tripolitains créant ainsi une zone neutre, afin d'éviter un choc; pouvant provoquer des complications fâcheuses, entre les troupes des deux gouvernements.

Effectivement, le gouvernement ottoman prit soin de ne pas faire avancer ses troupes vers les confins tuniso-tripolitains. D'ailleurs, depuis le début de l'année 1882, et surtout dès l'intervention anglaise à Alexandrie, le 11 juillet 1882<sup>369</sup>, les regards de la Turquie étaient tournés vers l'Égypte.

D'autre part, les chefs de l'insurrection et les tribus réfugiées en Tripolitaine, qui avaient vainement attendu l'appui armé ottoman, s'étaient lassées et disposées à retourner en Tunisie; par conséquent, la tension sur les confins allait tomber rapidement<sup>370</sup>.

De son côté, le gouvernement français ne tenait pas à ce qu'on s'approchât des confins tripolitains. La démonstration navale du mois de mai 1882 devant Zarzis à 20 km. de la frontière tripolitaine<sup>371</sup>, à laquelle assistait le ministre résident, P. Cambon, eut lieu sans le consentement du ministère des Affaires étrangères.

369) Jean DELORME, *Chronologie des civilisations*. Paris 1956, p. 317.

370) P. CAMBON, *Correspondance* I, Paris, 1940. P. Cambon à Madame P. Cambon, 18 août 1882.

371) *Ibid.* I, de P. Cambon à Madame P. Cambon, 9 mai 1882.

Quand l'armée franchit les Chott, les colonnes, dirigées successivement par les généraux Logerot, Jamais, Philebert, Guyon, Vernier et le lieutenant-colonel de la Roque<sup>372</sup>, prirent soin de ne pas dépasser la ligne de l'Oued Fessi, qui était considérée à cette époque par les militaires français<sup>373</sup> et par certains géographes<sup>374</sup> comme les confins de la Tunisie. La limite d'occupation se trouvait à Médenine<sup>375</sup>.

C'est pourquoi, lors de chaque avance des troupes françaises, depuis Médenine vers le confin, le gouvernement ottoman fit des démarches<sup>376</sup> auprès de celui de la France pour que ces troupes en fussent retirées<sup>377</sup>. Le gouvernement français s'empessa toujours de donner l'assurance la plus formelle, en déclarant qu'il était particulièrement désireux de ne donner lieu à aucun incident sur la frontière du vilayet<sup>378</sup>; que des instructions étaient données au général commandant de la division d'occupation en Tunisie, lui recommandant, d'une façon générale, d'apporter la plus grande circonspection dans les mouvements des troupes du côté tripolitein et de ne pas dépasser sans une autorisation spéciale le cours de l'Oued Fessi<sup>379</sup>.

En effet, quand le ministre résident P. Cambon, entreprenant un voyage de reconnaissance chez les Ouerghamma, dépassa la ligne de l'Oued Fessi, accompagné par le gouverneur de l'Arad, Allegro<sup>380</sup>, il

372) Jules LE BOEUF, *op.cit.* p. 52.

373) H.CAMBON, *Histoire de la Régence de Tunisie*, Paris, 1948. p. 190.

374) CONSTANT, p. 436.

375) *Ibid.* p. 438.

376) Le gouvernement ottoman n'ayant pas accepté le protectorat français sur la province de Tunisie, avait pris pour règle d'entretenir le gouvernement français des affaires de la Tunisie de manière officieuse.

377) H.A. 519 Arifi Paşa à Esad Paşa, 23 octobre 1883; Asım Paşa à Esad Paşa, 14 mai 1885.

378) H.A. 519 Esad Paşa à Arifi Paşa, 15 novembre 1883. Déclaration du ministre français des Affaires étrangères, Challemel-Lacour à Esad Paşa.

379) *Ibid.* Esad Paşa à Asım Paşa, 4 juin 1885 et son annexe. La réponse écrite de Freycinet du 29 mai 1885 aux demandes verbales d'Esad Paşa. On voit qu'en répondant par écrit à une démarche privée, le ministre des Affaires étrangères désire donner à l'affaire une tournure officielle, et marquer ainsi le protectorat français en Tunisie.

380) Youssef Allegro, originaire de Crose, ancien représentant consulaire tunisien à Bône, agent français comme son père, n'hésita pas à trahir son gouvernement pour la réalisation du protectorat français et excita les Khroumirs afin de préparer le terrain à une intervention armée de la France. (J. GANIAGE, *op.cit.* p. 663 note 166). Après l'occupation, à la demande de Roustan, des mesures spéciales furent adoptées à son égard. D.D.F. IV. Roustan à Barthélemy-Saint-Hilaire, 27 mai 181. Il était nommé gouverneur de l'Arad

n'avait pas des troupes françaises, mais des Ouerghamma comme escorte<sup>381</sup>. A la suite de ce voyage, poussé sans doute par Allegro, le ministre résident insista auprès du gouvernement français pour que l'armée étendît la possession de la zone neutre jusqu'à l'Oued-Moghta et y organisât une administration régulière, C'est au temps de P. Cambon, que des officiers français, venus sur deux navires de guerre, (*Le Linois* et *l'Etendard*) en 1886, plantèrent un signal géodésique à Ras Adjedir, sur territoire tripolitain, malgré les protestations du gouverneur général de Tripoli<sup>382</sup>. Mais le gouvernement français ne jugea pas prudent de donner suite à la demande de Cambon, concernant l'occupation militaire de l'extrême sud de la Tunisie, et bientôt, à la suite d'un conflit avec le commandant des troupes d'occupation, le ministre résident quittait (le 16 novembre 1886) la Régence pour le poste d'ambassadeur à Madrid. N'oublions pas que le gouverneur de l'Arad, le général Allegro, agent remuant et intrigant, qui avait une grande influence sur les indigènes et en particulier sur la grande tribu des Ouerghamma, était sur place et en train de préparer son jeu pour l'avenir.

Par ses soins, les officiers français préparaient une carte d'État-major, en poussant le tracé des confins de Bordj el Biban à Ras Adjedir, de Ramada à Déhibat, suivant le cours de la Moghta et de la Smeida. Ainsi la zone neutre était incorporée au territoire tunisien, ce qui donna lieu l'année suivante, à un incident diplomatique international et servit dès lors comme point d'appui au gouvernement français pour la prétention de l'appartenance de la zone neutre à la Tunisie.

#### b) «Incidents de carte»

Au cours de la première semaine du mois de décembre 1887, les ambassadeurs d'Italie, d'Autriche, de Grande-Bretagne et d'Allemagne, avisèrent le gouvernement ottoman<sup>383</sup> de la publication du «Bulletin

---

et chef des tribus du Sud, avec le grade de général. Ses services étaient récompensés par la remise de la Légion d'Honneur. (*H.A.* 523, rapport du gouverneur général de Tripoli, Rasim Paşa, relatif au général Allegro, 8 Rebiülevvel 1303/24 novembre 1881.

381) CONSTANT, *Ouvrage cité*, p. 436. H. CAMBON, *ouvrage cité*, p. 190.

382) *H.A.* 523 Procès-verbal de la séance du 11 avril 1910, du 18 avril 1910, de la commission tuniso-ottomane chargée de la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine.

383) *H.A.* 522/31, communication verbale de l'ambassade d'Autriche probablement au cours de la deuxième semaine du mois de décembre 1887.

de la Société géographique de Paris» dans lequel on parlait de la signature d'une convention intervenue entre la Turquie et la France, fixant la limite de la Tunisie à Ras Adjedir, c'est à dire à 32 km. à l'est de l'ancienne frontière, laissant toute la grande baie d'el Biban sous le protectorat français<sup>384</sup>, et de l'existence d'une carte dressée par l'État-major français, contenant ladite rectification; ils demandaient que le *statu quo* fut respecté dans ce parage par tous, y compris le gouvernement ottoman<sup>385</sup>.

Le ministre des Affaires étrangères, Said Paşa, déclara aux ambassadeurs des quatre puissances, agissant en commun<sup>386</sup> qu'aucune entente n'existait, ni ne pouvait exister à ce sujet entre la France et le gouvernement ottoman, lequel dès le début ne s'était pas départi de son point de vue dans cette question; qu'il n'avait aucune connaissance du prétendu déplacement des confins y afférents<sup>387</sup> et il demanda à l'ambassade ottomane à Paris, des renseignements y relatifs<sup>388</sup>.

A Paris, le ministre français de Affaires étrangères Flourens, repoussa toute solidarité avec les opinions et les écrits de la Société; il accepta d'examiner les griefs que le gouvernement ottoman aurait à lui présenter. A propos de la nouvelle carte d'État-major français, dont le ministre prétendait ignorer jusqu'à l'existence, il déclara que: «une «pareille carte, même si elle existait, ne saurait avoir une valeur que «si les deux gouvernements en avaient approuvé le tracé»<sup>389</sup>. Said Paşa, tout en prenant acte de la déclaration faite par le ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne la carte de l'État-major exigea que le ministère compétent fasse publier dans les journaux<sup>390</sup> un démenti formel à cet égard. Il insista surtout sur l'activité du général Allegro, gouverneur de l'Arad, qui exerçait une influence considérable sur la

384) *Ibid.* Said Paşa à Esad Paşa, 7 décembre 1887, Said Paşa à Photiades Paşa, 10 décembre 1887, Said Paşa à Rüstem Paşa, 13 décembre 1887. Le bulletin de la Société géographique de Paris, premier trimestre 1887. p. 4 à 12.

385) *Ibid.* communication verbale de l'ambassade d'Autriche, voir note 383.

386) Faut-il rappeler le renouvellement et le renforcement de la Triplique et des accords méditerranéens?

387) *H.A.* 522/31 Said Paşa à Photiades Paşa, 10 décembre 1887. Said Paşa à Rüstem Paşa, 13 décembre 1887.

388) *Ibid.* Said Paşa à Esad Paşa, 7 décembre 1887, du même au même 10 décembre 1887.

389) *Ibid.* Esad Paşa à Said Paşa, 12 décembre 1887.

390) *Ibid.* Said Paşa à Esad Paşa, 14 décembre 1887.

grande tribu des Ouerghamma et qui en usait pour la mener à son gré, suivant le cas, afin de diffuser ou de grossir les incidents dont on pouvait faire état, le cas échéant. En effet, une bonne partie des Ouerghamma s'était, semble-t-il, réfugiée en Tripolitaine vers 1886, à cause de l'exigence d'Allegro de leur faire payer trois années d'impôts arriérés<sup>391</sup>. Ils s'étaient établis en Tripolitaine à une distance de 80 km. des confins tunisiens et avaient même payé des impôts aux autorités du vilayet<sup>392</sup>. En 1887, Allegro les persuada de retourner en Tunisie, en leur promettant l'exonération fiscale à perpétuité. Mais, dès leur retour, il les excita à envahir le territoire tripolitain et à y faire des pillages<sup>393</sup>. Leur tentative échoua, le gouverneur général ayant envoyé un bataillon d'artillerie à Zouara<sup>394</sup>, et ils se retirèrent. L'avance des troupes turques vers les confins suscita de l'émotion en Tunisie. Allegro et quelques hauts fonctionnaires français vinrent à Zarzis<sup>395</sup>. Le 17 décembre 1887, le consul français attira l'attention des autorités du vilayet sur le fait que l'avance des troupes turques vers Djemilah, appartenant à la Tunisie, constituerait un «*casus belli*». Les autorités du vilayet répondirent que Djemilah faisait partie du vilayet, mais les troupes turques n'avaient pas l'intention d'aller plus loin que Zouara<sup>396</sup>. Devant cet état de choses, le gouverneur général estimait que le rétablissement des relations de bon voisinage exigeait qu'Allegro fût éloigné des confins et même de la Tunisie<sup>397</sup>.

Said Paşa fit remarquer que la Sublime Porte ne saurait reconnaître à la Tunisie une situation autre que celle qui lui avait été assignée par les firmans impériaux; qu'il n'était pas dans l'intérêt des deux pays d'ouvrir à l'heure qu'il était une discussion à cet égard et que, par conséquent, étant d'accord avec le vali de Tripoli pour constater que

391) H.A. 523. Procès-verbal de la séance du 26 avril de la commission mixte chargée de la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine en 1910.

392) *Ibid.*

393) *Ibid.* Said Paşa à Esad Paşa, 13 décembre 1887, rapport du gouverneur général, voir note: 380.

394) *Ibid.* Said Paşa à Photiades Paşa, 31 décembre 1887.

395) *Ibid.*

396) *Ibid.* Extrait du rapport confidentiel du consul britannique à Tripoli le 22 décembre 1887.

397) *Ibid.* Rapport du gouverneur général de Tripoli. Voir note: 380, H.A. 523 du ministère des Affaires étrangères, au premier ministère, 29 teşrinsâni 1303/10 décembre 1887.

la présence de cet agent remuant sur la ligne de démarcation constituait un danger pour la tranquillité des confins, le ministre des Affaires étrangères conseilla vivement à l'ambassadeur ottoman à Paris de faire une démarche amicale et confidentielle, de manière à ne porter aucune atteinte au point de vue auquel la Sublime Porte s'était placée dès le début de la question, et de ne pas froisser l'esprit du ministre des Affaires étrangères<sup>398</sup>.

En 1887, la France était plus isolée que jamais et son gouvernement en avait bien conscience<sup>399</sup>. Dès le 20 février 1887, la Triple Alliance avait été renouvelée et renforcée. L'Italie avait obtenu la garantie du maintien du *statu quo* dans la Méditerranée, et reçut l'assurance que l'Allemagne lui fournirait un appui armé si la France cherchait à modifier l'équilibre en Tripolitaine; l'Angleterre se trouvait liée au système bismarckien depuis le mois de février; en Allemagne, la dissolution du Reichstag au mois de janvier, le vote d'une nouvelle loi militaire, les mesures répressives prises en Alsace; en Italie, la mort de Dépretis et l'avènement à la présidence du Conseil de Crispi (août 1887), adversaire convaincu de la politique française; en France, l'exclusion de Boulanger du cabinet au mois de mai, le scandale Wilson, gendre du président Grévy, la démission de ce dernier et l'affaire de Schnaebelé, toutes ces circonstances rendaient très difficile la position du gouvernement français<sup>400</sup>. Dans ces conditions, et vu les agissements des quatre puissances (l'Italie, l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre et l'Allemagne), il décida de satisfaire aux exigences du gouvernement ottoman dans le but de ne pas donner lieu à une crise internationale, que l'état de la conjoncture ne lui permettait pas d'affronter. Les journaux français publièrent une communication officielle, démantant l'existence de négociations relatives à une rectification des frontières<sup>401</sup>. En outre, le bulletin de la Société de géographie de Paris publia un démenti dans le même sens<sup>402</sup>. Le ministre des Affaires étrangères de France donna l'assurance la plus formelle comme quoi

398) *Ibid.* Said Paşa à Esad Paşa, 13 décembre 1887.

399) P. RENOUVIN, Ed. PRECLIN, Georges HARDY : *L'époque contemporaine*, t.II, p.446.

400) Jean DELORME, *ouvrage cité*.

401) *H.A.* 522/31 Esad Paşa à Said Paşa, 20 décembre 1881.

402) *Ibid.* Esad Paşa à Said Paşa, 4 janvier 1888.

son gouvernement avait la ferme intention de ne créer à la Sublime Porte aucun embarras, aucune difficulté en quoi que ce soit et encore moins sur les confins de Tunisie. Il promit le remplacement du général Allegro, auquel on avait déjà retiré les fonctions civiles qu'il remplissait à Gabès <sup>403</sup>.

L'Italie insistait sur le déplacement des confins de la Tunisie au profit de la France et proposait au gouvernement ottoman l'envoi d'un commissaire turc, accompagné des consuls britannique et italien à Tripoli, pour vérifier l'état présent des choses <sup>404</sup>.

L'ambassadeur ottoman à Rome rejeta cette proposition en faisant observer à Crispi que la participation de consuls étrangers à une affaire purement intérieure, concernant exclusivement les droits de souveraineté du sultan, ne saurait être admise. Crispi se rendant compte de la justesse de cette observation renonça à la participation des consuls en question <sup>405</sup>. Pourtant, il n'avait pas renoncé à presser la Sublime Porte à ce sujet, puisque le drogman de l'ambassade d'Italie faisait au nom de l'ambassadeur une nouvelle démarche à propos des pourparlers à engager entre la Sublime Porte et la France, concernant le déplacement des confins <sup>406</sup>.

Malgré le démenti du ministre des Affaires étrangères, c'était la troisième au moins en une quinzaine de jours <sup>407</sup>.

Said Paşa, pour en finir avec l'excitation italienne à ce sujet, donna des instructions formelles à l'ambassadeur ottoman à Rome afin qu'il communique très confidentiellement le résultat des démarches privées de la Sublime Porte et la raison de sa façon d'agir <sup>408</sup>.

La France, contrainte par la conjoncture de la politique internationale, avait donné toute satisfaction possible à la Sublime Porte, afin d'éviter l'ouverture d'une discussion diplomatique qui lui semblait très défavorable en ce moment là. Ainsi, l'incident de la carte se trouvait clos pour l'instant.

403) *Ibid.* Esad Paşa à Said Paşa, 22 décembre 1887, du même au même, 26 février 1888, mais cette promesse ne se réalisa pas.

404) *Ibid.* Photiades Paşa à Esad Paşa, 16 décembre 1887.

405) *Ibid.*

406) *Ibid.* Said Paşa à Photiades Paşa 10 décembre 1887. Photiades Paşa à Said Paşa, 16 décembre 1887.

407) *Ibid.* Said Paşa à Photiades Paşa, 24 décembre 1887.

408) *Ibid.* Très confidentiel, Said Paşa à Photiades Paşa 31 décembre 1887.

## c) Incident de Ramada

Le 15 avril 1889, le premier ministre fut averti par les autorités tripolitaines des préparatifs français en vue d'occuper Ramada<sup>409</sup> qui se trouvait à une heure de distance des confins tunisiens<sup>410</sup>. La nouvelle suscita l'émotion de la Cour et du gouvernement. Sur ordre impérial, des informations furent demandées à l'ambassadeur ottoman à Paris. Des instructions furent données au gouverneur général lui prescrivant des mesures de sécurité, et l'ambassadeur de France à Constantinople, Montebello, fut questionné à propos de ladite nouvelle<sup>411</sup>.

A la démarche officieuse d'Esad Paşa, relative à Ramada, le directeur politique du quai d'Orsay, Francis Charmes, répondit par écrit le 16 avril 1889, en disant que les autorités militaires de la Tunisie ne pouvant prendre des mesures quant à Ramada, sans en référer au ministre des Affaires étrangères, il fallait tenir le fait pour inexact<sup>412</sup>. Le ministre des Affaires étrangères de France, après les renseignements obtenus de Tunis, donna des éclaircissements par écrit le 19 avril 1889 au sujet de la communication verbale d'Esad Paşa<sup>413</sup>. Dans sa réponse, il démentait le fait de manière formelle et faisait remarquer que le gouvernement de la République était décidé, comme le gouvernement ottoman, à maintenir strictement le *statu quo* sur la frontière de la Tunisie et de la Tripolitaine et à n'autoriser aucune occupation qui pourrait entraîner des contestations entre les deux pays<sup>414</sup>.

De son côté, l'ambassadeur de France Montebello, conformément à ses instructions, démentit de la façon la plus absolue, les bruits arrivés à la connaissance du sultan, et renouvela les assurances déjà données à ce sujet<sup>415</sup>.

409) Télégramme du directeur des PTT à Tripoli cité dans l'ordre impérial du 14 Şaban 1889 B.A. *İrade-i seniyye, dahiliye*, (ordre impérial intérieur) n° 164.

410) H.A. 523 Ahmed Rasim Paşa au premier ministre 6 zilhicce 1306/3 août 1889.

411) B.A. *İrade-i seniyye, dahiliye*, (ordre impérial, intérieur) 184, 15 Şaban 1306/17 avril 1889.

412) H.A. 519 Esad Paşa à Said Paşa 17 avril 1889 note de Francis Charmes, 16 avril 1889.

413) Sur la cause de la réponse écrite voir note: 376.

414) H.A. 519 Esad Paşa à Said Paşa 22 avri 11889. Son annexe, la note de Spuller du 19 avril 1889.

415) *Ibid.* 523 Lettre autographe de Montebello du 20 avril 1889.

Donc, dans l'intervalle de moins d'un an et demi, la France avait réitéré à la Sublime Porte ses assurances formelles concernant le maintien du *statu quo* aux confins tuniso- tripolitains.

C'est pourquoi, quand le gouverneur général de Tripoli attira avec insistance l'attention de la Sublime Porte sur le danger que dénonçait la fameuse carte d'État-major, repoussant la limite de la ligne d'el Biban-Ramada à la ligne Moghta-Smeida <sup>416</sup>, la Sublime Porte se contenta de lui répondre que le gouvernement impérial maintenait ses droits sur la Tunisie, que dans les conditions actuelles, la France ne pouvait entreprendre aucun empiètement sur le territoire tripolitain et qu'il fallait conserver l'ancienne frontière <sup>417</sup>.

## 2 — *Création des garnisons permanentes au Sud de la Tunisie et poussée française vers Moghta.*

Malgré ses assurances réitérées, la France décida en été 1889 d'occuper la zone neutre et sur l'ordre du ministre de la Guerre, Freycinet, furent créées, les garnisons de Métameur, Douiret, Tatahouine et Zarzis <sup>418</sup>. A partir de ce moment, jusqu'à la délimitation de la frontière, les incidents sur les confins ne cessèrent d'augmenter. Afin de réaliser leur but, il ne restait aux autorités militaires du Sud de la Tunisie qu'à donner un petit signe d'encouragement pour une action vers Moghta, à la grande tribu des Ouerghamma.

Au moment de l'occupation française en 1881, les Ouerghamma groupés en confédération, comprenant sept tribus (les Khezour, les Haouaya, les Ouderna, les Ghourmassen, les Djélidat, les Touzaine et les Accara) constituaient entre la Tunisie et la Tripolitaine une sorte d'État-tampon <sup>419</sup>. Une partie des Ouerghamma s'était réfugiée en Tripolitaine à la suite de l'expédition française au printemps de 1882 <sup>420</sup>. Plus tard,

416) H.A. 523 Ahmed Rasim Paşa au premier ministre, du 6 zilhicce 1306/4 août 1889.

417) *Ibid.* Du premier ministre au gouverneur général de Tripoli 8 août 1298/14 mars 1882;

418) J. LE BOEUF, *ouvrage cité*, p. 52.

419) J. LE BOEUF, *ouvrage cité*, p. 3 et 45.

420) H.A. 523, rapport de Rasim Paşa du 28 cemaziyelâhir 1299/2 mart 1298/14 mars 1882; H.A. 517/2 Rasim Paşa au ministre des Affaires étrangères du 17 Teşrînevvel 1298/29 octobre 1882.

l'amnistie proclamée en Tunisie et vu l'absence d'appui armé du gouvernement ottoman, ils étaient rentrés chez eux. La tribu était mobile comme toutes les tribus nomades. Son rayon d'action se prolongeait de l'île de Djerba jusqu'au Sahara. Elle ne vivait en général que de brigandages et de pillages<sup>421</sup>. Les sédentaires de la contrée devaient leur payer des rançons.

En face des Ouerghamma, les confins tripolitains étaient gardés par les tribus des Nouaïl et des Haouamed<sup>422</sup> qui habitaient entre Moghta et l'Oued Fessi et se trouvaient perpétuellement en lutte avec les Touzaine. Vers le sud, en face des Ouderna se trouvaient les Ciane, les Ouled Merzem, les Ouezzen et les Nalout.

Les relations entre les tribus des confins dépendaient beaucoup du bon vouloir des autorités gouvernementales en Tunisie et en Tripolitaine et en présence de cet état de choses, elles pouvaient, si elles le voulaient, profiter de cette rivalité séculaire pour faire jouer aux tribus des confins tel ou tel rôle. En effet, encouragés par les autorités militaires françaises, les Ouerghamma essayèrent déjà au mois de février 1889, d'envahir le territoire du district de Cebel (Djebel), mais devant la menace de l'emploi de la force, ils durent se retirer<sup>423</sup>. Après la création des garnisons du sud et l'édition de la fameuse carte d'État-major, le langage du consul général de France à Tripoli et l'attitude des autorités militaires françaises devinrent plus explicites. Le consul général reconnaissait maintenant ouvertement l'appartenance du territoire contesté à la Tunisie, et pour en finir, on tomba d'accord d'attendre une décision intergouvernementale à cet égard<sup>424</sup>. En se basant sur cet accord, les Français prétendaient qu'aucun fonctionnaire ottoman n'avait le droit d'entrer dans le territoire contesté. Tandis qu'ils faisaient se promener des patrouilles indigènes et préparaient les places des bornes d'après leur carte, ils exigeaient des impôts de la population tripolitaine qui y pratiquait l'agriculture<sup>425</sup>. Le consul général pressait de plus en plus Ahmed Ra-

421) H.A. 523 Procès-verbal déjà cité de la séance du 11, 30 avril et 3 mai; LE BOEUF p. 46.

422) Jules LE BOEUF, *ouvrage cité* p. 48.

423) H.A. 523 Du gouvernement général de Tripoli au premier ministre, 1er Şubat 1304/13 février 1889.

424) H.A. 523 Ahmed Rasim Paşa au premier ministre le 22 temmuz 1305/août 1889.

425) *Ibid.* Ahmed Rasim au premier ministre, 1er Kânunsâni 305/13 janvier 1890, 25 mart 1306/6 avril 1890, 22 mayıs 1306/2 juin 1890.

sim Paşa en vue d'une délimitation des confins. Celui-ci refusa catégoriquement en prétextant que la délimitation était de la compétence de la Sublime Porte et qu'il n'avait aucune qualité pour traiter de cette question <sup>426</sup>.

En attendant, les Ouerghamma devinrent maîtres du territoire contesté et razzèrent les Tripolitains pour leur enlever leurs bestiaux et leurs récoltes <sup>427</sup>. Le commandant français de Tatahouine intervint alors et invita avec insistance les Ciane et les Ouezzanais à se retirer au-delà de la nouvelle frontière. En cas de refus, il les menaça de razzias par les Ouerghamma <sup>428</sup>. A la suite du refus des Ciane, les Ouerghamma les attaquèrent <sup>429</sup> au mois de juillet et d'août, tuèrent plusieurs Ciane et leur enlevèrent des milliers d'animaux. A la suite des protestations faites auprès du consul général, une partie des animaux volés furent restitués et le consul donna des assurances pour l'avenir. Mais vers la fin du mois de septembre, il exigea l'ouverture de pourparlers à l'effet d'une délimitation et l'évacuation du territoire habité par les Ciane jusqu'à fin octobre; il s'agissait, disait-il, d'empêcher de nouveaux incidents entre les Ouerghamma et les Ciane. Le gouverneur général lui fit observer que le territoire habité par les Ciane et les Nalout avait été vendu par le gouvernement ottoman aux dites tribus contre le paiement de 70.000 piastres en 1865 et qu'à cause de cela, il ne pouvait les obliger à évacuer leur propriété que pour la question de délimitation enfin, il fallait s'adresser à la Sublime Porte <sup>430</sup>.

Sur la pression française, le gouverneur général de Tripoli, Ahmed Rasim Paşa, promit aux Tripolitains habitant aux confins, l'appui du gouvernement ottoman, dans le but de les faire se tenir tranquilles, il les pria de ne pas chercher l'occasion d'une revanche contre les agresseurs. Il empêcha ainsi l'aggravation des conflits dans cette région <sup>431</sup>.

426) *Ibid.*

427) *H.A.* 523 *Procès-verbal cité*. Séance du 20 avril. J. LE BOEUF *ouvrage cité*, p. 46-47-49. Rapport de Süleyman El Baruni, député de Cebel-i Garbi, 27 Kânunsâni 1325/9 février 1909, *H.A.* 523/33 A.

428) *H.A.* 523 Rapport d'Ahmed Rasim Paşa du 24 Eylül 1306/6 octobre 1890.

429) Avant leurs attaques, le cheik des Ouerghamma, Ömer ben Naci invita au nom de la France les Ciane à évacuer le territoire se trouvant en deça de Moghta. *Ibid.*

430) *Ibid.*

431) *Ibid.*

D'autre part, il laissait entendre à la Sublime Porte que si, en présence des empiétements en question, le gouvernement continuait à garder le silence, il faudrait considérer le territoire contesté comme perdu<sup>432</sup>.

A la suite de l'édition de la carte d'État-major, des bruits de délimitation des confins et des empiétements français sur territoire tripolitein, le gouvernement italien crut devoir attirer l'attention de la Sublime Porte, en déclarant que la nouvelle ligne de démarcation serait contraire aux déclarations réitérées du gouvernement ottoman<sup>433</sup>.

Enfin, à la suite de la remise de la dite carte au vali de Tripoli et des représentations faites à ce sujet, la Sublime Porte décida d'intervenir à Paris. Esad Paşa fut chargé de redresser les erreurs de la carte d'État-major qui incorporait à la Tunisie le territoire se trouvant entre la ligne el Biban-Ramada et Moghta-Smeida<sup>434</sup>. La mission de l'ambassadeur ottoman n'eut pas une issue aussi heureuse qu'en 1887, parce que la situation n'était plus la même. En Allemagne, le chancelier de fer avait été renvoyé. Sur le plan politique, le rapprochement franco-russe, avait l'air de devenir une alliance<sup>435</sup>. Il avait commencé en octobre sur le terrain financier. La France enfin poursuivait des pourparlers avec l'Angleterre à propos du règlement de certaines questions africaines et, en bref, ne se sentait pas aussi isolée qu'en 1887. Par conséquent, le ministre français des Affaires étrangères, Alexandre Ribot, dans sa réponse écrite, avouait l'existence de la fameuse carte depuis 1887 et formulait certaines réserves à propos du territoire contesté, tout en déclarant que le gouvernement français n'avait nulle intention d'étendre son occupation jusqu'à Moghta. En outre, il expliquait que la dite carte avait été remise au vali à titre purement privé. Il ne pourrait en résulter aucune conséquence du point de vue politique<sup>436</sup>. Enfin, lors d'un entretien avec Esad Paşa, il insista sur la nécessité d'une délimitation des confins, ce que la Sublime Porte voulait soigneusement éviter.

432) *Ibid.*

433) *H.A.* 522/31 Note verbale anonyme, sans date, probablement de la part de l'ambassade d'Italie, écrite vers la fin du mois de juin: *ibid.* De l'ambassadeur ottoman à Rome à Saïd Paşa 26 juillet 1890.

434) *Ibid.* 522/32 Saïd Paşa à Esad Paşa, 1er juillet 1890.

435) P. RENOUVIN, PRECLIN, et HARDY, *ouvrage cité*, p. 461-62.

436) *H.A.* 522/32 Note française du 23 juillet 1890 annexe du rapport d'Esad Paşa du 26 juillet 1890.

A la suite de cette proposition, tout devenait clair : «le jeu des cartes», «le territoire contesté», «la poussée des Ouerghamma vers Moghta-«Smeida», «la demande d'évacuation du territoire habité par les Tripolitaïns», tout était préparé dans le but d'obliger la Sublime Porte à signer une convention de délimitation des confins, et, par là, à lui faire reconnaître implicitement le fait accompli en Tunisie, alors que depuis 1881, il faisait l'objet de sa protestation.

Aussi, la Sublime Porte ne pouvait-elle accueillir une telle proposition sans renoncer au maintien de ses droits sur la Tunisie, et ne donna-t-elle pas de réponse favorable à la France à cet égard.

C'est pourquoi sur les confins, la pression ne cessa de s'exercer. Le commandant français de Tatahouine invitait la population à s'en aller au-delà de Moghta et le consul général de France à Tripoli, sur ordre de son gouvernement, faisait savoir que si les populations agricoles tripolitaines n'étaient pas retirées de ces parages, on emploierait la force pour les en déloger.

Said Paşa renouvela ses assurances à Ribot, attirant sa sérieuse attention sur le fait qu'aucune entente n'existait entre les deux États à propos de l'occupation militaire de la Tunisie et de la ligne de démarcation entre cette province ottomane et la Tripolitaine; comme aucune contestation n'avait été élevée par la France au sujet des confins, tout empiètement des agents français sur des points dépendant de la Tripolitaine constituerait des atteintes portées aux droits souverains du gouvernement impérial<sup>437</sup>.

Ribot s'empressa de renouveler ses déclarations antérieures concernant le ferme désir du gouvernement de la République de ne créer aucun incident de nature à troubler les rapports des deux pays et assura qu'informé de ce projet d'évacuation, il avait désapprouvé son agent et donné l'ordre de maintenir le *statu quo* sur la frontière tripolitaine<sup>438</sup>.

Le grand vizir informa Ahmed Rasim Paşa du ferme désir du gouvernement de la République de maintenir le *statu quo* sur la frontière<sup>439</sup>.

437) H.A. 522/32 Said Paşa à Esad Paşa, 3 décembre 1890.

438) *Ibid.* Esad Paşa à Said Paşa, 12 décembre 1890.

439) H.A. 523 Télégramme du grand vizir du 15 décembre 1890 cité dans le rapport d'Ahmed Rasim Paşa du 14 cemaziyelâhir 1308/25 janvier 1891.

Cependant, le langage du ministre français des Affaires étrangères et les agissements des autorités militaires en Tunisie, ne s'y conformaient guère. Aux confins, la pression, les empiètements continuaient et le commandant Tatahouine donnait un délai d'une quinzaine de jours aux Ciane pour évacuer leurs territoires<sup>440</sup>. A l'expiration du délai, les Ouerghamma détruisirent leurs champs cultivés et enlevèrent leurs animaux<sup>441</sup>.

Lorsque Ahmed Rasim Paşa attira l'attention du consul général sur les agissements des autorités militaires françaises en les déclarant tout à fait contraires aux déclarations du ministre des Affaires étrangères de France, celui-ci n'hésita pas à dire que l'attitude des autorités militaires était conforme au maintien du *statu quo*, étant donné que le territoire en question faisait partie de la Tunisie<sup>442</sup>.

Le vali, tout en annonçant le fait à la Sublime Porte, demanda que les mesures nécessaires fussent prises en vue d'empêcher la répétition de ses empiètements<sup>443</sup>.

D'autre part, des journaux anglais, informés de source italienne, relevèrent l'intention de la France de s'emparer de la route des caravanes qui relie Tripoli au Soudan. Les journaux italiens publiaient des nouvelles à sensation concernant les usurpations françaises aux confins tripolitains<sup>444</sup>. A Londres, Salisbury, dans un entretien confidentiel, fit remarquer l'activité intense de la France dans ces contrées<sup>445</sup>.

A Rome, Crispi, déplorait le laisser-faire du gouvernement ottoman qui, d'après lui, donnait à la France tout champ libre pour étendre le territoire tunisien aux dépens de la Tripolitaine<sup>446</sup>.

440) H.A. 523 Du mutasarrif de Cebel au gouverneur général du 27 Rebiülâhir 1308/10 décembre 1890 Ahmed Rasim Paşa au grand vizir du 13 Kânunsâni 1306/25 janvier 1891. (Mutassarrif: gouverneur d'un département qui est la subdivision d'une province). Du sous-gouverneur de Havz (Haouse) au gouverneur général 8 cemaziyelâhir 1308/19 janvier 1891.

441) H.A. 523 Ahmed Raşim Paşa au grand vizir le 12 Kânunsâni 1306 / 24 janvier 1891.

442) *Ibid.*

443) *Ibid.*

444) H.A. 519 Rüstem Paşa (ambassadeur à Londres) à Said Paşa, 5 janvier 1891. Ziya Bey (ambassadeur à Rome) à Said Paşa, 31 janvier 1891.

445) *Ibid.*

446) H.A. 519 Ziya Bey à Said Paşa, 2 février 1891.

Irrité par le langage de Crispi, qui avait l'air de parler en tant que futur possesseur de la province de Tripoli, Saïd Paşa faisait répliquer par son envoyé que la Sublime Porte ne laisserait pas plus la France qu'un autre pays étendre son territoire à ses dépens<sup>447</sup>.

A Tripoli, le consul général d'Italie demandait des renseignements au gouverneur général, sur les empiétements français commis aux environs de Nalout et celui-ci démentit formellement l'entrée des soldats français dans le territoire contesté<sup>448</sup>.

A İstanbul, les ambassadeurs, italien, allemand et autrichien se présentèrent chez le grand vizir, Kâmil Paşa, pour lui demander si la Sublime Porte avait signé une alliance avec la France. Kâmil Paşa déclara que la nouvelle était dénuée de tout fondement, et que la présence de la France en Tunisie était illégale, et se trouvait sous l'effet de la protestation ottomane. Mais l'ambassadeur d'Italie, dans l'entretien du 22 février 1891, annonça l'édition d'une carte française incorporant le territoire et les routes reliant la province de Tripoli à la Tunisie, et accusa la France d'avoir des visées de conquête sur la Tripolitaine, tout en déclarant que l'Italie ne pouvait admettre une action pareille qui détruirait l'équilibre en Méditerranée<sup>449</sup>.

Le grand vizir expliqua qu'avant tout, c'est la Sublime Porte qui n'admettrait jamais un fait pareil.

Du reste, la Sublime Porte connaissant les visées italiennes sur Tripoli<sup>450</sup> ne voyait pas d'un bon oeil les démarches italiennes y relatives. Elle soupçonnait une promesse d'appui de la part des partenaires de l'Italie, concernant ladite province. Elle espérait toujours pouvoir compter sur un appui probable de la France en cas d'attaque italienne et ne voulait pas se brouiller avec elle pour une question secondaire et non vitale.

D'ailleurs, la Sublime Porte était persuadée que la France n'avait pas de désir de conquête sur la Tripolitaine, mais en créant une question de confins, elle voulait s'emparer peu à peu du territoire contesté,

447) *H.A.* 519 Saïd Paşa à Ziya Bey, 4 février 1891.

448) *H.A.* 523 Ahmed Rasim Paşa au grand vizir, 8 février 1891.

449) *H.A.* 523 Rapport du grand vizir Kâmil Paşa, écrit probablement vers la fin de février 1891 ou bien au début de mars, puis qu'on y parle de l'entretien du 25 février 1891.

450) Voir *H.A.* 518, correspondance relative aux visées italiennes sur la Tripolitaine.

des routes de caravanes qui relient Tripoli au Soudan et en même temps obliger le gouvernement ottoman à signer une convention de délimitation qui lui ferait tacitement reconnaître la présence de la France en Tunisie <sup>451</sup>.

Donc le principe essentiel de la Turquie à propos de la question des confins était de ne pas entrer en pourparlers avec la France, mais de la saisir des plaintes de confins afin d'empêcher le renouvellement d'incidents fâcheux <sup>452</sup>.

Par conséquent, elle s'adressa de manière officieuse à la France. Saïd Paşa déclarait: «Les assurances données par Monsieur Ribot ne s'accordent guère, nous regrettons de le constater, avec la réalité des faits. Les Français, persistant à considérer comme faisant partie de la Tunisie, le territoire de Tripoli qu'ils ont incorporé dans leur nouvelle carte, persévèrent dans leurs empiétements et veulent obliger nos populations ou à évacuer ces localités ou à se soumettre aux Tunisiens sur leur ordre. Les Ouergammas ont détruit les champs cultivés par eux, et la tribu du Seian (Ciane) a même reçu du commandant français l'ordre écrit d'avoir à se retirer du caza (district) de Haouse avec menace de l'y contraindre par la force en cas de refus. En outre, cinquante cavaliers arrivés à Zéhibé [Dchibat] y ont arrêté un habitant, bien qu'il se fût présenté à eux avec des titres réguliers de propriété. Or, tous ces parages appartenant à la Tripolitaine et jamais aucune divergence n'ayant existé à ce sujet, les prétentions soulevées par les autorités militaires françaises, leurs procédés violents envers nos populations et l'extension de leur immixtion jusqu'à l'intérieur de la Tripolitaine ne sauraient être admis, ni se concilier avec les bonnes relations heureusement existantes entre les deux États. D'ailleurs, les limites et l'étendue de tous les districts tripolitains étant parfaitement connues et définies, les habitants du vilayet de Tunis ayant des revendications à formuler contre ceux du vilayet de Tripoli, n'auraient qu'à porter leurs réclamations devant les tribunaux dont relèvent les défendeurs» et il exigea que des mesures soient immédiatement prises afin de mettre un terme aux empiétements signalés et d'en empêcher le renouvellement <sup>453</sup>.

451) *B.A. İrade-i seniyye, dahiliye* (ordre impérial, intérieur) n° 1565, 16 Recep 1308/25 février 1891.

452) *H.A.* 523 Rapport du grand vizir Kâmil Paşa, voir note 449.

453) *H.A.* 522/32 Saïd Paşa à Esad Paşa, 19 février 1891.

La réponse de Ribot ne surprit pas. Il réitéra toutes ses déclarations antérieures relatives au ferme désir de son gouvernement de ne susciter à la Sublime Porte aucun embarras dans ces parages. Toutefois, il ajoutait que, si contrairement à ce désir et aux instructions données, il arrivait parfois certaines contestations sur ladite frontière, c'est qu'apparemment il n'y avait pas une démarcation bien définie, qu'il y aurait avantage pour les deux gouvernements à déterminer une fois pour toutes cette ligne de frontière.

Esad Paşa répondit qu'il était préférable de s'en tenir aux limites connues *ab antiquo* entre les provinces de Tripolitaine et de Tunisie et de ne pas donner lieu à des discussions inévitables en voulant délimiter des contrées qui se trouvaient à l'heure actuelle dans une situation anormale. Ribot donna raison à l'ambassadeur, assurant que le Sublime Porte n'aurait plus de plaintes de cette nature à formuler, et promit même de punir les militaires qui donneraient l'occasion sur la frontière à des incidents pouvant troubler la tranquillité publique <sup>454</sup>.

Les assurances données par Ribot étaient en apparence très satisfaisantes. Mais l'exemple des déclarations antérieures faites par lui et par ses prédécesseurs soulevait des doutes quant à leur sincérité et laissait plutôt l'impression de paroles de courtoisie. Dans les propos de Ribot, ce qui était le plus important, c'était le désir de la France de pouvoir amener la Sublime Porte à conclure avec lui un acte diplomatique de délimitation qui réglerait en même temps la reconnaissance des faits accomplis en Tunisie <sup>455</sup>.

Entre temps, comme l'Italie voulait influencer les négociations d'une façon indirecte <sup>456</sup>, la Sublime Porte jugea nécessaire d'éclairer les grandes puissances sur les faits en question. Par une note, Saïd Paşa expliqua qu'un officier français qui prétendait que certaine terre appartenait à l'arrondissement de Cebel-i Garbi, en Tunisie, avait voulu obliger les tribus qui y habitaient à évacuer ce territoire, et sur les représentations du gouvernement ottoman avait abandonné cette tentative. La Sublime

454) H.A. 522/32 Esad Paşa à Saïd Paşa, 11 mars 1891.

455) *Ibid.*

456) H.A. 519 Ziya Bey à Saïd Paşa très confidentiel 3 mars 1891 du même au même 5 mars 1891.

Porte maintenait sa protestation contre l'occupation illégale du vilayet de Tunisie qui faisait partie intégrante de l'Empire. Elle ne pouvait donc traiter avec le cabinet de Paris à propos des frontières ou des questions territoriales y relatives, ni se prêter à une entente à ce sujet, et tout en faisant prendre aux autorités locales les mesures nécessaires pour empêcher toute violation du territoire de Tripoli; en cas de plainte, le gouvernement ottoman s'adresserait au gouvernement de la République qui ferait le meilleur accueil à ses communications et donnerait les assurances formelles de ne permettre aucun empiétement <sup>457</sup>.

En réalité, la question restait ouverte et réservée à un arrangement ultérieur. Dans ce cas-là, le temps travaillait pour la France, car en attendant le règlement définitif, les autorités ottomanes n'entraient pas en territoire contesté, afin de ne pas donner lieu à des protestations de la part de la France; elles invitaient même les Tripolitains à ne pas aller cultiver leurs terres se trouvant dans la zone contestée <sup>458</sup>, dans le but de prévenir une tuerie entre les tribus se trouvant des deux côtés. L'absence d'autorités ottomanes dans ledit territoire, leur attitude modérée et conciliante, avaient créé des doutes dans l'esprit des Tripolitains concernant la fermeté du gouvernement ottoman dans la défense du territoire contesté. Vu la passivité du gouvernement ottoman, ils commencèrent à se tourner vers les fonctionnaires militaires français <sup>459</sup> pour pouvoir protéger leurs intérêts. Les Français n'osaient pas non plus témoigner ouvertement de leur présence dans ces parages <sup>460</sup>. C'étaient les Ouerghamma, poussés par eux, qui y régnaient en maîtres. Donc des Tripolitains, soucieux de sauvegarder leurs intérêts, durent s'adresser aux Ouerghamma et sur les exigences de ces derniers, ils furent obligés de signer des conventions contre paiement de rançons sous le nom d'impôt d'achour (dîme prélevée sur les récoltes de céréales) et le prix de location de la terre, par quoi ils reconnaissaient l'appartenance de ces terres aux Ouerghamma et à la Tunisie. A cause de leurs labours, ils

457) *H.A.* 519 Said Paşa aux représentants otomans à Rome, à Paris à Londres, à Vienne, à Berlin et à Saint-Pétersbourg, 10 mars 1891.

458) *H.A.* 523 *Procès-verbal cité*. La séance du 18 avril 1910. Lettre du caïmacam (sous-gouverneur) de Nalout au cheik des Ciane, 22 octobre 1890.

459) *Ibid.* *Procès-verbal cité*. La séance du 20 avril 1910; voir l'attitude du Khalifa el Miliane après la lettre du caïmacam de Nalout du 22 octobre 1890.

460) *Ibid.*

promettaient de n'y pas faire valoir leurs droits <sup>461</sup>. Ainsi, par l'intermédiaire des Ouerghamma, le gouvernement de Tunisie avait commencé à exercer une autorité de fait, dans ces parages. La plupart des Tripolitains cependant n'acceptèrent pas de payer d'impôt aux Ouerghamma et ceux-ci organisèrent des razzias, de préférence pendant les moissons; ils s'emparèrent des récoltes et enlevèrent des animaux en 1891 et 1892<sup>462</sup>. A la suite de ces razzias, la population émue, voulut s'armer et se venger, mais les autorités locales, en promettant la restitution de leurs biens aux lésés, assurèrent l'ordre et la tranquillité sur les confins <sup>463</sup>. Devant la résistance des Tripolitains, qui ne voulaient pas se soumettre aux exigences des autorités militaires françaises, représentées par les Ouerghamma, le consul de France à Tripoli, sur ordre de Paris, alla voir Ahmed Rasim Paşa pour lui demander l'éloignement des districts-frontières de certaines tribus, en alléguant que leur présence sur ces points serait de nature à provoquer des conflits entre elles et les tribus tunisiennes et déclara, en même temps, que l'apparition des Tripolitains à Dehibat serait considérée en Tunisie comme une démonstration hostile <sup>464</sup>.

Ces démarches avaient pour but d'éloigner les Tripolitains des confins de la Tunisie, de préparer la voie à une expédition française et d'obliger la Sublime Porte à accepter une délimitation des frontières.

Les démarches d'Esad Paşa à Paris furent encore moins fructueuses qu'auparavant, car au mois d'août 1892, une convention militaire franco-russe venait d'être signée. La France n'était plus isolée au sein de la politique internationale. La réponse de Ribot fut courtoise mais significative. Il expliquait «la démarche de son subordonné par le sincère désir «d'éviter autant que possible tout conflit à la frontière entre certaines «tribus qui traverseraient des contrées, dont la délimitation n'étant pas «déterminée, engendrait souvent des disputes entre les populations «nomades» et Ribot espérait que la Sublime Porte animée du même désir d'éviter toute discussion de cette nature, voudrait bien admettre l'oppor-

461) *H.A.* 523 *Procès-verbal cité*. Séances des 20 et 30 avril et 3 mai 1910, voir conventions signées entre les Ouerghamma et les Tripolitains du 9 février 1891, du 13 avril 1891, du 14 août 1891, du 29 avril 1891, du 18 juillet 1891.

462) *H.A.* 523/33. Le rapport de Süleyman el Baruni, député de Cebel-i Garbi, 27 Kânunsâni 1325/8 février 1909. Voir événements de: 1890, 1891, 1892 et 1893.

463) *Idem.*

464) *H.A.* 522/31 Saïd Paşa à Esad Paşa, particulier, 4 octobre 1892.

tunité des mesures proposées par le consul général de France à Tripoli<sup>465</sup>.

Donc, la France, assurée de l'appui armé de la Russie au cas d'une attaque allemande, cessait de ménager la Sublime Porte à propos de la question des confins. La proposition française était claire. Il ne restait à la Sublime Porte qu'à admettre l'éloignement des tribus tripolitaines de ces parages, ce qui signifierait un abandon de ces terrains à la France, sans la moindre compensation, ou à accepter une délimitation et reconnaître implicitement le protectorat français sur la Tunisie.

Que devait faire la Sublime Porte? Elle songeait à construire des fortins aux confins de la Tunisie, depuis le printemps de 1891, dans le but de mettre fin aux conflits grandissants entre les tribus des deux confins de Tripolitaine et de Tunisie. L'année suivante, sur la proposition d'Ahmed Rasim Paşa, le gouvernement impérial prit en mains le projet de la construction des fortins aux confins<sup>466</sup>.

L'ambassadeur de France à İstanbul, saisi de ce projet, en reconnut l'opportunité et émit en même temps l'avis que de pareils fortins devraient être construits de part et d'autre; qu'à cette occasion, la ligne de démarcation devrait être tracée de manière définitive sur la base du paiement des impôts par les tribus à l'une ou l'autre autorité<sup>467</sup>. Le grand vizir informa le gouverneur général de Tripoli, de la proposition de l'ambassadeur de France et demanda son avis<sup>468</sup>. Ahmed Rasim Paşa répondit qu'en territoire dit «contesté» l'on payait toujours l'impôt aux autorités ottomanes; que ces contrées faisaient depuis longtemps partie de la province de Tripoli; qu'il existait des arguments indiquant l'appartenance de ce territoire à cette province; que l'étude de cette question par une commission mixte était nécessaire si cela ne signifiait pas la reconnaissance du protectorat français sur la Tunisie<sup>469</sup>.

465) H.A. 522/31 Esad Paşa à Said Paşa, 20 octobre 1892.

466) H.A. 519 Tevfik Paşa (ambassadeur ottoman à Berlin) à Said Paşa le 14 avril 1891. Tevfik Paşa écrivait que l'ambassadeur d'Italie l'avait informé que son souverain approuvait pleinement la décision du gouvernement impérial concernant la construction sur les confins de Tripoli et de Tunis d'ouvrages destinés à protéger le territoire contre toute idée d'extension illégale des zones militaires françaises.

467) H.A. 519 Said Paşa à Esad Paşa, 17 novembre 1892.

468) H.A. 523/33 A. Grand vizir au gouverneur général, 8 septembre 1892.

469) H.A. 523/33 Du gouverneur général au grand vizir, 18 septembre 1893.

Sûr de ses droits, dans ces parages, le gouvernement ottoman donna les instructions voulues au gouverneur général de Tripoli pour qu'il ait à s'adresser directement au bey de Tunis pour l'envoi des délégués. Il chargea son ambassadeur d'en avertir le ministre français des Affaires étrangères<sup>470</sup>. Esad Paşa était d'avis qu'aux termes de la convention du Bardo, le bey ne pouvait entrer en rapport avec les Puissances que par l'intermédiaire du résident général. En conséquence, le gouvernement ottoman était obligé d'entrer en pourparlers avec lui ou avec ses subordonnés militaires et civils et cela amènerait la Sublime Porte à reconnaître implicitement le fait accompli en Tunisie. C'est pourquoi, il conseilla vivement de charger de cette négociation le vali de Tripoli qui, disait-il, s'en acquitterait administrativement, et dont les démarches ne sauraient revêtir un caractère diplomatique<sup>471</sup>; et le sadret (premier ministère) chargea Ahmed Rasim Paşa de négocier la délimitation de frontière, mais il lui donna pour instructions, au mois de février 1893, de ne jamais entrer en pourparlers à ce sujet avec le consul de France à Tripoli<sup>472</sup>. Ainsi douze ans après l'occupation de la Tunisie, la diplomatie de la France amenait la Sublime Porte à s'asseoir autour de la même table pour régler la question de délimitation. C'était un succès pour la France. Mais quel était le but du gouvernement ottoman? Qu'attendait-il de cet arrangement? Est-ce seulement pour prévenir les incidents des confins qu'il acceptait cette délimitation ou bien le considérait-il comme un point de départ pour une politique concertée avec la France contre l'expansion italienne en Tripolitaine. Certainement la Sublime Porte, en acceptant la délimitation qui constituait une concession pour elle, songeait à obtenir l'appui de la France contre la politique italienne en Tripolitaine<sup>473</sup>. Ce qui explique peut-être aussi la faiblesse d'action de la Sublime Porte en face des empiétements français sur une partie du territoire tripolitain.

---

470) *H.A.* 519 Said Paşa à Esad Paşa 17 novembre 1892.

471) *H.A.* 519 Esad Paşa à Said Paşa, 4 décembre 1892.

472) *H.A.* 523/33. A. Du grand vizir au gouverneur général, 2 février 1893, du ministère de l'Intérieur au gouverneur général, 2 Mart 1309/14 mars 1893.

473) Pour pouvoir se prononcer à ce sujet d'une manière définitive, il importe de trouver de nouveaux documents, mais certains signes renforcent notre point de vue, Voir note: 504.

3 — *Conférence de Zouara et occupation du territoire contesté par la Tunisie.*

La délégation de Tunisie arriva le 6 mars 1893 à Zouara, lieu de réunion. Elle était composée de quatre personnes: le commandant Rébillet, chef d'État-major de la brigade d'occupation et ancien commandant de Médénine, cheikh Ali Djouini (Cüveyni), gouverneur de Béja, Mohammed es Seghir, kadı de Djebel; cheik Ruhouma ben Lehibe, gouverneur d'Arad<sup>474</sup>. La délégation ottomane se composait aussi de quatre personnes; le colonel Abdülmecid Zihni, gouverneur de Cebel, le lieutenant-colonel Osman Rifat, chef d'État-major de la division de Tripoli, Mustafa Kâmil, membre du conseil administratif de province, Yahya Ahmed ben Zikri, membre du conseil administratif de Nalout<sup>475</sup>. Mehmed Kâmil ben Esad fut chargé du secrétariat de la commission ottomane.

La commission mixte chargée de la délimitation des confins se réunit le 9 mars 1893 (25 şubat 1308)<sup>476</sup>. Dès cette première réunion, l'on constata que les points de vue des deux parties étaient tout à fait opposés l'un à l'autre. La délégation tunisienne prétendait que la ligne frontalière, qui commençait à Ras Adjedir et passait par Moghta, Smeida et Dehibat, était connue et que la commission mixte était seulement chargée de déterminer et de jalonner cette ligne, puisque les autorités ottomanes, interdisant aux fonctionnaires et aux Tripolitains l'entrée dans le territoire contesté, avaient reconnu l'appartenance de ces terres à la Tunisie<sup>477</sup>. Par contre, la délégation ottomane déclarait que l'interdiction de l'entrée des Tripolitains et des fonctionnaires dans ces territoires ne pouvait constituer un argument en faveur de la Tunisie, parce que

474) H.A. 523/33 A. De la commission au gouverneur général le 24 Şubat 1308/8 mars 1893.

475) H.A. 523/33 A. Du grand vizir au gouverneur général 20 Recep 1310/7 février 1893.

476) C'est une date écrite selon le calendrier de l'année fiscale appelée: mali yıl. Ce calendrier a été employé dans l'Empire ottoman officieusement depuis 1087 de l'hédjire (1676) et officiellement dès 1256 (1840). C'est un calendrier solaire adapté de l'ère julienne. Mali Yıl commence à partir du 1er mars. Les années sont comptées d'après l'année de l'hédjir. Les mois correspondent aux mois du calendrier grégorien, seulement entre les deux il existe une différence allant de 10 jours jusqu'à 13 depuis 1086 (1676) et 1332 (1916). Voir: Faik Reşit Unat, Hicri tarihleri milâdi tarihe çevirme kılavuzu (Guide de correspondance entre les dates des ères musulmans et chrétiennes), Ankara, 1943.

477) H.A. 523/33. A. De la commission ottomane au gouverneur général le 25 février 1308/9 mars 1893.

cette décision avait été prise en commun en vue d'y maintenir le *statu quo* et d'empêcher le renouvellement des incidents, que l'ancienne frontière commençait à Bordj el Biban et passait par Ben Gardane, Morra, Ramada; comme preuves, elle soumettait à la commission les actes de propriété appartenant aux Tripolitains qui cultivaient des champs dans le territoire contesté, des registres d'impôt, des cartes et des ouvrages dans lesquels le point de départ de la frontière était indiqué conformément à sa manière de voir<sup>478</sup>. La délégation tunisienne n'entendait pas examiner toutes ces preuves, mais, sur l'insistance de ses collègues ottomans, elle dut pourtant les admettre. La négociation dura sans interruption jusqu'au 21 avril 1893. Durant cette période de pourparlers, on n'enregistra aucun progrès. La délégation tunisienne n'avait pas accepté les arguments de la délégation ottomane, relatifs au territoire contesté, bien qu'ils s'appuyassent sur les cartes, ouvrages, actes de propriété et registres d'impôts, et elle avançait comme preuves ses propres arguments, c'est à dire l'interdiction aux fonctionnaires ottomans et aux Tripolitains de pénétrer dans ces territoires; des actes de propriété appartenant aux Ouerghamma, datés postérieurement à la contestation de la frontière; des conventions imposées aux Tripolitains après 1890, qui attestaient l'appartenance de ces terres à la Tunisie, et les impôts perçus sur les Tripolitains y habitant, après l'installation des Ouerghamma<sup>479</sup>. Pour la délégation ottomane, la frontière commençait à Bordj el Biban, puisque premièrement et très anciennement, elle était connue comme telle par les habitants et toutes les cartes publiées avant l'occupation de la Tunisie indiquaient el Biban comme point de départ de la frontière, de même un officier français, Maurice Bois, dans son ouvrage, désignait Bordj el Biban comme point de départ de la frontière et les droits de douane qu'on y percevait, l'étaient au nom de la province de Tripoli<sup>480</sup>.

La délégation tunisienne prétendait qu'une île de 120 m. de diamètre et sur laquelle se dressait une tour tunisienne, ne pouvait être le point de départ de la frontière; quant aux cartes, bien qu'elles indiquassent el Biban comme point de départ des confins, elles ne suivaient pas

478) *Ibid.* De la commission ottomane au gouverneur général 12 nisan 1309/24 avril 1893.

479) Voir note 461.

480) *H.A.* 523/33. A. De la délégation ottomane au gouverneur général du 28 Şubat 1308/12 mars 1893.

les mêmes tracés, de sorte qu'elles ne pouvaient servir de base à une argumentation sérieuse, n'ayant rien d'officiel; de plus, le voyageur allemand Barth, qui avait passé par Zarzis en 1850, indiquait la ligne de Moghta comme frontière, en se basant sur des renseignements fournis par les indigènes <sup>481</sup>.

Selon la délégation ottomane, Ben Gardane appartenait aux Nouaïl, puisqu'elle avait été construite en son temps par ceux-ci. Elle portait leur nom de Kasr ben Nouaïl ainsi que leurs signes distinctifs. La commission tunisienne admettait que cette localité avait été fondée par les Nouaïl, mais prétendait que ceux-ci avaient été chassés par les Ouerghamma antérieurement à l'intervention française en Tunisie. Elle citait comme preuve de l'appartenance de cette localité à la Tunisie, l'existence d'une turbèh <sup>482</sup> où l'ancêtre des marabouts des Accara avait été enterré <sup>483</sup>.

L'accord était également impossible pour le territoire se trouvant entre Moghta et l'ancienne frontière. La délégation ottomane reconnaissait que le nord de ce territoire était un champ de luttes entre les tribus tripolitaines (les Nouaïl et les Zouara) et celles de la Tunisie, les Ouerghamma (les Touazine), et que le vainqueur y faisait pâturer ses bêtes; elle admettait également qu'au cours des dernières années, les Touazine avaient pu y faire paître leurs troupeaux. En outre, elle faisait observer qu'au sud, des Nouaïl, les Ouled ben Meryem et les Ciane, y habitaient et que l'Ouled ben Meryem faisait partie d'une tribu tripolitaine exempte d'impôts, à cause de sa qualité maraboutique <sup>484</sup>. A propos des Ciane, elle soumettait à la commission mixte les registres de l'impôt de l'achour <sup>485</sup>.

La délégation tunisienne admettait l'origine tripolitaine d'Ouled ben Meryem et de Ciane, mais prétendait que depuis leurs empiétements, au-delà de Moghta, ces tribus étaient soumises à la Tunisie et que si la permission de labourer leur avait été accordée, c'est qu'elles étaient mara-

481) *H.A.* 523/33 A. De la délégation ottomane au gouverneur général 30 Mart 1309/11 avril 1893.

482) *Turbèh* : édifice cubique recouvert d'une coupole dans lequel les musulmans de distinction se font enterrer.

483) *Ibid.*

484) La délégation ottomane citait à ce propos 60 décrets dans lesquels était inscrite l'exemption d'impôt de l'Ouled ben Meryem.

485) *Ibid.*

bouts. Elle présentait à la commission, des conventions signées par les Ciane après la contestation, dans lesquelles il reconnaissait l'appartenance de ces territoires aux Ouerghamma et à la Tunisie <sup>486</sup>. Mais les délégués ottomans considéraient comme non valables tous les actes après cette contestation.

Vers le sud, les opinions étaient aussi contradictoires qu'inconciliables à propos de Dehibat et de Ramada. D'après la délégation ottomane, les Dehibat étaient d'origine tripolitaine; certains de ceux-ci, fuyant la pauvreté et l'insécurité, avaient émigré en Tunisie, mais d'autres étaient restés en Tripolitaine et d'autres encore s'étaient établis à Dehibat <sup>487</sup>. Les Dehibats restés à Tripoli avaient des propriétés à Dehibat. La population des environs de Dehibat (Maghri, Zakkar, Sfrira, Fezzerat, Mekmen, Rhoden, etc.) était contribuable tripolitain. Comme preuve, la délégation tripolitaine présentait à la commission mixte des registres d'achour perçu sur des indigènes qui avaient fait les labours dans la zone de Moghta-Smeida entre les années 1279 (1862-63) et 1308 (1890-91) <sup>488</sup>.

En outre, elle insistait sur le fait qu'une partie de ces terres avait été vendue à la population de Nalout d'Ouezzen par le gouvernement ottoman et qu'elle avait même les actes de propriété y relatifs <sup>489</sup>. Donc, pour elle, le droit de la province sur cette localité était évident.

La délégation tunisienne reconnaissait que les Dehibat restés à Tripoli avaient des propriétés à Dehibat, mais elles présentait à la commission mixte les actes de propriété des Dehibat, portant des dates postérieures à la contestation, comme preuves de l'appartenance de cette localité à la Tunisie, ce qui était inacceptable pour les Tripolitains. Quant au registre d'achour, elle exprimait des doutes sur son exactitude et insistait surtout sur la discontinuité de la perception de l'achour. La dé-

486) Voir note : 461.

487) *H.A.* 523/33 A. De la délégation ottomane au gouverneur général, 8 Şevval 1310/25 avril 1893.

488) *Ibid.*

489) Les localités furent vendues aux Ciane et aux Nalout en 1282 (1865) contre paiement de 700 mille kuruş par le gouverneur général de Tripoli. *H.A.* 523/Z. Ahmed Rasim Paşa au grand vizir, 24 Eylül 1308/6 octobre 1890.

légation tripolitaine répondit que si l'achour n'avait pas été perçu de manière permanente, c'était à cause des années de disette<sup>490</sup>.

Les pourparlers concernant Ramada et ses environs se déroulaient dans la même atmosphère. Pour la délégation ottomane, Ramada et Segdel faisaient partie de la Tripolitaine, car ces localités appartenaient à la tribu Touraïfé, qui lui était soumise. Les délégués tunisiens prétendaient avoir perçu des impôts sur cette tribu, ce qui était contesté par la délégation tripolitaine<sup>491</sup>.

Bref, d'après la délégation tunisienne, le territoire se trouvant entre la ligne el Biban-Ramada et Moghta-Smeida, faisait partie de la Tunisie, car les Ouerghamma, tribu tunisienne, avait autorisé les autres tribus à labourer ces terres, moyennant paiement d'une redevance, et celles-ci étaient devenues ainsi leurs contribuables. La délégation ottomane n'acceptait pas les impôts perçus et les actes de propriété datés ultérieurement à la contestation, et, en se basant sur les cartes, les actes de propriété et les registres des impôts, elle revendiquait l'ancienne frontière, c'est à dire la ligne el Biban-Ramada.

Dans un entretien avec les délégués tripolitains, le commandant Rebillet déclarait qu'il n'avait mission de traiter qu'au sujet des points se trouvant entre Dehibat et Moghta, à condition que ces derniers restent sur territoire tunisien et que les instructions des deux parties étant contradictoires, la négociation devenait inutile<sup>492</sup>.

Enfin, lors de la séance du 20 avril 1893 (8 nisan 1309) la délégation tunisienne proposait la suspension des pourparlers jusqu'à l'arrivée de nouvelles instructions<sup>493</sup>.

Dans ces conditions, le vali de Tripoli se vit dans l'obligation de demander des instructions à Istanbul.

Le gouverneur général télégraphia au grand vizir que le commandant Rebillet, ancien commandant de Medenine, qui avait participé à la préparation de la fameuse carte d'État-major, voulait coûte que coûte

490) *H.A.* 523/33 A. De la délégation ottomane au gouverneur général, 8 Şevval 1310/25 avril 1893.

491) *Ibid.*

492) *H.A.* 523/33 A. De Zihni et Rifat Bey au gouverneur général, 16 mart 1309/28 mars 1893.

493) *H.A.* 523/33 A. De la délégation ottomane au gouverneur général 10 nisan 1309/22 avril 1893.

imposer sa ligne de frontière à la délégation tripolitaine. Il refusait de prendre en considération les arguments tripolitains, appuyés par les cartes, les registres d'impôts et les documents officiels, et proposait la suspension des pourparlers jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les preuves de la délégation tripolitaine fussent nettement persuasives. Ahmed Rasim Paşa demandait s'il fallait communiquer le contenu des pourparlers par courrier ou par l'envoi d'Osman Rifat Bey, membre de la délégation<sup>494</sup>.

Le Conseil des ministres se prononça pour l'envoi d'Osman Rifat Bey avec tous les documents<sup>495</sup>.

Après le départ d'Osman Rifat Bey pour İstanbul, les pourparlers entrèrent dans une impasse.

La délégation tunisienne entendait suspendre les négociations. Le commandant Rebillat déclara que Rifat Bey étant parti avec les procès-verbaux, la continuation des pourparlers devenait inutile et qu'il avait demandé à Paris l'autorisation de retourner en Tunisie<sup>496</sup>.

Lors des dernières séances, les deux parties maintinrent leurs points de vue et la délégation tunisienne proposa que la solution de la question fût laissée aux deux gouvernements. Ce qui fut accepté par la délégation tripolitaine, et le 23 mai 1893, le procès-verbal de la séance de clôture était signé<sup>497</sup>.

Entre temps, à İstanbul, se poursuivaient les pourparlers privés entre le ministre des Affaires étrangères et l'ambassadeur de France.

494) *B.A. Meclis-i Vâkêlâ mazbataları*, (Les procès-verbaux du Conseil des ministres) vol. 74, 13 Şevval 1310/30 avril 1893. *H.A.* 523/33. A, du gouverneur général au grand vizir 8 Nisan 1309/20 avril 1893 sur la proposition de la suspension de la conférence par la délégation tunisienne, Ahmed Rasim Paşa exigea l'envoi d'un rapport détaillé expliquant les points de vue des deux parties. Le rapport lui fut envoyé le 12 avril 1309/24 avril 1893. Voir *H.A.* 523/33 A.

495) *B.A. Meclis-i Vâkêlâ Mazbataları* (Les procès-verbaux du Conseil des ministres), vol. 74, voir la décision du 13 Şevval 1310/30 avril 1893 et du 15 Zilkade 1310/19 mai 1893.

496) *H.A.* 523/33 A. Du gouverneur général à la délégation ottoman 2 Mayıs 1309/14 mai 1893, du même au même 8 Mayıs 1309/20 mai 1893.

497) *H.A.* 523/33 A. De la délégation tripolitaine au gouverneur général 9 Mayıs 1309/21 mai 1893, de la même au même 11 Mayıs 1309/23 mai 1893 et le 12 Mayıs 1309/24 mai 1893.

L'ambassadeur de France à İstanbul fit observer que l'on était d'accord sur le tracé de frontière, sur la base du paiement des impôts par les tribus à l'une ou l'autre autorité et que la délégation tripolitaine, au lieu de se conformer à ce principe, prétendait délimiter la frontière en se référant aux anciennes cartes et aux actes de propriété; que le lieutenant-colonel, délégué tripolitain dans la commission mixte, étant parti, la délégation tunisienne perdait son temps en attendant et qu'en raison des moissons, la commission mixte ne pouvait fonctionner que jusqu'à la fin du mois de juin; que dans ces conditions, il était préférable de s'entendre sur les points où l'entente paraissait possible et de laisser les questions compliquées à la prochaine réunion de la commission qui pourrait avoir lieu après l'été <sup>497</sup>.

Dans sa séance du 17 mai 1893, le Conseil des ministres jugea nécessaire d'attendre l'arrivée de Rifat Bey et chargea le ministre des Affaires étrangères de répondre à l'ambassadeur de France que pour le moment, il n'y avait aucun inconvénient à ce que les délégués tunisiens retournassent en Tunisie, pour y reprendre les négociations après les chaleurs <sup>498</sup>.

A la suite de l'arrivée de Rifat Bey et du rapport du gouverneur général, le Conseil des ministres constatant le bien-fondé et l'exactitude des arguments de la délégation tripolitaine et l'attitude intransigente du commandant Rebillot qui, selon Ahmed Rasim Paşa, voulait imposer la frontière de la carte d'État-major préparée par ses soins, il chargea le ministre des Affaires étrangères du gouvernement impérial d'expliquer à l'ambassadeur de France, de manière tout à fait privée, les arguments développés dans le rapport de la délégation tripolitaine, en vue de trouver une solution à cette question <sup>499</sup>.

Les pourparlers avec l'ambassadeur de France, Paul Cambon, n'aboutirent à rien, car la France, s'était approprié ces terres où les Ouerghama, établis par elle, régnaient en son nom. En s'attribuant ce territoire

497) *B.A.* Du ministère des Affaires étrangères au premier ministre, 27 Şevval 1310/14 mai 1893, cité dans les décisions du Conseil des ministres vol. 74, 5 mayıs 1309/17 mai 1893

498) *B.A. Meclis-i Vükelâ Mazbatoları*, (Les procès verbaux du Conseil des ministres) vol. 74, 5 mayıs 1309/17 mai 1893.

499) *B.A. Meclis-i Vükelâ Mazbatoları* (Les procès-verbaux du Conseil des ministres) vol. 75, 15 Zilkade 1310/31 mai 1893. *H.A.* 523 Z. Grand vizir au palais, 26 mayıs 1309/7 juin 1893.

fertile et abondant en eau, elle s'assurait une frontière naturelle, la meilleure en l'espèce. D'ailleurs, la situation politique de la France en Europe s'améliorait de jour en jour, grâce au rapprochement franco-russe. De son côté, le sultan voulait éviter de signer un document diplomatique qui pouvait être interprété comme la reconnaissance du protectorat français en Tunisie.

Ainsi, le gouvernement de la République, décidé à occuper la nouvelle ligne de frontière, n'était pas disposé à accepter un compromis à cet égard. D'ailleurs, les opinions de l'ambassadeur de France à Istanbul, Paul Cambon, ancien ministre résident en Tunisie, avaient un poids considérable auprès du gouvernement français. P. Cambon, afin de résoudre la question, conseillait à son gouvernement l'interruption des négociations sous les prétexte des chaleurs, et l'occupation du pays jusqu'à l'Oued Moghta, dans le but d'obliger la Sublime Porte, soit à accepter cette marche en avant, soit à demander des explications et en conséquence à reprendre les négociations interrompues<sup>500</sup>.

Le point de vue de Cambon ayant été adopté, la proposition du vali de Tripoli, de conserver une zone neutre entre les deux pays, fut écartée. Les autorités militaires françaises, faisant chaque jour avancer leurs patrouilles, arrivèrent à la ligne Moghta-Smeida et établirent à la fin du mois de juin 1893, les cinq postes de cavalerie du Maghzen à Allouet el Gounna, à Ben Gardane, à Sidi Toui, à Mechehed Salah et à Dehibat<sup>501</sup>.

Ainsi, le résultat de la conférence de Zouara fut l'établissement de la frontière de fait dite «Moghta-Smeida».

#### 4 — *Glissement de l'activité française vers la zone montagneuse et saharienne*

A la suite de l'occupation de la ligne Moghta-Smeida par les troupes françaises, les incidents de confins ne cessèrent pas. Ils dévièrent seulement vers la zone saharienne et la zone montagneuse.

500) H.A. 523 *Procès-verbal de la commission mixte citée*. Lettre de P. Cambon au ministre des Affaires étrangères de France, Develle, 1er juin 1893 et lettre adressée par Develle à Rouvier, 18 juillet 1893, cité par le commandant Le BOEUF, lors de la séance du 18 avril 1910.

501) H.A. 523. *Procès-verbal citée*. La séance du 11 avril 1910: du 18 avril.

En 1896, le gouvernement impérial crut à l'existence d'un projet d'occupation de Ghadamès par les Français.

Ghadamès était un point important sur la route des caravanes Soudan-Tripoli. La France en l'occupant pouvait rétablir les relations de la Tunisie avec le Soudan; déjà au moment de soulever la question du territoire contesté, les Français, semble-t-il, auraient songé à cette éventualité<sup>502</sup>.

En 1896, les journaux italiens firent grand bruit au sujet de la concentration des troupes françaises sur la frontière tuniso-tripolitaine<sup>503</sup>. Malgré la déclaration de P. Cambon, selon laquelle la France ne désirait et ne souhaitait que le maintien de la souveraineté ottomane sur la province de Tripoli, et qu'elle ferait le nécessaire en vue d'y conserver les droits du gouvernement ottoman<sup>504</sup>, le ministre des Affaires étrangères,

502) D'Estournelles de CONSTANT (P.X.H.) dans l'ouvrage cité, parlait déjà en 1890 de la nécessité de renouveler les relations de la Tunisie avec le Soudan. Note de la page 437. Dans les derniers mois de l'année 1890, les journaux italiens et anglais parlaient de l'intention de la France de préparer un mouvement dans la direction de Ghadamès, afin de s'établir sur la route des caravanes, qui relie Tripoli au Soudan. Lord Salisbury, entretenu à ce sujet par l'ambassadeur ottoman à Londres, Rüstem Paşa et se référant à l'ambassadeur d'Italie, déclara qu'il semblait que l'on remarquait beaucoup d'activité de la part de la France dans ces contrées. *H.A.* 519, Rüstem Paşa à Said Paşa, 5 janvier 1891.

503) *H.A.* 519, M. Resid à Tevfik Paşa, 1er avril 1896, Tevfik Paşa à Münir Bey, 10 avril 1896; à la suite de la campagne de la presse italienne au sujet des empiétements français de 1894 aux confins tuniso-tripolitains, voir *H.A.* 519, la correspondance échangée entre Mahmoud Nedim Bey, envoyé ottoman, et Tevfik Paşa, ministre des Affaires étrangères.

504) *H.A.* 523/2, İsmail Kemal Bey (gouverneur général de Tripoli) au secrétaire général du palais impérial, le 6 Kânunsâni 1310 (18 janvier 1895). Le nouveau gouverneur général à Tripoli, İsmail Kemal Bey, sur ordre du sultan, eut un entretien avec l'ambassadeur de France. Lors de cet entretien, P. Cambon déclara que la Tripolitaine avait une importance politique pour la France à cause de son voisinage avec la Tunisie, et que la France désirait sincèrement le maintien de la souveraineté ottomane dans cette province, mais qu'elle souhaitait une délimitation amicale de la frontière et la création d'une police frontalière, afin d'y assurer l'ordre et la sécurité. Il invita le vali à prévenir la répétition des difficultés créées aux commerçants français par le caïmacam de Ghadamès, et revendiqua le libre exercice du commerce. Le vali répondit que quelques mètres de frontière en plus ne pouvaient apporter grand-chose aux deux parties et qu'il ferait tout pour la sécurité des commerçants. A la fin de l'entretien, P. Cambon assura le vali que la France ferait le nécessaire pour le maintien des droits du gouvernement ottoman en Tripolitaine. (Malheureusement, je n'ai trouvé que peu de documents à ce sujet, soit aux archives du ministère des Affaires étrangères, soit aux archives du premier ministère. Peut-être, y en a-t-il aux archives du palais de Yıldız, où vivait Abdülhamid. Mais par suite de travaux de classement, nous n'avons pas eu accès à ces documents). Ce que nous avons pu trouver, c'est une lettre

Tevfik Paşa, sur l'ordre du sultan, jugea opportun de charger l'ambassadeur ottoman à Paris de vérifier confidentiellement la nouvelle donnée par les journaux italiens <sup>505</sup>.

L'ambassadeur assurait que cette nouvelle était dénuée de tout fondement <sup>506</sup>. Mais au mois d'octobre, ce fut le gouverneur général qui informa le grand vizir de la mise sur pied d'un corps expéditionnaire français de 7 à 8000 hommes pour l'occupation de Ghadamès et de Ghat. D'autre part, les déclarations de l'ambassadeur de France à Istanbul et du consul général de France à Tripoli, qui déclinaient toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient avoir lieu à la frontière, attiraient les soupçons du gouvernement ottoman. Münir Bey fut chargé de se renseigner confidentiellement à cet égard <sup>507</sup>. Selon les informations de l'ambassadeur, il appert «qu'il y a quelques mois, les partisans de «l'extension coloniale avaient conçu divers projets relatifs à Ghadamès, «entre autres, celui d'occuper de force ou de gré, et à titre de représailles «cette oasis ou au moins d'y installer un consul, soutenu par une forte «armée, mais ces suggestions ne furent alors pas acceptées par le gouver- «nemet.» Et Münir Bey, conseillait à toute éventualité, d'affirmer l'existence de l'occupation effective ottomane en y établissant des forces suffisantes, conformément à l'article 35 de la «compétence» du Congrès de Berlin de 1885 <sup>508</sup>.

A ce moment, le gouvernement français, venait d'obtenir de l'Italie la reconnaissance du traité du Bardo, et la considérait comme point de

---

écrite par le grand vizir au ministre des Affaires étrangères, en date du 13 mayis 1316 (26 mai 1900), dans laquelle le grand vizir conseille au ministre des Affaires étrangères de s'adresser au gouvernement français, avec lequel on s'était mis d'accord sur la politique à suivre contre l'expansion italienne en Tripolitaine; voir *H.A.* 519. A propos des paroles de l'ambassadeur de France à Istanbul, qui déclarait que la France souhaitait le maintien de la souveraineté ottomane en Tripolitaine, dans le présent et dans l'avenir, et qu'elle assurait l'intégrité territoriale de cette province. Münir Bey, ambassadeur de Turquie à Paris, exprimait des doutes en ce qui concernait l'intégrité de l'hinterland de Tripoli et conseillait d'obtenir si possible, une assurance écrite à ce sujet. Voir : le rapport de Münir Bey de juin 1900. *H. A.* 519. Il dut donc y avoir à cette époque, une entente entre la France et la Sublime Porte sur la politique à suivre en cas d'invasion de la Tripolitaine par l'Italie. Mais ce point a besoin d'être éclairci.

505) *H.A.* 519, Tevfik Paşa à Münir Bey, 10 avril 1896.

506) *H.A.* 519 Münir Bey à Tevfik Paşa 12 avril 1896.

507) *Ibid.* Tevfik Paşa à Münir Bey, 11 octobre 1896.

508) *Ibid.* Münir Bey à Tevfik Paşa 13 octobre 1896.

départ de l'amélioration des relations franco-italiennes. Par conséquent, après la signature de cet accord, le 28 septembre 1896<sup>509</sup>, la France ne pouvait songer à une occupation de Ghadamès sans se brouiller avec l'Italie, et c'est pourquoi le gouvernement français n'accueillit pas favorablement les suggestions des colonialistes.

Cependant, les autorités militaires françaises en Tunisie ne renonçaient pas à presser les Tripolitains dans le but d'obliger la Sublime Porte à accepter une délimitation de la frontière<sup>510</sup>, et les journaux italiens continuèrent à publier de temps à autre, des nouvelles concernant la concentration de troupes françaises, menaçant d'envahir la Tripolitaine. En dépit de l'apaisement qui suivit l'accord franco-italien portant reconnaissance du protectorat sur la Tunisie<sup>511</sup>, cette nervosité des journaux italiens à l'égard de la France dura jusqu'à la signature des accords franco-italiens de 1900 et de 1902.

Ces accords marquent une étape dans la politique française et italienne à l'égard de la Tripolitaine. Examinons donc brièvement leur réalisation.

En Italie, Crispi perdait le pouvoir après le désastre d'Adoua en Abyssinie, le 1er mars 1896. Les hommes nouveaux qui lui succédèrent tout en maintenant la triple alliance, désiraient réaliser un rapprochement avec la France, dont la bonne volonté était indispensable pour l'occupation de la Tripolitaine. La reconnaissance du protectorat français sur la Tunisie concédée en échange de certains avantages économiques et commerciaux, servit de point de départ à cette politique de rapprochement<sup>512</sup>. Le 21 novembre 1898, un traité de commerce franco-italien ouvrait à l'Italie le marché français, et, le 14 décembre 1900, dans un

509) *Livres jaunes, documents diplomatiques. Afrique. Arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique (1881-1898)*.

510) Par exemple, les cheiks de Nalout auraient été obligés de promettre par écrit aux autorités militaires françaises de ne pas permettre à leurs tribus de cultiver les champs et d'y amener leur bétail jusqu'à ce que la question des frontières de la Tripolitaine et de la Tunisie ait été résolue. *H.A.* 519 Tefvik Paşa à Münir Paşa, 4 novembre 1896.

511) *H.A.* 519 Reşid Bey à Tefvik Paşa, 11 novembre 1898. En 1899, au mois de février, le chargé d'affaires du gouvernement ottoman, à la suite d'une nouvelle de cette sorte, demanda des renseignements à Delcassé, qui lui assura que la nouvelle était dénuée de fondement, et que le renforcement des troupes était le résultat de la tension franco-anglaise, *H.A.* 519, Nabi Bey à Tefvik Paşa, 8 février 1899.

512) Au sujet de la négociation du traité de commerce franco-italien, voir *H.A.* 526/41.

accord colonial secret, la France s'engageait à ne pas étendre son domaine vers la Tripolitaine, en contre-partie de quoi elle recevait liberté d'action au Maroc<sup>513</sup>. Le 10 juillet 1902, dans un accord également secret, l'Italie promettait de garder sa neutralité en cas de guerre franco-allemande, même si la France, par suite d'une «provocation directe» était amenée à prendre l'initiative d'une déclaration de guerre à l'Allemagne<sup>514</sup>.

Après la signature de ces accords, non seulement le langage du gouvernement italien changea, mais aussi les excitations et les nouvelles tendancieuses de la presse italienne cessèrent presque complètement. A la suite d'une démonstration navale et militaire de la France en Tunisie, le ministre italien des Affaires étrangères, en automne 1901, n'hésita pas à déclarer que cette démonstration n'avait point attiré ses soupçons, puisque l'Italie avait les assurances de la France en ce qui concerne l'hinterland tripolitain et la frontière tuniso-tripolitaine<sup>515</sup>.

Entre temps, l'activité française se poursuivait dans la zone saharienne de Dehibat vers Djeneien et Zar<sup>516</sup>. Après l'occupation de Djenein (1898), au mois d'avril, le caïmacam de Ghadamès organisa un service de surveillance pour assurer la sécurité des routes entre Ghadamès, Sinaoun et Nalout<sup>517</sup>, et poussait de temps à autre ses détachements jusqu'à Zar<sup>518</sup>. Au sujet de la continuation des activités françaises à Djeneien, Zar et Montesser, le gouvernement ottoman avertit la France que c'était empiéter sur le territoire tripolitain<sup>519</sup>. Delcassé déclara que la France n'avait nullement l'intention d'empiéter sur le territoire tripolitain et désirait maintenir dans ces parages le *statu quo*. Il voulait seulement que les quelques tribus tunisiennes qui allaient de

513) Pierre RENOUVIN, *ouvrage cité*, p. 480-481.

514) *Ibid.* p. 481, à ce propos, voir H.A. 518 qui contient des documents intéressants.

515) H.A. 519, de Pangiris Bey à Tevfik Paşa, 15 décembre 1901. A ce propos, voir la correspondance échangée entre Tevfik Paşa et les ambassadeurs ottomans à Londres, et à Rome. H.A. 519, Tevfik Paşa aux ambassadeurs ottomans à Londres et à Rome, 13 septembre 1901. Pangiris Bey à Tevfik Paşa, 14 septembre 1901. Antopulo Paşa à Tevfik Paşa, 2 octobre 1901.

516) H.A. 523/33 A. Rapport du député Süleyman el Baruni, 28 kânunsâni 1325, 10 février 1910.

517) H.A. 523, proces-verbal de la commission de la délimitation, séance du 7 mai 1910.

518) *Ibid.*

519) H.A. 519, Tevfik Paşa à Münir Bey, 2 octobre 1902.

temps en temps du côté de Zar chercher de l'eau, ne soient pas empêchées de s'y rendre, et que leur mouvement ne constitue pas une prise de possession territoriale quelconque<sup>520</sup>.

Mais dans sa réponse écrite, Delcassé faisait des réserves sur le droit de souveraineté ottomane sur ces localités; il ajoutait que les autorités tunisiennes avaient été invitées à s'abstenir jusqu'à nouvel ordre, de tout acte d'autorité et que cette attitude, qui n'impliquait naturellement l'abandon d'aucun droit, serait maintenue par le gouvernement tunisien, tant que les autorités ottomanes observeraient une réserve identique<sup>521</sup>.

Ainsi donc, les deux gouvernements, soucieux de prévenir des incidents fâcheux en zone saharienne, adoptèrent un *modus vivendi* selon lequel, les autorités voisines devaient, jusqu'à la délimitation définitive des frontières, s'interdire tout acte d'occupation dans la région saharienne. Cette décision fut plus ou moins respectée de part et d'autre jusqu'en 1906.

En 1906, l'Ambassadeur de France Constans proposa au ministre turc des Affaires étrangères, Tevfik Paşa, la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine et le règlement de la question de Djanet. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que la délimitation des confins tuniso-tripolitains ne constituait pas pour la Sublime Porte un avantage, mais plutôt une concession à la France. Par contre, à la suite de l'incident de Fachoda<sup>522</sup>, le gouvernement anglais avait, par les conventions de 1898 et 1899, laissé le Borkau et l'Oudaï, dans la zone d'influence française, et la France était en train de s'établir dans ces contrées. Ces régions, selon la théorie de l'interland, faisaient partie de la Tripolitaine, et le gouvernement ottoman considérait cette pénétration comme une violation des décisions du Congrès de Berlin de 1885, relatives à

520) H.A. 519, Münir Bey à Tevfik Paşa, 5 novembre 1902, du même au même, 12 novembre 1902.

521) H.A. 519, de Münir Bey à Tevfik Paşa, 24 novembre 1902, son annexe.

522) La France, pour affirmer ses droits sur le Haut-Nil, et par conséquent pour rouvrir la question d'Égypte, avait expédié dès le mois de juillet 1896, la mission Marchand à travers le Soudan vers le Haut-Nil. L'Angleterre se fâcha et de son côté, elle y envoya Lord Kitchener qui se heurta devant Fachoda à la mission Marchand. La tension augmenta entre les gouvernements français et anglais. Puis, le gouvernement français céda et la convention de 1899 complétant l'accord de 1898 délimita les zones d'influence de l'Angleterre et de la France dans ces régions.

l'affaire congolaise et il jugea nécessaire de délimiter l'hinterland tripolitain, afin d'arrêter la pénétration française. Tevfik Paşa proposa la délimitation des domaines africains des deux États. L'Ambassadeur se rendit à Paris en vue de recevoir des instructions, mais dès son retour, il se déroba, en déclarant que le moment favorable n'était pas encore arrivé et qu'il fallait attendre pour répondre à cette question<sup>523</sup>.

Il semble que la France, avant la délimitation de la frontière du sud de la Tripolitaine, voulait achever l'occupation des régions qui lui avaient été laissées par la convention franco-anglaise.

En tout cas, après l'échec de ces négociations, les incidents augmentèrent aussi sensiblement le long de la frontière tunisio-tripolitaine, surtout dans les zones montagneuses et sahariennes. Quelle en était la cause? En sentant que l'heure de la délimitation approchait, la France voulait pousser les limites de son domaine aussi loin que possible: A partir de 1906, l'attention des autorités militaires françaises se concentra sur la zone saharienne, plus spécialement sur les puits de ces régions et sur la route de Ghadamès-Nalout.

Ainsi, la pénétration française en zone saharienne, commencée par la prise de possession de Djeneien, se poursuivit dès 1906, après une interruption de quelques années<sup>524</sup>. Au mois de mai 1907, le commandant militaire de la Tunisie, accompagné d'un détachement militaire et d'un délégué à la résidence générale, campa aux puits de Zar et de Montesser; selon les dires des autorités tripolitaines, ils firent même enlever la borne qui s'y trouvait<sup>525</sup>.

La Sublime Porte n'hésita pas à protester contre cet empiétement. Mais le gouvernement français répondit que cette partie de l'hinterland africain n'étant soumis à aucune délimitation régulière, il ne pouvait y exister de bornes et que ces points faisaient géographiquement partie de Djeneien<sup>526</sup>. Ainsi, en dépit de l'existence d'un service de surveillance installé dans ces parages depuis 1902, la France n'hésitait pas à contester les droits de souveraineté turque à Zar et à Montesser. Aux

523) H.A. 519 Tevfik Paşa à Rifat Paşa 30 Teşrinevvel 1325/12 novembre 1909.

524) *Ibid.* 523/33. Z. Rapport du gouverneur général de Tripoli, 2 kânunevvel 1325/15 décembre 1906.

525) H.A. 519 Tevfik Paşa à Münir Paşa, 11 juin 1907.

526) H.A. 519 Note responsive française 13 juillet 1907.

mois de juillet et d'août 1907, le gouvernement français attira à nouveau l'attention du ministère impérial pour lui demander que les autorités du vilayet de Tripoli s'abstinsent de toute manifestation d'autorité dans les régions de Zar et de Montesser <sup>527</sup>.

À la suite de ces représentations, le gouvernement ottoman promit le maintien du *statu quo* dans ces contrées et fit évacuer le poste de Zar dès le 18 juin 1908 <sup>528</sup>. Toutefois, craignant de le voir un jour occupé par les Français, des patrouilles se rendirent à intervalles fréquents à ce puits jusqu'à la délimitation définitive <sup>529</sup>.

Après cette contestation de la zone saharienne, les autorités françaises se mirent à construire une piste allant de Dehibat à Djeneien et installèrent une ligne télégraphique entre lesdites localités. Ces activités donnèrent lieu à des incidents <sup>530</sup> et à une protestation ottomane.

En effet, le gouvernement ottoman accusa les autorités militaires françaises de procéder à des délimitations, à des levées de terrains, à l'installation d'une ligne télégraphique entre Dehibat et Djeneien et rappela que jusqu'à l'intervention d'un accord entre les deux États, pour la fixation des limites de la zone d'influence de l'Empire dans ces contrées, il avait été entendu et convenu que le *statu quo* y serait maintenu. Par conséquent, il pria le gouvernement français de donner l'ordre de faire cesser les travaux signalés <sup>531</sup>. Mais le gouvernement français, considérant comme acquise la ligne de démarcation de Ras Adjedir jusqu'au poste de Djeneien, passant par Dehibat, prétendit qu'il ne pouvait être question du maintien du *statu quo* que pour la zone saharienne, c'est à dire de Djeneien à Ghadamès, et que dans cette partie, le *statu quo* était violé par le gouvernement ottoman à la suite de l'occupation de Mezezzem et Tiaret; qu'il souhaitait vivement l'ouverture aussi prompte que possible de négociations tendant à mettre fin aux conflits touchant le tracé de la frontière tuniso-tripolitaine et

527) H.A. 523 Procès verbal cité. Séance du 7 mai 1910.

528) *Ibid.*

529) *Ibid.*

530) Voir le pro-memoria de l'ambassadeur français du 14 mars 1908 et la réponse ottomane H.A. 519.

531) H.A. 519 Tevfik Paşa à Naoum Paşa, 12 janvier 1909 Naoum Paşa à Tevfik Paşa 20 janvier 1909 et son annexe. Note ottomane 19 janvier 1909. H.A. 521/16 Tevfik Paşa à Münir Paşa 1er août 1908.

visant la conclusion d'accords relatifs à la liberté commerciale avec Ghadamès et à l'utilisation de l'eau dans ces régions<sup>532</sup>. Ainsi donc, le gouvernement français, tout en rejetant les réclamations ottomanes relatives à la ligne Ras Adjedir-Djeneien, qui était considérée comme acquise, proposait une délimitation de frontière tuniso-tripolitaine, c'est à dire la démarcation de la ligne frontalière entre Djeneien et Ghadamès. De son côté, l'ambassadeur ottoman à Paris conseillait pour mettre fin aux incidents surgissant aux confins de la Tripolitaine, la délimitation avec la France de la zone d'influence de l'Empire en Afrique<sup>533</sup>.

Entre temps, les incidents se multiplièrent, non seulement à la frontière tuniso-tripolitaine, mais aussi à la frontière algéro-tripolitaine, et menacèrent la liberté des routes de caravanes entre Ghat et le Soudan. A la suite d'une attaque par les troupes françaises d'une caravane qui se dirigeait de Djanet vers Ghat, la population tripolitaine s'adressa à la présidence du Parlement pour l'ouverture de routes et l'adoption de mesures propres à assurer la libre circulation sur les routes des caravanes<sup>534</sup>. Les députés de la Tripolitaine réclamèrent des mesures urgentes afin d'assurer la sécurité des caravanes circulant entre le Soudan et Ghadamès; il s'agissait, à leur avis, d'une question vitale pour l'économie de la province<sup>535</sup>.

De leur côté, les autorités tripolitaines signalèrent de nouveaux actes d'agression et d'empiétements commis sur le territoire de la province par la tribu algérienne des Chaamba contre les caravanes venant du Soudan, les entraves apportées à la circulation des sujets ottomans au Soudan et dans les contrées occupées par les Français et la perception de taxes élevées de douane sur les négociants ottomans<sup>536</sup>.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères de Turquie, Rifat Paşa, partisan convaincu de la politique pro-française, était favorable à une délimitation de la zone d'influence ottomane et française en Af-

532) *H.A.* Note française, 21 janvier 1909.

533) *H.A.* 519 Télégramme reçu par la présidence du Parlement 9 mai 1325/22 mai 1909.

535) *H.A.* 523/3 Z. Motion présentées à la présidence de la Chambre des députés par les députés de la Tripolitaine, mai 1909. Cette motion fut envoyée au Conseil des ministres, le 7 juin 1909.

536) *H.A.* 519 Voir annexes de la lettre de Rifat Paşa à Naoum Paşa, 14 juin 1909; Rifat Paşa à Naoum Paşa 9 juin 1909; du même au même, 19 septembre 1909.

rique. Tout en signalant ses bonnes dispositions à ce sujet, il chargea l'ambassadeur ottoman d'inviter le gouvernement français à éviter des incidents de nature à porter atteinte au *statu quo*<sup>537</sup>.

Au quai d'Orsay, l'on contesta le bien-fondé des plaintes turques, on promit toutefois de faire des enquêtes à ce sujet, mais elles n'aboutirent pas à des résultats satisfaisants pour le gouvernement ottoman<sup>538</sup>.

Le Conseil des ministres, saisi des plaintes tripolitaines, demanda l'avis du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci se prononça sans équivoque. Il rappela que le Conseil des ministres du 29 cemaziyelâhir 1324/20 août 1906 s'était prononcé pour la non-occupation de Djanet et pour le maintien du *statu quo* dans ces parages, en attendant la réalisation d'un accord entre les deux gouvernements; que l'ambassade de France, avertie de cette décision, en avait pris acte, et en même temps, il interprétait le maintien du *statu quo* comme valable pour toutes les frontières de la Tripolitaine sur les possessions françaises, la Tunisie y compris; mais que les autorités militaires françaises, malgré cette promesse, avaient violé de temps en temps le *statu quo*, par exemple, par la construction d'une piste et d'une ligne télégraphique entre Dehibat et Djeneien; que le gouvernement français ne cessait de répéter que ces terrains n'étaient pas compris dans la zone du *statu quo* et que, devant l'impossibilité d'obtenir un résultat satisfaisant par des démarches diplomatiques et d'empêcher les empiétements de cette sorte dans la province, il fallait entreprendre d'urgence une délimitation de la zone d'influence dans ces contrées<sup>539</sup>.

Vu l'attitude favorable du ministère des Affaires étrangères, le Conseil des ministres jugea opportune la constitution d'une commission afin d'examiner la question<sup>540</sup>. Cependant, aux confins tuniso-tripolitains, la pression des autorités militaires françaises augmentait sans

537) H.A. 519 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 9 juin 1909; du même au même, 14 juin 1909; du même au même, 25 juillet 1909; du même au même, 19 septembre 1909.

538) H.A. 519 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 23 juin 1909; du même au même, 22 sept. 1909; H.A. 521/30 Note française au 23 nov. 1909; Naoum Paşa à Rifat Paşa 4 octobre 1909.

539) H.A. 523/3 Z. Du ministère des Affaires étrangères au premier ministre, 9 Haziran 1325/22 juin 1909.

540) B.A. Meclis-i Vükelâ mazbataları (procès-verbaux du Conseil des ministres) n° 130 Décision du Conseil des ministres du 15 Temmuz 1325/28 juillet 1909. H.A. 522/33 Du premier ministre au ministre des Affaires étrangères, 17 Recep 1909/4 août 1909.

cesse, surtout autour d'Ouezzan. Les animaux des Ouezzanais étaient confisqués et les autorités françaises refusaient de les rendre, même contre paiement d'une amende<sup>541</sup>. Les autorités tripolitaines, tout en se plaignant de cet état de choses, recommandaient vivement au ministère de l'Intérieur la délimitation des confins tuniso-tripolitains. Vu l'exigence de ce dernier, le premier ministre invita le ministère des Affaires étrangères à entreprendre les démarches voulues auprès du gouvernement français.

Rifat Paşa, tout en informant l'ambassadeur ottoman de l'intention de la Sublime Porte à propos de la délimitation, demanda son avis y relatif. L'ambassadeur exposa franchement son point de vue. D'après lui, les protestations n'avaient donné aucun résultat. Des frontières, une sphère d'influence bien définie, prémuniraient mieux la Sublime Porte contre de nouvelles surprises et il conseillait l'abandon du point de vue ottoman pour le succès des négociations<sup>542</sup>. Cependant, des difficultés de principe se présentèrent. La Sublime Porte, n'ayant cessé de protester contre le protectorat français sur la Tunisie, ne pouvait traiter de cette question avec la France, sans reconnaître tacitement la domination française<sup>543</sup>. D'autre part, les Jeunes Turcs, qui avaient déposé le sultan Abdülhamid le 27 avril 1909, n'osaient faire ce geste, car toute négociation à ce sujet avec la France eût été interprétée par l'opinion comme impliquant l'abandon des droits du gouvernement ottoman sur la Tunisie<sup>544</sup>. Pour les négociations relatives à la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine, le gouvernement ottoman souhaitait la constitution d'une commission turco-tunisienne.

Le Conseil des ministres français, afin de ménager la susceptibilité ottomane, décida la formation de deux commissions : l'une turco-tunisienne, chargée de fixer la ligne de démarcation entre la Tripolitaine

---

541) H.A. 523/33 A. Du gouverneur de Cebel au gouverneur général, 21 agosto 1325/3 septembre 1909. Le but de cette pression était bien clair. Les autorités militaires françaises voulaient obliger celles de Tripoli à s'adresser à la Sublime Porte dans le but d'exiger la délimitation des confins.

542) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 29 septembre 1909.

543) *Ibid.* Rifat Paşa à Naoum Paşa, 26 sept. 1909.

544) *Ibid.*

et la Tunisie; l'autre, turco-française, qui délimiterait la frontière entre la Tripolitaine et le Soudan.

Par sa note du 17 novembre 1909, le ministre français des Affaires étrangères proposa officiellement à la Sublime Porte la délimitation des frontières<sup>543</sup>. Ainsi, en acceptant la formation d'une commission turco-tunisienne, la France donnait satisfaction à la Sublime Porte, car la décision du gouvernement tunisien ne devait pas être soumise à la sanction du Parlement français<sup>546</sup>. Le gouvernement ottoman, ne voulait cependant pas d'échange d'accord, étant donné que dans un cas pareil, le décret qui interviendrait de la part du bey, serait contresigné par le résident général, représentant de l'autorité française en Tunisie. L'ambassadeur ottoman à Paris, pour éviter l'échange de tels actes, conseillait la mise à exécution des décisions de la commission mixte sans autres formalités<sup>547</sup>. La Sublime Porte hésitait encore à cause des raisons protocolaires et à cause du changement de cabinet, à İstanbul<sup>548</sup>.

Devant cette attitude hésitante de la Sublime Porte, il semble que le gouvernement français ait pris deux sortes de mesures: l'une à la frontière tuniso-tripolitaine, par l'intermédiaire des autorités militaires, et l'autre, par la voie de la presse dans la métropole.

En effet, aux confins tuniso-tripolitains, surtout autour du village d'Ouezzan, les gendarmes français emmenaient les troupeaux des Ouezzanais et ne les restituaient que contre paiement d'une forte amende<sup>549</sup>. Ils voulurent en outre percevoir des impôts de la population locale. Ils dépassèrent la frontière de 5 à 6 km. et revendiquèrent l'appartenance de l'Oued Dehibat à la Tunisie; ils menaçaient de la sorte la route des caravanes de Nalout-Ghadamès<sup>550</sup>, et n'hésitèrent pas même à demander le retrait des gendarmes ottomans se trouvant à Ouezzan<sup>551</sup>.

545) *H.A.* 522/33 Note française du 17 novembre 1909; annexe de la lettre de Naoum Paşa à Rifat Paşa du 22 novembre 1909.

546) *H.A.* 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 22 novembre 1909.

547) *Ibid.*

548) *H.A.* 521/26 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 8 janvier 1910.

549) *H.A.* 521/26 Note verbale du ministre des Affaires étrangères à l'ambassade de France 10 juin 1910, voir aussi note 526.

550) *H.A.* 523/33. A. Caïmacam de Nalout au gouverneur général le 14 Teşrinsâni 1325/27 novembre 1909. Le consul général de France à Tripoli, saisi de ces plaintes, répondit qu'il n'y avait pas d'empiétements, mais seulement l'activité de certains soldats chargés de préparer la carte topographique de Dehibat.

551) *H.A.* 523/33 A. Ministère de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères 7 kânunevvel 1325/20 décembre 1909.

Selon les autorités locales, ils faisaient leurs préparatifs pour l'occupation de Zar, Montesser et Ouezzen. Le ministère de l'Intérieur, saisi de la question, pria le ministère des Affaires étrangères de prendre des mesures en vue d'empêcher le renouvellement de ces faits<sup>552</sup>. De son côté, le premier ministre invita le ministre des Affaires étrangères à entreprendre des démarches auprès du gouvernement français<sup>553</sup> pour protester contre l'activité des troupes françaises sur la ligne de démarcation, particulièrement à Ouezzen<sup>554</sup>.

Le gouvernement français, non seulement contesta que les troupes françaises se fussent livrées à des actes d'agression, mais encore accusa les autorités locales ottomanes de préparer des coups de main contre le territoire tunisien<sup>555</sup>.

Au mois de novembre, il y avait un sergent et trois gendarmes à Ouezzen<sup>556</sup>. A la suite des exigences des autorités locales et vu les empiètements français dans ces régions, un détachement de 300 soldats fut envoyé à Nalout, et des patrouilles jusqu'à Ouezzen même, afin de parer à toute éventualité<sup>557</sup>. Il semble que les notables locaux, voulant profiter de la présence de soldats ottomans, désirèrent reprendre des lieux tels que Dehibat et l'Oued Mortebea, qui étaient indispensables à la sécurité et à la prospérité d'Ouezzen. C'est pourquoi ils repoussèrent vraisemblablement les soldats vers Dehibat, à l'insu des autorités locales. Averti de ce mouvement, le gouvernement français demanda le rappel immédiat des forces armées et l'ambassadeur ottoman conseilla l'abstention de tout mouvement pouvant provoquer un choc entre les deux parties<sup>558</sup>.

De leur côté, les autorités militaires françaises envoyèrent des troupes à Dehibat; elles s'approchèrent d'Ouezzen et ouvrirent le feu sur

552) *Ibid.*

553) H.A. 523/33 A. Premier ministre au ministre des Affaires étrangères, 6 kânunevvel 1325/19 décembre 1909.

554) H.A. 521/26 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 30 décembre 1909.

555) H.A. 521/26 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 28 décembre 1909 et son annexe, note française du 27 décembre 1909, Naoum Paşa à Rifat Paşa, 6 janvier 1909.

556) H.A. 523/33 A, caïmacam de Nalout au gouverneur général 14 Teşrinsâni 1325/27 novembre 1909.

557) H.A. 521/26 Note verbale du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France, 10 janvier 1910.

558) H.A. 521/26 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 28 décembre 1909.

les troupes ottomanes. Ces dernières ripostèrent et cet engagement armé se prolongea jusqu'à la nuit.

Ainsi donc, l'initiative de certains habitants risquait de provoquer des incidents irréparables. Mais les deux gouvernements étaient animés du désir de régler cette question de manière amicale; conformément à la décision du Conseil des ministres du 13 décembre 1909<sup>559</sup>, le ministre ottoman de l'Intérieur donna l'ordre formel aux autorités locales d'éviter tout incident et de se borner à la conservation du territoire se trouvant actuellement sous l'autorité du vilayet<sup>560</sup>.

Le ministre des Affaires étrangères avertit l'ambassadeur ottoman des instructions données au gouverneur général de Tripolitaine<sup>561</sup>, tout en soulignant les bonnes dispositions de la Sublime Porte quant à la délimitation<sup>562</sup>.

D'autre part, le gouvernement français, pour mettre fin aux hésitations du gouvernement turc, prenait ses dispositions par la voie de la presse. La presse gouvernementale, inspirée par le quai d'Orsay fut suivie par la presse anti-gouvernementale, et toutes deux se montrèrent si passionnées au sujet de la Tunisie, que l'ambassadeur ottoman à Paris crut devoir expliquer longuement l'inopportunité d'ouvrir une discussion à ce sujet<sup>563</sup>. Le ministre français des Affaires étrangères, tout en donnant raison à l'ambassadeur ottoman, promettait de faire son possible pour freiner les journaux et empêcher le renouvellement des incidents aux confins<sup>564</sup>.

Le nouveau cabinet turc se prononça pour la délimitation des confins. Avec les délégués désignés par le bey, il désigna la ville de Tripoli comme lieu de réunion. Selon la proposition du gouvernement ottoman, la commission mixte aurait plein pouvoir pour arrêter la ligne de démar-

559) *B.A. Meclis-i Vükelâ mazbataları.* (Procès-verbaux du Conseil des ministres) n° 134, 29 zilkade 1327/13 décembre 1909.

560) *H.A.* 521/2 Ministre de l'Intérieur (Tâlat Paşa) au gouverneur général de Tripoli, 25 kânunevvel 1325/7 janvier 1910.

561) *H.A.* 521/26 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 8 janvier 1910.

562) *Ibid.* Rifat Paşa rappelait que l'on attendait l'arrivée du grand vizir pour reprendre l'examen de cette question.

563) *H.A.* 529/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 12 janvier 1909 et du même au même, le 12 janvier 1909.

564) *H.A.* 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 12 janvier 1909.

cation qui serait, sans nécessité de ratification, ni de toute autre formalité, appliquée sur les lieux mêmes par une sous-commission composée de même manière. L'ambassadeur de France à Istanbul, Bompard, était au courant de ce *modus vivendi* et promettait de l'appuyer auprès de son gouvernement<sup>565</sup>.

Le gouvernement français adhéra à la proposition ottomane, mais comme point de départ de la frontière, il indiqua Ras Adjedir et comme point terminus le territoire dépendant de la ville de Ghadamès<sup>566</sup>, ce qui fut considéré par la Sublime Porte comme contraire à l'entente intervenue<sup>567</sup>.

D'autre part, la Sublime Porte, afin d'éviter de paraître accepter le protectorat français sur la Tunisie, devant l'opinion publique impériale, voulait au moins qu'un membre de la commission tunisienne fût indigène<sup>568</sup>.

Pour donner satisfaction à la Turquie, le quai d'Orsay accepta cette condition<sup>569</sup>.

Il fallait toutefois s'entendre également sur les points de départ et d'arrivée de la ligne de démarcation. La Sublime Porte désirait que ce sujet fût traité lors de la discussion des délégués. Dans sa note du 8 mars, annonçant les noms de ses délégués, elle fit remarquer que c'était à la commission qu'incomberait de fixer aussi bien le point de départ sur la mer, que le point terminus<sup>570</sup>. Le ministère français des Affaires étrangères, en accusant réception de cette note, désigna la ligne à delimitier depuis le point de départ sur la mer jusqu'à l'oasis de Ghadamès et souhaita que la conférence fût ouverte le plus tôt possible<sup>571</sup>. La réponse française fut considérée comme suffisante, et la date de l'arrivée des délégués fut fixée<sup>572</sup>.

565) H.A. 523/33 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 20 janvier 1910 confidentiel.

566) H.A. 523/33, note responsive du gouvernement français du 28 janvier 1910.

567) H.A. 523/33 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 17 février 1910.

568) H.A. 523/33 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 6 février 1910. L'ambassadeur ottoman insista en son nom personnel, appuyé probablement par l'ambassadeur de France à Istanbul, et obtint la nomination d'un indigène comme membre de la commission.

569) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 12 février 1910.

570) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 9 mars 1910 et son annexe: la note ottomane du 8 mars 1910.

571) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa 14 mars 1910 et son annexe, la note française du 10 mars 1910.

572) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 13 mars 1910; Rifat Paşa à Naoum Paşa 14 mars 1910. Rifat Paşa à Bompard, 14 mars 1910. Bompard à Rifat Paşa, 18 mars 1910.

5 — *Délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine, conférence de Tripoli (11 avril 1910 - 19 mai 1910)*

La délégation ottomane arriva à Tripoli le 31 mars 1910<sup>573</sup>. Elle se composait de 4 personnes: Ahmed Reşid Bey, conseiller-légiste de la Sublime Porte; Tevfik Paşa, inspecteur général des écoles militaires; Davud Efendi, directeur de l'instruction publique de vilayet d'Alep; Cemal Bey, lieutenant-colonel, commandant du 58ème régiment d'infanterie à Tripoli<sup>574</sup>.

La délégation tunisienne arriva à Tripoli le 5 avril 1910<sup>575</sup>. Elle se composait également de 4 personnes: Des Portes de la Fosse, conseiller d'ambassade; délégué à la résidence générale de France à Tunis, le commandant d'infanterie, le Boeuf, adjoint en chef du service et du personnel des affaires indigènes à la résidence générale de France à Tunis; le capitaine Meulle-Desjardins, chef de la brigade topographique du Sud Tunisien, et Mohammed es Seghir, cadi de Djebel Abiadh<sup>576</sup>.

Les négociations commencèrent le 11 avril 1910.

La première séance débuta par une discussion à propos du point de la ligne frontalière à délimiter. Selon la commission tunisienne, la frontière commençait à Ras Adjedir et remontait la ligne Moghta-Smeida, puis suivait la ligne de partage des eaux des bassins de l'Oued Tlets et de l'Oued Beni Guedel, passait au massif du Touil Dehibat et gagnait le col d'Afina qui est tunisien en suivant les crêtes de la montagne, laissant le village d'Ouezzen à la Tripolitaine; elle suivait ensuite «les crêtes militaires des vallées des deux Oueds Mortebeba jusqu'à l'Oued Larzot». De là, la ligne de démarcation devait laisser la route des caravanes de Djeneien à Ghadamès à l'est et arriver à la piste de Mezezzem-Ghadamès, pour aboutir à la banlieue de l'oasis de Ghadamès<sup>577</sup>.

La commission ottomane déclara qu'il fallait discuter de l'ancienne frontière et de l'actuelle, que cette dernière n'existait que depuis l'étab-

573) H.A. 522/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, 31 mars 1910.

574) B.A. *Meclis-i Vükela Mazbataları* (Procès-verbaux du Conseil des ministres), vol. 137, 20 safer 1328/3 mars 1910. H.A. 522/33 Rifat Paşa à Naoum Paşa 6 mars 1910.

575) H.A. 522/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, 5 avril 1910.

576) H.A. 522/33 Bompard à Rifat Paşa, 4 mars 1910.

577) H.A. 525 Procès-verbal de la commission mixte du 11 avril 1910.

lissement de la carte de l'État-major, c'est à dire depuis 1887. Elle revendiqua la frontière qui partait d'el Biban, passait par Ben Gardane et Ramada et exhiba les témoignages géographiques des diverses cartes, la plupart éditées avant l'occupation française et les récits de voyageurs français ou autres<sup>578</sup>; elle insista sur la carte du livre jaune dans laquelle Bahiret-el-Biban était désigné comme le point de départ de la frontière. La délégation tunisienne n'accepta pas ces preuves, déclarant que les cartes, n'ayant rien d'officiel, copiées les unes des autres, ne pouvaient servir de base à une argumentation sérieuse. Les commissaires tunisiens présentèrent les mêmes objections en ce qui concerne les récits de voyages cités par les commissaires de la Sublime Porte. Ils reconnaissaient que la frontière revendiquée par la Turquie était en effet une des anciennes frontières, mais ils déclaraient que celle réclamée par la Tunisie était la frontière traditionnelle, telle qu'elle fut établie, par les Ouergamma, et ils prétendirent que cette frontière avait été tacitement reconnue par la Sublime Porte, par l'absence de protestation de la Turquie contre les installations définitives des 5 postes militaires dans la zone de Moghta, c'est à dire Moghta-Smeida<sup>579</sup>. Les autorités locales

578) Liste des cartes présentées par les délégués ottomans à la commission mixte. - Cartes: 1) *Carte de la Régence de Tripoli* dressée par MM. PRAX & RENOU, Paris 1850; 2) *Carte anglaise* provenant de la Société de géographie de Londres, publiée en 1879; 3) *Carte générale de l'Afrique* publiée par ANDRIVEAU-GOUJON, Paris 1861; 4) *Carte de la Tripolitaine* publiée par la Société italienne d'exploitation commerciale en Afrique, Milan 1883; 5) *Carte annexée à la géographie militaire du Général NIOX*, Paris 1887; 6) *Carte annexée à l'ouvrage de DUVERNIER «Les Touaregs du Nord»*; 7) *Carte annexée à l'ouvrage Description de la Régence de Tunis* par PELLISSIER, Paris 1853; 8) 2 atlas publiés l'un par le Colonel NIOX, Paris, l'autre par DUFOUR, Paris 1860; 9) *Carte de la Régence de Tunis dressée au dépôt de la guerre* sous la direction du Colonel BLONDEL, Paris 1857, laquelle plaçait les Nouaïls sur le territoire contesté; 10) *Carte d'Afrique* dressée par R. H. DUFOUR, Paris 1852; 11) *Carte de l'Afrique* éditée par Ant. VALLARDI, Milan 1889.

Les ouvrages 1) *Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1840-1841-1842*, publiée par ordre du gouvernement et avec le concours d'une commission académique Tome XVI «*Description de la Régence de Tunis*» par E. PELLISSIER, Paris 1853; 2) *La Regenza di Tunisia* par Guglielmo FINOTTI (Malte 1857); 3) *Algérie, Tunisie, et Tripolitaine* par Attilio BRUMIANTI, Milan 1881; 4) *La Tripolitaine et la Tunisie*, par Léon de BISSON, Paris 1881; 5) *Reise in den Regentschaften Tunis und Tripolis* par le Baron Heinrich de MALTZAN, 3 vol. Leipzig 1870; 6) *La France à Tunis - Expédition française en Tunisie (1881-1882)*, Maurice BOIS, Paris 1886, H.A. 523 procès-verbaux des séances des 11 et 18 avril.

579) Reşid Bey par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères demande à l'ambassadeur ottoman à Paris l'envoi des protestations ottomanes relatives à l'installation de postes militaires dans la zone de Moghta. H.A. 523/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, un

même eurent recours aux bons offices de ces postes en matière de police de la région frontalière. La délégation ottomane répliqua que la réunion de Zouara était une preuve vivante de la protestation de la Sublime Porte et que chaque fait isolé sur ledit territoire, déjà entièrement occupé, ne nécessitait pas de protestation spéciale de la part du gouvernement ottoman. A propos des relations des autorités locales avec ces postes, elle fit remarquer que pour régler les affaires courantes, les dites autorités devaient s'adresser à une instance quelconque<sup>580</sup>.

Les commissaires tunisiens, dans l'impossibilité de réfuter les arguments de leurs collègues otomans<sup>581</sup> refusaient de discuter cette question, en déclarant que leurs instructions n'étaient élastiques que pour la zone saharienne et montagneuse, aussi ne pouvaient-ils discuter ni de la partie septentrionale de la frontière actuelle, où les postes militaires étaient déjà établis, ni du territoire compris entre celle-ci, et l'ancienne frontière<sup>582</sup>. Ils ajoutaient officieusement qu'un accord, tout au plus, pouvait intervenir sur la propriété ou l'usage en commun de certains puits situés dans le voisinage immédiat de la zone de Moghta<sup>583</sup>. La délégation ottomane n'ayant pas pouvoir d'accepter cette frontière partant de Ras Adjedir, les deux commissions décidèrent d'ajourner la séance jusqu'à l'arrivée d'Istanbul d'instructions complémentaires<sup>584</sup>.

Reşid Bey, en envoyant le compte-rendu de la première séance, demanda des instructions urgentes et précises afin de pouvoir continuer les travaux<sup>585</sup>.

Rifat Paşa donna à la délégation ottomane les instructions lui prescrivant d'émettre une réserve formelle à propos de la zone de Moghta et d'amener les délégués tunisiens à donner des éclaircissements sur la valeur de l'élasticité de leurs instructions concernant les zones sahariennes et montagneuses<sup>586</sup>. D'autre part, il fit des démarches auprès de

---

télégramme urgent, 12 avril 1910. Toute les protestations ottomanes concernant la frontière tuniso-tripolitaine furent envoyées à Reşid Bey, mais elles ne renfermaient pas de démarche de protestation desdits postes militaires, Reşid Bey à Naoum Paşa, 18 mai 1910.

580) H.A. 523 Procès-verbal de la séance du 11 avril.

581) H.A. 523/33 Reşid Bey à Rifat Paşa 11 avril 1910.

582) *Ibid.*

583) *Ibid.*

584) H.A. 523 Procès-verbal de la commission mixte du 11 avril 1910.

585) H.A. 522/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, très urgent, 11 avril 1910.

586) H.A. 522/33 Rifat Paşa à Reşid Bey, 12 avril 1910.

Paris et auprès de l'ambassadeur de France à Istanbul, afin d'insister sur le point de vue ottoman au sujet d'el Biban. Le ministre des Affaires étrangères du gouvernement impérial était d'avis que les délégués devaient délibérer en toute liberté en produisant des actes et des documents. Il se demandait quelle était, à défaut de discussion, la raison d'être de la commission. Il chargea l'ambassadeur ottoman de faire des démarches pour l'envoi de nouvelles instructions à la délégation tunisienne<sup>587</sup>.

Le quai d'Orsay déclara que la commission avait pour tâche de discuter et que des instructions avaient été envoyées aux délégués tunisiens pour examiner tous les documents qui leur seraient présentés concernant n'importe quelle partie de la frontière; qu'il ne fallait pas s'arrêter à la première difficulté et qu'on pouvait en réservant momentanément les points litigieux, passer aux autres<sup>588</sup>.

A la troisième séance<sup>589</sup>, conformément aux instructions de la Sublime Porte qui faisait des réserves concernant la ligne el Biban-Hania-Lajered-Ramada, et proposait d'aborder en attendant l'examen du tracé de la zone suivante. Des Portes de la Fosse répondit que ses déclarations antérieures à ce sujet étaient conformes à la manière de voir de son gouvernement, qui n'avait pas, de son côté, envisagé la discussion sur cette région<sup>590</sup> et refusait de discuter des autres régions avant de statuer sur la région du Nord. Mais, sur l'insistance de la délégation ottomane, la délégation tunisienne accepta le programme de travail qui lui était proposé. Elle déclara toutefois que la discussion n'aurait qu'un caractère conditionnel sous réserve de l'admission de la partie septentrionale de la frontière telle qu'elle était indiquée depuis Ras Adjedir jusqu'au massif de Touil Dehibat<sup>591</sup>.

587) H.A. 522/33 Rifat Paşa à Naoum Paşa, 13 avril 1910.

588) H.A. 522/33 Naoum Paşa à Rifat Paşa, 14 avril 1910; Rifat Paşa à Reşid Bey, 14 avril 1910.

589) A la deuxième séance, Reşid Bey, tout en faisant des réserves pour la partie de la frontière septentrionale, proposa la réunion d'une sous-commission à l'effet d'examiner les divers titres de propriété se rapportant à la zone contestée. Des Portes de la Fosse répliqua que la Tunisie ne pouvait consentir à reculer la frontière actuelle, où étaient établis des postes militaires, l'examen en question ne serait pas de nature à donner une solution pratique et la séance fut levée, afin d'attendre l'arrivée des instructions. H.A. 233 Procès-verbal de la deuxième séance du 14 avril 1910.

590) H.A. 523, procès-verbal de la troisième séance 18 avril 1910; Reşid Bey à Rifat Paşa, 18 avril 1910.

591) H.A. 523, procès-verbal de la troisième séance, 18 avril 1910.

Cette acceptation n'apporta pas de grand changement à l'atmosphère de la conférence, puisque les délégués tunisiens, reprenant les opinions avancées par les commissaires de Tunisie à la réunion de Zouara en 1893, n'admettaient pas les arguments de leurs collègues ottomans, appuyés sur les actes de propriété, les registres d'impôt, les cartes et les ouvrages <sup>592</sup>.

Dans le but d'aboutir à un résultat, la délégation ottomane fit des démarches officieuses auprès des commissaires tunisiens.

La véritable discussion se déroula ainsi dans les coulisses <sup>593</sup>. La commission tunisienne se montrait intransigeante à propos de la ligne Moghta-Smeida, derrière laquelle les postes militaires étaient établis. Elle refusait l'examen des titres de propriété s'y rapportant. Elle laissait entendre que si un accord intervenait, la Tunisie serait amenée à respecter les droits des tribus expropriées. La seule concession qu'elle accordait, non sans peine, c'était de permettre aux tribus tripolitaines de prendre de l'eau des puits jalonnant Moghta. Dans la zone montagneuse, la frontière proposée par elle, dépassait de beaucoup celle qui était indiquée sur les cartes les plus récentes. Là aussi, elle promettait de respecter les droits des Tripolitains. Pour la zone saharienne, elle proposait une ligne qui laissait à l'ouest un des trois puits de Zar, et ceux de Montesser, Khechem el Haouya, Méchiguig et Tiaret, pour aboutir au nord de Ghadamès <sup>594</sup>. De plus, à la première séance, la délégation tunisienne avait déclaré que l'un des buts de cette réunion était de rendre les rapports économiques réciproques entre les parties.

Puis, au cours de la discussion officieuse, elle demanda pour les caravanes tunisiennes le libre passage à travers la Tripolitaine, le libre accès aux marchés de Ghadamès, Nalout et Haouze et l'égalité de traitement avec les caravanes indigènes, à condition de réciprocité. Selon cette proposition, les deux parties auraient le droit d'assurer la sécurité et la liberté commerciales par la présence de fonctionnaires sur lesdits marchés <sup>595</sup>.

592) Pour l'achour perçu par les autorités locales dans le territoire contesté, voir la liste qui se trouve au procès-verbal de la 5e séance, 25 avril 1910.

593) H.A. 522/33 Rapport de la délégation ottomane au gouvernement 11 nisan 1326 1326/24 avril 1910.

594) H.A. 522/33, Reşid Bey à Rifat Paşa 15 avril 1910.

595) H.A. 522/33 Rapport de Reşid Bey au ministère le 11 nisan 1326/24 avril 1910. Reşid Bey à Rifat Paşa, très confidentiel 26 avril 1910.

L'acceptation de cette proposition équivalait à l'envahissement économique de la province de Tripoli par la France. C'est pourquoi, la délégation ottomane la rejeta formellement et obtint son élimination du projet de convention <sup>596</sup>.

Quant à la ligne à délimiter, à la suite des négociations officieuses, la commission tunisienne fut amenée à faire les concessions suivantes contre l'acceptation par la Sublime Porte de la ligne Moghta-Smeida :

- 1°) Elle accordait aux Tripolitains des droits d'usage sur les deux puits tunisiens de Cheggat Meztoura et d'Oglet el Ihmeur.
- 2°) Elle ramenait la limite du territoire du Dehibat plus au nord de façon à rendre aux Ouezzenis la vallée supérieure de l'Oued Taida <sup>597</sup>.
- 3°) Elle élargissait la banlieue de Ghadamès de 5 km. à 15 km. et lui laissait Sebkhah el Melah.

Pour la zone saharienne, elle proposait une ligne de frontière qui passait entre les deux puits de Zar et se dirigeait vers Mechiguig, soit 2 km. en Tunisie, puis elle se dirigerait sur Ghadamès suivant une ligne équidistante des chemins de Djeneien à Ghadamès et de Nalout à Ghadamès, pour rejoindre un point situé à 15 km. au sud de Ghadamès <sup>598</sup>.

Enfin, à propos des propriétés privées, situées à l'ouest de la ligne de la frontière, elle acceptait la formation d'une sous-commission ayant pour mission de statuer sur la validité des titres de propriété privée des Tripolitains <sup>599</sup>.

596) Mais sur instruction de Paris et par l'entremise du président de la commission tunisienne, le résident général de France à Tunis pria Reşid Bey d'accepter et d'appuyer la proposition tunisienne relative aux relations économiques auprès de la Sublime Porte. Ce dernier déclara qu'il ne pouvait signer une convention portant des clauses si nuisibles et si grosses de conséquences internationales et diplomatiques. Mais pour se rendre au désir du résident général, il s'adresserait à son gouvernement. *H.A.* 522/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, très confidentiel, 26 avril 1910. La Sublime Porte approuva le refus de Reşid Bey. Rifat Paşa à Reşid Bey, 12 mai 1910.

597) Ainsi, la route Ouezzen-Nalout devenait libre et plusieurs jardins d'Ouezzen étaient libérés. *H.A.* 522/33 Reşid Bey à Rifat Paşa, rapport du 11 nisan 1326/24 avril 1910.

598) *H.A.* 522/33 Rapport à la délégation ottomane au ministère des Affaires étrangères. 11 nisan 1326/24 avril 1910.

599) *Ibid.*

Elle menaçait la délégation ottomane de retirer ces concessions, d'abandonner la délimitation à Djeneien, de laisser les autorités locales face aux autorités militaires d'Algérie en cas de non-acceptation de la frontière septentrionale et du refus de l'abandon de la route des caravanes Djeneien-Mechiguig-Ghadamès. Elle n'hésitait pas à déclarer que si l'on n'acceptait pas ces propositions, elle obtiendrait elle-même ce qu'elle désirait.

La délégation ottomane, en tenant compte de l'évolution de la situation depuis l'échec de la conférence de Zouara, jugeait acceptable les propositions de délégués tunisiens<sup>600</sup>.

En attendant la réponse de la Sublime Porte, les négociations officielles se poursuivaient, sur un ton de plus en plus aigre-doux. Vu le retard du consentement du gouvernement ottoman, les délégués tunisiens, déclarèrent en pleine séance que la frontière de fait qui s'étendait de Ras Adjedir à Djeneien, était désormais acquise. La protestation énergique des délégués ottomans, appuyée sur des documents, ne donna aucun résultat pratique et en ce qui concerne la zone montagneuse il ne fut pas obtenu davantage. A propos de la zone saharienne, la délégation tunisienne réclamait, en dehors des puits revendiqués, la moitié de Hadjer-es-Soud, Saniet-Djerdier, Djebalia, Ouatia et Mezezzem<sup>601</sup>. L'argumentation des exigences tunisiennes a été sans doute une tactique en vue d'obliger le gouvernement ottoman à accepter les vues de son interlocuteur.

Le 5 mai 1910, Rifat Paşa télégraphia que le Conseil des ministres s'était prononcé pour l'acceptation des propositions tunisiennes relatives à la solution du différend des frontières<sup>602</sup>.

En effet, le Conseil des ministres, dans sa réunion du 5 mai 1910, prenant en considération l'opinion de la délégation ottomane, avait donné son consentement à la signature du protocole dans le sens de la proposition de Reşid Bey, à condition que soit nommée une sous-commission, chargée de statuer sur les titres de propriété des Tripolitains<sup>603</sup>.

600) *Ibid.*

601) Procès-verbal de la séance du 3 mai et du 7 mai 1910. Télégramme très confidentiel et très urgent de Reşid Bey à Rifat Paşa. *H.A.* 522/33, 5 mai 1910.

602) *H.A.* 522/33 Rifat Paşa à Reşid Bey, 5 mai 1910.

603) *B.A. Meclis-i Vükelâ mazbataları* (Procès-verbaux du Conseil des ministres) n° 139, 22 nisan 1326/5 mai 1910. Voir aussi *H.A.* 522/33. Rifat Paşa à Reşid Bey, 12 mai 1910.

Entre temps, la véritable négociation se poursuivait dans les coulisses. Après la transmission des propositions tunisiennes, concernant le tracé de frontière, Reşid Bey avait entrepris des démarches particulières auprès du président de la délégation tunisienne, en vue d'obtenir certaines concessions qui lui furent consenties; à la suite de ces premiers pourparlers, la délégation tunisienne accepta les points suivants, sous la menace de se séparer sans résultat :

- 1 — Usage commun des deux puits d'Aïn el Ferth, d'aïn Nakhla.
- 2 — Rectification de la frontière dans la région de Dehibat, en la reculant, de façon à assurer complètement à la Sublime Porte la route militaire.
- 3 — Dernière portion de la route Ghadamès-Nalout, laquelle, d'après les exigences tunisiennes, devait être confondue avec la frontière officieusement établie et qui restait entièrement à la Tripolitaine.
- 4 — Dans la zone montagneuse et autour de Ghadamès, la frontière serait tracée d'une façon plus naturelle et plus avantageuse.
- 5 — L'appartenance du puits de Mechiguig à la Tripolitaine<sup>604</sup>.

À la onzième séance, le 18 mai 1910, le texte final de la convention fut préparé et le 19 mai 1910, il était signé. La convention se composait de 4 articles et d'un article additionnel<sup>605</sup>. Le premier article indiquait le tracé de la frontière entre Ras Adjedir et l'Oued Mortebe: «La frontière entre la Régence de Tunis et le vilayet<sup>606</sup> de Tripoli partira de «Ras Adjedir sur la Méditerranée, dans la direction générale Nord-Sud; «elle remontera les thalweg successifs de la Moghta et du Khaoui Smeida «en laissant à la Tunisie tous les points d'eau à l'ouest de la frontière, «mais en accordant aux Tripolitains les droits d'usage sur les puits d'Aïn «El Ferth, d'Aïn Nakhla, de Cheggat Meztoura et d'Oglet El Ihmeur; «la frontière suivra ensuite la ligne de partage des eaux entre l'Oued «Tlets et l'Oued Beni Guedal, jusqu'au massif de Touil Dehibat, qu'elle «atteindra au signal géodésique qui reste à la Tunisie; puis elle gagnera

604) H.A. 522/33, Reşid Bey à Ohannes Bey, 19 mai 1910.

605 Voir : le texte de la convention, annexe n°: 3, et la carte, annexe n°: 4.

606) Vilayet : province en turc.

«le Garat er Rohi, en laissant la vallée de Chabet Taïda à la Tripolitaine  
 «pour aller rejoindre Dahret en Nousf et la mosquée de Sidi Abdullah  
 «qui est tripolitaine. A partir du col d' Afina, qui est à la Tunisie,  
 «la frontière laissera à la Régence de Tunis les vallées des deux oueds  
 «Mortéba et suivra d'une manière générale les crêtes rocheuses dominant  
 «immédiatement à l'Est la vallée de l'oued Mortéba Dahri jusqu'à l'Oued  
 «Larzot, mais en laissant à la Tripolitaine les vallées supérieures des  
 «affluent orientaux des Oueds Mortebea et Menzla et à la Tunisie, la  
 «route militaire de Déhiba(t) à Djeneien.»

Le deuxième article indiquait la frontière depuis l'Oued Mortebea à Ghadamès de la façon suivante: «En quittant l'Oued Mortebea, la  
 «frontière suivra la rive gauche de l'Oued Larzot, en laissant au nord  
 «la route militaire de Déhibat à Djeneien; arrivée à 20 km. environ du  
 «poste Maghzen de Djeneien, elle tournera au sud pour atteindre Touil  
 «Ali Ben Aamar, puis Zar. Passant entre les deux puits ouverts de Zar,  
 «situés dans le Siah-el-Mathel, elle se dirigera vers Mechiguig, dont le  
 «puits actuel reste tripolitain, mais en partageant le terrain aquifère de  
 «façon à répartir équitablement entre les deux pays les ressources de  
 «cette région; la frontière se dirigera enfin sur Ghadamès, suivant une  
 «ligne équidistante des chemins de Djeneien à Ghadamès et de Nalout  
 «à Ghadamès. A la jonction de ces deux routes, elle se dirigera vers  
 «Ghadamès en laissant à 2 km. en Tripolitaine, la portion de route de  
 «Sinaoun-Mezezzen-Ghadamès. Elle suivra ensuite le déversoir qui réunit  
 «la Sebkhah el Melah à la Sebkhah Mezezzen, dont elle suivra la rive  
 «septentrionale; elle se dirigera ensuite vers l'Ouest, puis vers le sud,  
 «en suivant en 1 km. le bord de la saline et en laissant à la ville de  
 «Ghadamès la Sebkhah el Melah. Le dernier élément de la frontière se  
 «dirigera enfin, vers le sud, jusqu'à un point situé à 15 km. au sud du  
 «parallèle de Ghadamès.»

Le troisième article réglait: La formation d'une sous-commission, avec pleins-pouvoirs, de trois membres tunisiens et trois membres ottomans, chargés de déterminer sur les lieux la position définitive des lignes de frontière, indiquées aux articles 1 et 2.

L'article 4 expliquait le fonctionnement de la dite sous-commission.

La convention contenait un article additionnel, qui prévoyait la formation d'une autre sous-commission également de trois membres des

deux parties, et chargée de vérifier les titres des propriétés privées, situées dans les régions Moghta-Srneida et Dehibat à l'ouest de la frontière. Il prévoyait que la constatation de la non-utilisation réelle de la propriété revendiquée n'entraînerait pas la déchéance des droits du demandeur, si la jouissance effective de sa propriété lui avait été enlevée par suite d'un cas de force majeure, tel que l'interdiction de venir sur ce terrain, prononcée par les autorités locales, par une mesure de police de la zone frontière.

Cette sous-commission aurait siégé successivement à Ben Gardane pendant six semaines, à Mechehed Salah pendant six semaines et à Ouezzen pendant trois mois <sup>607</sup>.

Ainsi donc, cette convention maintenait dans ses grandes lignes la frontière de fait déjà établie de Ras Adjedir sur la Méditerranée à Djeneien. Mais dans la région d'Ouezzen-Dehibat, elle consentait une rectification de ce tracé au bénéfice de la Tripolitaine, en reconnaissant à celle-ci la vallée supérieure de l'Oued Dehibat. Enfin, au sud de Djeneien, elle laissait à la Tunisie la route des caravanes Djeneien-Ghadamès, passant par les puits d'eau de Montesser, Khechem el Haouia et Tiaret <sup>608</sup>.

Conformément à la convention du 19 mai 1910, la sous-commission chargée de délimiter la frontière sur les lieux, fut composée à Ouezzen le 7 novembre 1910 <sup>609</sup>.

Ce furent: le lieutenant-colonel Neşed Bey, le commandant Cemil Bey, le commandant adjoint Süleyman Şevket, pour le gouvernement ottoman <sup>610</sup> et le commandant Donau, le capitaine Meulle-Desjardins, le lieutenant Le Coque, pour le gouvernement tunisien <sup>611</sup>.

La commission commença à travailler le 8 novembre 1910. La première borne, n° 100, fut posée à Dahret-en Nousf à Ouezzen. L'opération

607) *H.A.* 523 Convention de délimitation des frontières tuniso-tripolitaines signée à Tripoli le 19 mai 1910.

608) *H.A.* 522/33 Note française du 27 mai 1910.

609) Ladite convention prévoyait la première réunion le 1er novembre 1910.

610) *H.A.* 522/33, Rifat Paşa à Naoum Paşa, 22 août 1910.

611) A propos du travail de cette sous-commission, voir: son procès-verbal en français *H.A.* 523/3, et pour un bon résumé en ture, voir: *H.A.* 521/33.

de bornage se poursuivit sans interruption jusqu'à Ras Adjedir où fut posé le n<sup>o</sup> 31<sup>612</sup>.

Pour la deuxième partie du travail, les sous-commissions se réunirent à Bir Mortebe le 9 janvier 1911. Leur travail fut achevé le 28 février 1911<sup>613</sup> par la pose de la borne n<sup>o</sup> 233. Ainsi la sous-commission avait délimité une frontière de 494 km. de longueur en y posant 203 bornes<sup>614</sup>.

Quant à la sous-commission chargée des statuts sur la validité des titres de propriété, elle se réunit du 19 août au 2 octobre à Ben Gardane, du 5 octobre au 15 octobre à Mechehed Salah et du 25 novembre 1910 au 19 janvier 1911 à Dehibat. Son travail fut difficile par suite des fortes divergences de vues qui opposaient les deux parties<sup>615</sup>. Devant les difficultés occasionnées par les délégués tunisiens à la commission mixte, le gouvernement ottoman dut solliciter l'intervention du quai d'Orsay<sup>616</sup>.

- 
- 612) Dans cette partie de la frontière, une difficulté est survenue à propos de l'appartenance du puits de Samiet Smeida. D'après la carte, la frontière passait par Smeida. Les délégués ottomans déclarèrent que, vu le tracé sur la carte, le puits devait appartenir aux deux parties. Les délégués tunisiens objectèrent que le puits ne pouvait être divisé en deux parties, et qu'il devait appartenir à l'une ou à l'autre partie. Le commandant Donau déclara que ce puits avait été restauré par lui en 1893, qu'il était utilisé depuis 17 ans par les tribus tunisiennes. Mais les délégués ottomans en se référant à la carte, n'acceptèrent pas les points de vue de leurs collègues. Pour arriver à une entente, les délégués tunisiens mentionnèrent qu'à 800 m. au nord-est de ce puits, il existait un autre puits comblé et qu'ils proposaient son déblaiement, ou l'ouverture d'un autre puits dans les environs, ce qui fut accepté par les délégués ottomans. Le déblaiement réussit, le puits de Samiet Smeida fut laissé à la Tunisie et la borne posée entre les deux puits, l'année suivante. *H.A.* 523/3, procès-verbal de la sous-commission, les 18 et 19 novembre; Ibrahim Paşa, gouverneur général de Tripoli, au ministre des Affaires étrangères 2 Zilhicce 1327/5 janvier 1911, du même au même, 26 Mart 1327/9 avril 1911. Du ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur ottoman à Paris, *H.A.* 522/33, 27 septembre 1911, ... etc.
- 613) Rapport détaillé des sous-commissaires ottomans, 12 mart 1327/25 mars 1911.
- 614) Dans cette partie de la frontière à délimiter, à 20 km. du sud de Djeneien au puits de Mechiguig et aux environs de Ghadamès, il y eut des discussions, mais grâce à la bonne volonté des deux parties, on put s'entendre.
- 615) *H.A.* 521/26, procès-verbal des opérations de la sous-commission d'examen des titres de propriété privés. Les trois membres ottomans étaient : Le Şeyh Muhammed Busayri, juge au tribunal d'appel de Tripoli, le Şeyh Abdullah ben Şaban notable de Zouara, et Yahya ben Zikri, notable de Nalout. *H.A.* 522/33, Rifat Paşa à Naoum Paşa, 11 août 1911. La délégation tunisienne se composait également de trois membres.
- 616) Rifat Paşa à Naoum Paşa, 26 septembre 1910; Naoum Paşa à Rifat Paşa, 1er janvier 1911; Naoum Paşa à Rifat Paşa, 3 janvier 1911.

Enfin, le travail de la sous-commission fut terminé le 23 février 1911, et le procès-verbal signé <sup>617</sup>.

Pourquoi le gouvernement ottoman acceptait-il la signature d'un protocole qui signifiait la reconnaissance implicite du protectorat français en Tunisie et qui traçait, l'on peut dire, une frontière défavorable à la Tripolitaine?

D'abord, en délimitant la frontière, il voulait empêcher l'avance et les empiètements français sur le territoire tripolitain, assurer la sécurité de la route des caravanes et empêcher ainsi les caravanes du Soudan de se diriger vers les possessions françaises. Mais avant tout, le budget étant déficitaire de 20%, le gouvernement ottoman avait besoin de contracter un emprunt à l'étranger. L'année précédente, il avait emprunté avec succès une somme de 7 millions de livres à la France <sup>618</sup>.

Il songeait à solliciter de la France un second emprunt. C'est pourquoi, en donnant satisfaction à la France sur une question non vitale pour lui, le gouvernement ottoman avait l'intention de préparer le terrain pour de futures démarches financières <sup>619</sup>.

---

617) Pour se renseigner sur le travail de cette commission, voir procès-verbal cité et la correspondance se trouvant dans le dossier H.A. 522/33.

618) Professeur Hikmet BAYUR, *Türk İnkılabı Tarihi* (Histoire de la Révolution turque, vol. 1, İstanbul, 1940, p. 306-307).

619) En effet, la Sublime Porte sollicita d'abord un emprunt de la Banque ottomane, puis ensuite celui de certaines banques françaises (Crédit mobilier, Syndicat des banques de province). Lorsqu'elle obtint l'accord de ces dernières, le 23 octobre 1910, le gouvernement français en stipula les conditions. La Sublime Porte renonça à cet accord et s'adressa à l'Allemagne. BAYUR, *ouvrage cité*, p. 322-323.

## CHAPITRE V

### LA QUESTION DE LA NATIONALITÉ DES TUNISIENS RÉSIDENT ET VOYAGEANT DANS L'EMPIRE OTTOMAN

Nous avons vu qu'en se basant sur l'article 6 du Traité du Bardo, la France avait chargé ses représentants diplomatiques et consulaires de la protection des nationaux de la Régence, et que la Sublime Porte, appuyée par l'Angleterre, n'ayant pas admis cette manière de faire, qui signifiait la renonciation de ses droits sur la Tunisie, avait vivement protesté le 12 juin 1881 contre cet état de choses, et donné l'ordre à ses fonctionnaires de traiter les Tunisiens non comme des protégés français, mais comme des sujets ottomans<sup>620</sup>.

L'application de cette décision à l'étranger ou à l'intérieur du pays fut divergente.

A l'étranger, les agents consulaires et diplomatiques ottomans, ne délivrèrent de visa consulaire que lorsque les Tunisiens le demandaient eux-mêmes, car les autorités françaises refusaient de reconnaître les formalités accomplies par les agents ottomans et, par conséquent, les Tunisiens qui avaient recours à la protection de ceux-ci pouvaient à leur retour dans leur pays, être l'objet de sanctions.

Afin d'éviter aux Tunisiens cette désagréable conséquence, les agents ottomans agirent avec circonspection<sup>621</sup>.

Ils ne refusèrent jamais toutefois leur protection aux Tunisiens qui la réclamaient spontanément, à l'exclusion des autorités françaises<sup>622</sup>.

620) Voir p. 78 et ss.

621) *H.A.* 525/38 A. Instructions d'Arifi Paşa à Et. Musurus Bey, confidentielles, sans date. Voir aussi la décision de la chambre des conseillers légistes, 31 juillet 1894.

622) *Ibid.* Voir encore la lettre de Noradokyan Efendi à Mavroyani Efendi, 5 septembre 1912. *H.A.* 525/38 A. Dans laquelle celui-ci disait que la Sublime Porte n'ayant pas reconnu le traité du Bardo, ne pouvait refuser le passeport ottoman aux Tunisiens qui le demandaient.

Par contre, dans le territoire de l'Empire, cet ordre fut strictement exécuté.

Au début d'ailleurs, le gouvernement français, tenant compte sans doute du point de vue britannique<sup>623</sup>, ne réclamait pas le bénéfice des capitulations pour ses protégés tunisiens<sup>624</sup>.

Mais le point de vue du gouvernement français à cet égard changea peu à peu, car les puissances admirèrent d'abord la suspension de la juridiction consulaire<sup>625</sup>, puis, surtout après l'arrangement franco-italien du 28 septembre 1896, elles reconnurent implicitement le protectorat français sur la Tunisie<sup>626</sup>.

Par conséquent, l'article 6 de ce traité, fut mis en pratique partout, sauf dans l'Empire ottoman. Prenant en considération cet état de choses, le gouvernement français voulut obtenir l'application du traité du Bardo dans l'Empire, et saisit l'occasion que lui fournissaient les démarches des Tunisiens réclamant la protection française, en vue d'échapper aux charges publiques et au service militaire<sup>627</sup>.

La Sublime Porte jugeait inadmissible cette protection en raison du fait que les Tunisiens étaient considérés et traités comme de simples sujets ottomans. Elle rappelait que le gouvernement français avait reconnu lui-même qu'il n'avait pas le droit de les protéger en Turquie et avait muni ses consuls d'instructions dans ce sens<sup>628</sup>, et à chaque occa-

623) Voir page 77 et note 341.

624) H.A. 525/39, Esad Paşa à Asım Paşa, 15 avril 1822. La ministre français des Affaires étrangères en se basant sur l'avis du comité du Contentieux, avait refusé la demande d'un Tunisien établi en Turquie, qui voulait être jugé par le tribunal consulaire français pour une affaire de statut personnel.

625) Voir: H.A. 526/40, abolition des capitulations en Tunisie.

626) *Livres jaunes d'Afrique, Arrangements, actes et conventions concernant le nord, l'ouest et le centre de l'Afrique, 1881-1898.*

Atrangement avec l'Autriche-Hongrie,	20 juillet 1896
l'Italie,	28 septembre 1896
La Russie,	14 octobre 1896
La Suisse,	14 octobre 1896
l'Allemagne,	18 novembre 1896
la Belgique,	2 janvier 1897
l'Espagne,	12 janvier 1897
le Danemark,	26 janvier 1897
les Pays-Bas,	3 avril 1897
la Suède,	5 mai 1897

627) H.A. 525/38 A. Gouverneur général Hüsnü Paşa au grand vizir, 9 kânunsâni 1319/22 janvier 1904.

628) H.A. 525/38 A. Note verbale ottomane à l'ambassade de France 12 août 1903.

sion, elle invitait le quai d'Orsay à refuser sa protection aux Tunisiens<sup>629</sup>. D'ailleurs dans le but d'indiquer qu'elle ne reconnaissait pas le protectorat français en Tunisie, la Sublime Porte ne délivrait pas à ses sujets de passeports pour se rendre directement à Tunis, mais en donnait via Marseille ou Paris<sup>630</sup>.

En 1902, le gouvernement français se proposa de faire des démarches dans le but de régler cette question. Le moment n'était pas favorable pour une telle initiative, car à la suite de la nouvelle d'un accord franco-italien, menaçant la souveraineté turque en Tripolitaine, le sultan était fort mal disposé à l'égard de la France<sup>631</sup>. Enfin, par sa note du 11 janvier 1904, il demanda à la Sublime Porte la mise en pratique, dans l'Empire ottoman, de l'article 6 du traité du Bardo. Toutefois, il consentait à limiter ses exigences aux trois points suivants :

- 1 — Reconnaissance de la validité des passeports délivrés par le gouvernement français.
- 2 — Reconnaissance du droit des agents diplomatiques et consulaires français de protéger les sujets tunisiens dans l'Empire ottoman et de leur prêter leurs bons offices en toutes circonstances, les sujets tunisiens restant d'ailleurs justiciables des tribunaux ottomans et soumis aux taxes locales mais étant exempts du service militaire.
- 3 — Reconnaissance des papiers de bord délivrés aux navires tunisiens par les autorités compétentes du protectorat, du droit des consuls français d'intervenir en faveur des capitaines<sup>632</sup>.

Le sultan n'accepta pas ces propositions qui équivalaient à une renonciation à ses droits sur la Tunisie, et qui constituaient une atteinte à sa qualité de calife des musulmans.

629) *H.A.* 525/38 A Note verbale ottomane à l'ambassadeur de France du 27 mai 1902, du août 1903, du 12 novembre 1903, du 25 octobre 1904.

630) *H.A.* 274-275. D. Voir note du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 13 teşrinsâni 1329/26 novembre 1913.

631) *D.D.F.* 11 e série t. II. Constant à Delcassé, 22 avril 1902.

632) *H.A.* 525/38 A. De l'ambassadeur de France au ministre turc des Affaires étrangères, 11 janvier 1904. *D.D.F.* 11e série, t. IV, Paris, 1932, Delcassé à Pichon très confidentiel, ministre résident général de France à Tunis, 12 décembre 1903, p. 423.

Après la signature de la convention de délimitation du 19 mai 1910 et à l'occasion de la demande de la Sublime Porte d'émettre des emprunts auprès de la Bourse de Paris en 1910, le gouvernement français, entre autres, exigea le règlement du statut des Algériens et des Tunisiens<sup>633</sup>.

La Sublime Porte accepta la négociation à propos du statut des Algériens<sup>634</sup> et le 25 novembre 1910, un accord fut signé<sup>635</sup> dans ce sens. Puis le gouvernement français fit une ouverture relative au *statu quo* des Tunisiens; ce faisant, il avait l'appui de l'ambassadeur ottoman à Paris, partisan du rapprochement franco-turc et qui conseillait d'éviter tout ce qui pourrait détériorer les relations des deux Puissances<sup>636</sup>. Mais Rifat Paşa répondit que le cas des Tunisiens était différent de celui des Algériens, puisque la Tunisie n'était pas annexée à la France et que les ressortissants de ce pays ne pouvaient se prévaloir de la nationalité française; que de plus, l'état de choses y existantes n'étant pas accepté par le gouvernement ottoman, les Tunisiens ne pouvaient être traités en Turquie que comme sujets ottomans et que d'autres motifs d'ordre politique ne permettaient pas la modification du *statu quo* à ce sujet<sup>637</sup>.

En vérité, en face de l'opinion publique, surexcitée par l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, par la proclamation de l'indépendance de la Bulgarie et par les affaires de Crète, le gouvernement des Jeunes Turcs ne pouvait renoncer, bien qu'il fût nominal, au droit de souveraineté du sultan sur la Tunisie, ce que, du reste, Abdülhamid II avait soigneusement évité de faire, et le quai d'Orsay, n'insista pas, dans l'attente d'une occasion plus favorable.

Enfin, en 1913, à l'occasion d'une nouvelle demande d'emprunt de la part du gouvernement ottoman, le quai d'Orsay proposa le règlement des statuts des Tunisiens et des Marocains. La situation n'était plus la même que trois ans auparavant. En Afrique, la Tripolitaine avait été envahie par l'Italie et la Sublime Porte avait reconnu le fait accompli

633) BAYUR, *ouvrage* cité, voir note 618.

634) Le gouvernement ottoman n'avait pas encore admis l'acquisition de l'Algérie par la France.

635) H.A. 274-275 D. Rifat Paşa à Naoum Paşa, 24 novembre 1910. E. ROUARD de CARD, *la Turquie et le protectorat français en Tunisie (1881-1913)* Paris 1916 p. 89.

636) H.A. 274-275 D. Naoum Paşa à Rifat Paşa, 26 décembre 1910.

637) H.A. 274-275 D. Rifat Paşa à Naoum Paşa 18 janvier 1881.

par le traité d'Ouchy du 18 octobre 1912, et ce fut ainsi la fin de l'histoire ottomane en Afrique du Nord. Puis, à la suite de la guerre des Balkans, la Turquie perdait toute l'Europe ottomane, la Thrace orientale exceptée. L'Empire ottoman luttait pour survivre et surmonter des difficultés de toutes sortes. Ce qui n'était possible qu'avec l'aide et l'appui des grandes Puissances, parmi lesquelles la France. La Sublime Porte avait besoin de la France afin d'obtenir un emprunt important de la Bourse et une aide pour l'amélioration de son économie. Aussi, lorsque la Sublime Porte envoya à Paris Cavid Bey, pour y négocier les conditions de ses requêtes, le gouvernement français exigea-t-il le règlement des affaires en suspens, entre autres celles du statut tunisien<sup>638</sup>. Après de longues et laborieuses négociations, le grand vizir et l'ambassadeur de France à Istanbul, signèrent un arrangement en date du 18 décembre 1913, aux termes duquel les Tunisiens et les Marocains bénéficiaient en Turquie, en tant que protégés français, des mêmes privilèges et immunités que les Algériens<sup>639</sup>, c'est à dire que les Tunisiens et les Marocains, établis en Turquie depuis de longues années, seraient considérés comme sujets ottomans. Les Tunisiens et les Marocains, établis récemment en Turquie, auraient la faculté d'opter pour la nationalité française, ou ottomane. Quant aux Tunisiens ou Marocains se trouvant simplement de passage en Turquie, ils seraient considérés comme sujets français.

Ainsi, un litige qui s'était perpétré durant 30 ans environs, disparaissait de la scène politique. Cependant, cet accord ne signifiait pourtant pas la reconnaissance pleine et entière du protectorat français en Tunisie, puisque les étrangers, entre autres les Français, résidant dans l'Empire ottoman et voulant obtenir la nationalité du pays, devaient justifier d'au moins cinq ans de séjour. En donnant aux Tunisiens, établis récemment en Turquie, la possibilité d'opter pour la nationalité ottomane, sans attendre ce délai, la Sublime Porte faisait implicitement ressortir qu'elle ne les considérait pas comme des étrangers ou comme des sujets français, et que, par conséquent, l'occupation de la Tunisie n'était pas entièrement reconnue par elle<sup>640</sup>. Le gouvernement ottoman ne renonça à ses droits

638) A propos des demandes françaises, voir BAYUR, *ouvrage cité*, p. 413 ss.

639) ROUARD DE CARD, *ouvrage cité*, p. 2. H.A. 763/41 I. voir l'article de l'arrangement du 18 décembre 1913; BAYUR, *ouvrage cité* p. 430.

640) H.A. 274-275 D. Rifat Paşa à Naoum Paşa, 18 janvier 1911.

sur la Tunisie que par le traité de Sèvres, du 10 août 1920, lequel fut déchiré par le gouvernement national. Enfin, le traité de Lausanne, (24 juillet 1923), ne contenait aucun article relatif à la Tunisie, mais dans l'article 16, la Turquie renonçait à tout territoire se trouvant en dehors de la frontière tracée par ce traité<sup>641</sup>, et dans l'article 29, elle acceptait de considérer et de traiter les Tunisiens et les Marocains comme des sujets français<sup>642</sup>.

---

641) TÜRKİYE BÜYÜK MİLLET MECLİSİ HARİCİYE VEKÂLETİ, *Lozan Mucedenamesi*, İstanbul, 1339, (Le traité de la paix de Lausanne); M. CEMİL, *Lozan* (Lausanne) İstanbul 1933, Vol. II p. 589.

642) *Ibid.*

ANNEXE No. 1

*Traité d'alliance et de garantie, conclu le 12 mai 1881, entre le  
Gouvernement de la République française et le Bey de Tunis.*

Le Gouvernement de la République française et celui de son Altesse le Bey de Tunis,

Voulant empêcher à jamais le renouvellement des désordres qui se sont produits récemment sur les frontières des deux États et sur le littoral de la Tunisie et désireux de resserrer leurs anciennes relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cette fin, dans l'intérêt des deux Hautes Parties contractantes.

En conséquence, le Président de la République Française a nommé pour son plénipotentiaire M. le Général Bréart, qui est tombé d'accord avec son Altesse le Bey sur les stipulations suivantes :

ARTICLE 1er. — Les traités de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres conventions existant actuellement entre la République française et Son Altesse le Bey de Tunis sont expressément confirmés et renouvelés.

ARTICLE 2. — En vue de faciliter au Gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les Hautes Parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité de la frontière et du littoral.

Cette occupation cessera lorsque les autorités militaires françaises

et tunisiennes auront reconnu d'un commun accord que l'administration locale est en état de garantir le maintien et l'ordre.

ARTICLE 3. — Le Gouvernement de la République française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

ARTICLE 4. — Le Gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le Gouvernement de la Régence et les diverses Puissances européennes.

ARTICLE 5. — Le Gouvernement de la République française sera représenté auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par un Ministre résident, qui veillera à l'exécution du présent Acte et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement français avec les Autorités tunisiennes pour toutes les affaires communes des deux Pays.

ARTICLE 6. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

En retour, Son Altesse le Bey s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au Gouvernement de la République française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

ARTICLE 7. — Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis se réservent de fixer, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence, qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

ARTICLE 8. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral.

Une convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement, dont le Gouvernement de Son Altesse le Bey se porte responsable.

ARTICLE 9. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République française, le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports du Sud de la Tunisie.

ARTICLE 10. — Le présent Traité sera soumis à la ratification du Gouvernement de la République française, et l'instrument des ratifications sera remis à Son Altesse le Bey de Tunis dans le plus bref délai possible.

Casr Said, le 12 mai 1881.

MOHAMMED-ES-SADOQ Bey,

(cachet du Bey)

Général BRÉART

## ANNEXE No. 2

### *Firman impérial au Bey de Tunis, en date du 22 octobre 1871*

Au Vali de la province de Tunis, décoré de l'Osmanié de première classe, en brillants, et du Medjidié de première classe, mon vizir Mohammed Sadyk Pacha.

Nous connaissons la conduite louable que tu as suivie et les services que tu as rendus, ainsi que la loyauté et la droiture dont tu as fait preuve envers nous, depuis le jour où l'administration de la province de Tunis, faisant partie de notre Empire, a été confiée par notre gouvernement impérial à ta capacité, comme elle l'avait été à tes prédécesseurs.

Les qualités qui te distinguent nous font espérer que tu persévèreras dans la même voie, et qu'en consacrant tes efforts à la prospérité, au bien-être et à la tranquillité de cette province et de nos sujets, tu te rendras de plus en plus digne de la faveur et de la confiance dont tu es l'objet de notre part, en reconnaissant la faveur.

Notre sincère désir et notre volonté arrêtée sont de voir cette importante province de notre Empire jouir de la plus parfaite sécurité, d'une tranquillité constante et de voir aussi la confiance s'affermir de jour en jour parmi ses habitants.

Il est évident qu'en vertu de nos droits souverains, nous ne refuserons jamais d'accorder notre appui et notre sollicitude à la complète réalisation de ce but.

Conformément à la demande contenue dans le rapport que tu viens de nous soumettre, nous te confirmons dans le gouvernement général de ladite province de Tunis, qui conservera ses limites telles qu'elles existent *ab antiquo*, en t'accordant de plus le privilège d'hérédité et aux conditions suivantes:

Désirant voir, ainsi qu'il est dit plus haut, l'accroissement de la prospérité et de la richesse de cette province impériale, aussi bien que de nos sujets qui l'habitent, et considérant la pénurie et les besoins du pays et de la population, nous faisons grâce à nos fidèles Tunisiens, dans nos sentiments de générosité et de sollicitude à leur égard, de ce que leur province payait, dès l'origine, sous une dénomination convenue, des contributions à notre gouvernement à titre de sujétion. Comme une marque des liens anciens et légitimes qui rattachent à notre khalifāt et souveraineté la province de Tunis, partie intégrante de notre Empire, il faut que les Khouthbès et les monnaies soient, comme par le passé, à notre nom impérial; que le pavillon conserve sa forme et ses couleurs; qu'en cas de guerre entre la Turquie et un pays étranger, ladite province impériale fournisse son contingent militaire dans la limite de ses forces, et que les autres liens et relations qu'elle a eus jusqu'ici avec notre gouvernement soient maintenus.

Dans ces conditions, nous ordonnons ce qui suit :

L'hérédité du gouvernement général de notre province de Tunis est accordée à ta famille; le gouvernement général de la Tunisie aura pleins pouvoirs pour nommer ou destituer, selon les règles de la justice et de l'équité, les fonctionnaires du chérif, des administrations militaires, civiles et financières de la province, à condition toutefois que l'administration intérieure soit conforme à la loi sacrée et aux autres lois de l'Empire garantissant la vie, l'honneur, les biens des personnes, et répondant aux exigences de l'époque.

Le gouvernement général de Tunis est autorisé à entretenir, comme par le passé, certaines relations avec les gouvernements étrangers, à l'exception des cas où il s'agirait de conclure avec les puissances des conventions ou autres actes internationaux ayant trait aux affaires politiques, aux faits de guerre, aux remaniements de frontières, etc., toutes choses qui relèvent uniquement de nos droits sacrés de souveraineté.

En cas de vacance dans le gouvernement général, et sur la requête sollicitant la nomination d'un successeur dans la personne du membre de la famille le plus âgé, notre mentchour impérial conférant le titre de vizir et de mouchir, ainsi que le firman d'investiture, seront accordés. Cet ordre souverain écrit par notre divan et revêtu de notre Hatt-ı impérial est expédié.

Comme il a été déclaré ci-dessus, nous n'avons en vue, dans notre sollicitude paternelle, que d'améliorer l'état de l'importante province de Tunis et de raffermir la position de la famille gouvernante, tout en complétant les moyens propres à assurer le bien-être, la tranquillité et la sécurité de toutes les classes des sujets placés sous notre autorité et établis dans cette province. Notre volonté souveraine est donc que tu consacres aussi tous les efforts au même but.

Et comme la conservation absolue et permanente de nos droits séculaires et incontestables sur la Tunisie, ainsi que la sûreté constante des biens, de la vie, de l'honneur et des droits généraux de nos sujets demeurant dans cette province, confiée à ta fidélité, constituent les conditions fondamentales et arrêtées du privilège d'hérédité, il faut que tu veilles constamment à préserver ces conditions essentielles de toute atteinte et que tu t'abstiennes de tout acte contraire. Toi et tous les membres de ta famille qui se trouveront à la tête de la province par ordre de succession, vous apprécierez la valeur de cette haute faveur impériale, et vous mettrez ainsi tous vos soins à l'exécution scrupuleuse des conditions établies pour mériter notre haute approbation.

Donné le 9 chaban 1288 (22 octobre 1871).

ANNEXE No. 3

*Convention de délimitation des frontières entre la Tunisie  
et la Tripolitaine signée à Tripoli de Barbarie le 19 mai 1910*

Sa majesté l'Empereur des Ottomans et Son Altesse le Bey de Tunis ayant résolu, dans un esprit de concorde de délimiter les frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine entre la Méditerranée et le territoire dépendant de la ville de Ghadamès, ont muni de pleins pouvoirs de façon que leurs décisions aient force exécutoire, à savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Ottomans :  
Son Excellence Réchid Bey, conseiller-légiste  
de la Sublime Porte,  
Son Excellence le Général de Division  
Tevfik Pacha

Monsieur Davoud Efendi,  
Le Lieutenant-Colonel Djémal Bey,  
Son Altesse le Bey de Tunis :  
Monsieur Des Portes de la Fosse,  
Premier Secrétaire d'Ambassade,

Le Commandant Jules Le Boeuf,  
Le Capitaine Jules Meulle-Desjardins,  
Le Cheikh Es Seghir Ben el Hadj,  
Mansour el Mokdémîni, Cadi de Djebel-Abiadh,

lesquels, après s'être communiqués leurs pouvoirs trouvé en bonne et due forme, ont convenu des articles suivants :

ARTICLE 1<sup>er</sup> — La frontière entre la Régence de Tunis et le Vilayet de Tripoli partira du point de Ras Adjedir, sur la Méditerranée, dans

la direction générale Nord-Sud; elle remontera les Thalweg successifs de la Mogta et du Khaoui Smeida, en laissant à la Tunisie tous les points d'eau à l'ouest de la frontière, mais en accordant aux Tripolitains les droits d'usage sur les puits d'Aïn El Ferth, d'Aïn Nakhla, de Cheggat Meztoura et d'Oglet El Ihmeur; la frontière suivra ensuite la ligne de partage des eaux entre l'Oued Tlets et l'Oued Beni Guedal, jusqu'au massif de Touil Déhibat, qu'elle atteindra au signe géodésique qui reste à la Tunisie, puis elle gagnera le Garat er Rohi, en laissant la vallée du Chabet Taïda à la Tripolitaine pour aller rejoindre Dahret en Nousf et la Mosquée de Sidi Abdallah, qui est tripolitaine.

A partir du col d'Afina, qui est à la Tunisie, la frontière laissera à la Régence de Tunis les vallées des deux Oueds Mortebea et suivra, d'une manière générale, les crêtes rocheuses dominant immédiatement à l'Est la vallée de l'Oued Mortéba Dahri, jusqu'à l'Oued Lorzot, mais en laissant à la Tripolitaine les vallées supérieures des affluents orientaux des Oueds Mortebea et Menzla et à la Tunisie la route militaire de Déhiba(t) à Djeneien.

ARTICLE 2 — En quittant l'Oued Mortebea, la frontière suivra la rive gauche de l'Oued Lorzot en laissant au nord la route militaire de Déhibat à Djeneien; arrivée à vingt kilomètres environ du poste maghzen de Djeneien, elle tournera au sud, pour atteindre Touil Ali Ben Aamar, puis Zar. Passant entre les deux puits ouverts de Zar, situés dans le Siah-el-Mathel, elle se dirigera vers Mechiguig, dont le puits actuel reste tripolitain, mais en partageant le terrain acquifère de façon à répartir équitablement entre les deux pays les ressources de cette région.

La frontière se dirigera enfin sur Ghadamès, suivant une ligne équidistante des chemins de Djeneien à Ghadamès et de Nalout à Ghadamès. A la jonction de ces deux routes, elle se dirigera vers Ghadamès, en laissant à deux kilomètres en Tripolitaine, la portion de la route Sinaoun-Mezzen-Ghadamès. Après elle suivra le déversoir qui réunit la Sebkha el Melah à la Sebkha Mezezen, dont elle suivra la rive septentrionale; elle se dirigera ensuite vers l'Ouest, puis vers le Sud, en suivant à un kilomètre le bord de la saline et en laissant à la ville de Ghadamès la Sebkha el Melah.

Le dernier élément de la frontière se dirigera vers le Sud, jusqu'à un point situé à quinze kilomètres au Sud du parallèle de Ghadamès.

ARTICLE 3 — Les frontières, dont les grandes lignes sont déterminées par la présente convention, sont inscrites sur la carte ci-annexée.

Une Sous-Commission sera chargée de déterminer sur les lieux la position définitive des lignes de démarcation prévues par les articles 1 et 2 de la présente convention et les membres en seront nommés de la manière suivante : S.A. le Bey de Tunis, nommera et le Gouvernement de la Tripolitaine nommera trois Sous-Commissaires. Les Sous-Commissaires seront nommés dans un délai de deux mois. Ils se réuniront à Ouezzén le 1<sup>er</sup> novembre 1910 et ils délimiteront la partie des frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine s'étendant depuis l'Oued Lorzot jusqu'à Ras Adjédir. La Sous-Commission se réunira de nouveau le 15 janvier 1911 à Ouezzén pour délimiter le tronçon des frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine s'étendant de l'Oued Larzot jusque dans les parages de Ghadamès. En cas de désaccord, lesdits Sous-Commissaires en référeront à leurs gouvernements respectifs.

Mais il est expressément entendu que, quand même les travaux des Sous-Commissions n'aboutiraient pas à une entente complète sur tous les détails de la ligne, l'accord n'en existerait pas moins entre les deux Gouvernements sur le tracé général ci-dessus indiqué.

ARTICLE 4 — Les Sous-Commissaires des deux pays auront pleins pouvoirs pour effectuer, d'un commun accord, des changements ou corrections en conformité de la présente Convention.

Les nouvelles cartes nécessaires à cette opération seront levées dans le plus bref délai possible par les soins du Gouvernement Tunisien. Elles consisteront dans un levé d'itinéraires partant de Ras Adjédir et gagnant les parages de Ghadamès, en suivant sur une largeur de dix kilomètres les grandes lignes de la frontière indiquée aux articles 1 et 2 de cette Convention.

Les opérations de ces missions topographiques seront escortées de chaque côté de la frontière par les soins des autorités militaires des deux pays.

ARTICLE ADDITIONNEL — Dans un délai de trois mois après la signature de la Convention, une commission composée de trois délégués de la Tripolitaine et de trois délégués de la Tunisie sera instituée à l'effet de statuer en dernier ressort sur la validité des titres de propriétés privées, dont l'utilisation est réelle, telles que : vergers, champs, habitations, citernes, etc..., détenus par les indigènes tripolitains, concernant des terrains situés dans les régions Mogta, Smeïda et Déhibat, à l'Ouest de la frontière.

Toutefois, la constatation de la non-utilisation réelle de la propriété n'entraînera pas la déchéance des droits du demandeur si la jouissance effective de sa propriété lui a été enlevée par suite de cas force majeure, tels que l'interdiction de venir sur ce terrain prononcée par les autorités locales, par mesure de police de la zone frontière.

Cette Commission siègera successivement à Ben Gardane pendant six semaines, à Méchehed Salah pendant six semaines et à Ouezzén pendant trois mois. Les Commissaires statueront en dernier ressort, en s'appuyant sur les coutumes locales, et dans les délais sus-indiqués, au delà desquels les droits non revendiqués seront prescrits. Dans le cas où des Tunisiens posséderaient des propriétés privées à l'est de la frontière, cette Sous-Commission statuerait également et dans les mêmes conditions sur leurs revendications.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double expédition à Tripoli de Barbarie le Dix-neuf Mai Mil neuf cent dix.

Les Commissaires de la Sublime Porte

Ahmed Réchid  
 Mehmed Tevfik  
 M. Daoud  
 Djemal

Les Commissaires de la Tunisie

Desportes de la Fosse  
 Jules Le Boeuf  
 Jules Meulle-Desjardins  
 Cheik Mohammed es Seghir



# BIBLIOGRAPHIE

## I — DOCUMENTS INÉDITS

BAŞVEKÂLET ARŞİVİ (B.A.) : Archives du premier ministère

*Haricî mesail-i siyasiye* : Dosya n° 78; Fransa 1-2

*Tunus ve Cezayir'in işgali...* (Questions politiques extérieures, l'occupation de la Tunisie et de l'Algérie...)

*Irâde-i seniyyeler* (les ordres impériaux)

(Le numéro de chaque document est indiqué dans les notes)

*Meclis-i Vükelâ mazbataları* (les procès-verbaux du Conseil des ministres).

(Le numéro de chaque volume est indiqué dans les notes).

HARİCİYE VEKÂLETİ ARŞİVİ (H.A.) : Archives du ministère des Affaires étrangères

*Mesail-i siyasiye dosyaları* (dossiers des questions politiques) :

*Tunisie* : 43, 44, 524, 525, 526, 706, 1127, 1347, 1356, 1332-35;

*Tripoli d'Afrique* : 517, 518, 519, 521, 522, 523, 1346;

*France* : 240, 265, 279, 280, 281, 282, 520, 709, 1344;

*Italie* : 404, 405, 406;

*Idari meseleler dosyaları* (dossiers des question administratives) : 703/41.

## II — DOCUMENTS IMPRIMÉS

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Documents diplomatiques français*

1871-1914

1 ère série 1871-1900	t.I-XVI	Paris,	1929-1959
2 ème série 1901-1911	t.I-XIV	»	1930-1955
3 ème série 1912-1914	t.I-XI	»	1929-1936

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Documents diplomatiques, affaires de Tunisie, avec une carte de la Régence 1870-1881, Paris 1881.*

*Supplément avril-mai 1881, Paris, 1881.*

*LEPSIUS, J - MENDELSSOHN - BARTOLDY, A - THIMME, Fr. :*

*Die grosse Politik der Europäischen Kabinette 1871-1914.*

*Sammlung der diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes.*

*Im Auftrage des Auswärtigen Amtes. Berlin, 1922-1927. 40 tomes en 52 volumes.*

*FERRY, Jules : Les affaires de Tunisie, discours de M. Jules Ferry publié avec préface et notes par M. Alfred Rambaud, Paris, 1882.*

*KAYNAR, Reşat : Mustafa Reşit Paşa ve Tanzimat, Ankara, 1954 (qui contient la correspondance de Mustafa Reşit Paşa avec la Sublime Porte).*

*ROUARD de CARD, E. : Traité de la France avec les pays de l'Afrique du Nord, Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc, Paris, 1906.*

*— Traité de délimitation concernant l'Afrique française, Paris 1909, Supplément 1910-1913, Paris, 1913.*

*STATE PAPERS : Affairs of Tunis, vol. XCIX (1881), London, 1881.*

## III — OUVRAGES DIVERS

*ALBERTINI, E. - MARÇAIS, G. - YVER, G. - PRIGENT E. : l'Afrique du Nord française dans l'histoire. Paris, Lyon, 1955.*

- ALDAO, Martin : *Les idées coloniales de Jules Ferry* (Thèse droit), Paris, 1933.
- ANCEL, Jacques : *Manuel historique de la question d'Orient*, 4<sup>ème</sup> éd. Paris, 1931.
- ARNOULET, F. : *La pénétration intellectuelle en Tunisie avant le protectorat*, *Revue africaine*, 98, 1954, pp. 140-182.
- BANAZET, Aristide : Voir : FITOUSSI, Elie.
- BARDOUX, Jacques : *Quand Bismarck dominait l'Europe*, Paris, 1953.
- BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Jules : *Fragment pour l'histoire de la diplomatie française, du 23 septembre 1880 au 14 novembre 1881*, Paris 1882.
- BAUMONT, Maurice : *L'essor industriel et l'impérialisme colonial (1878-1904)*, Paris, 1937.
- BAYUR, Yusuf Hikmet : *Türk İnkılâbı Tarihi*, Cilt: 1, Berlin *Muahedesinden Trablusgarp Savaşına Kadar*, İstanbul, 1940 (Histoire de la Révolution turque, vol. I, du Congrès de Berlin à la guerre italo-turque).
- *Türk İnkılâbı Tarihi*. II. Cilt : *Trablusgarp ve Balkan savaşları Osmanlı Asyasının paylaşılması için anlaşmalar*. Kısım, 1 : 1911 başından Balkan Savaşına kadar. Ankara, 1943. (Histoire de la Révolution turque, vol. II, Guerres italo-turque et balkaniques. Arrangements pour le partage de l'Asie ottomane t.I du début de 1911 jusqu'à la guerre balkanique).
- *Türk İnkılâbı Tarihi*, II. Cilt : *Trablusgarp ve Balkan savaşları Osmanlı Asyasının paylaşılması için anlaşmalar*. Kısım 2 : *Balkan savaşları*; (t.2 : Guerres balkaniques) Ankara 1943.
- *Türk İnkılâbı Tarihi*, II. Cilt : *Trablusgarp ve Balkan savaşları Osmanlı Asyasının paylaşılması için anlaşmalar*. Kısım 3 : *Paylaşmalar*. Ankara, 1951 (t.3 : Les partages).

- *Türk İnkılâbı Tarihi*. II. Cilt : Kısım 4 : *Fikir cereyanları, inkılâb hareketleri, iç didişmeler, Birinci genel savaşın patlaması*. Ankara 1952 (t.4 : Courante d'idées, mouvements révolutionnaires, luttes intérieures, éclat de la Première Guerre Mondiale).
- *Türk İnkılâbı Tarihi*. III. Cilt : *1914-1918 Genel Savaşı*. Kısım 1 : *Savaşın başından 1914-1915 kışına kadar*. Ankara, 1953 (Histoire de la Révolution turque. Vol. II : Guerre mondiale de 1914-1918 t.1 : Du début de la guerre à l'hiver de 1914-1915).
- *Türk İnkılâbı Tarihi*. III. Cilt : *1914-1918 Genel Savaşı*. Kısım 2 : *Çanakçale vuruşmaları ve Onların Tepki ve Sonuçları*. Ankara, 1955, (t.2 : Bataille des Dardanelles et leurs conséquences politiques).
- *Türk İnkılâbı Tarihi*. III. Cilt : *1914-1918 Genel Savaşı*. Kısım 3 : *1915-1917 vuruşmaları ve bunların siyasal tepkisi*. Ankara, 1957 (t.3 : Bataille de 1915-1917 et leurs conséquences politiques).

BILLOT, A : *La France et l'Italie. Histoire des années troubles*, Paris, 1905, 2 vol.

BISSON, Léon de : *La Tripolitaine et la Tunisie*. Paris, 1881.

BOCCARA, P. : *Le Procès Roustan ou les origines de la conquête de la Tunisie, Cahiers internationaux*, 97, juin 1958.

LE BOEUF, Jules : *Les confins de la Tunisie et de la Tripolitaine historique du tracé de la frontière*, Paris, 1909.

— *Histoire de la conquête pacifique des territoires militaires de Tunisie, Revue tunisienne*, 1907 pp. 112-128, 244-267.

BRÜNSCHWIG, Henri : *Histoire de la colonisation européenne, 1815-1914*, Paris, 1949.

— *Mythes et réalité de l'impérialisme colonial français (1871-1914)*, Paris, 1960.

BROADLEY, Alexandre-Meyrick : *The last Punic War. Tunis, Past and Present. With a narrative of the French Conquest of the Regency*. Edimbourg and London 1882.

- BULOW, Prince de : *Mémoire du chancelier prince de Bülow*, trad. de Henri Bloch et Paul Roques, Paris, 1930-1931, 4 vol.
- CAMBON, Henri : *Histoire de la Régence de Tunis*, Paris, 1948.
- CAMBON, Paul : *Correspondance (1870-1924)* 3 vol. Paris, 1940.
- CECIL, Lady Gw. : *Life of Robert, marquis of Salisbury*, London, 4 vol. 1921-1931.
- CHARLES-ROUX, François : *l'Allemagne et les question de Tunisie, du Maroc et d'Égypte de 1879-1884, l'Afrique française*, XXXVIII, 1928 pp. 345-355.  
— *France et Afrique du Nord avant 1930*, *Revue historique*, 1932, 169, pp. 496-593.
- CHARMES, Gabriel : *La Tunisie et la Tripolitaine*, Paris, 1883.
- CHIALA, Luigi : *Dal 1858 al 1892. Pagine di storia contemporanea*, Torino, 1892-1893, 3 vol.
- CHAUBLIER, Max : *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*. Paris, 2<sup>e</sup> éd. 1899.
- CRISPI, Francesco : *Politica estera 1876-1890. Ouestioni internazionali*. trad. française de P. Garrigou. *Revue tunisienne* 1913 pp. 3-24, 164, 180, 272-298, 464-479, 520-551, 558-675. (et à part, Tunis 1913).
- ÇAYCI, Abdurrahman : *İtalya'nın Tunus'ta üstünlük teşebbüsü Cedeyda meselesi, bu meseleye Osmanlı Devletinin müdahale ve hakemliği* (La tentative de l'Italie pour la prépondérance politique en Tunisie : l'affaire de Djedeida; l'intervention et le surarbitrage du gouvernement ottoman y relatif) Communication faite au IV<sup>ème</sup> Congrès de la Société de l'Histoire turque les 22-26 octobre 1961. VI. Türk Tarih Kongresi, Ankara, 22-26 Ekim 1961. *Kongreye sunulan tebliğler*, Ankara.
- DAŇIŞMEND, İsmail Hami : *İzahlı Osmanlı Kronolojisi*, İstanbul 1944-1955 (Chronologie ottomane avec explications).

- DAUDET, Ernest : *La France et l'Allemagne après le congrès de Berlin, I. La mission du comte de Saint Vallier (déc. 1877 - déc. 1881)*  
II. *La mission du Baron de Courcel*, Paris, 1918-1919.
- DELORME, Jean : *Chronologie des civilisations*, Paris, 1956.
- DEBBASCH, Yvan : *La nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, 1957.
- DESCHAMS, Emile : *Tunis au moment de l'expédition, La nouvelle revue*, 91, pp. 271-282.
- DESPOIS, Jean : *La Tunisie*, Paris, 1930.  
— *l'Afrique du Nord*, Paris, 1949.
- DUBOIS, Marcel - TERRIER Auguste : *Un siècle d'expansion coloniale*, Paris, 1901.
- ELLIOT, Arthur D. : *The life of George Joachim Goschen first viscount Goschen, 1831-1907*, London, 1911, 2 vol.
- EMERIT, Marcel : *Aux origines de la colonisation française en Tunisie (l'affaire de Sidi Tabet) Revue africaine*, 1945, t.89, pp. 201-235.  
— *Les crises des finances tunisiennes et les origines du protectorat. Revue africaine*, 1949, t.93, pp. 249-276.  
— *La légende de Léon Roches. Revue africaine*, t. 91, 1947, 81-105.  
— *La pénétration industrielle et commerciale en Tunisie et les origines du protectorat. Revue africaine*, t. 96, 1952, pp. 196-219.  
— *La révolution tunisienne de 1864 et le secret de l'empereur. Revue tunisienne* 1939, pp. 221-239.
- EUDEVILLE, J. d' : *France et Italie, 1870-1882, de l'occupation de Rome à l'affaire tunisienne. Revue historique diplomatique*, 1939, t.53, pp. 51-68.
- EZGÜ, Fuat : *Karamanlı, İslâm Ansiklopedisi (Encyclopédie de l'Islam)*.

- FÉRAUD, L. Charles : *Annales tripolitaines*, Tunis-Paris 1927.  
 — *Notes sur un voyage en Tunisie et en Tripolitaine*, Revue africaine, 1876, pp. 490-513.
- FITOUSSI, Elie et BANAZET, Aristide : *l'État tunisien et le protectorat français. Histoire et organisation (1525 à 1881) (1881 à 1931)*. 2 vol. Paris, 1931.
- FITZMAURICE, Lord Edmond : *The life of Granville George Leveson Gover second Earl Granville K.G. 1815-1891*, London, 1905.
- FREYCINET, Charles de : *Souvenirs, 1878-1893*, 4 e éd. Paris, 1913.
- GANIAGE, Jean : *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, 1959.  
 — *Une affaire tunisienne, l'affaire de l'Enfida, 1880-1882*, Revue africaine, 1955, pp. 153-173.  
 — *Les crises des finances tunisiennes et l'ascension des juifs de Tunis (1860-1880)*, Revue africaine, 1955, pp. 153-173.
- GIACCARDI, Alberto : *La conquista di Tunisi. Storia diplomatica dal congresso di Berlino al trattato del Bardo*. Milano, 1940.
- GORRINI, Giacomo : *Tunisi : leggenda et storia (1878-1881)... Storia e politica internazionale*, 1939, pp. 78-99.
- GWYNN, Stephen and TUCKWELL, Gertrude M. : *The life of the Rt. Hon. Sir Charles W. Dilke...*, London, 1917, 2 vol.
- HANOTAUX, Gabriel et MARTINEAU, Alfred : *Histoire des colonies françaises dans le monde*, Paris, 1930-1933. 6 vol.
- HANOTAUX, Gabriel : *Histoire de la France contemporaine, 1871-1900*, Paris, 1908, 4 vol.
- HAUSER, Henri : *Histoire diplomatique de l'Europe 1871-1914*, Paris 1929, 2 vol.

HARDY, George : *La politique coloniale et le partage de la terre aux XIX et XX e siècles*, Paris, 1937.

— *Le Maroc, la Tunisie*, Paris, 1931 (*Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde de G. Hanotaux et Martineau*, II).

HARDY, George : Voir : RENOUVIN, Pierre.

İLTER, Aziz Samih : *Şimali Afrikada Türkler* (Les turcs en Afrique du Nord. 2 Cilt, İstanbul, 1937.

INAL, İbnülemin Mahmud Kemâl : *Osmanlı Devrinde son sadrazamlar*, 14 cüz 1940-1953 (Derniers grands vizirs sous l'Empire ottoman 14 t.)

JULIEN, Ch. André : *Histoire de l'Afrique du Nord, Tunisie, Algérie, Maroc*, vol. 2, 2<sup>e</sup> éd. Paris, 1952.

— *La question italienne en Tunisie, 1868-1938*, Cahier d'informations n<sup>o</sup> 3, 1939.

— *Jules Ferry* (dans *les politiques d'expansion impérialiste*) Paris, 1949.

KÂMİL Paşa : *Târih-i siyasi-i Devlet-i Aliyye-i Osmaniye* 3 Cilt, İstanbul, 1325/1327. (Histoire politique de l'Empire ottoman 3 vol.)

KARAL, Enver Ziya : *Osmanlı Tarihi*. V. Cilt : *Nizam-ı Cedit ve Tanzimat devirleri (1789-1856)*. (Histoire ottomane vol. V : Périodes de Nizam-ı Cedit et de Tanzimat 1789-1856) Ankara, 1947.

— *Osmanlı Tarihi*. VI. Cilt : *Islahat Fermanı Devri, 1861-1876*, Ankara, 1954. (Histoire ottomane vol. V : Période du Firman réformateur 1861-1876).

— *Osmanlı Tarihi*. VII. Cilt. *Islahat Fermanı Devri, 1861-1876*, Ankara, 1956. (Histoire ottomane vol. VII : Période du firman réformateur).

KARASAPAN, Celâl Tefvik : *Libya, Trablusgarp, Bingazi ve Fizan*, Ankara, 1960 (La Libye, la Tripolitaine, la Cyrénaïque et le Fezzan).

- KAY, D.V.Mc : *The French in Tunisia, Geographical Review*, t. 35, 1945 pp. 268-390.
- KORAY, Enver : *Türkiye Tarih Yayınları Bibliyografyası (1729-1950)*, Ankara, 1952. (Bibliographie turque des travaux historiques).
- KURAN, Ercüment : *Cezayir'in Fransızlar Tarafından İşgali Karşısında Osmanlı Siyaseti (1827-1847)*, İstanbul, 1957, (La politique ottomane devant l'occupation de l'Algérie par les Français).
- KURAN, Ahmet Bedevi : *İnkılâb Tarihimiz ve Jön Türkler*, İstanbul, 1945, (Notre histoire de la révolution et les Jeunes Turcs).
- LABERGE, A. de : *La Tunisie. Récit de l'expédition française. Voyage en Tunisie. Histoire*. Paris, 1881.
- LANESSAN, J.-L. de : *La Tunisie*. 2<sup>e</sup> éd. Paris, 1917.
- LANGER, W. L. : *The European Powers and the French occupation of Tunis 1878-1881. American Historical Review*, XXXI, 1925-1926, pp. 55-78, 251-265.  
— *European alliances and alignments (1871-1891)*, New-York, 1931.
- MAHMUD CELÂLEDDİN PAŞA : *Mir'at-ı Hakikat*, İstanbul, 1326 (Miroir de la vérité).
- MALLON, J. : *L'influence française dans la Régence de la Tunisie avant l'établissement du protectorat*, Paris, 1931.
- MALTZAN, Heinrich-Karl-Eckhardt-Helmuth, Freiherr von : *Reise in den Regenschäften Tunis und Tripolis*. Leipzig 1870, 3 vol.
- MANTRAN, Robert : *L'évolution des relations entre la Tunisie et l'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, les cahiers de Tunisie*, 26-27, 1959, pp. 319-333.  
— *Documents turcs relatifs à l'armée tunisienne; Les cahiers de Tunisie*, 15. 1956, pp. 359-372.

— *La titulature des beys de Tunis au XIX<sup>e</sup> siècle, d'après des documents des archives turques du Dar el Bey. Les cahiers de Tunisie*, 19-20, 1957, pp. 341-348.

MARCHITTO, Nicola : *L'Italia in Tunisia*, Roma, 1942.

MARÇAIS, G. : Voir : ALBERTINI, E.

MARTEL, André : *Le Maḳhzen du sud Tunisien (1881-1910), les cahiers de Tunisie*, 32, 1960.

MARTINEAU, Alfred : Voir : HANOTAUX, Gabriel.

MEHMED NURİ - MEHMED NÂCİ : *Trablusgarp*, Istanbul, 1930 (La Tripolitaine).

MEHMED NÂCİ : Voir : MEHMED NURİ.

MENDELSSOHN - BARTOLDY, A. : Voir : LEPSIUS, J.

MONYPENNY et BUCKLE : *The life of Benjamin Disraeli, earl of Beaconsfield*, London, 1910-1920, 6 vol.

MZALI, M.S. - PIGNON, Jean : *Documents sur Khérédidine. A mes enfants mémoires de ma vie privée et politique, Revue Tunisienne*, 1934 à 1940.

NEWTON, Lord : *Lord Lyons, a record of British diplomacy*, London, 1913, 2 vol.

OSMAN NURİ : *Abdülhâmid-i sâni'nin devr-i saltanatı*, Istanbul, 1927, 3 cil. (Abdülhamid II et son règne).

PAKALIN, Mehmed Zeki : *Osmanlı Tarih Deyimleri ve terimleri sözlüğü*, 3 cilt, Istanbul, 1946-1959. (Lexique des expressions d'histoire ottomane).

PASSAMONTI, E. : *La questione tunisina, il domani del trattato del Bardo e la politica europea contemporanea, Rivista Storica Italiana*, série IV, 52, 1936 pp. 48-126.

- PAR UN DIPLOMATE : *Paul Cambon, Ambassadeur de France, (1845-1924)*, Paris, 1937.
- PERUZZI, Ubaldino : *Tunis et l'Italie. La question tunisienne du point de vue italien, Revue Politique et littéraire*, 1881, t.28, pp. 97-105.
- PIGNON, Jean : *La Tunisie turque et husseinite*, dans «Initiation à la Tunisie» Paris, 1950.
- PIGNON, Jean : Voir : MZALI, M.S.
- PIQUET, Victor : *Campagne d'Afrique (1830-1910), Algérie, Tunisie Maroc*. Paris, 1910.
- P.H.X. (de CONSTANT, d'Estournelles) : *La politique française en Tunisie. Le protectorat et ses origines (1854-1891)*. Paris, 1891.
- PRECLIN, Edmond : Voir : RENOUVIN, Pierre.
- PRIGENT, E. : Voir : ALBERTINI, E.
- PROVENZAL, G. : *Il problema tunisino nei rapporti, franco-italiani*, Roma, 1922.
- RAYMOND, André : *Les libéraux anglais et la question tunisienne 1880-1881. Les cahiers de Tunisie*, 3, 1955, pp. 422-465.
- *Les tentatives anglaises de pénétration économique en Tunisie 1856-1877, Revue historique*, 214, 1955, pp. 48-67.
- *La Tunisie*, Paris, 1961.
- *Salisbury and the Tunesian Question 1878-1880, St Antony's Papers, Middle Eastern affairs*, number two, London, 1961, pp. 101-138.
- RENOUVIN, Pierre - PRECLIN, Edmond - HARDY, George : *L'époque contemporaine*, vol. 2. *La paix armée et la Grande Guerre (1871-1919)*, Paris, 1947.
- RENOUVIN, Pierre : *Histoire des relations internationales*. t. VI, le XIX e 2 e part. de 1871 à 1914; l'apogée de l'Europe, Paris, 1955.

- REIBELL, Général : *La Tunisie d'il y a cinquante ans, d'après les notes et souvenirs du commandant Varloud, du 4<sup>e</sup> régiment de Zouaves*, Paris-Nancy-Strasbourg, 1932.
- ROTHAN, G. : *Souvenirs diplomatiques, l'Allemagne et l'Italie 1870-1871*, Paris, 1889-1885.
- ROUARD DE CARD, E. : *La Turquie et le protectorat français en Tunisie (1881-1913)*. Paris, 1916.
- SERRES, Jean : *La politique turque en Afrique du Nord sous la monarchie de Juillet*, Paris, 1925.
- SAİD PAŞA : *Hatırat*, İstanbul, 1328, 4 cilt (Mémoire. 4 vol.)
- TAHSİN PAŞA : *Abdülhamid ve Yıldız Hatıraları*, İstanbul, 1931 (Abdülhamid et les souvenirs de Yıldız).
- THIMME, Fr. : Voir : LEPSIUS, J.
- TRABLUSGARP *Vilâyeti Salnamesi*, Trablusgarp, 1301, (Annuelle Tripolitaine).
- TUCKWELL, Gertrude M. : Voir : GWYNN, Stephen.
- TUMEDEI, C. : *La questione tunisina de l'Italia*, Bologna, 1922.
- TUKİN, Cemal : *Osmanlı imparatorluğu Devrinde Boğazlar Meselesi*, İstanbul, 1947. (La question des Détroits sous l'Empire ottoman).
- TÜRKİYE BÜYÜK MİLLET MECLİSİ HARİCİYE VEKÂLETİ : *Lozan Sulh Muahedenamesi*, (La traité de la paix de Lausanne) İstanbul, 1339 (1923).
- UNAT, Faik Reşit : *Hicri Tarihleri Milâdiye Çevirme Kılavuzu*, Ankara, 1943 (Guide de correspondance entre les dates des ères musulmanes et chrétiennes).

- UZUNÇARŞILI, İsmail Hakkı : *Osmanlı Tarihi*. I. Cilt : *Kuruluştan İstanbul'un fethine kadar*. Ankara, 1947. (Histoire ottomane vol. I : De la fondation à la conquête d'Istanbul).
- *Osmanlı Tarihi*. II. Cilt : *İstanbul'un fethinden Kanuni Sultan Süleyman'ın ölümüne kadar*, Ankara, 1949. (Histoire ottomane vol. II : de la conquête d'Istanbul à la mort de Soliman le Magnifique).
- *Osmanlı Tarihi*. III, Cilt, I Bölüm : *II. Selim'in tahta çıkışından 1699 Karlofça andlaşmasına kadar*. Ankara, 1951. (Histoire ottomane vol. III, t.1 : de l'avènement de Selim II au traité de Carlovtsi en 1699).
- *Osmanlı Tarihi*. III. Cilt, 2. Kısım : *XVI yüzyıl ortalarından XVII. yüzyıl sonuna kadar*, Ankara, 1954 (Histoire ottomane vol. III, t.2 : Du milieu du sixième siècle jusqu'à la fin du XVII e siècle).
- *Osmanlı Tarihi*. IV. Cilt, 1. Kısım : *Karlofça andlaşmasından XVIII. yüzyıl sonlarına kadar*, Ankara, 1956. (Histoire ottomane vol. IV, t.1 : Du traité de Carlovtsi jusqu'à la fin du XVII e siècle).
- *Osmanlı Tarihi*. IV. Cilt, 2. Kısım : *XVIII. yüzyıl*, Ankara, 1959. (Histoire ottomane, vol. IV. t.2 le XVIII e siècle).
- *Tunus'un 1881 de Fransa tarafından işgaline kadar burada valilik eden Hüseyini ailesi*, *Belleten*, 72, 1954 pp. 545-580. (La famille husseinite qui gouverna en Tunisie jusqu'à l'occupation française de 1881).
- VALET, R. : *L'Afrique du Nord devant le Parlement au XIX e siècle 1828-1838, 1880-1881*, Alger, 1924.
- YVER, G. : Voir : ALBERTINI, E.
- ZIADEH, Nicolas : *Sanusiyah* (Sinusi) Leyden, 1958.

## INDEX ALPHABÉTIQUE

- ABDŪLHAMĪD II, Sultan: 23n, 53, 64n, 134n, 143, 163.
- ABDULLAH BEN ŞABAN, notable de Zouara: 158n.
- ABDŪLMECĪD ZĪHNĪ (colonel), gouverneur turc: 162,
- ACCARA (les), tribu: 113, 128.
- ADOUA, Abyssinie: 136.
- AENOBARBUS: voir aussi: Barbaros Hayreddin Paşa : 1n.
- AFINA (col d'), Tunisie: 148, 158, 174.
- AFRIQUE: 66, 82, 141, 163.
- AFRIQUE DU NORD: 5, 18, 35, 64-65, 87, 164.
- AFRIQUE (musulmans d') : 65.
- AHMED BEY, bey tunisien: 8-10.
- AHMED BEY, bey de Constantine: 7.
- AHMED RASĪM PAŞA, gouverneur général de Tripolitaine : 100-101, 114-115, 117, 125, 124-125, 131, 132.
- AHMED REŞĪD BEY, délégué turc : AÏN EL FERTH, Tunisie: 155, 175.
- AÏN NAKHLA, Tunisie: 155, 175.
- AIX LA CHAPELLE (congrès d') : 4.
- ALEXANDRIE, Égypte: 105.
- ALGER, Algérie: 2, 4-8, 56.
- ALGÉRIE : 2, 7-8, 20, 23, 25, 26, 41, 54, 66, 67n, 92, 94, 154.
- ALGÉRIENS (les) : 163-164.
- ALGÉROIS (les) : 1.
- ALI BEN KHALIFA; chef d'insurrection: 89, 97-98, 102.
- ALI BEY, prince et bey tunisien: 41, 67n, 68, 104.
- ALI DJOUINI, caïd tunisien: 128.
- ĀLĪ PAŞA, ministre turc: 11-12, 15.
- ALI PACHA, bey tunisien: 56. 148-151, 153-155, 173, 176.
- ALLEGRO, fonctionnaire tunisien et français: 26, 107-109, 111.
- ALLEMAGNE : 18, 43-44, 49, 52-53, 58-60, 63, 75, 80-81, 107, 110, 116, 137, 159n, 161n.
- ALLOUET EL GOUNNA, Tunisie: 133.
- ALSACE, France: 110.
- ALSACE - LORRAINE: 19, 60.
- ANGLAIS (les) : 8.
- ANGLETERRE : 5, 8-9, 11, 14, 17-20, 22, 25, 27, 30, 44-48, 48, 50-53, 61, 75-77, 80-84, 97, 110, 116, 138n, 160.
- ARABES (les) : 101.
- ARAD (I'), Tunisie : 98, 106-108, 126.
- ASAR-I TEVFĪK, cuirassé turque: 62-63, 68-67, 72.
- ASĪM PAŞA, ministre turc: 29, 32-34, 38-39, 41, 43, 46, 50, 57n, 59, 63, 66, 72, 75, 80, 91, 93, 96, 100-101.
- AUTRICHE - HONGRIE : 17-18, 43-45, 49, 52-53, 58, 107, 110, 161n, 163.
- BAHIRET EL BIBAN, Tunisie: 149.
- BALKANS (les) : 18, 164.
- BANQUE OTTOMANE : 159n.
- BARBAROS HAYREDDĪN PAŞA, amiral turc: 1-2.
- BARBAROUSSE, BARBAROSSA, voir: Barbaros Hayreddin Paşa.
- BARBEROUSSE (les frères): 1.
- BARDO (le), Tunisie: 15, 69-70.
- BARDO (le traité du): 71-72, 77, 84, 88, 125, 165, 162.

- BARTH, exploiteur allemand: 128.  
 BARTHÉLEMY - SAINT - HILAIRE, ministre français: 25, 29, 31-32, 37, 39, 48-49, 60, 64-66, 74-75, 80, 82-83, 94-95, 97.  
 BAUER, professeur suisse: 89n.  
 BEACONSFIELD (voir aussi: Disraelie), ministre anglais: 82.  
 BEDRI BEY, officier turc: 62, 64, 66, 67, 72.  
 BELGIQUE: 161n.  
 BEN GARDANE, Tunisie: 127-128, 133, 149, 157-158, 178.  
 BENI GUEDAL (oued), Tunisie: 148, 155, 174.  
 BERLIN, Allemagne: 17, 19-20, 33, 38-39, 42, 47-48, 50-51, 53, 57-61, 74, 76.  
 BERLIN (Congrès de): 16, 20, 48, 60-61, 81, 135, 138.  
 BERLIN (engagement de): 48.  
 BERLIN (traité de): 41-42, 44, 47, 68, 72, 78, 81.  
 BIBAN (el) (Bordj): 107, 113, 118, 127, 130, 148, 151.  
 BIBAN (el) (grande baie): 108.  
 BIR MORTEBA, Tunisie, 158.  
 BISMARCK, chancelier allemand: 17-21, 27, 50, 60, 76, 81.  
 BIZERTE, Tunisie: 41, 47, 49, 68, 76.  
 BOMPARD, diplomate, français: 147.  
 BONE, Algérie: 26.  
 BONE - GUELMA, compagnie: 24.  
 BORKOU: 138.  
 BOULANGER, général français: 110.  
 BOURSE (la): 163.  
 BOSNIE - HERZÉGOVINE: 163.  
 BRADLEY, avocat anglais: 24, 49.  
 BRÉART, général français: 68-69, 88, 167, 169.  
 BULGARIE: 17, 163.  
 BUSCH, diplomate allemand: 92.  
 CAGLIARI, Italie: 9n, 23, 36.  
 CAIROLI, ministre italien: 23, 30-31, 45-48, 74.  
 CALLE (la), Algérie: 26.  
 CANDIE, Crète: 66-67, 72.  
 CAMBON (Paul), diplomate français: 104-107, 132-134.  
 CASR SAID, Tunisie: 169.  
 CAVID BEY, ministre turc: 164.  
 CEBEL (Djebel) 114.  
 CEBEL-I GARBI, Tunisie: 121.  
 CEMAL BEY, officier turc: 148, 173, 176.  
 CEMIL BEY, officier turc: 157.  
 CIANE (les), tribu: 114-115, 117, 128-129.  
 CHAAMBA, tribu: 141.  
 CHABET TAÏDA, Tripolitaine: 158, 174.  
 CHACAL, canonnière française: 89.  
 CHALLEMEL - LA COUR, diplomate et ministre français: 76, 100n.  
 CHARLES - QUINT (l'empereur): 2.  
 CHARMES (Francis) diplomate français: 112.  
 CHEGGAT MEZTOURA, Tunisie: 153, 155, 174.  
 CHOTT (les), Tunisie: 106.  
 CHUTOUT, Tunisie: 91.  
 CHYPRE, île: 18, 20, 34, 48, 61; 76.  
 CONSTANS, diplomate français: 138.  
 CONSTANT (d'Estournelles de), diplomate et auteur français: 134n.  
 CONSTANTINE, Algérie: 7.  
 CONSTANTINOPLE (voir aussi: Istanbul) Turquie: 55-56, 78, 112.  
 CORTI, ministre italien: 18, 33.  
 COURCEL (baron de), diplomate français: 25-26, 32.  
 CRÉDIT MOBILIER, banque française: 159n.  
 CRÈTE (affaires de): 163.  
 CRÈTE, île: 66n, 72.  
 CRIMÉE (Guerre de): 9.  
 CRISPI, ministre italien: 110-111, 118-119, 136.  
 CRÔSE, Italie (?): 106.  
 DAHRET EN NOUSF, Tripolitaine: 156-157, 174.  
 DANAU, officier français: 157, 158 n.

- DANEMARK (le) : 161 n.  
 DAVUD EFENDİ, fonctionnaire turc: 148, 173.  
 DECROIX, diplomate français: 102.  
 DEHIBAT, Tunisie: 107, 123, 126, 129, 130, 133, 137, 140, 142, 145, 158, 157-158, 174-175.  
 DEHIBAT (les) : 129.  
 DEHIBAT (oued), Tunisie - Tripolitaine: 144, 157.  
 DELCASSÉ, ministre français : 136-138.  
 DEPRETIS, ministre italien: 75, 110.  
 DEUX SICILES (les) : 52.  
 DJANET, Sahara: 138, 142.  
 DJEBEL, ABIADH, Tunisie: 148.  
 DJEBELIA, puits : 154.  
 DJEJEDA, Tunisie: 14, 68, 71.  
 DJELIDAT (les) : 113.  
 DJEMAL BEY (voir aussi: Cemal bey), officier turc: 173.  
 DJEMILAH, Tunisie: 109.  
 DJENEJEN, Tunisie: 137, 139, 140-142, 148, 153-154, 156-158, 174.  
 DJERBA, île: 1, 3, 90, 114.  
 DILKE, fonctionnaire anglais: 50. (DISRAELIE (voir aussi: Beaconsfield), ministre anglais: 17.  
 DOUIRET, Tunisie: 113.  
 DRAGUT, voir: Turgut reis.  
 DUCLERC, ministre français: 104.  
 DUFFERIN, diplomate anglais: 60.  
 ÉGYPTÉ : 5, 18.  
 EMPEREUR, voir: Charles-Quint  
 EMPIRE, voir: Empire ottoman.  
 EMPIRE GERMANIQUE : 2  
 EMPIRE OTTOMAN: 1-2, 5-6, 9, 16-17, 28-29, 36, 39, 42-45, 47, 49, 54, 58, 60, 62, 68, 72, 80, 84-85, 93-94, 97, 122, 126n, 140-141, 160, 162, 164, 170-171.  
 ENFIDA, Tunisie: 24-25.  
 ESAD PAŞA, diplomate turc: 29-32, 37, 40, 65, 80, 90-96, 98-99, 102-103, 106n, 112, 118, 121, 123, 125.  
 ESPAGNE (l') : 1, 56, 161n.  
 ESPAGNOLS (les) : 1.  
 ETANDARD (l') navire français de guerre: 107.  
 EUROPE : 87, 100, 133.  
 FACHODA, Soudan: 138.  
 FAİK BEY, officier turc de marine: 63, 66-67, 72.  
 FERDINAND (le catolik), roi espagnol: 1.  
 FÉRAUD, diplomate français: 78, 89.  
 FERRY (Jules), ministre français: 25-27.  
 FESSI (oued), Tunisie: 108, 114.  
 FEZZERAT, Tunisie: 129.  
 FLORENCE, Italie: 15, 56.  
 FLOURENS, ministre français: 108.  
 FOREIGN OFFICE : 61.  
 FORGEMOL, général français: 67  
 FRANÇAIS (les) : 8, 48, 86-87, 90, 83, 96, 114, 120, 122, 134, 140-141, 164.  
 FRANCE : 5-6, 10-14, 18-25, 27, 30-31, 33, 35-36, 38-42, 44-46, 47-52, 54-65, 87-72, 75-84, 86-88, 90-101, 103-104, 106, 108, 110-125, 133-139, 141-144, 153, 159, 163-164.  
 FREYCINET, ministre français: 22-23, 98-99, 101-102, 114.  
 FRIEDLAND, cuirassé française: 25.  
 GABÈS, Tunisie: 90, 98n, 111.  
 GAFSA, Tunisie : 3, 90.  
 GAMBETTA, ministre français: 21, 25, 26, 92.  
 GARAT ER ROHI, Tripolitaine: 156, 174.  
 GENES, Italie: 9n.  
 GHADAMÈS, Tunisie: 134-137, 139-141, 144, 147-148, 152-157, 173-175.  
 GHAT, Tripolitaine: 135, 141.  
 GHOUMRASSEN (les) : 113.  
 GIERS, ministre russe: 44-46, 58.  
 GLADSTONE, ministre anglais: 48, 75.  
 GOSCHEN, diplomate anglais: 44.  
 GOULETTE, Tunisie: 2, 7, 22, 104.  
 GRANDE-BRETAGNE (voir aussi: Angleterre) : 17, 75, 88, 107.

- GRANVILLE, ministre anglais: 29, 31, 33-34, 38, 48-53, 57, 60-61, 75-77, 82-84, 90n, 92-94, 97.
- GRÉVY, président de la République française: 110.
- GUYON, général français: 106.
- IBRAHIM CHERIF, bey tunisien: 4.
- İSMAİL KEMAL BEY, fonctionnaire turc: 134n.
- İSTANBUL, Turquie: 4, 8-9, 15, 24, 26, 33-34, 66, 95-97, 100n, 104, 124, 130-133, 135, 144, 147, 151, 164.
- ITALIE: 9, 12, 14-15, 18-23, 27, 30, 33, 36, 39, 44-47, 50-52, 60, 75, 78n, 82, 84, 86, 90, 107, 110-111, 119, 121, 124, 135-137, 161n, 163.
- ITALIENS (les) : 46.
- İZMİR, Turquie: 66n.
- JAMAIS, général français: 106.
- JEUNES - TURCS (les) : 143, 163.
- JUAN D'AUTRICHE (Don), prince espagnol : 3.
- HADJER ES SOUD, Tunisie: 154.
- HAFÇIDE, dynastie: 2n.
- HAMZA ZAFER, cheik, religieux turc: 87.
- HANIA, Tunisie: 151.
- HAOUAMED, tribu: 114.
- HAOUAYA (les), tribu: 113.
- HAOUSE, Tripolitaine: 120, 152.
- HATZFELDT, diplomate allemand: 33.
- HAUT -NIL (le) : 138n.
- HAYDAR EFENDİ, diplomate turc: 11-12.
- HAYMERLE, ministre autrichien: 33, 80.
- HAYREDDİN PAŞA, ministre turc et tunisien: 12, 14-16, 24, 23n, 54, 63-64.
- HAVAS (l'agence) : 27, 92.
- HIZIR REİS (voir aussi: Barbaros Hayreddin Paşa), amiral turc: 1-2.
- HUSSEIN BEN ALI (et Turki), bey tunisien: 4.
- HUSSEIN PAŞA, ministre tunisien: 14.
- HÜSEYİN PAŞA, général turc: 87.
- KAIROUAN, Tunisie: 3, 69, 87, 89-90.
- KÂMİL PAŞA, grand vizir turc: 119.
- KARAMANLI (la famille): 7n, 87.
- KASR BEN NOUAÏL, Tunisie: 128.
- KECHEM EL HAOUYA, Tunisie: 152, 157.
- KEF (le), Tunisie: 39, 45, 49, 67-68.
- KHAOUI SMEIDA (voir aussi: Smeida) : 174.
- KHAZNADAR (le) ministre tunisien (voir aussi: Mustapha Khaznadar): 10-11, 13, 15.
- KHEREDDİNE, voir: Hayreddin Paşa.
- KHEZOUR (les), tribu: 113.
- KHROUMIRS, tribu: 38-39, 47, 49, 67, 98, 106n.
- KILIÇ ALİ PAŞA, amiral turc: 3, 54.
- KITCHENER (Lord) général anglais: 138.
- LABANOFF, diplomate russe: 58.
- LA FOSSE (Des Portes de), diplomate français: 148, 151, 173, 178.
- LAJERED, Tunisie: 151.
- LA ROSA, agent de Wood, 12n.
- LARZOT (oued), Tunisie - Tripolitaine: 156, 174, 175.
- LAUSANNE (traité de): 165.
- LE BOEUF, officier français: 148, 173, 178.
- LE COQUE, officier français: 157.
- LÉPANTE (bataille de) : 3.
- LÉVY, courtier israélite: 24.
- LHUYS (Drouyn de), ministre français: 11-13, 57.
- LIMBURG, ministre allemand: 33, 58-60, 74, 80.
- LINOIS (navire français de guerre): 107.
- LIVOURNE, Italie: 9n.
- LOGEROT, général français: 106.
- LONDRES: 29-30, 34, 44, 48-49, 57-58, 76, 82, 84 n, 92, 94, 97, 118, 134.

- LORRENZO FARRUGIA, agent consulaire tunisien: 84 n.
- LYONS (Lord), diplomate anglais: 49, 82-83.
- MACCIO, consul italien: 22-23.
- MADRID, Espagne: 107.
- MAFFEL, diplomate italien: 22-24, 33, 48.
- MAGHREB: 1, 2.
- MAGHRÎ Tunisie: 129.
- MAHMOUD, Sultan turc: 56.
- MALTE, île: 3, 5, 9, 12n, 66-67, 72, 84n.
- MALVANO, diplomate italien: 74.
- MANCINI, ministre italien: 75, 81.
- MARCHANO, officier et exploitateur Français: 138 n.
- MAROC: 1, 56, 137.
- MAROCAINS (les): 163-165.
- MARSA (la), Tunisie: 22.
- MARSEILLE, France: 162.
- MAURICE BOIS, officier et auteur français: 127.
- MECHEHED SALAH, Tunisie: 133, 157-158, 176.
- MECHIGUIG, Tripolitaine: 152-154, 158, 174.
- MÉDENINE, Tunisie: 106, 130.
- MEDITERRANÉE: 1-2, 20, 59, 104, 110, 119, 155, 157, 173.
- MEHMED KÂMİL (ben Esad), fonctionnaire turc: 126.
- MEHMED TEVFIK (voir aussi: Tevfik Paşa) général turc: 176.
- MEHMED ZEKİ, général turc: 101.
- MEKMEN, Tunisie: 129.
- MENABREA, diplomate italien: 48, 50.
- MENZLA (oued): Tunisie - Tripolitaine: 156, 174.
- METAMEUR, Tunisie: 113.
- MEULLE-DESJARDIN, officier français: 157, 173, 176.
- MEXIQUE (expédition de): 20.
- MEZEZZEM, Tripolitaine: 140, 148, 156, 174.
- MOGHTA (Oued) Tunisie-Tripolitaine: 107, 113-117, 126, 128-130, 133, 148-150, 152-153, 155-156, 174.
- MOHAMMED BEY, bey tunisien: 10.
- MOHAMMED ES SADOK, bey tunisien: 8, 10, 35n, 169, 170.
- MOHAMMED SADYK PACHA, voir: Mohammed es Sadok.
- MOHAMMED ES SEGHIR cadî tunisien: 126, 148, 173, 176.
- MONTEBELLO, diplomate français: 112.
- MONTESSER, Tunisie: 137, 139-140, 145, 152, 157.
- MONTHOLON (comte), diplomate français: 95.
- MORTEBA (oued), Tunisie: 145, 155-156, 174.
- MORTEBA DAHRI (oued), Tunisie Tripolitaine: 156, 174.
- MOULAY HASSAN, sultan hafçide: 2.
- MOURAD, bey tunisien: 4.
- MUHAMMED BUSAYRÎ, juge turc: 158n.
- MUHBİR-İ SÜRUR, navire turc: 66.
- MUSTAPHA BEN ISMAÏL, ministre tunisien: 22-25, 70, 101.
- MUSTAPHA KÂMİL, fonctionnaire turc: 126.
- MUSTAPHA KHAZNADAR (voir aussi: le Khaznadar), ministre tunisien: 10-15.
- MUSURUS PAŞA, diplomate turc: 29, 77, 84, 90n.
- MUZAFFER, corvette turque: 82, 86-67, 72.
- MÛNİF PAŞA, ministre turc: 64n.
- MÛNİR BEY, diplomate turc: 135.
- NALOUT, Tripolitaine: 119, 126, 129, 136 n, 137, 139, 144-145, 152-153, 155-156, 174.
- NALOUT (les): 114-115.
- NAPLES, Italie: 9n.
- NAOUM EFENDİ, diplomate turc: 12n.
- NAPOLEON III (l'empereur): 57.

- NAVARINE, Grèce: 8.  
 NAZIF PAŞA, fonctionnaire turc: 66, 78, 87, 100n.  
 NEŞED BEY, officier turc: 157.  
 NIGRA, diplomate italien: 45.  
 NOAILLE (de), diplomate français: 25, 104.  
 NOUAÏL (les), tribu: 114, 128.  
 OGLLET EL IHMEUR, Tunisie: 153, 155, 174.  
 OLDENBOURG (palais d'): 53.  
 ORSAY (quai d'): 19, 25, 92, 95, 112, 142, 146, 151, 158, 162-163.  
 ORUÇ REİS, amiral turc: 1.  
 OSMAN RİFAT BEY, officier turc: 126, 131, 132.  
 OUADAI : 138.  
 OUATIA, Tripolitaine: 154.  
 OUCHY (traité de): 164.  
 OUDERNA (les), tribu: 113-114.  
 OUERGHAMMA, (les) tribu: 90, 102, 108, 108, 113-115, 117-118, 120, 122-123, 127-130, 132, 149.  
 OUEZZEN, Tripolitaine: 143-145, 148, 157, 175-176.  
 OUEZZEN, OUEZZENAÏS (les) : 114-115, 129, 143-144, 153.  
 OULED MERYEM (les) : 114, 128.  
 ÖMER BEN NACİ, cheik tunisien: 115n.  
 PANARIELLO, agent tunisien: 28.  
 PARIS: 23, 29-30, 32, 40, 44, 57, 74, 92, 94-95, 99, 108, 110-112, 116, 123, 135, 138, 141, 143, 146, 149n, 151, 153n, 162, 164.  
 PAYS - BAS (les) : 161n.  
 PENON (forteresse de) : 2.  
 PHILIBERT général français: 108.  
 PHILIPPE II roi d'Espagne: 3.  
 PİYALE PAŞA, amiral turc: 3.  
 PORTE (la), voir : la Sublime Porte.  
 PORTUGAIS (les) : 1.  
 PORTUGAL (le) : 56.  
 PORTE FERRAJO, île d'Elbe: 9n.  
 PROCHE-ORIENT: 17-18.  
 PRUSSE (la) : 52.  
 RAMADA, Tunisie: 107, 112-113, 116, 127, 129-130, 149, 151.  
 RAS ADJEDİR, Tunisie-Tripolitaine : 107-108, 126, 140-141, 147-148, 150-151, 155, 157-158, 173, 175.  
 RAUF PAŞA, ministre turc: 53.  
 REBILLET, officier français: 128, 130-132.  
 RÉGENCE (la) : 5-6, 8-10, 12-16, 21-25, 27-29, 33-40, 48, 50-51, 56, 61, 64, 77-78, 82-83, 90-91, 98, 101-102, 107, 155-156, 160, 173-174.  
 REŞİD BEY, voir: Ahmed Reşid Bey.  
 RHİN (le) : 19, 81.  
 RHODEN, Tunisie: 129.  
 RIBOT (Alexandre), ministre français: 116-117, 120-121, 123.  
 RİFAT PAŞA, ministre turc: 141, 143, 150, 154, 163.  
 ROME: 14, 22, 30, 33, 45, 46, 58, 74, 81, 111, 117.  
 ROQUE (de la), officier français: 106.  
 ROUSTAN, diplomate français: 18, 21-23, 25-27, 39, 68-69, 71, 81-83, 87-89, 104n, 106n.  
 ROY, agent consulaire français: 87.  
 RUBATTINO (campagne) : 22.  
 RUHOUMA BEN LEHİBE, caïd tunisien: 126.  
 RUSSEL (Lord), ministre anglais: 11.  
 RUSSIE (la): 17-18, 44-46, 49-53, 58, 124, 161n.  
 RÛSTEM PAŞA, diplomate turc: 134n.  
 SADIK PAŞA voir aussi: Mohammed es Sadok, gouverneur général de Tunis: 103.  
 SAFFET PAŞA, ministre et diplomate turc: 12.  
 SAHARA (le) : 114, 117.  
 SAİD PAŞA, premier ministre turc: 34-35, 39, 49, 61-63, 74, 91, 102, 104.  
 SAID PAŞA, ministre turc des aff. étr.: 107, 109, 111, 117, 119-121.  
 SAINT-PETERSBOURG : 33, 44-45, 51, 53-54, 58, 81.

- SAINT-VALLIER, diplomate français: 19, 25.
- SALISBURY (Lord), ministre anglais: 17, 20-21, 25, 52, 76, 93, 118, 134n.
- SAMIET - DJERDIER, Tripolitaine: 154.
- SAMIET SMEIDA, Tunisie: 158n.
- SANCY, aventurier français en Tunisie: 24.
- SAUSSIÉ, général français: 90.
- SCHAEBELÉ (affaire de) : 110.
- SEBKHA EL MELAH, Tripolitaine : 153, 156, 174.
- SEBKHA MEZEZZEM, Tripolitaine: 156, 174.
- SEGDEL, Tunisie : 130.
- SEIAN (voir aussi: Ciane), tribu: 120.
- SELİM, sultan turc: 2.
- SENOUSSI, confrérie: 87.
- SEVRES (traité de) : 165.
- SFAX, Tunisie: 89-90.
- SFRIRA, Tunisie: 129.
- SIAH EL MATHEL, Tunisie-Tripolitaine: 156, 174.
- SICILE (détroit de) : 20.
- SIDI ABDULLAH (mosquée de) : 156, 174.
- SIDI TABEL, Tunisie: 24.
- SIDI TOUL, Tunisie: 133.
- SİNAN PAŞA, général turc: 3, 54.
- SINAOU, Tripolitaine: 131, 174.
- SISTOW (traité de) : 56.
- SMEIDA, Tunisie - Tripolitaine: 107, 114, 116-117, 126, 129-130, 133, 148-149, 152-153, 155, 157, 176.
- SOCIÉTÉ MARSEILLAISE: 24.
- SOUDAN: 120, 134, 141, 144, 159.
- SUD TUNISIEN: 148.
- SUEZ, (canal de, route de) : 17, 20.
- SUISSE (la) : 161n.
- SUBLIME PORTE (la) : 8-9, 11-15, 28-34, 36-44, 47-68, 71-75, 77-79, 81-84, 86-87, 90-101, 104, 109-111, 113, 115-119, 121-125, 133, 136, 138-139, 143-144, 146-147, 149, 153-154, 159n, 160-164.
- SÜLEYMAN (Sultan, le Magnifique): 2.
- SÜLEYMAN EL BARUNİ , député turc: 115n.
- SÜLEYMAN ŞEVKET officier turc : 157.
- SYNDICAT DES BANQUES DE PROVINCE, banque française: 159n.
- ŞAKİR PAŞA, diplomate turc: 33, 46, 51.
- ŞÜKRÜ BEY, officier turc de marine: 65.
- TABARKA, Tunisie: 36, 39, 41, 61, 67.
- TAHIR PAŞA (Çengelöglu), amiral turc: 7.
- TAIDA (oued) Tripolitaine: 153.
- TATAHOINE, Tunisie: 113, 117-118.
- TAYYIB, prince tunisien: 70.
- TENTERDEN, fonctionnaire anglais: 50.
- TEVFİK PAŞA, diplomate et ministre turc: 124n, 135, 138-139.
- TEVFİK PAŞA, général turc: 148, 173, 176.
- TIARET, Tunisie: 140, 152, 157.
- TISSOT, diplomate français: 23n, 25, 63-64.
- TLETS (oued), Tunisie-Tripolitaine : 148, 174.
- TOSCANE: 52.
- TOULON, France : 7.
- TOUAZINE (les), tribu : 113-115, 128.
- TOUIL BEN AAMAR, Tunisie-Tripolitaine: 156, 174.
- TOUIL DEHIBAT, Tunisie-Tripolitaine: 148, 151, 155, 174.
- TOURAIFÉ, tribu : 130.
- TRIPLICE (la) : 110.
- TRIPOLI, Tripolitaine: 2, 7, 56, 63, 66n, 78, 79, 84, 86-89, 91-97, 100-103, 107, 109, 111-120, 122-125, 127, 129-130, 133-135, 140, 143n-144, 146, 148, 153, 155, 173.

- TRIPOLITAINE (la) (voir aussi: Tripoli): 86, 78, 82, 86-87, 91-93, 102, 104-105, 109-110, 112-114, 117, 119, 121-122, 124-125, 129-130, 134-139, 141-144, 146, 148, 152, 155-157, 173-176.
- TRIPOLITAINES (les) : 99-101, 115, 117, 122-123, 126-129, 136, 152-155, 163, 173.
- TUNIS, Tunisie: 2, 3, 7, 10, 11, 14-15, 17, 20, 22, 28, 30-33, 35-39, 41, 43-45, 47-49, 51-57, 59-75, 77-84, 90, 98, 103-104, 120, 124n, 125, 153, 162, 170-172, 174.
- TUNISIE: 1-9, 11, 13, 15, 17, 19-25, 27, 29-34, 37, 39, 40-58, 60-68, 70-73, 76, 79, 81-84, 86-88, 91-94, 96, 98-109, 111-114, 116-134, 136-137, 142-144, 146-147, 149, 151n, 153, 155-156, 158-160, 162-165, 167-169, 171-176.
- TUNISIENS (les) : 77, 78-80, 82-85, 98, 101, 120n, 160-165.
- TURCS (les) : 1, 8, 104.
- TURGUT REİS : Amiral turc: 2-3.
- TURQUIE (la) : 15-17, 23n, 35, 40-41, 52, 54, 64, 86-87, 72, 77, 94, 99-100, 104-105, 108, 120, 141, 147, 149, 160, 163-165, 171.
- ULUÇ ALİ PAŞA, (voir : Kılıç Ali Paşa.
- VENISE, Italie: 56-58.
- VERNIER, général français: 106.
- VIENNE : 47, 50, 74, 80.
- VILLET, fonctionnaire français: 14.
- WADDINGTON, ministre français: 19-22, 83.
- WASHINGTON: 104n.
- WILSON, gendre de Grévy: 110.
- WOOD, consul anglais: 11, 15, 22.
- YAHYA AHMED BEN ZİKRI, notable tripoliteain
- YILDIZ (Archives du palais de) 23n, 64, 34.
- ZAKKAR, Tunisie: 129.
- ZAR, Tunisie-Tripolitaine: 137-140, 145, 152-153, 156, 174.
- ZARZIS, Tunisie: 90, 105, 108, 113, 128.
- ZEHİBE (voir aussi: Dehibat), Tunisie: 120.
- ZOUARA, Tripolitaine 107.
- ZOUARA (conférence de) : 126, 133, 150, 152, 154.